

**HISTOIRE
DE**

ANNION

DES ORIGINES
AU XIX^e SIECLE



**pierre de la haye
et yves briand
préface
jean-pierre pinot
illustration à la plume
emmanuel mazé
loxis-claude duchesne**

Pierre de La Haye

Yves Briand

HISTOIRE
DE
LANNION

des origines au XIX^e siècle

PRÉFACE

Depuis bien longtemps, le « Précis de l'histoire de Lannion » qu'Adolphe Le Nepvou de Carfort publia en 1861 et dont la dernière réédition date de 1874 est presque introuvable. Certes, un exemplaire soigneusement préservé s'en rencontre dans bien des vieilles familles de Lannion, et certaines acceptent parfois de prêter ce joyau. Mais ce ne sont pas là les conditions idéales pour répandre la connaissance de l'histoire de notre pays, alors pourtant que son passé est l'une des clés de son présent et de son avenir.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, beaucoup de Lannionnais, et en particulier des enseignants, demandaient la réédition de ce précis. Il eut été facile d'en faire une reproduction en offset, mais cet ouvrage ne répond pas tout à fait à nos besoins actuels : d'une part, il s'y est glissé un certain nombre d'inexactitudes ou de généralisations hâtives que l'auteur, dont on sait qu'il était très jeune, aurait sans doute corrigées s'il avait vécu plus longtemps ; d'autre part, le style, et le contenu sociologique sous-jacent, correspondent mal à nos manières actuelles et auraient sans doute rebuté bien des utilisateurs.

Aussi, après de longues consultations entre ceux des Lannionnais qui s'intéressent activement à l'histoire locale, fut-il décidé de refaire de neuf une histoire de Lannion, conservant tout ce qui, dans le « précis » antérieur, avait conservé sa valeur, incorporant les résultats des recherches faites depuis un siècle et qui ont jeté des lueurs nouvelles sur certains points de notre histoire, et replaçant les faits historiques dans leur cadre géographique et social en décrivant aux diverses époques l'aspect de la ville et les caractères de la vie quotidienne. Un programme si ambitieux ne peut être parfaitement rempli que par un travail d'équipe, et en plusieurs étapes.

Le volume qui paraît en premier contient l'histoire au sens strict du terme, c'est-à-dire le récit chronologique des événements qui ont rythmé la vie des Lannionnais et dont le souvenir nous a été transmis par la tradition et par les documents écrits. Dû à Yves Briand, qui depuis si longtemps consacre une part importante de ses activités aux recherches sur l'histoire de la région de Lannion, et à Pierre Le Sage de la Haye qui, outre l'apport de ses recherches personnelles, a assuré

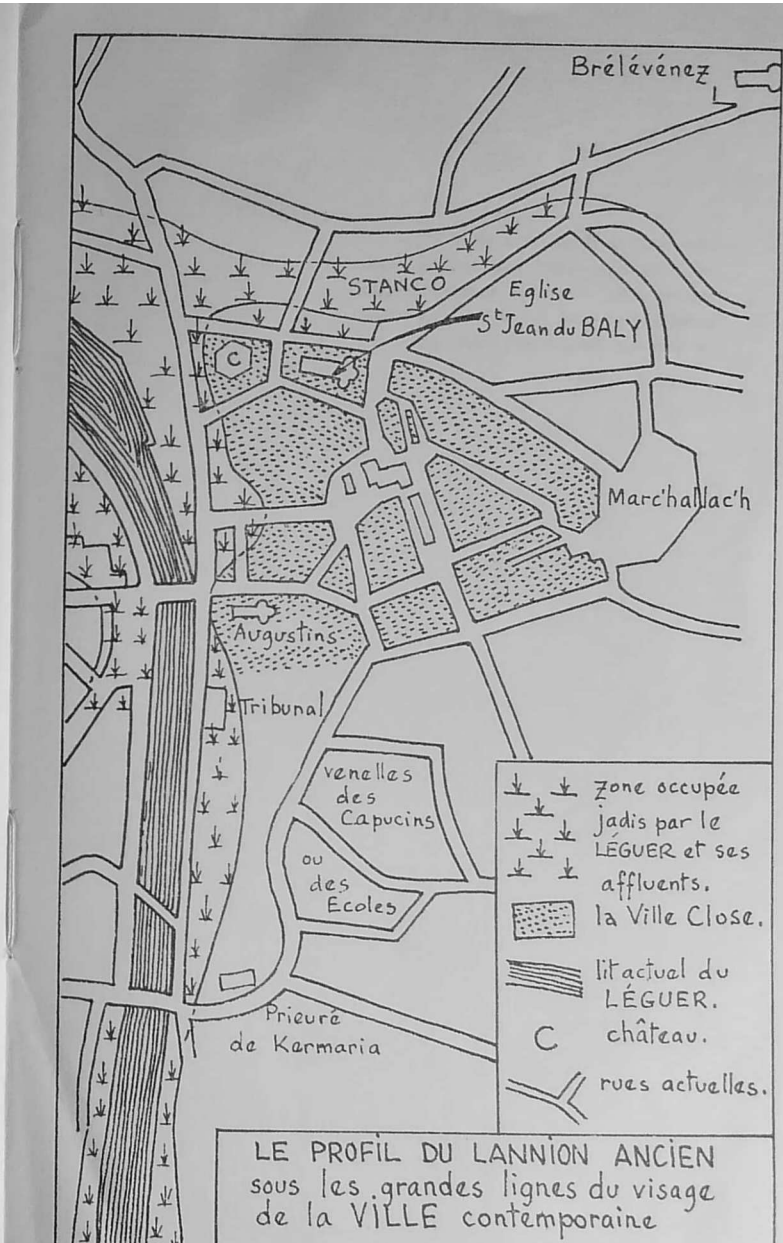
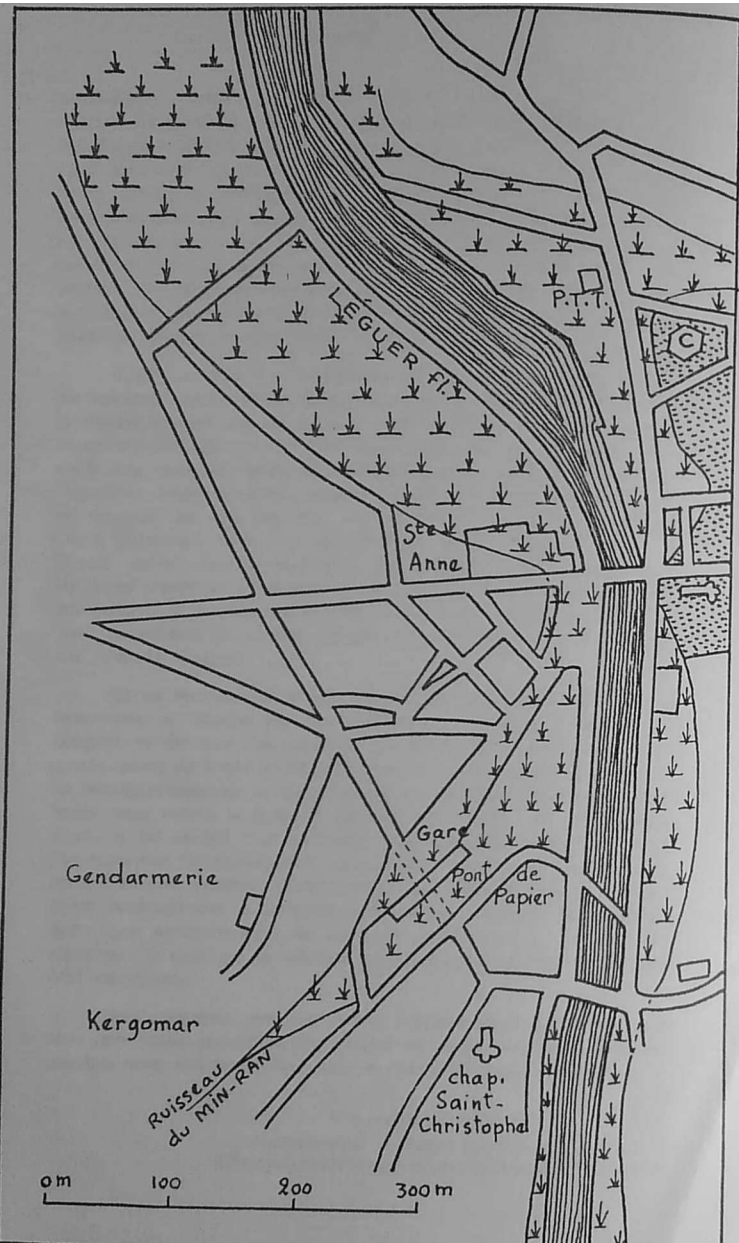
l'uniformité du style, il présente toute la rigueur que l'on pouvait attendre de ces deux auteurs : rien n'est avancé sans avoir été, autant que faire se pouvait, vérifié sur les sources originales, et nous disposons donc d'un ouvrage sûr, fournissant une base solide aux travaux futurs, comme à l'enseignement de l'histoire locale. Ses qualités sont encore renforcées par l'insertion d'une illustration claire et bien adaptée : ces figures sont dues, les unes à Louis-Claude Duchesne, qui a redessiné sous une forme aisément reproductible plusieurs documents anciens, et a représenté plusieurs des œuvres d'art qui ornent les rues de Lannion, les autres à Emmanuel Mazé, qui a préparé plusieurs plans ou croquis qui faciliteront la compréhension du texte.

Il reste à l'équipe qui a entrepris de donner une nouvelle histoire de Lannion à compléter ce premier volume par d'autres qui donneront la géographie historique de Lannion et de sa région, et l'histoire sociale et économique. Là, on fera une place plus grande aux témoins non écrits que nous ont laissés nos prédécesseurs : monuments tels que mégalithes, croix, chapelles, manoirs et châteaux, mais aussi éléments du paysage tels que chemins, champs, talus et simples habitations. On y présentera avec plus de précision et de détail que dans le premier volume, la vie quotidienne des citadins et des campagnards, les types d'activités économiques, les productions régionales, l'évolution des prix et des revenus et celle du paysage : époques de défrichement, constitution du paysage bocager, mode d'implantation de l'habitat aux diverses époques.

Ce ne sera pas un mince travail : les documents sur l'histoire économique et sociale sont dispersés dans des actes notariés, des comptes de fabrique, des registres de délibérations, qui forment une grosse masse de textes à dépouiller ; mais surtout, la principale source de renseignements sur la vie du passé est l'analyse du paysage dans lequel nous vivons, et dont les particularités s'expliquent par la façon dont il a été modelé pour satisfaire à des besoins économiques ou à des impératifs techniques, dont certains sont périmés, et dont d'autres restent toujours valables. C'est là aussi que l'histoire pourra le mieux servir l'aménagement de notre milieu de vie, en permettant de distinguer, dans notre environnement, les traits qui restent actuels, et qu'il faut conserver, de ceux qui ne reflètent qu'une situation périmée et que l'on peut transformer.

Pour compléter, dans cet esprit, l'histoire de Lannion que nous vous présentons aujourd'hui par d'autres volumes, l'équipe actuelle accueillera avec joie toutes les aides et toutes les suggestions.

Jean-Pierre PINOT
*Professeur à l'Institut de Géographie et
d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes.*



« Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé. Tout ce que nous faisons, tout ce que nous sommes est l'aboutissant d'un travail séculaire ».

Ernest RENAN

I. - Un gué sur le Léguer

Le pays de Lannion est habité à l'époque préhistorique, des dizaines de siècles avant l'ère chrétienne. La présence de nombreux mégalithes le prouve : allées couvertes et dolmens, menhirs ainsi que les tumulus recouvrant parfois de leur amas de terre des allées couvertes ou des dolmens. En 1778, on observe qu'une demi-douzaine de menhirs sont disposés en arc de cercle ayant Le Yaudet pour centre.

Aux proches abords de Lannion retenons le tumulus de Tossen-la-Motta (fouillé en 1939), avoisinant Saint-Patrice, et le menhir de la Lande de Justice (christianisé lors des prédictions du Père Maunoir) à Beg-al-Lan.

Ces monuments sont dressés au long des siècles par des hommes d'une race mal déterminée qui nous laissent en outre : des silex, des haches de pierre polie, des haches de bronze, des fragments de poterie, des débris de coquillages, des sépultures — à l'intérieur des allées couvertes et des dolmens — orientées vers le soleil couchant, de mystérieux signes gravés sur le granit (glaives du type chypriote à Prajou-Menhir, près de l'Île-Grande, seins de la Déesse-mère à Kerguntuil en Trégastel et à Prajou Menhir). Tardivement ils nous laissent également de rares bijoux de métal précieux (Tossen-la-Motta).

Le nom du Léguer est un héritage de ces hommes. Traduit « Liger » en latin, comme Loire et Légué, ce nom vient d'une langue préceltique. Il a le sens de « fleuve ».

Le peuplement gaulois qui suit, antérieur de plusieurs siècles à notre ère, nous est mieux connu. Comme témoins de ce peuplement nous avons des monnaies (portant souvent l'effigie d'un cheval), des débris de poterie, des chemins que les Ro-

mains amélioreront, certaines fortifications comme Castel-Du, entre Langoat et La Roche-Derrien, et le promontoire du Yaudet, des bijoux de métal précieux, quelques fragments d'armes.

Le promontoire du Yaudet, aménagé en important ouvrage défensif, protège l'embouchure du Léguer et la petite anse de la Vierge qui se prêtent à l'échouage des barques d'éventuels envahisseurs marins. Il n'est pas impossible que ce soient les Gaulois qui ferment la petite vallée du Pont-Roux par un mur, considéré aujourd'hui et depuis bien des siècles comme « mur de pêche-rie ». Il s'agit d'une formidable construction de plus de 100 mètres de longueur, légèrement convexe face à la mer, ayant 3 m. 40 d'épaisseur et dont la hauteur atteint plusieurs mètres (majeure partie ensablée). Cette construction est faite de très grosses pierres taillées. Le but de ceux qui ont édifié ce mur n'est pas de recueillir du poisson à l'arrière de cet ouvrage au moment du reflux puisque la mer ne l'atteindra pas avant les VI^e et VII^e siècles après Jésus-Christ.

Le Yaudet a une vocation militaire, certes, mais il a aussi une raison d'être commerciale ; sans doute est-il une étape sur la route maritime de l'étain. On y a trouvé des monnaies phéniciennes identiques à celles que l'on découvre à Carthage.

Lannion, au temps des Gaulois, n'est rien d'autre que quelques habitations modestes dans la vallée du Léguer, en bordure d'un chemin franchissant le gué de Buzulzo, un simple village dont on ignore le nom.

..

Au milieu du I^{er} siècle avant notre ère, les légions de Jules César conquièrent notre région (monnaies du dictateur, trouvées vers 1957, près du Grand-Rocher, entre Saint-Michel et Plestin). L'occupation romaine dure environ cinq cents ans, avec des effectifs militaires variables mais généralement assez faibles. Il y a aussi quelques hauts fonctionnaires. Les Romains et les Gaulois en arrivent inévitablement à mélanger leur sang. La population locale adopte en partie la civilisation, la culture, la religion de l'occupant (l'anguipède de Plouaret peut évoquer un culte solaire). Elle doit conserver sa langue sans réussir pourtant à lui épargner quelque altération. Au cours de dizaines de décennies, toutes les races de l'Europe occidentale et méditerranéenne se rejoignent dans les légions où les Gaulois prennent une place telle qu'ils proclament des empereurs, aux règnes d'ailleurs éphémères. De grands propriétaires ruraux gallo-romains vivent en de somptueuses habitations, les « villas » (importants vestiges de l'une d'elles à Pleudaniel), ornées de fresques, dotées de chauffage, de l'adduction d'eau, centre autour

duquel se groupe une population nombreuse, laborieuse, logée en des huttes faites de branchages enrobés d'argile. Parfois pressurée, cette population se soulève (les Bagaudes) puis subit de sanglantes répressions. A partir du III^e siècle, des Francs et des Saxons envahissent l'Empire romain, notamment la Gaule. La défense exige la remise en état des fortifications comme celles qui couronnent le promontoire du Yaudet, probablement négligé depuis l'époque gauloise parce qu'il n'offre guère d'intérêt tant que ne se présente point une sérieuse menace venant de la mer.

L'établissement militaire gallo-romain du Yaudet, situé au Pays des Ossismes ayant pour capitale Carhaix que Le Yaudet a pu un jour supplanter, ne doit pas survivre à l'invasion des Alains, eux-mêmes bousculés par les Huns, au début du V^e siècle.

Le Yaudet passionne les archéologues depuis bien des décennies. On y fait toujours de fructueuses découvertes. Et longtemps encore on cherchera à y percer des mystères, longtemps encore on discutera du nom de Lec'h ou de Lexobie que l'antique cité aurait ou n'aurait pas porté, les opinions varient à ce sujet, avant sa dévastation et l'implantation en ses murs écroulés d'immigrés insulaires.

De très nombreuses monnaies et médailles, des débris de statuettes, de poterie domestique, des épées, des urnes cinéraires, des fragments de construction dont les pierres sont noyées dans un ciment réputé, des tuiles à rebord, un emplacement de port, quelques traces de l'emploi du marbre, des tronçons de routes pavées, tout cela témoigne de l'importance du rôle tenu par Le Yaudet gallo-romain.

Un mot des monnaies : la grande majorité se rapporte soit à la seconde moitié du III^e siècle, époque des empereurs gaulois, soit au dernier tiers du IV^e. Les premières sont un mélange de pièces frappées à l'effigie aussi bien des empereurs gaulois que des empereurs romains.

Des routes pavées dont les traces subsistent, retenons celles de Carhaix à La Roche-Derrien-Tréguier (qui franchit le gué de Buzulzo à Lannion) ; de Lannion à Trégastel-Perros. Lannion n'en demeure pas moins un village, encore anonyme, qui s'est quelque peu développé vraisemblablement.

On y a mis à jour des monnaies romaines en plusieurs endroits, des tuiles à crochet sur le Forlac'h et dans « l'enclos des Ursulines » qui lui est proche, un aqueduc (insuffisamment examiné, malheureusement) sous la maison dite des Trois-Avocats, de nombreux débris autour du pont de Kermaria.

Quand au V^e siècle se disloque l'Empire romain d'Occident, l'Armorique (notre actuelle Bretagne) vit une période confuse, peut-être avec une crise démographique, et, à la faveur de ces conditions, commence l'immigration des Bretons insulaires (habitants des Iles Britanniques : Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande). Cette immigration est provoquée par des invasions saxonnes dans les Iles Britanniques, invasions facilitées par les querelles intestines. La population insulaire qui arrive en Armorique, notamment sur son littoral nord, apporte sa langue (le breton), les noms individuels des réfugiés qui vont se transformer en noms de famille, sa culture, ses usages, sa propre civilisation. Elle façonne des noms de lieu bien caractéristiques, dont Lannion qui subsiste outre-Manche (par exemple Lanyon en Cornwall). Elle apporte aussi ses idées religieuses et ses légendes. S'il est possible que la population gallo-romaine de notre région ait été un peu christianisée avant l'immigration, il est sûr que l'évangélisation généralisée est l'œuvre des émigrés insulaires dont Efflam, Tugdual, Briec, Guirec, Samson...

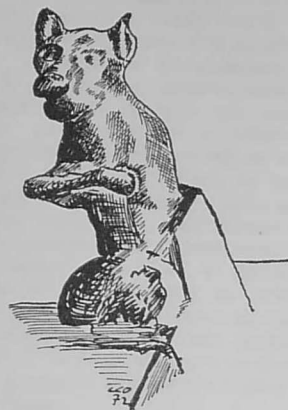
Un évêché au Yaudet ? La tradition selon laquelle y résida saint Dréno (en latin Drenalus), neveu et disciple de Joseph d'Arimathie, vaut d'être rappelée, mais point que l'on s'y attarde. Disons simplement que des évêques bretons, issus des insulaires, séjournent très vraisemblablement au Yaudet sans en faire un siège épiscopal fixe, ce qui serait contraire à leurs coutumes. Ce siège fixe sera établi à Tréguier au IX^e siècle. Retenons que la « motte » de l'actuel Yaudet sera du domaine de l'évêque de Tréguier et, à ce titre, exempt de certains droits envers le roi (XVIII^e siècle), après l'avoir été envers le duc. Le « mur de pêcherie », sous le nom de « Gorret à l'Evêque », le sera aussi, comme le confirme un arrêt du 9 mars 1746.

Au temps des immigrations des Bretons insulaires, Le Yaudet, jadis fortifié, prospère, puis finalement ruiné, devient « la vieille cité » (Coz-Yeodet, d'où Yaudet). La population autochtone se voit transfuser le sang des Celtes d'outre-Manche, de lointains frères de race, et ainsi elle change d'aspect. Parallèlement le visage du pays évolue. Aux VI^e et VII^e siècles le sol s'affaisse et par conséquent, le niveau de la mer s'élève, ce qui explique que certaines falaises s'effondrent et que la muraille de la vallée du Pont-Roux s'ensable et prenne l'aspect banal d'un « mur de pêcherie ».

Et Lannion ? Rien ne permet encore de la préciser. On peut supposer que le groupe antérieur d'habitations a pris de l'ampleur, s'est davantage peuplé et qu'à ses abords, un petit établissement religieux — Lann — s'est formé, soit fondé par Ion (ou Iudon), soit placé sous le patronage d'un saint de ce

nom, honoré déjà dans les Iles Britanniques. Un fait est certain : en 1461, Roland de Lannion porte intérêt à une chapelle Saint-Ion, en Trégastel.

Lors des grandes invasions scandinaves, les drakkars abordent-ils Le Yaudet ? Les Vikings en achèvent-ils la destruction ? Remontent-ils le Léguer pour atteindre et ravager Lannion ? On ne possède aucune preuve formelle de leurs incursions. On sait uniquement que Tréguier est attaqué victorieusement par Hastings (vers 880).



Gargouille de la maison dite
de Margatta, rue Cie Roger-Barbé

II - Premiers documents

Il faut attendre 1150 environ pour trouver le premier document mentionnant Lannion ; encore faut-il lire avec réserve le nom de notre ville sous la plume d'Idrisi, géographe arabe de la Cour de Sicile, utilisant plus probablement des relations de navigateurs que des observations visuelles personnelles. Lannion serait alors un port. Treize ans plus tard une bulle du pape Alexandre III cite l'église du prieuré de Kermaria-an-Draou (on en voit des vestiges dans un jardin au bas de la rue Joseph Morand) parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Jacut. Cette église n'est pas achevée en 1178 puisque cette année-là Yves I^{er}, évêque de Tréguier, accorde des « indulgences » aux personnes qui contribuent à sa construction. Sensiblement, à la même époque, s'élèvent la chapelle Saint-Marc, en Buhulien, dont subsistent d'intéressantes ruines, et l'église de Brélévenez attribuée par certains aux Templiers, par d'autres aux Trinitaires ou Mathurins. Des arguments valables appuient chacune des deux opinions en présence. Le nom de Kermaria-an-Draou (Notre-Dame de la Vallée) fait pendant à celui de Brélévenez (Notre-Dame de Mont-Joie ou de Liesse).

Le prieuré de Kermaria s'étend au long du Léguer entre notre rue Joseph Morand, jusqu'à notre Jardin Public qui deviendra la propriété des Augustins. Il possède d'autres biens au-delà de la rue de Kermaria, dont un cimetière avec droit d'asile (minihy), confirmé par la duchesse Constance vers 1199.

Dès le XIV^e siècle, l'activité religieuse du prieuré commence à s'estomper, au profit de Notre-Dame du Baly (chapelle du château, naguère placée sous le vocable de saint Eloi), bien qu'elle ne soit pas encore promue au rang d'église paroissiale.

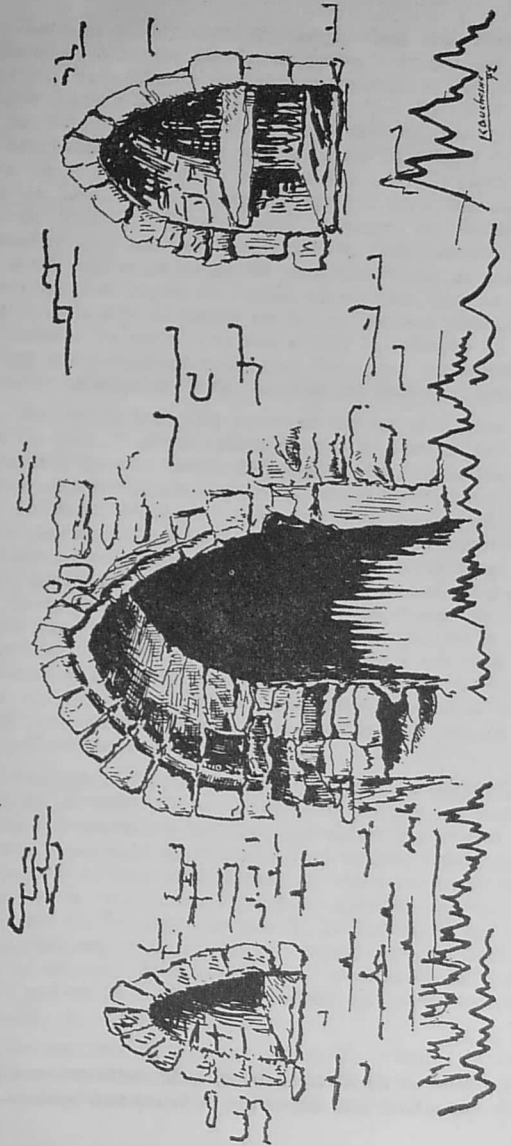
L'existence du prieuré ne se manifestera plus guère que par la défense de ses biens et des droits qui en découlent, possessions qui seront vite gérées par des laïcs, officiers de sa juridiction ou gens prenant à ferme. Parmi ces biens, sans entrer dans le détail des maisons, jardins, champs, mentionnons : le four public (construit place du Miroir, près du four public du duc) ; le moulin à eau, en amont du gué de Buzulzo ; un droit exclusif sur la pêche au saumon, entre le pont Sainte-Anne et celui de Buzulzo, le dit pont, lui-même, voué à quelques vicissitudes. Construit en bois, en 1489, réparé en 1494, hors d'usage en 1595, il sera refait sur les injonctions réitérées des représentants de l'autorité royale. Les bâtiments du prieuré abriteront encore au XVII^e un chapelain assurant quelque ministère, mais celui-ci disparaîtra au siècle suivant.

**

Répondant au besoin de protection contre les invasions, voire contre les menaces de l'autorité suzeraine ou de puissants vassaux, le château-fort du Moyen-Age se substitue comme centre vital à la « villa » gallo-romaine. Et cela, dès l'époque franque qui ne marque ni Lannion ni ses environs d'une trace très nette. C'est surtout au lendemain des incursions normandes, dans le cadre d'une vaste réorganisation féodale, que le château-fort devient clé de voûte du système défensif de chaque petite région.

Quand construit-on un château à Lannion ? Qui le construit ? On l'ignore. Dès la fin du XI^e siècle, nous apprendront des textes un peu postérieurs, notre ville est chef-lieu de l'une des quatre châtellenies du comté de Tréguier, dont le sort est déjà lié à celui du comté de Penthièvre, et doit posséder une solide tour de bois juchée sur une butte de terre, la « motte ». En 1230, en tout cas, la forteresse de pierre existe et elle appartient au souverain de la Bretagne, alors Pierre de Dreux dit Mauclerc, qui, allié au roi Henri III d'Angleterre, le met momentanément à la disposition de ce prince. Celui-ci y fait déposer son trésor placé sous la garde de Gautier de Brackley, trésor arrivé d'outre-Manche par le Port-Blanc-Saint-Gildas, et il s'y arrête lui-même le 21 octobre. En France règne saint Louis, en guerre avec la Bretagne et l'Angleterre.

Le château est dressé entre le Léguer, au lit encore fort sinueux, le val du Stanco qui va de la rampe de Brélévenez à la rivière, le haut de la montée du Baly et l'actuelle rue Saint-Yves. Il subira bien des assauts ; encore en bon état au XIV^e, il sera dit « ruineux », dès la fin du siècle suivant. Néanmoins au milieu du XVIII^e, il présentera quelques restes assez imposants.



Lannion a maintenant un visage. C'est une petite ville, ceinturée de murailles percées de portes, protégée par un château-fort. Des officiers gouvernent, gèrent le temporel. Un prieuré s'occupe de servir le spirituel ; il a été fondé dans ce but par les ducs. Sur la voie romaine devenue chemin du célèbre pèlerinage en l'honneur des sept saints fondateurs de la Bretagne (le Tro-Breiz), entre le sanctuaire dédié à saint Pol, au pays de Léon, et le sanctuaire dédié à saint Tugdual, en la cité de Tréguier, Buzulzo doit posséder un établissement hospitalier tenu par des moines-soldats, établissement pouvant être placé sous le patronage de saint Christophe où sont reçus les voyageurs et soignés les blessés, les malades. Lors de la construction de la gare de chemin de fer, on trouvera plusieurs pierres tombales du genre « templier » dont la présence en ce lieu ne peut guère s'expliquer que par l'existence d'une maison de chevaliers hospitaliers. Enfin, Lannion est doté d'un port actif.

Suivons le tracé des murailles sur un plan actuel de la ville. Du Baly, longeant l'étang devenu le quartier des Buttes, empruntant l'avenue Ernest Renan et la rue Jeanne d'Arc, elles arrivent au Marchallac'h, gagnent la rue de Tréguier sur laquelle elles empiètent un peu à droite puis elles descendent vers le Léguer, englobant la fontaine Saint-Pierre ; enfin elles longent la rivière au ras des maisons et aboutissent au château. Quatre portes, dont l'une discrète, sont aménagées au flanc des murailles : l'une, au bas de la rue des Augustins donne accès à la « rive » ; une seconde, la Porte au Gruau, au haut de la rue des Chapeliers, ouvre sur le Marchallac'h, ayant à son côté la Poterne dont le nom survivra bien des siècles, porté par notre actuelle rue Cie Roger Barbé ; la dernière, Pors-Meur (Grand-Porte), route de Saint-Nicolas, à la hauteur de la rue de Keria-vily, probablement.

L'agglomération, au temporel, se divise en quatre. La rive droite est partagée par moitié entre le duc qui est maître du château et le prieuré de Kermaria qui occupe la partie en amont, à charge notamment de fournir à l'ost (armée) ducale pour les 60 « livrées » de terre qu'il possède, un contingent de 60 hommes (1294). Sur la rive gauche ce sont les quartiers de Buzulzo, en la paroisse de Ploubezre jusqu'à la Révolution, et de Kerampont-Rosampont, en la paroisse de Loguivy jusqu'en 1822. Il n'y a pas de seigneur de Lannion, mais éventuellement Lannion, dont le sort est lié à celui du Penthièvre, fait partie de l'apanage des quînés de la Maison régnante.

Au spirituel, la situation est moins simple. Lannion et Ploubezre appartiennent à l'évêché de Tréguier ; Loguivy relève de celui de Dol, cependant qu'en plein milieu de cette dernière

*Du prieuré de Kermaria-an-Draou, cellule-mère de notre cité,
ne subsiste plus que ce pan de mur à trois ogives*

paroisse les quartiers de Pen-an-Ru et du Dufec sont de la paroisse trégoroise de Ploulec'h.

Kermaria dépend de l'abbaye de Saint-Jacut, d'obédience bénédictine. A quelque distance de Lannion, la puissante abbaye cistercienne de Bégard se voit parfois concéder des droits sur notre ville ou sur ses abords. C'est ainsi qu'en 1212, Alain, comte de Penthièvre, alors en apanage, lui accorde une rente à prendre sur le moulin avoisinant le pont Sainte-Anne. L'abbaye aura d'ailleurs, à proximité, sa maison rattachée au « membre » de Penlan, en Trébeurden et connue sous la dénomination de « grange ». L'ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem (Malte) aura lui aussi sa maison, dite du Palacret, dans notre actuelle rue de la Tour d'Auvergne. Mais si ces dernières possessions pourront quelque peu compliquer l'administration judiciaire, elles seront point cause de trouble en ce qui concerne l'administration ecclésiastique purement spirituelle.

Le rôle de Lannion, à la fin du XIII^e siècle, mérite l'attention du vicomte d'Avranches chargé par le roi de France Philippe Le Bel, d'une mission d'information politique et économique. La « cité sur le Léguer » n'est plus Le Yaudet. C'est désormais Lannion.

Noms de personne ou de famille relevés au hasard : Le Palaistrel (lecture incertaine), Hamon Chenu, Morvan Le Quelenec, Alain Le Clerc, Guillaume de Ferrières, Thomas de Lannion, Hémeri Roussel, Droniou, fils d'Alain Le Clerc, Thomas Donval.

Précision d'ordre économique : il y a une foire en la Saint Jean-Baptiste qui n'est pas encore le patron de la paroisse. Est-il impensable qu'il y ait, un jour, une confusion entre les noms Jean et Ion, au bénéfice du premier, le plus universellement connu, au surplus porté par plusieurs de nos ducs ?

III. - La Guerre de Succession et le Règne des Montfort

Vers 1306, un vendredi de mai, aux environs de midi, deux garçons de 11 ans, ne sachant pas nager, se baignent dans le Léguer grossi par la marée, tout à côté de la ville. Sans doute se méprennent-ils sur la profondeur de l'eau, du moins en certains endroits, car sous les yeux de son camarade Hervé Mindre impuissant à le secourir, Aymery, fils d'Hamon Kerguezay, disparaît dans un trou. L'alerte est vite donnée. On accourt. Un nommé Rogolguen (ou Bogolguen) se déshabille et plonge à la recherche du petit noyé par trois fois parce que la fatigue le gagne et il doit rejoindre la rive pour récupérer des forces. A la dernière tentative il trouve le corps de l'enfant qu'il ramène à terre.

Bien du temps s'est écoulé depuis qu'Aymery a disparu sous l'eau, vainement l'on tente de le ranimer. Aussi le transporte-t-on à la maison familiale, allongé sur une échelle en guise de brancard. Triste cortège. Jeanne Kerguezay, sa tante et voisine, est là avec sa fille Catherine Selvel et d'autres encore : les enfants de Daguet, Tiphaine et Jean ; Nicolas, fils de Kergeminart... Quant à Hervé Mindre, il n'a pas suivi : plus tard il avouera en toute simplicité qu'il craignait les « paroles » du père, car sans doute la baignade n'avait point été autorisée !

Pour tous, Aymery est mort : il a les yeux clos, les membres froids et rigides. C'est un cadavre que l'on dépose sur un lit, en présence de la mère en pleurs qui s'écrie spontanément : « Monsieur saint Yves, je vous demande mon enfant et vous fais un vœu pour lui ! » Alors le garçonnet ouvre un œil, puis l'autre, sans voir encore bien clair puisqu'il murmure : « Où est maman ? » Celle-ci l'interroge : « Où donc étiez-vous mon fils ? »

Et l'enfant de répondre : « Avec un monsieur blanc qui m'a retiré de la fosse où j'étais submergé... Le sire de Kermartin, dans les derniers temps de sa vie — il était mort en mai 1303 —, était vêtu de blanc, aussi chacun est-il convaincu qu'il s'agit bien d'un miracle dont il est l'auteur.

Le souvenir de ce fait merveilleux ne se perd point. Lors de l'enquête préliminaire de la canonisation du grand saint breton menée à Tréguier du 23 juin au 4 août 1330 par les évêques de Limoges et d'Angoulême ainsi que par l'abbé de Saint-Martin-de-Troarn au diocèse de Bayeux, il est le XXIV^e de la procédure. Jeanne Kerguézay, veuve d'Hervé Selvel, âgée de 55 ans, sa fille, 38 ans, et Hervé Mindre, 35 ans, sont minutieusement interrogés et relatent sous la foi du serment comment Aymery fut sauvé.

♦♦

Le duc Jean III de Bretagne meurt sans enfant, en 1341. Il eut deux frères dont l'un est décédé. Charles de Blois, prince français, au nom de sa femme Jeanne de Penthièvre, fille du premier frère, le défunt, et Jean de Montfort, le second frère, se disputent la succession. Les prétendants défendent leurs droits à la Couronne les armes à la main. Les Bretons se divisent : les uns rallient Montfort, les autres, dans l'ensemble les plus grands seigneurs, suivis évidemment de leurs vassaux, rallient Blois. Chacun des deux partis n'étant pas sûr de sa propre force fait appel à l'étranger et celui-ci est trop heureux de l'occasion qui lui est offerte de tenter d'imposer son influence en Bretagne. L'Angleterre soutient Montfort ; la France soutient Blois. La guerre civile de succession devient un à-côté tragique du conflit qui va opposer durant cent ans l'Angleterre à la France.

En 1343, Jeanne de Belleville, veuve du sire de Clisson que le roi de France a fait décapiter à Paris, s'empare de Lannion pour le compte de Montfort. Notre région est alors apanage de Blois-Penthièvre. La même année, Geoffroy de Pontblanc, au service de Charles de Blois, dont il est maître d'hôtel, reprend la ville. La famille de Pontblanc, dont le manoir ancestral est situé en Plouaret, donnera quelques années plus tard, un participant au célèbre combat des Trente, Guyon, probablement fils de Geoffroy. Un autre de nos compatriotes, Huon de Saint-Yvon (ou Saint-Hugeon), prendra lui aussi part à ce combat.

Le comte de Northampton, commandant les forces anglaises qui tiennent La Roche-Derrien, attaque plusieurs fois Lannion en 1345. Une opération est même tentée par Buzulzo. Mais Lannion résiste et vers le début de décembre, les Anglais lèvent le siège. Nouveaux assauts dans les premières semaines de 1346

et, une nuit (de février ?), deux soldats de la garnison, Henri Sciguit (ou Quiguit) et Prigent Alloue, soit par lassitude, soit par attachement à la cause de Montfort, ou même par cupidité, ouvrent une porte aux Anglais, commandés par Richard Toussaint, qui se ruent dans la ville. Réveillé en sursaut, Geoffroy de Pontblanc prend à peine le temps de se vêtir, se saisit de ses armes et, secondé par son écuyer et quelques valeureux compagnons, se précipite sur l'adversaire dont il fait grand carnage. Au cours de la furieuse mêlée, Pontblanc est blessé mais il poursuit la lutte jusqu'au moment où un archer, requis tout exprès, lui décoche une flèche qui l'atteint au genou. Alors, il s'affaisse. A coups de poignard, on l'achève, mutilant même son cadavre dont on arrache les dents. Le sire de Tournemine, de la Maison de Barac'h, et Geoffroy de Kerimel restent également sur le terrain. L'écuyer de Geoffroy de Pontblanc a les yeux crevés...

Bien que n'ayant pas été épargné dans le combat, Richard Toussaint fait rendre par ses subordonnés les honneurs funèbres aux trois héros et conduit lui-même le suprême convoi. On les inhume dans la chapelle du château qui, sous le vocable de Notre-Dame de Lannion, sera érigée en église paroissiale avant la construction de Saint-Jean-du-Baly. Une croix commémorera le sacrifice de Geoffroy de Pontblanc, à gauche de l'entrée de notre rue Cie Roger Barbé. Les Anglais qui ont achevé le vaillant soldat sont punis.

Les vainqueurs démantèlent la ville fortifiée. Ils n'ont pas l'intention de l'occuper. En la quittant, ils emmènent un important butin dont ils chargent les épaules des otages qui seront lourdement rançonnés. Parmi ceux-ci Richard Toussaint reconnaît la mère de Geoffroy de Pontblanc ; il la libère non sans lui restituer ses objets personnels. D'autres notables sont au nombre des captifs : Roland Philippe, sénéchal universel de Bretagne ; Thibaud Méran, docteur en droit canon et civil ; Geoffroy de Coatréven, chevalier. On les emmène en chemise, tête et pieds nus.

Les Anglais, encadrant les captifs, sont attaqués par des éléments français, venus de Guingamp, alors qu'ils regagnent La Roche. L'opération tourne aux dépens des assaillants.

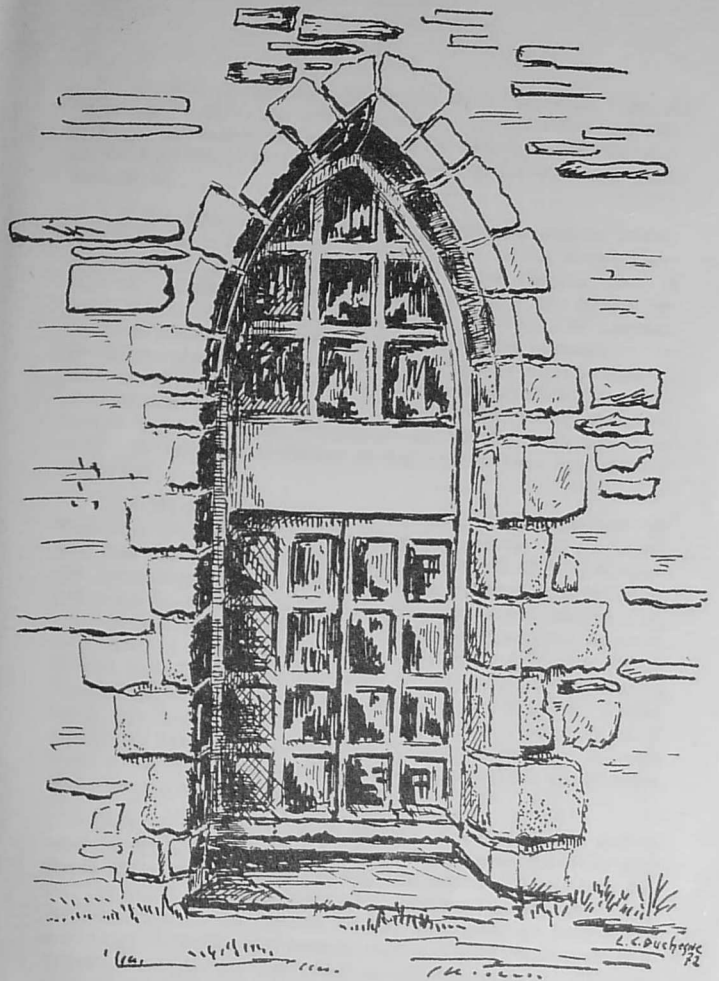
Vers août 1347, les paysans se soulèvent contre les Anglais qu'expulse une armée française. Jean de Montfort est mort depuis deux ans, mais ses partisans se regroupent d'abord autour de sa veuve Jeanne de Flandre, dite la Flamme, qui sera atteinte de folie, puis de son jeune enfant, Jean IV, dont le tuteur est Edouard III, roi d'Angleterre.

A la fin de novembre 1352, il n'y a plus que cinq villes de Basse-Bretagne à demeurer fidèles au parti de Blois, dont Lannion qui députe aux Etats de Dinan où ce prince est reconnu comme duc légitime. Encore quatre ans et, fin août, le duc de Lancastre, au nom d'Edouard III, occupe Lannion qu'il remet en état de défense. Mais la ville est enlevée par les soldats de Charles de Blois (1359).

A la faveur d'une accalmie, est fondé à Lannion, au Porchou, un couvent d'Augustins (1364), au bas de notre rue de ce nom, s'étendant sur la rive du Léguer jusqu'aux possessions du prieuré de Kermaria-an-Draou. Les fondateurs sont Geoffroy de Kerimel, maréchal de Bretagne, fils du compagnon de Geoffroy de Pontblanc, Adélice de Launay, sa femme, et un sire de Penhoët (ou du Chef-du-Bois). Marguerite de Kerbouric, veuve de Guillaume de Ploesquellec, et Isabeau, dame de Ploesquellec et de Callac, seront d'insignes bienfaitrices de ce couvent, au début du XV^e siècle, et y recevront leur sépulture. Les religieux desserviront l'hospice Sainte-Anne et fourniront des prédicateurs à l'église paroissiale. Ils tiendront aussi l'une des écoles dont on relève l'existence avant la Révolution : une au Baly, une autre au Miroir, une dernière, plus tardive, aux Ursulines qui ne seront installées qu'en 1659. Les Augustins connaîtront sûrement des difficultés financières puisqu'au début du XVII^e, ils solliciteront du corps de ville (municipalité) une subvention afin de pouvoir restaurer les édifices et ils en obtiendront 1.200 francs provenant de l'impôt sur les vins. A ce moment, leur église sera sous le patronage de saint Eutrope.

Cette année 1364 qui voit donc la fondation du couvent des Augustins, Charles de Blois est tué à la bataille d'Auray et Jean IV de Montfort devient pour les Bretons, à l'exception de quelques-uns demeurés dans le parti français, le souverain incontesté. La guerre de succession n'en a pas moins des prolongements : en 1375, le duc, soutenu par les Anglais, doit imposer son autorité aux villes du Nord de la Bretagne qui ne se sont pas ralliées. Lannion est prise, Jean IV manifeste son intérêt au Porchou.

Passé au service du roi de France qui l'a nommé connétable, Olivier de Clisson, le fils du décapité de Paris, tente de Tréguier une vaste opération navale contre les Anglais (1385) que la tempête fait avorter. L'année suivante il récidive sans plus de succès. Le duc Jean IV, dont les relations avec Clisson sont devenues extrêmement tendues, doit en 1386 lui donner des gages, dont l'église de Brélévenez. En 1394, le duc, par crainte qu'il ne joue encore, à l'avenir, un rôle militaire au détriment de l'unité et de l'indépendance de la Bretagne, démolit le château de La



Roche-Derrien appartenant à Clisson. Riposte de celui-ci : il fortifie l'église de Brélévenez qui, par de là le val du Stanco, fait face au château ducal de Lannion.

..

On aura pu observer que le nom de la famille de Lannion ne se trouve lié ni du côté Montfort ni du côté Blois aux événements qui ensanglantent notre région durant la seconde moitié du XIV^e siècle. Il convient néanmoins de lui consacrer quelques lignes.

Cette Maison tire son nom de maigres possessions qu'elle tient à Lannion ou peut-être encore du fait qu'elle aurait assumé, ce qui est possible mais non prouvé, des charges dans la ville ou au château, comme celle de capitaine, à une époque reculée. Elle n'est pas la famille seigneuriale primitive de Lannion qui n'eut d'autres seigneurs que les ducs ou les apanagistes, les Penhièvre. Jamais ni la ville ni le château ne furent cédés en fief à qui que ce soit, à aucun vassal ou à aucun allié. Des membres de cette famille, à partir du XVII^e siècle, porteront les titres de baron, de comte, finalement de marquis, mais ces titres seront purement honorifiques, ne rappelleront pas une antique suzeraineté.

La Maison de Lannion semble apparaître au manoir de Porz-Glaz (Porte-Verte), en Buhulien. Le premier de ses membres que l'on rencontre est Briand I^{er}, époux d'Adèle de Kergorlay, inhumé près de sa femme en l'église de Kermaria-an-Draou, église qui accueillera les restes de plusieurs autres membres de cette famille. Son fils Briand II, capitaine de Montfort-L'Amaury, combattant à Auray, ambassadeur auprès du roi Charles VI de France dans l'intérêt du duc Jean IV, se joignant aux nobles bretons qui vont demander à ce prince, alors réfugié en Angleterre, son retour au milieu de ses sujets, est l'époux de Marguerite du Cruguil, en Brélévenez. Il est ainsi seigneur de cette terre et d'autres domaines de la région. Le Cruguil est toujours entre les mains de sa descendance.

Bien des membres de la Maison de Lannion sont à évoquer : Jean II, chambellan du duc Jean V, gouverneur de plusieurs villes, vaillant soldat, époux d'Hélène de Clisson ; ses frères Olivier et Yves, successivement amiraux de Bretagne, tous les deux recevant des mains du duc d'Orléans, les insignes de l'ordre du Porc-Epic ; le second, maître d'hôtel du duc de Bretagne ; François, lui aussi vaillant soldat, vivant au XVI^e siècle ; Jean, sire des Aubrays, gouverneur de Lannion au XVII^e ;

Claude II, gouverneur de Vannes et d'Auray, qui rend « aveu » au roi pour un droit de pêche de congres, du 1er mai à la fête de la Sainte-Croix de septembre, dans les îles entre Milliau et Port-Blanc ; Pierre II, maréchal de camp en 1693, demeurant à Paris ; l'abbé de Lannion, un cadet qui est, pendant quelque temps, membre de l'Académie royale des Sciences ; le comte Hyacinthe-Gaétan, lieutenant-général, gouverneur de Minorque, qui préside l'ordre de la Noblesse aux Etats de Bretagne de 1752, mort dix ans plus tard. Avec lui, le nom des Lannion s'éteindra dans la région. Les actes notariaux et autres ne le mentionneront plus.

**

Le duc Jean V ouvre en 1399 le règne le plus long et le plus heureux que l'Histoire de Bretagne connaisse. C'est la paix et la prospérité générale alors que sévissent la guerre et la misère dans la France si proche.

Ce sont en Bretagne de magnifiques constructions, dont celle de la majeure partie de la cathédrale de Tréguier. C'est le réveil de l'activité du commerce, des ports, des champs et une floraison de manoirs, de chapelles, de croix. Plusieurs de celles-ci rappellent les drames de la guerre de succession, portant parfois, à tort ou à raison d'ailleurs, le nom de « croas ar Saozon » (croix des Anglais) comme en Rospez.

Les difficultés cependant ne manquent pas. En 1408, le duc se plaint au roi d'Angleterre de la saisie par ses sujets de navires lannionnais que le souverain britannique ordonne de relâcher. Il y a même un très grave événement : irrécyclables, mais dissimulant leur amertume, les Penthievre invitent le duc à jouir de leur hospitalité à Chateauceaux, en signe de réconciliation des deux Maisons, et ils s'emparent de sa personne (1420). Indignée, la Bretagne reprend les armes et dévaste l'apanage des Penthievre que Jean V, dès qu'il est arraché à sa détention, confisque et réunit à la Couronne. Il donne l'administration de la région de Lannion à Guy XIII de Laval-Vitré, à qui l'on est redevable, pensons-nous, de l'implantation dans le Trégor d'immigrés normands, marchands et tisserands, fuyant leur petite patrie occupée par les Anglais. Ces immigrants, 125.000 pour l'ensemble de la Bretagne, seront comme le souhaite le duc un facteur de redressement démographique et économique. A Lannion même, les cordonniers fondent, en 1442, la confrérie du Saint-Sacrement, exemple que suivront les mariniers et les marchands, en se réunissant sous le patronage de saint Nicolas en 1475. Les confréries ont un caractère religieux, corporatif (défense des intérêts professionnels), éducatif (apprentissage) et social (mutualité, assurances).

Jean V cède (1440) la châtellenie de Lannion à son frère le connétable Arthur de Richemont. Elle sera, une fois de plus, réunie à la Couronne lorsque l'illustre capitaine montera sur le trône.

Préalablement le duc Jean V a détaché, en faveur de Jean Pério, la terre de Kerpont (faut-il lire Kerampont ou Carpont ?) près de Lannion que, plus tard, en 1452, Pierre II donnera à Jean Trillette, son premier valet de chambre, à charge de rendre hommage proche au « sire de Montafilan », Guy XIV de Laval-Vitré, époux de Françoise de Dinan et seigneur de Runfao.

**

Les dernières heures de la Bretagne indépendante sonnent. Le duc François II n'a que deux filles ; il voit venir le péril et s'efforce de réorganiser la défense du pays, objet des convoitises de Louis XI. En 1462, il demande à Guillaume de Penhoët, seigneur de Coëffrec, de restaurer le château dont les touristes d'aujourd'hui visitent volontiers les ruines. En 1473, Jean II de Coëtmen complète Tonquédec de moyens susceptibles de résister éventuellement à l'artillerie. Ce même seigneur, en septembre 1481, assisté de Roland de Rostrenen, sire de Pontchastel, et d'Olivier Le Moenne, maréchal des logis du duc, passe en revue à Lannion les nobles, anoblis, hommes d'armes de l'évêché de Tréguier. De la châtellenie de Lannion sont présents ou représentés à cette « montre » : Yvon Tronczon, archer à 2 chevaux ; Guillaume Henriot, également archer à 2 chevaux ; Guillaume Le Canaber, Jean Roc'hfranc, Alain Olivier, Roland Guirchen pour Jean Kerbiezic, étudiant ; Yvon, fils de Huon Loz, Alain Noël, Tugdual Droniou, Yvon Le Menguen, à pied ; Jean Le Roux, Pierre Robert, de l'ordonnance (gendarmerie) ; Prigent du Tertre, également de l'ordonnance ; Roland Le Blouch, pour Gilles et Maudez de Crésolles ; Yvon du Trévou, Jean Menguen « qui a tout vendu », ce qui signifie qu'il ne doit plus aucun service dans le cadre de l'évêché de Tréguier puisqu'il n'y possède plus de terres, or c'est la possession de terres nobles qui crée les obligations militaires. Ce rôle ne doit pas être considéré comme offrant le tableau complet des nobles, anoblis et hommes d'armes de l'époque.

En 1487, le vicomte de Rohan, passé à la cause française (moyennant une pension royale de 8.000 livres), adresse aux habitants de Lannion des lettres de sauvegarde contre les exactions possibles de ses hommes d'armes, cependant que dans le courant

de l'été le duc François II accorde des lettres de franchise de fouages (exonération de l'impôt sur les feux) à plusieurs équipages lannionnais qui l'ont bien servi sur mer. En janvier suivant, c'est la mobilisation de tous les nobles et autres personnes susceptibles de servir sous les drapeaux. Au début de l'été, Lannion tombe aux mains de Rohan. La duchesse Anne, jeune orpheline abandonnée par de nombreuses villes, trahie par de puissants vassaux, ne s'en fait pas moins couronner solennellement à Rennes en février 1489, ce qui ranime, pour un temps, la fidélité du peuple. En mars, la nouvelle parvient à Lannion d'un débarquement de contingents anglais de secours à Morlaix. Notre ville chasse aussitôt les Français hors de ses murs...

Dans cette période cruciale, la duchesse n'oublie pas les détails de l'administration. Il existe, nous le savons, un étang qui va de la rampe de Brélévenez jusqu'au Léguer, baignant la base de l'un des côtés du château, château alors en ruine dont une partie est louée à Gilles de Crésolles. Il y a aussi un moulin à blé, en mauvais état, avec une chaussée de retenue d'eau, qui l'un et l'autre sont du domaine du duc ; en 1490, la duchesse Anne les cède à son conseiller Roland de Scisson, propriétaire du manoir voisin de Pen-ar-Stang.

Sur la route du duc Jean IV, quand il se rendait de Tréguier à Morlaix pour inaugurer en août 1366 la première pierre de la collégiale Notre-Dame-du-Mur, sur le parcours des prédications de saint Vincent Ferrier, vers 1417-1418, Lannion voit passer le convoi funèbre de Jean Calloët, évêque de Tréguier, décédé subitement le 7 mars 1505, à Saint-Michel-en-Grève. La même année, Anne, reine de France, traverse notre ville au cours de son triomphal tour de Bretagne qui la mène de Saint-Jean-du-Doigt au tombeau de saint Yves.



Au XV^e siècle, Lannion possède une léproserie (ou maladrerie, ladrerie, mésellerie) vraisemblablement tenue par les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Elle est située dans la partie du quartier de Saint-Nicolas appelée Ar-Santé et dispose d'un cimetière dans le faubourg de Kermaria. En 1426, on compte seulement six lépreux ou cacoux. La mésellerie s'avèrera parfois trop étroite et on devra alors héberger les malades en de très modestes habitations avoisinant le Stanco. Le quartier de Saint-Nicolas possède chapelle et cimetière. La chapelle, longtemps fréquentée par la confrérie des mariniers et marchands, sera abandonnée par eux, au profit de l'autel dédié à leur patron en

l'église du Baly. Dans le cimetière, proche de ce qui sera l'École maternelle, on trouvera, au moment de sa désaffectation au milieu du XIX^e, des tombes de style « templier » qui s'évanouiront elles aussi.

Le port de Lannion est très fréquenté : de Bordeaux à Veere en Zélande, les marins s'y rencontrent. Pour réparer les quais, la municipalité obtient des Etats de pouvoir, pendant huit ans, percevoir une surtaxe d'ancre des navires (1486).

Si notre ville sollicite des Etats le droit de percevoir une surtaxe, c'est évidemment qu'elle bénéficie déjà de la taxe, d'autres droits aussi, sans doute, et c'est aussi qu'elle a une organisation municipale et qu'elle dispose d'un budget. On sait fort peu de choses à ce sujet. Lannion semble avoir un procureur-syndic (ou procureur des habitants), correspondant à l'actuel maire, dont le mandat s'exerce d'une Chandeleur (2 février) à l'autre. Il est désigné dans des conditions que l'on ignore. Le procureur convoque tous les deux ans les électeurs (nobles, officiers des judicatures, marchands, artisans), afin qu'ils fassent choix d'un miseur (trésorier) qui doit rendre ses comptes à la « communauté de ville », le corps municipal. Le souverain est représenté peut-être déjà par un capitaine ou gouverneur, sûrement par un sénéchal, chargé d'administrer la justice, de veiller à la police des rues, des marchés, des auberges, etc. Il est assisté d'un alloué, d'un lieutenant, voire d'un prévôt. Les intérêts de la paroisse et ceux de la ville se confondent sans que nul ne songe à les séparer. Le corps municipal est réuni, pour délibérer, au son de la « campane » (cloche) dans les églises, notamment dans la chapelle des Augustins en attendant la construction de l'auditoire.

Il y a une prison ducale, avoisinant le couvent du Porchou. On est incapable de la localiser avec plus de précision.

Quelques noms du XV^e siècle : Pierre Goabon, Yvon Pierres, Nicolas Guyomard, Jean Benoit, Marguerite Rouzault, Henri Taillart, Yvon Toulleuoc'h, Yves Briend, Michault Scliczon (Clisson), Marie Saludou ; Thomas et Jean Hamon, père et fils, menuisiers ; Yvon Menguy, Jean de Kergrist, Fouquet Regnare, Catherine de Captéan, veuve d'Yvon Le Barbier ; O. Scisson et A. Kermerchou, notaires ; les cordonniers : Jean Herviou, Yves et Alain Le Pichouron, Guillotin Bolotin, Nicolas Hervé, Jean Daniel, Alain Le Lagadec, Prigent Prigent, Jean Le Louédec, Mahé et Jean Geffroy, Guyomard Le Goaréguer, Yvon Garlon, Jean Le Crubanec, Guillaume Plenter, Guyon Le Dioultret, Jean Le Guer, Alain Donou, Augustin Le Meudec, Jean Olivier, Jean Nicol.

IV. - Construction de l'église et organisation de l'administration

Au début du XVI^e siècle, le Baly (promenade), esplanade avoisinant l'ancien château ou même couvrant une partie de ses ruines, est devenu un îlot de verdure, sinon un terrain vague. A proximité se dresse la chapelle Notre-Dame, très délabrée et surtout trop exigüe, car la population en a fait, aux dépens de Kermaria-an-Draou, le centre paroissial. La construction d'un véritable sanctuaire s'impose. Et, si bénéficiant d'indulgences accordées dans le même temps par le pape Léon X, la tour commence à sortir de terre en 1519, l'essentiel de l'église était neuf ans plus tôt en état d'être consacré. L'ensemble de l'édifice sera achevé un peu après 1548, car cette même année le chœur, par où la construction avait débuté, sera remanié. On l'allongera et on l'exhaussera. Il comportera alors la profondeur des deux dernières travées orientales actuelles mais point leur largeur qui ne sera atteinte que vers 1686 par l'adjonction de chapelles sur les côtés nord et sud, ainsi que nous le précise un cadran solaire exposé au midi. La sacristie date de 1690. Les bâtisseurs gravent discrètement leurs « marques » sur les piliers de l'édifice : amphore, losange, rectangle avec croix, etc.

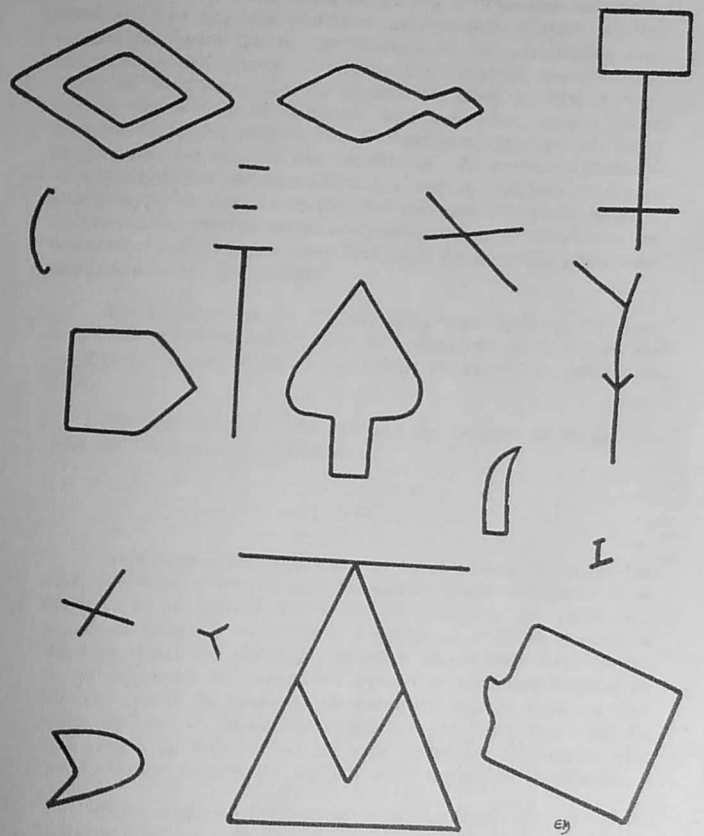
La tour était prévue pour recevoir une flèche en pierre, semblable à celles de la plupart des églises de la région, mais la fabrique (conseil paroissial) décidera en 1643 de la surmonter d'une flèche ajourée en bois, revêtu d'ardoises à la base et coiffée de plomb. On y emploiera 158 arbres, 10.000 ardoises et 3.600 livres de métal. Au XVIII^e, cette pyramide, trop lourde à son sommet, penchera dangereusement. Le duc d'Aiguillon conseillera de la démolir, ce qui sera fait en 1760.

Nous avons quelques détails sur les cloches qui prennent place dans cette tour. L'une sera fondue en 1603 par Gilles Le Hérisse et nous paraît être « Jean-Baptiste » dont la refonte en 1763 fera l'objet d'un marché avec les sieurs Naut, père et fils, de Quintin, qui viendront travailler à Lannion même, en plein air. Elle aura alors pour parrain et marraine le duc de Penthièvre et la duchesse d'Aiguillon. Le 14 septembre 1748 l'évêque de Limoges bénira « Marie-Jeanne-Louise » nommée par Louis Le Pelletier, marquis de Rosambo, ancien premier président au Parlement de Paris, et Marie-Jeanne Oriot, dame du Chef-du-Bois. En 1772, Jean Jacob et Nicolas Baret fonderont une nouvelle cloche.

Longtemps l'église possède un jubé, aujourd'hui disparu. On y accède par l'escalier de la colonne creuse.

Floraison d'autels mineurs dans ce nouvel édifice, tous faits de pierre et adossés aux piliers centraux, ce qui amène les fidèles prenant part aux cérémonies communes à se grouper dans la nef où sont disposés des bancs qui ne seront remplacés par des chaises qu'en 1791. La nef est donc cernée sur sa droite et sur sa gauche par des chapelles. Des sablières supportent sa charpente, alors apparente. Elles seront enlevées et données à l'église de Loguivy-Plougras en 1902. En 1587, des changements de patronage affectent quelques autels du côté nord. Celui de la colonne creuse passe du patronage de saint Yves et de saint Sébastien à celui de saint Crépin puis du Sacre. Celui du pilier supportant actuellement la chaire (XVIII^e) dédié d'abord à saint Crépin est placé sous le patronage de saint Méen... Il y a, en outre, des autels en l'honneur des Cinq-Plaies, de la Croix, de Notre-Dame, de N.-D. des Agonisants, des saints Michel, Nicolas, Maudez, Eloi, Fiacre, Julien, de sainte Marguerite et du Rosaire. Les saints Yves, Sébastien et Crépin ne seront point frustrés par les modifications apportées au patronage des autels mineurs : d'autres autels leur seront dédiés. Ces autels correspondent soit à des dévotions en vogue (Cinq Plaies, la Croix, N.D. des Agonisants), soit à un culte traditionnel de saints particulièrement invoqués dans le pays (Méen, Marguerite, Maudez), soit à des libéralités de confréries en l'honneur de leurs patrons (Yves, Crépin, Eloi, Nicolas, Sébastien). Le très beau maître-autel en marbres blanc et vert, avec incrustation de motifs en marbres d'autres couleurs, encadré de deux statues d'anges adoreurs, sera exécuté à Marseille et coûtera 2.589 livres ; il sera transporté par bateau à Lannion et installé en 1788.

Autre trait de l'époque : floraison de blasons sur les verrières, les piliers, les murs ; de bancs honorifiques et d'enfeux seigneuriaux qui encombrèrent tellement l'église qu'en 1711 l'évê-



que de Tréguier, accédant difficilement aux fonts baptismaux, prendra une ordonnance pour faire vérifier les titres de propriété et l'exact paiement des rentes y attachées. Ces privilèges ou « prééminences » correspondent en général à d'insignes donations au profit du sanctuaire et parfois à l'exercice de hautes fonctions. Dès que leur raison d'être apparaît contestable, les conflits surgissent qui se transforment en d'interminables procès, voire en faits-divers : à la suite d'une pareille querelle (vers 1600), un Kerguézay, sire de Kermorvan, frère du sire de Kergomar, gouverneur de Lannion, sera assassiné ; accusé de ce meurtre, Gilles Le Borgne, sire de Goasguen, sera relâché, faute de preuves. Au nombre des bénéficiaires de tombes « élevées » — ainsi appelées par opposition aux tombes « plates » réservées aux gens du commun — se trouvent des gouverneurs de la ville. La Révolution abolira toutes ces prééminences. On martèlera les écussons (sauf celui qui orne l'extérieur de la petite porte condamnée au nord de l'édifice).

La construction de l'église Saint-Jean-du-Baly, qui jusqu'en 1625 environ restera sous le vocable de Notre-Dame, témoigne de la vitalité de Lannion dans les premières années du XVI^e.

En 1548 la ville a une garnison placée sous les ordres des sires de Boiséon et de Coatrédrez.

..

La justice royale s'organise, se substituant à la justice ducal. Des édits créent en 1552 les quatre sièges présidiaux de la province et en 1553 le Parlement de Bretagne. La juridiction royale de Lannion, transférée à Tréguier en 1564, est ramenée à Lannion douze ans plus tard, en raison des conflits de concurrence qui opposent les magistrats royaux et ceux des régaires de l'évêché-comté. En guise de compensation morale pour ces derniers, la Cour ou juridiction royale sera toujours dite « juridiction royale de Tréguier au siège de Lannion ». Ses appels sont portés devant le présidial de Rennes et devant le Parlement.

Outre cette juridiction de la sénéchaussée et celle de la prévôté (affaires civiles et simple police), plusieurs juridictions seigneuriales laïques ou ecclésiastiques, ayant justice haute (compétente au criminel), moyenne ou basse (menus délits) s'exercent ou s'exerceront à Lannion, celles de Barac'h, Coëtfrec, Kerduel ou s'exerceront à Lannion, celles de Barac'h, Coëtfrec, Kerduel, Créhalsy-Le Faoù, Tonquédec (fin du XVIII^e), Boisguézennec, Kergomar-Traoudon-La Coudraye, Coatrédrez, Cosquer, Kergué-

Marques laissées par les tâcherons au XVI^e sur les piliers de l'église Saint-Jean du Baly

réon, Boisriou, Kerninon, Runfao, Trevennou-Kerlastre, Kermaria-an-Draou, Penlan-Bégar, etc. Chaque seigneur a le droit et le devoir de justice sur sa seigneurie, mais il ne la rend pas personnellement, la Coutume de Bretagne lui en faisant défense. Il en charge des magistrats qui achètent l'office et sont généralement appelés à cumuler les fonctions de juge de plusieurs juridictions.

Les magistrats siègent à l'auditoire, de construction ancienne, qui fera l'objet d'une importante restauration en 1615. Il est bâti à l'extrémité nord de notre place Général Leclerc, à l'arrière de vastes halles (cohue) qui sont bordées à l'est (rue Suzaine) et à l'ouest (rue Souzaine) par les boutiques de nombreux marchands. En 1635 il faudra le réparer ; pendant les travaux le couvent des Augustins abritera les assises judiciaires.

..

Lannion avait eu évidemment sa propre vie administrative dans le cadre du duché de Bretagne mais, nous l'avons dit, on ne peut en dessiner nettement l'aspect. L'image prend davantage de relief au milieu du XVI^e siècle, alors que la Bretagne n'est plus un duché souverain, qu'elle est devenue une province du royaume de France. Les documents sont d'ailleurs plus nombreux. C'est grâce à eux qu'il est possible d'apporter deux précisions, de citer les noms des premiers maire et gouverneur que nous connaissons. En 1557-1558, Guillaume Cousin est procureur syndic, magistrat municipal élu par les habitants de notre ville. En 1569, Pierre de Kerguézay, fils de Jean IV, sire de Kergomar, et de Jeanne de Quélen, est gouverneur de Lannion, donc représentant du roi. La seigneurie de Kergomar, sise en Loguivy, rappelons-le, jouit en vertu de lettres du roi François I^{er}, de 1523, de la « justice patibulaire à 4 pots et fourches pour donner terreur ».

Une ville en extension connaît des problèmes sociaux, économiques, financiers, ainsi que des besoins de loisirs. En 1554, les paysans de Ploumilliau, opposés au paiement d'un impôt pour régler la solde des troupes royales, provoquent une émeute à Lannion. Pour 1.963 livres, les moulins royaux — les anciens moulins du duc — de notre cité et de ses abords sont vendus en 1558 à Bertrand Fleuriot. Trois ans plus tôt le roi avait autorisé le papegault (tir à l'arc), jeu très prisé, que l'on installe sur les Buttes, un moment sur le haut du Baly et même dans le cimetière de Saint-Nicolas. Lorsqu'on le supprimera en 1767 ses revenus seront affectés à l'Hôpital général.

Lannion s'associe aux villes de Bretagne qui sollicitent du roi, en 1571, la suppression d'une « subvention » que celui-ci a demandée aux Etats. Les finances du souverain sont mal en point : incapable de rembourser Charles d'Halluin qui lui a prêté 400.000 livres, le roi lui concède le droit de nommer les capitaines, lieutenants-généraux, alloués et procureurs du roi dans plusieurs villes, dont Lannion (1576). L'entrée en possession de ces charges se fait par achat. Les Etats ont des motifs de s'inquiéter, en 1579, que les mêmes miseurs manipulent à Lannion, par exemple, les deniers du roi et les deniers municipaux, au risque de confusion qui ne serait pas à l'avantage des villes... Notre cité, on le voit, est justement soucieuse de ses intérêts.

..

Les guerres de Religion vont endeuiller la fin du XVI^e siècle. Il y a d'un côté les Royaux — gens fidèles à la monarchie française, catholiques ou protestants, ces derniers alors appelés Huguenots — et d'un autre côté les Ligueurs qui se considèrent comme les seuls « vrais catholiques », se refusant à reconnaître un roi appartenant à la religion « prétendue réformée ». Ces derniers sont groupés derrière Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne. Celui-ci, beau-frère du roi Henri III, cherche à éviter de subir le sort tragique des Guise, ses cousins. S'éloignant le plus possible de la Cour de France et de ses intrigues, il s'enferme d'autant plus étroitement dans son gouvernement de Bretagne que, par son mariage avec Marie de Luxembourg, duchesse d'Etampes et de Penthièvre, née à Lamballe, descendante des Blois, il est entré en possession de l'appanage traditionnel des cadets de l'ancienne dynastie bretonne. Il a certainement le secret désir de restaurer, au profit de sa Maison, l'indépendance de la province, ainsi donne-t-il à son fils les titres de prince et duc de Bretagne.

Morlaix et Guingamp sont favorables à la Ligue et Lannion est favorable aux Royaux, avec pourtant des Ligueurs en son sein, comme il y a des Royaux au sein de la population de Morlaix et de celle de Guingamp. Les Royaux font appel aux Anglais, protestants. Les Ligueurs font appel aux Espagnols, catholiques. Une fois de plus c'est la guerre, avec de part et d'autre des secours étrangers qui mènent la lutte sans merci.

La Noblesse est divisée, la Bourgeoisie l'est aussi. Quant au peuple des campagnes ou du « plat pays », bien qu'aspirant à la paix, il témoigne à la Ligue une sympathie active. Celle-ci représente pour lui le respect de sa foi religieuse traditionnelle.

Elle représente aussi la sauvegarde de ses aspirations bretonnes et elle est le premier coup sérieux porté à l'esprit féodal. On assistera dans le pays, au lendemain des troubles, à la difficile reprise par les seigneurs de l'exercice de certains de leurs privilèges.

Comment se présente Lannion à cette époque ? Notre ville a un aspect dont subsistent bien des images : ces vieilles maisons des XV^e et XVI^e, avec leurs façades en pignon pointu, à encorbellements successifs qui leur donnent un petit air penché, aux étages dissymétriques, avec de belles poutres apparentes de chêne, souvent ouvragé, que nous voyons place du Général Leclerc, rues des Chapeliers, Geoffroy de Pontblanc, Jean Savidan, Cie Roger Barbé, Emile Le Taillandier, Saint-Malo, des Augustins, etc. Son château n'est plus d'aucune utilité militaire. Ses murailles sont depuis longtemps laissées à l'abandon, assurant une maigre protection contre le brigandage mais totalement inopérantes devant les canons dont l'usage s'est généralisé : Royaux, Ligueurs, Anglais, Espagnols s'en servaient volontiers au cours des troubles religieux. Il y a encore des portes. Et, à l'intérieur de la ville, qui s'est élargie, débordant sa forme primitive de triangle, la population est active, aisée, comptant beaucoup de marchands. On peut piller avec profit et raçonner les gens.

Le gouverneur est Claude de Kerguézay, sire de Kergomar, dont le roi fera, en 1591, le capitaine de Guingamp, après la prise de cette ville par le prince de Dombes. A ses côtés, deux autres chefs : Jonathan de Kergariou et le sire de Coatrédrez. Et, à proximité de Lannion, deux châteaux, Coëtfrec et Tonquédec, sont attachés à la cause royale. Certes, le premier tombera aux mains des Ligueurs, mais pour peu de temps.

Avant d'évoquer les guerres de Religion, il nous faut dire quelques mots de ces deux imposantes forteresses que sont encore, dans les dernières années du XVI^e siècle, Tonquédec et Coëtfrec, centres de puissantes seigneuries.

Tonquédec et Coëtfrec sont l'avant-garde complétant la défense de Lannion et de la population avoisinante. Le Léguer n'a jamais constitué par lui-même une voie d'accès. Mais sa vallée, très sinueuse, très boisée et quasi inhabitée, se prête à l'infiltration d'éléments ennemis qu'il n'est point aisé de contrôler. Elle exige donc des postes de vigilance et de protection qu'épaulent à travers la campagne des manoirs aux rôles modestes.

On ne peut dater l'époque de la fondation du premier château de Tonquédec, sans doute bâti en bois sur une butte de terre. Le plus ancien possesseur connu est Prigent dont, au dé-

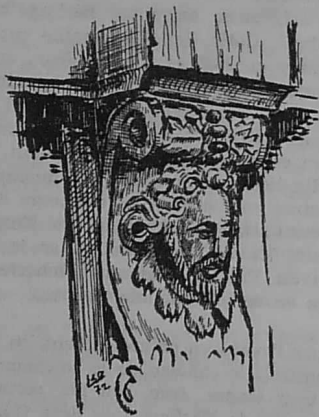
but du XIII^e siècle, la fille aînée épouse Geslin de Coëtmen, alors que la cadette épouse Geoffroy de Dinan-Montaflan et lui apporte en dot Runfao qui sera tenu en juveigneurie de la vicomté de Tonquédec. Roland III de Coëtmen prend le parti d'Olivier de Clisson contre le duc Jean IV qui, en 1395, fait raser le château — certainement déjà en pierre. Lors de la régence exercée en Bretagne par la Maison de Bourgogne, au cours de la minorité de Jean V, le même Roland III est autorisé à reconstruire Tonquédec et perçoit une indemnité de 3000 livres. On lui doit l'ensemble majestueux qui entoure la seconde cour. Jean II de Coëtmen édifie quelques additions à l'ouest et au midi qui renforcent l'accès au château, ceci en tenant compte de la généralisation de l'emploi de l'artillerie. De la famille de Coëtmen, la seigneurie passe par alliance en 1496 à Jean d'Acigné. Encore à la suite d'une alliance (1525), elle se trouve entre les mains de la famille de Gouyon, dont Charles, baron de La Moussaye, à la veille des guerres de Religion, achève l'œuvre de Jean II. La Moussaye vendra le château en 1620 à René du Quengo.

Le château de Coëtfrec a une origine plus obscure que celui de Tonquédec. On sait seulement qu'une famille de ce nom existe au début du XIV^e siècle et se fonde en 1373 dans les Coëtgourden d'où la seigneurie passe par héritage aux Kerimel et ensuite aux Penhoët. Cette dernière famille produit l'héroïque défenseur de Rennes en 1357 et son fils Jean, amiral de Bretagne en 1411, vainqueur des Anglais dans une mémorable bataille navale. Coëtfrec est une immense seigneurie qui paraît s'accroître par héritage au détriment de celle de Runfao. Le pourtour du domaine direct et des fiefs qui en dépendent, nobles ou non, atteint près de dix lieues, avec seulement quelques rares enclaves relevant d'autres seigneuries. Les seigneurs de Coëtfrec sont à un certain moment seigneurs dominants de Kergrist et de Kergomar, notamment. Ils ont des moulins sur le Léguer jusqu'à Saint-Loha, près du Yaudet, plusieurs pêcheries dont une au Yaudet et encore en ce lieu quelques terres.

Comme nous l'avons vu précédemment, en 1462, Guillaume de Penhoët reconstruit le château de la seigneurie et en fait un vaste édifice à trois étages. Jean, son fils, restaure la chapelle funéraire seigneuriale de Kerfons qu'il dote (1485) d'un remarquable jubé-chancel ogival-flamboyant, l'un des plus délicatement fouillés de Bretagne. Au sud de la chapelle, un transept est ajouté (1559) par l'arrière-petite-fille de Jean, Claude de La Touche-Limousinière, épouse de René de Saint-Amadour. Cette adjonction vaut d'être évoquée car elle marque l'introduction dans notre région du style Renaissance.

Des Saint-Amadour, la seigneurie de Coëtfrec passera par alliance aux Bretagne-Vertus puis par acquêt à la famille de Coatrédrez qui transmet aux du Parc-Locmaria dont la tiendront les Cosquer de Rosambo. Le Château ne présente pas l'intérêt militaire de Tonquédec mais son architecture a de la qualité.

Nous avons mentionné Runfao. Nous ne croyons pas utile de nous y attarder. Son château dans les dernières années du XVI^e siècle ne représente plus rien. Il a été construit certainement à une époque reculée, sur la rive gauche du Léguer, à proximité de Kergrist, dans un site qui avait déjà retenu l'attention des Romains puisqu'on y aperçoit des traces de leur occupation. La seigneurie, à un certain moment, s'étend sur les paroisses de Ploubezre, Loguivy, Ploumilliau, Plouzélambre et Tréduder. Runfao sera en partie, au XVII^e, la propriété des Boiséon sur lesquels elle sera saisie et acquise par un pair de France, Pierre du Gouy, duc de Rest et de Beaupréau, baron de Mortagne.



Cariatide (mutilée) sur une façade
de la place Général-Leclerc

V. - Les troubles de la Ligue et leur funèbre cortège

Le dimanche des Rameaux 22 mars 1587 est porté le premier coup dans le voisinage propre de Lannion. Vers midi, par mer, des Royaux de La Rochelle attaquent Perros-Ploumanac'h : pendaisons, incendies, pillages s'ensuivent.

1589. En octobre, les Ligueurs de Morlaix prennent contact avec Lannion au sujet à la fois de la liberté de commerce et de l'élargissement d'un prisonnier. A la Lande-Bigoce, sont passés en revue les hommes de plusieurs paroisses en état de porter les armes. Le lieutenant-général pour le roi et les conseillers au Parlement Philippe du Halgouët et Jean de Kersabiec sont à Lannion les 25 et 29. Ils y sont encore le 6 novembre. On parle d'armistice, mais quelques jours plus tard, la ville tombe sans combat aux mains des Ligueurs, alors que Tréguier résiste et est mis à sac. Louis Hingant, sire de Kerduel, reçoit à Lannion des serments de fidélité à la Ligue et y délivre des certificats d'appartenance à celle-ci.

1590. En janvier et mars, les Ligueurs de Morlaix libèrent des prisonniers lannionnais qu'ils détenaient, dont un voiturier. En avril, Lannion, aux mains de la Ligue pour peu de temps encore, assure Saint-Malo de sa fidélité à celle-ci. Les Royaux de Tonquédec et de Coëtfrec, les 3 et 7 juillet, s'attaquent à des Ligueurs et à des paysans dans la région de Saint-Michel et de Plestin. Ils en tuent plusieurs dont on a conservé les noms. Le 21 du même mois, les Ligueurs ripostent en ravageant Ploubezre, Plouaret, Lannion. A l'automne, sous les ordres de Claude de Kergomar, les Royaux de notre ville, de Coëtfrec — où Kergomar a établi son quartier général — et de Tonquédec saccagent Carhaix et récidivent à l'hiver.

1591. Le mardi 17 septembre, les Espagnols pénètrent en force dans Lannion et détruisent par le feu plus du tiers des habitations (la plupart alliant le bois au torchis, avec couverture de chaume), dont celle de Jacques Guillou, notaire royal ; ses archives sont anéanties.

1592. En mars, Anglais et Royaux pillent la région de Lézardrieux et les paysans de Lannion qui les affrontent sont décimés en un lieu qui portera à l'avenir le nom de Kermassacre. En juin, les Royaux de Lannion et des paroisses voisines projettent de surprendre Morlaix mais doivent se contenter de piller Callac et Rostrenen. En juillet le duc de Mercœur donne l'ordre à Guy Eder de La Fontenelle d'enlever Coëtrec, tenu alors par le capitaine royal le sire de Goësbriand, pour briser la coalition Lannion-Tonquédec. La place est prise, mais La Fontenelle n'en fait qu'un repaire de brigands. Peu de temps après, Kergomar s'en emparera et la démantèlera. Dans cette guerre, La Fontenelle mène son propre jeu au détriment de tous, partisans ou non ; il finira d'ailleurs supplicié en place de Grève à Paris, en 1602. Au mois d'août, une flottille espagnole, composée de deux galères et de dix-huit vaisseaux de guerre, remonte le Léguer. Lannion est mis à sac, ainsi que plusieurs localités voisines dont Tréguier, où les quais sont détruits.

1593. En septembre Lannion est imposé de 45 écus 20 sols par le parti ligueur, mais la ville se refuse à payer quoi que ce soit étant, assure-t-elle, en « pays ennemi ». En octobre suivant, elle participe aux Etats de Saint-Brieuc qui se montrent hostiles à Mercœur et souhaitent le maintien des troupes anglaises. Cette même année le jeune prince de Dombes, qui représente l'autorité royale, est remplacé par le maréchal Jean d'Aumont, comte de Châteauroux. Le prince, amoureux, dit-on, d'une charmante lannionnaise, la dame de Kervenno prématurément veuve, manquait de zèle.

1594. Le général anglais Norris séjourne probablement à Lannion. En tout cas, en juin, il demande que l'on y envoie de Tréguier des chaloupes et des mariniers. Les 14 et 17 août, les hommes du maréchal d'Aumont descendent à Perros et à Ploumanac'h et s'y livrent aux scènes habituelles de meurtre et de pillage.

1595. Une conférence militaire réunit à Lannion le maréchal d'Aumont, le général Norris et le sire de Saint-Luc, représentant de l'autorité du roi en Basse-Bretagne.

1596. Au soir du 24 avril, environ 4 ou 5000 hommes du sire de Saint-Luc ravagent Vieux-Marché, Plouaret, Lanvellec, Plufur... La foire du jeudi 16 mai à Lannion est troublée par soi-

xante-dix cavaliers armés de La Fontenelle qui, en dépit de la trêve générale, pillent la ville. Le jeudi suivant les Espagnols mettent à sac Lanvellec, Plufur, Plouaret, Plouzélambre, Tréduder, Plounévez-Moëdec, Loguivy-Plougras et autres. Cette expédition, du moins en ce qui concerne Tréduder, peut avoir pour but de disperser la bande de brigands de Marguerite Charlès qui a établi son quartier général en cette paroisse, au bois de Coët-an-Drezen. Cette femme, comme La Fontenelle — appelée d'ailleurs, elle aussi, à périr de la main du bourreau — agit pour son propre compte. Le jeudi 11 juillet, les Royaux de Tonquédec sacagent Plufur.

1597. En avril les capitaines Thomy La Broustière et La Guiette-Cambrigo, au service du roi, à la tête de 800 ou 900 hommes, occupent Lannion. Des femmes, des jeunes filles sont violées ; de nombreuses personnes, même des malades alités, sont massacrées ; les maisons sont dépouillées, les marchandises saisies. Le procureur de la ville, Guillaume Saliou, porte cette affaire à la connaissance du Parlement. En juillet la communauté de ville décide, en signe de gratitude, d'offrir au sire de Kergomar, son capitaine, un riche cadeau : étoffes pour habiller ses deux enfants, chapeaux, garnitures de lit, rideaux, courtines, tapis, tabourets que l'on se procure à Rouen. L'épreuve n'est pourtant pas finie. Le 28 octobre, Ville-Chapin, « abbé » — président — de la puissante confrérie des tisserands de Brélévenez (groupés dans les quartiers de Crec'h Tanet et de Crec'h Quellien) affronte, avec les 150 fantassins recrutés par sa confrérie, La Fontenelle et 300 cavaliers. Ville-Chapin est tué ainsi qu'une douzaine de ses hommes.

1598. La paix est proclamée le jeudi 2 avril. Mais La Fontenelle est toujours redouté. Il n'hésite pas à envoyer, en octobre, ses receveurs Rosmar et Le Prestre collecter dans notre ville des fonds pour la solde de ses troupes. Rosmar, le 18 janvier suivant, reviendra à Lannion retirer au sieur de La Ville-Basse l'acte de curatelle de Marie Le Chevoir, la jeune et riche épouse de Guy Eder que celui-ci avait enlevée (elle était consentante et demeurera très éprise de son mari) alors qu'elle avait à peine dix ans ! Marie Le Chevoir était née au manoir de Coadélan, en Prat.

La Fontenelle et Marguerite Charlès ont inspiré des « gwerziou » (chants populaires consacrés à des événements contemporains), la « Fontanella » et la « Jarlezenn » dont les auteurs nous sont inconnus. Nous devons à la vérité de dire que ce n'est guère que par la « Jarlezenn » que l'on connaît les actes de brigandage de Marguerite.

Outre les noms déjà cités, voici ceux que nous rencontrons au XVI^e siècle au hasard de nos lectures : Claude Colas, représentant Lannion aux Etats de Saint-Brieuc, en 1593 ; Roland Quintin, G. Courson, Jean Kerivoal, notaires ; Louise de Coatanscours, dame douairière de Rosalic ; Pierre de Ploesquellec, Noël Cabatoux, P. Toudic ; Noël Guyomard, marchand qui va à Rouen négocier l'achat des cadeaux destinés au sire de Kergomar ; Le Gualès, sire de Kérvon ; Louis Le Mignot, sire de Rosalic ; Guillaume Fallégan de Kerdu, marchand ; Amaury Jacob de Kerjégu, sénéchal ; Michel Le Geay, marchand ; Antoine Le Bihan, gouverneur et administrateur des biens de l'église du Baly ; Pierre Jéhu, Michel Jorand et Laurent Calennec, marguilliers de la fabrique ; le sire de Kerdenou, François Le Bigot de Runabeler, Guillaume Le Deuf de Kernec'h Hyusin, Guillaume de Kerrec'h Riou, Jacques de Kersaliou ; Jean Droniou de Kerroux, adjudicataire des travaux du quai ; Yves Prigent, Jean Lesormel du Chef-du-Pont, Jean Poullard, Roland Kerivoal, Jean Le Foll, Charles Henry, Yves Carlier, Alain Terry, Louis de La Boissière, Tertre Baron ; Jean Le Dimenge et Jean Louis, cordonniers ; Jean Kerhellou, prêtre ; Jeanne Le Goff, « autrement Fèbre », épouse d'un sieur Richard, qui par testament du 14 décembre 1533 lègue au clergé du Baly et à la confrérie Saint-Nicolas des rentes sur l'hypothèque d'une habitation dite la Maison-neuve, en la rue de Croascam (la croix penchée) ; Christophe Allain, Rivoalan dit Morgata ; et n'omettons pas Jean Kerbriand dit Huguelin, originaire, paraît-il, de Lannion, que l'on trouve libraire-imprimeur exerçant à Paris entre 1516 et 1550.

On peut observer que les noms de famille présentent une nouvelle forme ; beaucoup d'entr'eux comportent les particules « de, du, de la, des ». Ce phénomène qui s'amplifiera au XVII^e mérite une brève explication. A l'origine, on voit surtout des noms individuels (Thomas, Alain, Hamon, Hémerly ou Amaury, Droniou, etc.) ; rarement des noms individuels complétés d'un surnom pouvant se rapporter à une fonction, à un état (Alain Le Clerc) ou à une origine géographique (Thomas de Lannion). Puis pour différencier les gens les uns des autres, pour personnaliser les nombreux Thomas, Alain, Hamon, Amaury, Droniou, s'ajoutent tout naturellement aux noms individuels des noms collectifs de famille. Ces noms collectifs sont tirés d'un nom individuel répété dans une même famille, (Prigent, Hervé, Terry) ; d'un métier ou d'une spécialisation (Le Canaber, Le Goff) ; d'un trait physique (Le Borgne, Le Bihan, Le Dantec) ; d'un lieu d'origine qu'il soit ville ou simple écart (Quintin, Kerivoal) ; d'une qualité morale, d'une possession. Dans un cadre assez restreint comme une ville close, la multiplicité des branches d'une famille locale

ancienne contraind vite à les distinguer les unes des autres (surtout si dans ces branches, il y a des gens qui exercent des responsabilités) par un troisième nom, généralement celui d'une terre. Cette terre, propriété de l'auteur de chaque branche ou acquise par lui ou transmise par sa femme ou venue en héritage de son père ou de sa mère, n'est pas nécessairement une seigneurie ni un bien important. Ce nom de terre (Droniou de Kerroux, Le Bigot de Runabeler) n'indique donc pas particulièrement la noblesse ni la richesse. Il est seulement la preuve d'une origine lointaine et d'un milieu social qui joue un rôle. Par simplification et pour personnaliser, une fois de plus, les rameaux d'une même famille, on en arrive à inverser l'ordre des noms jusque là établi. Celui de la terre devient le premier et le patronyme devient le second (de Crésolles de La Villeneuve devient donc de La Villeneuve-Crésolles). Ce ne sera que plus tard, surtout au XVIII^e que certaines familles d'implantation locale plus récente ou d'extraction plus obscure, chercheront, par l'adjonction d'un nom de terre, à donner l'illusion d'une extraction ancienne qu'elles ne possèdent pas.

Si ces usages ont leur raison d'être, ils n'entraînent pas moins quelque complexité, notamment pour qui cherche à déterminer l'identité d'une personne ou à établir des filiations. Aussi la création de l'état civil par la Révolution y a-t-elle mis fin tout en consacrant la possession des noms de terre acquis antérieurement. Ces noms sont désormais liés au patronyme, même si la famille ne possède plus la terre dont elle porte le nom (Quengo de Tonquédec).

..

En juin 1599 est rétabli le droit de « tolleau » (impôt sur le beurre entrant en ville ou en sortant) réclamé par la dame de Coatanscours et ce droit sera confirmé en 1616. Et en janvier 1605, le seigneur de Trorozec sera rétabli dans le droit de quintaine ou de chevauchée qui lui est dû le premier lundi de l'année, qu'il soit ou non férié, par les nouveaux mariés de l'année précédente domiciliés dans le quartier des Buttes, ou à l'intérieur de la ville close ou, enfin, dans le quartier Saint-Nicolas.

La quintaine est un jeu d'origine noble qui dérive, très modestement, du tournoi. A la fin du XVI^e, lorsque sa pratique est un moment abandonnée en raison des guerres de Religion, il a perdu toute signification et apparaît comme une sorte de brimade, parce que le souvenir de son caractère chevaleresque s'est évanoui. Jadis il entretenait les gentilshommes et leurs éventuels compagnons d'armes dans le maniement des lances et l'équita-

tion. Ce jeu consiste à Lannion à rompre des lances, en trois courses, contre des objets — pots de terre ou barre de fer, de bois, de trois ou quatre doigts de largeur — suspendus entre l'auditoire et les halles. En d'autres lieux, ces objets sont remplacés par un mannequin pivotant, nanti d'un bâton dont l'assaillant un peu gauche reçoit un coup, coup qui parfois le désarçonne. Les maladroits sont frappés d'une amende au profit du seigneur et de ses mandataires chargés de l'exercice du privilège. L'amende est doublée pour les défailants.



Cariatide, rue des Chapeliers

VI. - Prise du château de Tonquédec par escalade ; brigandage et piraterie

Un climat moral pesant caractérise le début du XVII^e siècle à Lannion. Le pays a ployé durant une dizaine d'années sous la crainte. Tueries, incendies, saisies de marchandises, d'argent, de bétail, fournitures sous la contrainte de blé, de paille, de foin ; rançons pour les prisonniers capturés par l'un ou l'autre camp ; contributions forcées en vue de payer les soldats, d'entretenir les moyens de défense ; hausse du coût de la vie... tout cela a appauvri les humbles, ruiné souvent les riches. De plus les habitudes de brigandage ne se sont point évanouies. Pire, des hommes d'armes — qu'ils aient servi le prince de Dombes ou le duc de Mercœur, le maréchal d'Aumont ou La Fontenelle — ne gagnent à la paix rétablie que le désespoir, aussi se livrent-ils sans scrupule à la maraude. L'insécurité règne dans les campagnes et guette les petites villes. On vit dans la peur.

Un inconnu que l'on accuse de tuer les hommes, de violer les femmes et de dévorer les enfants sème l'effroi en 1607. On le désigne sous le nom « l'antéchrist ». Une nuit il est mordu par un chien et au petit matin, on le découvre au long d'un mur d'habitation, ankylosé par le froid. Il est pendu au gibet de Beg-al-Lan, après un jugement en bonne et due forme. L'imagination populaire avait certainement grossi démesurément ses crimes.

De méchantes libertés de langage et d'usages n'ont sans doute point failli de s'introduire, en dépit de la sévérité des règlements antérieurs, dans le comportement des habitants de la

ville comme de ceux des environs, ainsi qu'en témoigne un extrait d'ordonnance publié à son de tambour au fort du marché du 27 mars 1608, ordonnance rendue par MM. le sénéchal, l'aloué et le lieutenant de la Cour royale sur les conclusions de M. le procureur du roi :

Il est expressément défendu, sous peine de sanctions, « à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, tant des villes que du plat pays — campagne — de jurer ni blasphémer le nom de Dieu, (de) la sacrée Vierge sa mère, ni de ses saints... jouer aux cartes, dés et quilles, tenir berlanz (tripot), aller les dimanches et fêtes solennelles durant le service divin aux tavernes et cabarets, faire festins, banquets et danses ; et aux taverniers, cabaretiers et vendants vin de les recevoir en leurs maisons et administrer aucuns vivres ni vin »... Les propriétaires des logis où se feront les dites danses, les cabaretiers et vendant vin seront frappés, à chaque fois qu'ils contreviendront à l'arrêt, de 150 livres d'amende ; quant aux joueurs de violon et autres instruments, ils subiront une « punition exemplaire » dont l'extrait d'ordonnance, signée de P. Le Cazre, ne précise pas la nature.

..

Quelques années plus tard, le 27 février 1614, à la faveur des troubles de la régence de Marie de Médicis, le baron de Marcé s'empare avec une poignée de soldats « sans aveu », du château de Tonquédec, propriété de son propre frère Charles de La Moussaye. L'un des plus notoires agitateurs de l'époque est le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, bâtard du roi Henri IV et gendre du duc de Mercœur. Héritier du chef de sa femme des prétentions de la Maison de Blois sur l'ancien duché, César de Vendôme ne cherche-t-il pas à rallumer les discordes religieuses, avec comme objectif, la restauration de la souveraineté bretonne à son profit ? C'est probable. Marcé est-il de la conspiration qui a certainement des sympathisants actifs dans la province ? C'est possible. Quant à La Moussaye, si l'on peut avoir un instant des doutes sur son loyalisme à l'endroit du jeune roi Louis XIII et de la reine régente, ces doutes sont tôt dissipés par les lettres que, de Paris, il envoie à Lannion.

Jean du Trévou de Kersauson, juge ordinaire de la Cour royale de Tréguier à Lannion, est aussitôt mis au courant du coup de main. Claude Le Roux de Kerloas-Kerninon, après une reconnaissance des lieux, assure qu'il y a au château 4 ou 5 soldats disposant d'armes à feu. Marcé ne reste pas à Tonquédec mais il en renforce la garde.

Le 3 mars arrive de Rennes — sur un cheval fourbu qu'il faudra remplacer — un huissier du Parlement de Bretagne, porteur d'un arrêt de cette haute juridiction, en date du 25 février, et de lettres de la reine-régente, en date du 13 précédent, faisant commandement aux habitants de se mettre en armes pour répondre aux incursions des gens de guerre. Yves Le Bourva, procureur-syndic en exercice, avec l'assentiment des juges de la sénéchaussée, convoque d'urgence la communauté de ville dont les membres sont prévenus individuellement, deux fois, par le sergent (huissier) Antoine Le Kernech. On décide séance tenante d'aller sommer la petite garnison irrégulière de Tonquédec de se maintenir au service du roi. Cette démarche, qui s'avèrera inutile, est accomplie par l'huissier du Parlement le procureur-syndic, le greffier de la Cour royale, Gabriel Taillart de Kerhellou, et quelques habitants.

Le 12 mars, un capitaine des Gardes de Sa Majesté, accompagné de cinq cavaliers, se présente à Lannion, porteur de lettres signées du roi et de la reine-régente. Le souverain mande aux officiers de justice de la sénéchaussée de communiquer aux habitants de Guingamp, dont les sentiments ne sont pas sûrs, la teneur de ces lettres aussitôt recopiées par le greffier. Dans le même temps, le gouverneur de Basse-Bretagne en résidence à Brest, Sourdéac, invite par missives les magistrats et la Noblesse de Lannion à se tenir prêts à toute éventualité. Comme les nouvelles circulent mal aisément et sont probablement contradictoires, notre ville, qui cherche à être informée, envoie Alain Le Maillart le 28 mars à Guingamp, en vue de savoir s'il y a ou non des préparatifs militaires pour le compte du prince « ligueur par conséquent ennemi de Lannion qui tient pour le roi ».

Dans la nuit du 17 au 18 avril, Jonathan de Kergariou, sire de Kerahel-Kergomar, réussit à s'emparer de Tonquédec. L'entreprise audacieuse a été magistralement et courageusement menée grâce à Gilles de Gretz de Beaugard, domestique du baron de La Moussaye. Des échelles furent appliquées au flanc de la haute tour d'Acigné. Un trou fut pratiqué dans le toit et on pénétra ainsi discrètement dans la forteresse, imprenable par tout autre moyen. La petite garnison, éparpillée çà et là dans le château, dormait. Les premiers soldats irréguliers que l'on captura furent conduits vers leurs camarades qui sommeillaient dans les autres tours et se rendirent sans coup férir. Les Lannionnais qui entrèrent ainsi dans la tour d'Acigné sont : Jonathan de Kergariou, Claude Le Roux de Kerloas, Roland de Trogoff-Boisguézennec, les trois frères François, Guy et Jean de Coëtmen — respectivement sires de Roscerf, Kergaran et Penancroashen —,

Thimothée de Kergariou de Kerléan, frère de Kerahel-Kergomar ; les frères Jean et François Rogon — respectivement sires de Kerfeillet et du Pleisseix — ; Etienne de La Vieillemotte, Quintin de Kergadiou, Gilles de Gretz.

La forteresse de Tonquédec valait-elle cette escalade dangereuse décidée par le sire de Kerahel-Kergomar ? Il faut répondre par l'affirmative. On ne pouvait y tolérer la présence d'une garnison d'irréguliers qui, bien armée et susceptible d'être grossie d'autres éléments troubles, aurait été une menace pour la sécurité du pays ; d'autant que, Guingamp excepté, Tonquédec, à l'appréciation des contemporains, demeure la seule place de défense à 7 lieues à la ronde.

Les vainqueurs se montrent courtois et même généreux. Ils laissent s'éloigner librement dans la nature les gens du baron de Marcé, non sans avoir prélevé sur leurs propres bourses quelque argent en faveur des rebelles qui en sont démunis ! Kerahel-Kergomar s'installe au château — guère distant de sa demeure de Kergrist — et on l'y vient sans doute féliciter... tout en s'assurant qu'il tient la situation bien en mains. Une première délégation lannionnaise lui rend visite. Elle est composée du procureur-syndic, des notaires François Kerrivoal et Pierre Meurou, d'Henri Le Borgne et de Jacob Lescoat. Un procès-verbal est même rédigé que signent également le sénéchal Amaury Jacob, le lieutenant du roi Pierre de Kernech, Jean de Cameru, avocat, en l'absence du procureur du roi, ainsi que des nobles et des bourgeois. Une autre délégation lannionnaise, composée sensiblement des mêmes personnes, va à Tonquédec le 24 avril et le mîseur offre à ses membres un déjeuner au départ et un dîner au retour. Il lui en coûte 64 sous.

Le lendemain 25, Yves Le Bourva, à la sollicitation de nombreux habitants de Lannion, envoie derechef Alain Le Maillart à Guingamp en mission d'information sur les agissements du duc de Vendôme. Comme il tarde à rentrer on prie Pierre Bocquillou de le rejoindre. Ils apprennent que le prince, avec ses troupes, s'est acheminé vers Lamballe. Alors on charge un jeune garçon, Le Deveaux, d'aller se renseigner dans cette ville. Un tailleur, Jacques Le Gazre, accomplit le voyage de Paimpol, toujours dans le but de quêter des nouvelles.

La justice appréhende-t-elle, en cette période de troubles, de s'aventurer dans un château-fort que des soldats loyaux viennent de rendre à la Couronne ? Toujours est-il que le 10 mai seulement, elle descend sur place pour procéder à l'enquête et aux constatations traditionnelles. L'alloué, Jean du Trévou, préside cette opération. Des témoins sont entendus : Martin d'Aris-

pé, receveur de la seigneurie ; Julien Rouxel, tenancier de la ferme du Juch ; Pierre de Kerderrien de Kerouzault, Charles et Yves Gaultier — respectivement sieurs de Kerhel et de Kerchars —, etc. On fait une visite détaillée des lieux et on dresse un inventaire minutieux du mobilier et de l'armement : buffets, chaises, tables, lits, bahuts (il n'y a pas encore d'armoires au début du XVII^e), des cuirasses et des casques rouillés, 2 petits canons de fonte et 2 autres de fer (berches), 8 arquebuses à croc et 10 arquebuses mousquets, 1 pertuisane...

En fait la situation demeure inquiétante puisque, quelques jours plus tard, François Godin dit Darcq et un compagnon vont à Brest, de la part de Lannion, demander au gouverneur de Basse-Bretagne des poudres et autres munitions pour Tonquédec. Nouvelle mission d'Alain Le Maillart à Lamballe (il y retournera en juin) et envoi de Le Degozer, messager, à Pontrieux et à Lannion, à la recherche de renseignements.

Le 28 mai, la cloche, sonnée par Pastol, convoque les habitants de la ville, à la requête d'Antoine Le Kernech pour décider du remboursement à Pierre Meurou, à Jean Bouton et à Pierre Caillarn de Carpont des 29 livres qu'ils avaient avancées pour la construction d'une porte à Saint-Nicolas.

Charles Le Tapardec doit être en 1614 un hôtelier de bonne renommée et tenir une table appréciée. C'est chez lui que la ville avait logé, à ses frais, l'huissier du Parlement de Bretagne et sous son toit que le procureur-syndic, le 9 juin, traite les sires de Coatrédrez et de Kerahel-Kergomar dont il désire avoir les conseils sur les emplacements propres à l'édification de portes et de barrières. La note de ce dîner — signée du restaurateur — s'élève à 11 livres 2 sols que le comptable rembourse, mais lorsque quelques jours plus tard Yves Le Bourva demande le règlement de 8 livres pour plusieurs collations servies à Jonathan de Kergariou lors de ses passages à Lannion, on juge sans doute qu'il se montre trop large et on ne lui paie que la moitié de ses dépenses !

Le 28 juin, la Cour de Lannion rend un arrêt sommant les soldats et autres gens sans aveu de quitter la ville dans les 24 heures. Jean Jahu, sergent, publie cet arrêt par les rues et carrefours. Le Parlement, saisi, accorde l'autorisation d'édifier des portes et barrières par un arrêt du 3 juillet. Cette intervention de la haute juridiction coûte au mîseur 12 livres 16 sous. Les habitants de notre cité ne sont point ingrats ; ils offrent à Jonathan de Kergariou, le 19 octobre, 2 tonneaux de vin (valant en tout 200 livres) et 300 livres tournois en raison des grands frais qu'il eut. La prise par escalade de Tonquédec avait été entièrement à sa charge.

On possède le détail des comptes du miseur. On sait ce qu'il débourse lorsque tel habitant part en mission, lorsqu'il règle le ministère de l'huissier ou son séjour à l'hôtellerie de Charles Le Tapardec, lorsqu'il paie le sonneur de cloche ou le greffier qui recopie les lettres royales... Le tout s'élève à 686 livres 13 sous à prendre sur un budget municipal de 4.568 livres 19 sous 9 deniers.

Le duc de Vendôme reprendra les armes en 1616. Les Etats de Bretagne exprimeront le souhait que le gouvernement de la province lui soit retiré et qu'il ne soit jamais plus attribué à sa descendance. Ils exprimeront en outre le souhait du démantèlement de quelques châteaux. Richelieu, trop heureux d'entendre de tels vœux, y acquiescera bien volontiers. Tonquédec sera alors mis hors d'usage militaire, vraisemblablement en 1626, comme plusieurs autres places fortes de la région — dont Guingamp — mais ne sera pas rasé, sans doute par égard au loyalisme de ses possesseurs.

❖

Comme la ville a sensiblement débordé de ses limites primitives, notamment dans la direction de Guingamp, on décide de construire une porte dans le quartier Saint-Nicolas dès 1615 et on commande des pierres à cet effet, mais celles-ci reçoivent une autre affectation : on les emploie à l'édification d'une nouvelle prison — à l'emplacement de notre actuelle mairie. Hervé Berthou se plaint devant la Cour royale d'être frustré dans cette affaire et il obtient gain de cause. Le comptable de la communauté est condamné à lui verser 48 livres. Les frais de justice qu'il devra acquitter s'élèvent à 2 livres 2 sols.

Jean de Lannion, baron des Aubrays, cadet de la famille issue des Briand de Lannion, est semble-t-il le seul personnage de cette Maison qui se soit occupé véritablement de la ville. Il agit comme gouverneur, au moins de 1625 à 1639. Il daignera même apposer sa signature au bas de la délibération de la communauté de ville du 21 mai 1631.

Auparavant il a veillé à la défense de Lannion contre les maraudeurs. Sous son impulsion sans doute, des portes, c'est-à-dire de modestes barrières de bois que l'on ferme la nuit, sont mises en place en février 1625 aux principales « avenues » de la ville : pont Sainte-Anne, rue de la Rive (rue Emile Letaillandier — ce sera la porte Saint-Jean), rue de l'église, au « marchis » (probablement le Marchallac'h), rue de Tréguier, rue Saint-Nicolas et à Kermaria. La surveillance est confiée à des capitaines

de quartier, au nombre de trois en moyenne par poste, qui sont désignés par la communauté de ville. La plupart sont des notables ; on ne trouve parmi eux aucun noble d'ancienne lignée.

Ces corps de garde ont des problèmes de luminaire. On est encore bien loin de l'éclairage électrique qui n'apparaîtra qu'en 1895 ! Les surveillants utilisent des chandelles que les maraudeurs s'amuse à souffler et vraisemblablement à emporter pour leur usage domestique ! La communauté de ville estime que la consommation est onéreuse.

Le maréchal de Thémès, gouverneur de la Bretagne, vient à Lannion en juillet 1626. Il descend dans l'aristocratique demeure de la demoiselle de Kerivon, rue de Pors-Meur. Et il s'y arrête à nouveau l'année suivante. Le syndic demande des fonds pour préparer un logement pour le duc de Brissac qui se propose d'établir à Lannion ses quartiers d'hiver en vue de protéger la cité du brigandage.

Le problème de la sécurité ne se résoud point aisément. Le 11 août 1633 le lieutenant-général du roi en Basse-Bretagne s'en entretient avec Jean de Lannion qui en 1634 semble tout de même avoir définitivement dispersé les maraudeurs, ce qui lui vaut une gratification municipale de 200 livres.

Signature de Jean de Lannion, gouverneur de la ville

Mais il n'y a pas que les brigands qui inquiètent les Lannionnais au XVII^e. A peine sont-ils en voie de disparition qu'un autre fléau sévit : la piraterie... et les Anglais !

1633. Un pirate anglais pille le navire d'un membre de la confrérie des mariniers (Saint-Nicolas). Il s'empare, entre beaucoup d'autres choses, d'une tapisserie destinée à la chapelle de la confrérie érigée en l'église paroissiale.

1635. Le gouverneur de Lannion apprend que l'on redoute un débarquement anglais sur nos côtes et on lui demande de mettre à la disposition des autorités militaires 20 mousquetaires à cheval qui pourraient être envoyés là où le besoin s'en ferait sentir. Il est décidé que les capitaines de quartier choisiront les volontaires, les hommes les plus dévoués, pour en faire des mousquetaires montés.

Les Lannionnais se décident à riposter ; ils arment en guerre divers bateaux de pêche pour pouvoir eux-mêmes attaquer les pirates. Ils font plusieurs bonnes prises.

1639. En mai, Tréguier étant menacé par les pirates, Lannion accourt à son aide.

1653. Egalement en mai, Pierre Alliou, sieur du Porzdon, maître de navire lannionnais, capture sur une frégate anglaise Martin de Meur. Cet homme appartenant à une ancienne famille du pays était passé aux Ostendais et accomplissait des actes de piraterie au détriment des Français. La Cour royale de Tréguier à Lannion le condamne à mort. Il fait appel de cette sentence devant le Parlement qui confirme la décision des premiers juges. Martin de Meur, ramené dans notre ville, y est exécuté.

1654. Pierre Alliou, avec sa frégate le « Saint-Louis », est pris et dépouillé par les Anglais.

1655. Combat naval entre la « Sainte-Barbe » de Lannion, ayant pour capitaine le sieur du Porzdon, et la frégate « Saint-André » d'Ostende. Pierre Alliou s'empare du navire ostendais mais son propre navire a besoin de 15.000 livres de réparations. Les Etats lui votent une subvention de 4000 livres, dont en 1667 le sieur du Porzdon n'a encore rien perçu, ce qui ne le décourage pas : c'est sous la protection de sa frégate qu'en mai de cette année-là une flottille de 60 unités fait escale à Lannion.

VII - Fondations pieuses et charitables

Les troubles religieux qui ont marqué la fin du XVI^e siècle n'ont pas eu pour seule séquelle le brigandage, ils engendrèrent aussi tout naturellement une dégradation spirituelle. Celle-ci pénètre tous les milieux sociaux, aussi bien des villes que des campagnes, et atteint même le clergé. Mais elle est plus sensible dans les campagnes de l'arrière-pays qu'ailleurs parce que les « montagnes » sont des régions particulièrement déshéritées économiquement, où l'on vit replié sur soi, dans sa misère matérielle et intellectuelle. Cet arrière-pays réveille la sorcellerie endormie depuis bien longtemps et se livre volontiers aux « sabbats », des rassemblements nocturnes caractérisés par la débauche la plus débridée. Une réaction mystique va se produire axée tout spécialement sur le culte des « Cinq plaies de Jésus crucifié » et la pratique effective de la charité, la rencontre du fidèle et des malheureux, celui-la voyant en ceux-ci le Christ meurtri dont il faut laver les plaies, que l'on doit en toutes circonstances assister de son amour. Ce renouveau spirituel est déclenché dans le Trégor aux premières années du XVII^e par Pierre Quintin (1559-1629), ancien lieutenant du seigneur de Coatrédrez, devenu dominicain, et Michel Le Nobletz (1577-1652) éminent catéchiste et prédicateur jésuite, surnommé par certains de ses contemporains « ar belec fol » (le prêtre fou).

Mais c'est à Julien Maunoir surtout (1606-1683) que revient le mérite de la réévangélisation de notre région. Haut-breton d'origine, donc de culture française, cette belle figure de la Compagnie de Jésus a appris le breton — la langue courante du

pays — en huit jours, assurent ses biographes. Il dirige de fructueuses missions, notamment à Lannion en 1671, et prêche aussi au Yaudet. Il fait de nombreux disciples, parmi lesquels : Jacques Guégan (1630-1702), vicaire perpétuel du Baly, dont la générosité pécuniaire sera telle que par deux fois il sera doté de tuteurs conseils ; Maurice Le Gall de Kerdu (1633-1694), recteur de Serval, et Marie Le Guyon, sa fidèle et dévouée servante ; Mathurin Eno ou Enault (1629-1704), docteur en Sorbonne, la « gloire de Ploulec'h », dont l'église paroissiale conservera le portrait, etc.

A Lannion même, les abbés de Trémaria et de Kerisac, qui ont fait du château voisin de Kerduel le centre de leur apostolat, tiennent une place spéciale. Qui sont-ils ? L'abbé Jean-Baptiste Hingant de Kerisac (1641-1679) avait été marié ; devenu veuf de bonne heure et sans enfant, il suivit l'exemple de son beau-père Nicolas Saluden de Trémaria (1621-1674), ancien conseiller au Parlement de Bretagne qui, renonçant au monde après le mariage de sa fille unique, s'était fait ordonner prêtre ; l'un et l'autre s'engagèrent dans la sainte cohorte du Père Mau noir ; nous les retrouverons un peu plus loin à l'œuvre.

Dans la même filiation spirituelle, on peut citer Vincent de Meur (1628-1668), né à Tonquédec. Il est l'un des fondateurs de ce Séminaire des Missions Etrangères où seront formés de nombreux Bretons, comme au XIX^e siècle, Mgr Laouénan, enfant de Lannion, premier archevêque de Pondichéry. Par testament, le P. Vincent de Meur lègue 100 livres aux pauvres de Lannion et de Tonquédec.

Mention doit être faite aussi de Maudez René Le Cozannet (1666-1720), humble vicaire de Quemperven, à qui la population attribue plusieurs miracles : en 1730, le sieur Bouillon de Kerrell sera témoin de l'un d'eux, et la nouvelle suscitera quelque émotion, émotion qu'accroîtront l'année suivante les guérisons de quatre autres Lannionnais.

Les uns et les autres seront réputés morts en état de sainteté.

∴

Dès le 8 octobre 1622, Pierre de Coatrédrez cède, en vue de la fondation d'un couvent de Capucins, le terrain de Crec'h Plac'h. La mort de ce seigneur ne contrarie pas cette fondation : son fils Yves la confirme. Le 28 septembre 1628, la première pierre est posée par Louis du Parc de Locmaria. La construction est lente. Lannion vit des années difficiles, troublées. Aux autres maux s'ajoute, en 1632, une épidémie de peste qui ravage

la ville et les environs. Lannion bénéficie des soins de Lastec, docteur en médecine, exerçant dès 1629, à qui la communauté de ville verse une gratification de 50 livres ; comme il ne parvient pas à enrayer le mal, on traite avec le chirurgien Guérin pour 200 livres par mois. Et dans les mêmes temps surgit un conflit entre le syndic et la municipalité ; les bourgeois — notaires, marchands, gens de métier — s'abstiennent de prendre part aux délibérations des affaires communales... Les bâtiments d'habitation des Capucins sont achevés en 1633 seulement, grâce d'ailleurs aux libéralités de Claude de Lannion.

Une nouvelle épidémie de peste qui survient en 1635 donne aux Capucins l'occasion de manifester leur charité. Ils soignent les malades, ensevelissent les morts et nourrissent les pauvres. La communauté de ville les aide en prorogeant un impôt levé à leur profit. Ce n'est qu'en 1638, le mardi de la Pentecôte, qu'en présence de l'évêque de Tréguier, a lieu la dédicace de leur église.

Les épidémies de peste de 1632 et de 1635 avaient été certainement précédées de maintes autres apparitions de ce fléau sur lesquelles nous ne possédons aucun document. En 1438, une épidémie particulièrement meurtrière — un peu moins cependant que celle qui cent ans plus tôt avait diminué d'un tiers le nombre des habitants de l'Europe occidentale — fut une cause de frayeur qui pourrait expliquer l'édification de la délicieuse chapelle Saint-Roch, sur le chemin de Serval, par la Maison de Lannion. Si des remaniements y ont été opérés au XVI^e siècle, sa construction primitive date certainement du XV^e. Durant bien des dizaines de décennies, les Lannionnais s'y rendront en procession le mardi de la Pentecôte. Le patron de cette chapelle, lui-même pestiféré mais guéri miraculeusement, est invoqué contre la peste et le choléra. Sa statue (XVII^e) orne l'église du Baly.

En 1651, le procureur du roi à Lannion, Maurice Calloët de Keranvelec, rêve de voir dans notre ville s'installer des Ursulines. Il a une fille dans cette congrégation enseignante. Mais ce n'est que le 13 janvier 1659 que les 8 premières religieuses arrivent et sont reçues solennellement, au milieu d'un grand concours de peuple, par les autorités ecclésiastiques et civiles : l'abbé Pierre Hingant de Kernilien, vicaire perpétuel (recteur) ; Thomé de Maisonblanche, syndic ; Carlier de Rumédon, sénéchal, Pierre Calloët de Keriavily, procureur du roi. Maurice Calloët, décédé, ne voit pas la réalisation de son rêve, mais sa veuve tient à accueillir sous son toit les Ursulines dont la demeure conventuelle n'est pas commencée. Les religieuses vont ensuite loger chez la veuve de Kersauzon. Le 19 mars de l'année suivant-

te. est célébrée leur première messe cloîtrée. La supérieure de ce noyau initial est la Mère Suzanne Gays qui décèdera environ une année plus tard et sera inhumée au Porchou.

C'est grâce notamment aux dons généreux de l'abbé Jean-Baptiste Hingant de Kerisac que les bâtiments conventuels s'érigent, non loin des Capucins, en un lieu connu depuis sous le nom de Léandy (maison de religieuses) qui s'étend jusqu'au Forlac'h. La chapelle est dédiée le 8 décembre 1667 à la Sainte Famille. Mais la construction de l'ensemble ne sera guère achevée que vers 1690. L'architecture en est certes austère, mais bien équilibrée et très caractéristique de la fin du XVII^e. Les Ursulines, qui seront au nombre de 44 à la Révolution, tiendront une école si prospère que le trop grand afflux des écolières leur vaudra des soucis.

Aux abbés de Trémara et de Kerisac s'associent les familles nobles du pays, les Carcaradec, les Trogoff, les Kergomar, pour l'installation à Lannion des religieuses de la Miséricorde de Jésus (Augustines) qui vont prendre en charge l'hôpital Sainte-Anne ou Hôtel-Dieu.

Cet hôpital, qui existait depuis longtemps, est vraisemblablement l'héritier de l'établissement hospitalier situé à une époque reculée dans le quartier de notre actuelle gare ferroviaire. Nous lui connaissons des bienfaiteurs dès la fin du XVI^e et au tout début du siècle suivant : Catherine Le Gualès, dame douairière de Kergomar-La Haye (1598) ; Jean Le Dantec de Tromorgant (1608) ; Catherine Merrien, épouse de Jean Bouton (1612) ; Louise Le Meur, dame du Roudour (1619). On sait encore que les Augustins du Porchou y exerçaient leur ministère. Les bâtiments s'étaient délabrés au cours des âges ; aussi, les conditions d'hygiène laissaient à désirer. L'ordre ne régnait pas. On assurait même que les hommes et les femmes y vivaient dans une dangereuse promiscuité et que des crimes s'y commettaient ! L'établissement, au surplus, ne pouvait équilibrer son budget. Un compte, datant de 1577, révèle qu'alors on y entretenait péniblement chaque jour 25 pauvres. Ceux-ci abusaient-ils ? On pense, un peu plus tard, que parmi eux, certains sont en état de gagner leur vie et la municipalité nomme à plusieurs reprises des « gouverneurs » pour mettre de l'ordre : Jacques Le Frémont de Kerillis et Le Cazre de Leslay (1629) ; André de Kera-vel et Le Cazre (1640) ; Jean Le Goffic et Michel Bunouff (1641).

Le seigneur de Kergomar était « fondateur » de l'hospice et de sa chapelle. Il y plaçait ses armoiries. Un arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne (1630) lui reconnaît cette qualité.

Ce seigneur est bien incapable de se charger de la restauration de l'établissement. Cette restauration soulèvera bien des problèmes, provoqués par sa situation même : il a été édifié dans un marais, au faubourg de Kerampont qui relève au spirituel du recteur de Loguivy, donc de l'évêque de Dol, et au temporel du roi ; de plus, il dépend de la bonne volonté de la communauté de ville de Lannion.

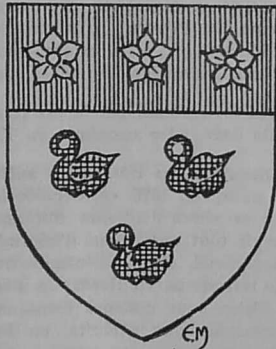
En 1664, s'ouvrent des pourparlers entre celle-ci et les dames hospitalières de la Miséricorde de Jésus de Quimper. Un examen des lieux est fait par François Carlier de Rumédon, sénéchal, et Pierre Calloët, procureur du roi. Les religieuses arrivent en 1667, voyageant de Quimper à Lannion dans des litières équipées aux frais de la dame de Trozozec qui doit leur donner asile en son manoir jusqu'en 1672, en attendant que les constructions neuves soient assez avancées pour pouvoir être occupées. S'il y a une question posée par la nature du terrain principalement en matière d'adduction de l'eau potable, il s'en pose une autre, de financement. Les plus notables bourgeois de Lannion avaient promis des rentes (400 livres), mais ne donnèrent rien. Les religieuses doivent payer l'édification des nouveaux bâtiments avec leurs propres dots ou les pensions versées par leurs familles. Enfin et surtout, il y a un problème de juridiction entre la communauté et le recteur de Loguivy à propos de l'usage de la chapelle et de la sépulture des dames hospitalières. L'évêque est appelé à arbitrer ce conflit. Dans cette difficile installation pèse de tout le poids de sa générosité et de son influence l'abbé Corentin de Kermenno de Plivern ; d'origine léonarde, disciple lui aussi du Père Maunoir, il est l'insigne bienfaiteur de cette maison dont il restera l'aumônier jusqu'à sa mort en 1716.

L'établissement est reconnu par le roi et par le Parlement en 1673. La chapelle devra être restaurée en 1735.

L'hôpital Sainte-Anne ou Hôtel-Dieu suffit-il aux besoins de Lannion ? Non, puisqu'en 1678, est décidée la fondation d'un hôpital-général d'un caractère d'ailleurs différent et plus complexe, appelé à servir tout aussi bien d'hôpital proprement dit que de dépôt de mendicité, d'asile d'enfants trouvés, de refuge pour prostituées, de retraite de vieillards, de maison de redressement de mineurs, d'abri pour malades mentaux, etc. L'un des initiateurs de ce nouveau type d'hôpital en France — comme d'ailleurs des bureaux de charité qui apparaissent à cette époque — est un Lannionnais distingué, économiste autant que philanthrope, qui aime à se dire « l'avocat général des pauvres ». Haut magistrat appartenant au ministère public de la Chambre des Comptes de Bretagne, puis conseiller d'Etat, Gabriel Calloët de

Kerbrat est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés particulièrement à l'agriculture et à l'élevage (1666) qui ont un vif retentissement. Il inspire aussi une curieuse et abondante publicité anonyme en faveur de son œuvre de prédilection : l'hôpital-général.

Le nouvel établissement s'implante en face du prieuré, rue de Kermaria. En 1724, on envisage de le confier à des religieuses, ce qui laisse supposer qu'auparavant, il était tenu par un personnel laïque à gages. L'année suivante, une convention est signée entre le corps de ville et la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve. Le même jour, 28 novembre, Jeanne Le Quellec, dame douairière de Ristivoarn de Férière, fait un don important au bénéfice de l'établissement. Le sénéchal royal de Lannion est alors Jean de Gennes de La Corbinaye, d'une ancienne famille de Vitré qui produit de nombreux hommes de loi. En 1745, le 30 janvier, aura lieu le baptême de la cloche de cet hôpital à qui le Parlement attribuera certains privilèges d'ordre fiscal (1751). En 1767, nous l'avons vu, lui seront affectés les fonds dont disposera le papegault, supprimé cette année-là. Les religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve ne se chargent pas seulement de soigner les malades et les vieillards, mais aussi, semble-t-il, de donner aux enfants une instruction rudimentaire.



Armes de la Maison de Lannion

VIII - Noms, métiers, faits divers du Grand Siècle

1601, Jean Bonneville, demeurant en Angleterre, monte les orgues de Saint-Jean du Baly, moyennant 1000 écus tournois. Qui les tient ? Il semble qu'il y ait des difficultés de recrutement et de rémunération. On connaît les noms de Martin Le Parc (1629) ; Gilles Jacob de Cieille (1670), Jean-Baptiste Belhoste de La Bénestrie, l'abbé Le Liès et Jean Mathieu (de 1678 à 1685) ; puis Nicolas Pinot que l'on retrouvera encore en 1732.

1619. Jean Bouton est procureur-syndic. Apothicaire (pharmacien-droguiste), il pratiquait déjà en 1600. Vers 1670, nous rencontrons un de ses successeurs, Jean de La Font qui demeure rue de la Porte au Gruau (notre rue des Chapeliers).

Vers 1625, sans doute pour marquer l'adoption par son église du patronage de saint Jean-Baptiste, Lannion prend pour armoiries : « D'azur à l'agneau couché d'argent tenant de l'un de ses pieds de devant une croix de triomphe d'or sur la croisée de laquelle il y a un guidon de gueules avec la devise LAUS DEO ».

1627. Un Couppé, sieur du Parc, est procureur et administrateur de la fabrique (conseil de gestion des biens de la paroisse) du Baly. C'est la première fois que ce patronyme apparaît dans la vie de Lannion. Il est inscrit au Nobiliaire. Cette famille possède les seigneuries de Portblanc, en la paroisse de Tonquédec, de Kervenou, de Lestimbert et de La Fougerais. Elle donnera Louis, gouverneur et procureur de la fabrique de 1669 à 1677, avec Jean Le Provost de Pencrech ; un receveur des octrois de notre ville en 1696 ; Bertrand, lieutenant civil et criminel en 1714, etc. Nous retrouverons ultérieurement les Couppé.

Déjà dans les dernières années du XVI^e siècle, on constate la présence à Lannion de verriers (peintres et vitriers tout ensemble, vraisemblablement), d'abord Nicolas Le Verrier (sans doute le métier a-t-il donné son nom à celui qui l'exerçait), époux de Françoise Lopès, vivant en 1573 et demeurant rue aux Fèvres (notre actuelle rue de Tréguier), puis Pierre, vivant en 1595 et demeurant rue de Kermaria (partie la plus éloignée de notre rue Joseph Morand). En 1602, nous rencontrons comme maître verrier Jean Morvan. En 1628, nous en relevons quatre : Bernard Prigent, tué par un neveu en 1655 d'un coup de bâton ; Jean Berthou, son fils Louis, son frère Tugdual. En 1632, Guillaume Bahic se dit peintre, vitrier, sculpteur, demeurant rue au Fil (notre rue de Keriavily). Il pratique encore en 1655. Vingt ans plus tard, Bertrand Bahic, sans doute son fils, poursuit le métier de peintre et verrier-vitrier, en un temps où la profession paraît fort active si l'on en juge par le nombre de ceux qui s'y adonnent : Pierre David, Christophe Le Fel, Samson Alart, Jean Renault, Germain et André Clément, J. Le Messager, Michel Coq, Jean et Michel Barbou, Baptiste Faure, T. et C. Leclerc. Ces peintres verriers-vitriers travaillent dans toute la région.

Outre Guillaume Bahic, nous devons mentionner deux sculpteurs : Yves Le Roy et Michel Parmel, et autant d'orfèvres : René Alexandre de Kermelin et Raoul Clémot.

En 1650, Pierre Le Guern, Laurent Hervé et Yvon Morvan sont maîtres-maçons et Mathieu Le Bider, maître-charpentier. En 1664 et 1678, nous relevons un maître-tanneur, Roland Olivier et un maître-cordonnier, Antoine Castel. Nous connaissons d'autres artisans exerçant la même activité : Pierre Cherval, Jean Le Régnér, François Le Goueffec et Yves Collin, membres de la confrérie du Saint-Sacrement qui a pour patrons les saints Crépin et Crépinien.

Il y a aussi un papetier travaillant en moulin sur le Min-Ran, près d'un pont — le « pont de papier » — qui enjambe ce cours d'eau à sa jonction avec le Léguer. C'est Pierre Goupil, vivant en 1658, époux de la fille d'un collègue de Pleyber-Christ.

Naturellement le Lannion du XVII^e compte de nombreux marchands, parmi lesquels Ursin Bouillon (1675-1676). On connaît aussi un médecin, Michel Petit, habitant près de la cohue, et un chirurgien, René Nouel de Labry, époux de Marguerite Le Coatlosquet. Le père de ce dernier se prénommant Cosme, il est à déduire que le grand-père déjà pouvait exercer une profession médicale.

Comme dans toutes les villes où siègent une ou plusieurs juridictions, nombreux sont les hommes de loi. A côté des notaires Maurice Callaren, Guy Rolland, François et Yves Le Cozic, Charles Guerzan, François Salaün, Guyomard et de Lézormel, citons des fermiers généraux du prieuré de Kermaria Henri Le Bouloign et Jacques Thomé ; un procureur fiscal de la même juridiction, Guy Le Gualès de Kerson, et un procureur fiscal de Penlan-Bégard, Gabriel Fleschard de Ferrand.

En 1696, le clergé paroissial se compose des abbés Jacques Guégan, vicaire perpétuel ; Jean Bré, Noël Collin, Jean-François Le Provost, Jean Le Rouge, René Le Cuziat, Pierre Garric.

Des Lannionnais naviguent sur les vaisseaux de la « Royale ». En 1671, nous relevons sur un rôle d'officiers marinières et matelots : François Le Liès, 28 ans ; Prigent Journalastel, 48 ans ; Charles Launay ; François Nicolle ; Robert Le Brozec, 45 ans, « taille haute » ; François Ballanay ; Jean Garec ; Pierre Derrien, 25 ans ; Guyon Le Meur, 35 ans ; Gilles Trimintin, 50 ans, dont le patronyme évoluera en Trémintin ; Pierre Polotête, etc.

En évoquant ces professions et ces noms, nous avons voulu donner un visage de la patronymie au Grand Siècle et un aperçu de la variété de l'état des personnes.

..

Arrivons-en maintenant aux faits divers principaux et événements proprement locaux que nous présentons autant que possible dans leur ordre chronologique.

1602. François du Cosquer de Barac'h vend à Mathieu André de Keravel la maison au bord du Léguer où se trouve la fontaine ferrugineuse. La dite propriété passe à la fille unique de Keravel, Hélène, qui épouse Jean Le Bouloign de Crec'h Cariou. Et celle-ci attire sur la source l'attention d'un couple de savants connus sous les noms de baron et de baronne de Beausoleil qui, vers 1627-1628, viennent la reconnaître et aussi prospectent le sous-sol de la région et y détectent un peu partout divers gisements susceptibles, selon eux, d'exploitation. De l'inventaire qu'ils dressent, retenons seulement les améthystes bien connues du Vieux-Marché et les poudres et paillettes d'or « en trois montagnes différentes », plus sujettes à caution. Parallèlement, le procureur-syndic Jean Le Tapardec de Pratanfeunteun fait analyser la source par un distingué spécialiste morlaisien, Mazoyer. Celui-ci procède à de multiples opérations, dont l'évaporation d'incroyables quantités d'eau, puis il demande à un complaisant

bourgeois de la ville d'en avaler trois pintes, puis de se promener deux heures durant, ensuite de recommencer à boire... cela à plusieurs reprises. Le lendemain l'expérimentateur déclare se sentir plus léger ! D'un coup, la source ferrugineuse de Lannion acquiert ses lettres de noblesse. On en parle en de sérieuses publications. L'été de 1710, Duguay-Trouin en appréciera les vertus curatives ainsi que le duc d'Aiguillon entre 1759 et 1764 ; et quelques années plus tard, en 1780, le comte de Langeron suggérera au marquis son frère, gouverneur militaire de Brest, d'en faire venir pour en boire une chopine tous les matins.

Une brochure éditée à Rennes en février 1750 et dédiée à Louis Le Pelletier, marquis de Rosanbo, ancien premier président du Parlement de Paris, par son auteur le médecin lannionnais Ansquer, exposera la nature et les propriétés de cette source qui « attire en notre ville les étrangers et produit assez de guérisons surprenantes pour mériter qu'on en parle avantageusement ».

L'eau est froide ; elle participe du fer et du vitriol (!) et contient un peu de soufre ; elle fortifie les débiles, triomphe des obstructions les plus variées et de leurs effets néfastes — de la migraine à la stérilité des couples ; elle dissout les concrétions pierreuses et combat l'hydropisie... Cela à une triple condition : que l'on n'ait pas trop tardé avant de se soumettre à la cure ; que l'on se livre à celle-ci avec confiance et un esprit dégagé de toute inquiétude ; que l'on accepte la discipline du traitement.

Cette discipline ne fixe pas la durée de la cure, mais elle précise que l'on doit la commencer par une saignée ou par une purge et la clore par la seconde de ces opérations afin d'achever le travail de nettoyage interne que l'eau aura entrepris sans avoir pu libérer le corps de ce qu'il convient d'éliminer. Au long du traitement s'imposent les aliments doux et de facile digestion sans exclusion des bons mets ; « promenade au serein » et veilles sont prohibées ; le patient observera une totale chasteté.

Il est conseillé de se rendre à jeûn, tôt le matin, à la fontaine, d'absorber la quantité d'eau que l'on peut contenir (en y ajoutant éventuellement des sels au pouvoir légèrement apéritif et laxatif), de se promener ensuite pour en faciliter l'évacuation qui précèdera obligatoirement le repas de midi. Si dans son attente la faim est trop pressante l'on est autorisé à se faire servir quelques œufs frais...

1606. Une violente tempête sévit les 25, 26 et 27 mars — les samedi, dimanche et lundi de Pâques — et beaucoup de maisons sont détruites.

1627. Des conflits entre la communauté de ville et l'Eglise surgissent de temps à autre. Cette année-là, la communauté et le chanoine Antoine Moreau, du diocèse de Rennes, prieur commendataire de Kermaria-an-Draou, sont en grave désaccord au sujet du logement du vicaire perpétuel de Lannion, missire Sébastien Kerautret ; l'affaire est portée à la connaissance de Louis XIII.

1628. Pierre de Lannion, Claude Hingant de Kerisac et Gilles Le Borgne de Goasguen se réunissent au Cruguil et signent une véritable alliance contre François du Cosquer, seigneur de Barac'h et de Rosanbo, à qui sont reprochées des « usurpations ». Deux conseillers au Parlement viennent successivement à Lannion enquêter à ce sujet. L'affaire ne prendra fin qu'en 1713 par le désistement des héritiers de Le Borgne de Goasguen.

1634. Une querelle s'élève entre la communauté de ville et l'évêque de Tréguier, au sujet des prédicateurs de l'Avent et du Carême que les Lannionnais choisissent chez les Capucins nouvellement installés.

Dans le premier tiers du XVII^e, un incident peu banal se produit sur le Léguer. Le meunier qui exploite le moulin situé à l'entrée du pont Sainte-Anne, en face du monastère, trouvant qu'il n'a pas assez d'eau pour faire tourner ses meules, a l'idée de barrer la rivière avec des mottes de terre, des fagots, de grosses pierres. Conséquence : la rivière n'arrose plus en aval les prairies appartenant à Pierre de Coatrédrez et à ses vassaux qui sont invités à faire disparaître le barrage. Le meunier devant l'opposition active qu'il rencontre se hâte de gagner l'église du Baly et sonne le tocsin pour alerter les ouvriers de la ville toujours prêts à donner un coup de main quand la cloche les appelle. Cette fois c'est au service du meunier qu'ils apportent le concours de leurs bras. Entre les gens de Pierre de Coatrédrez et eux, il y a force coups de bâtons et rude empoignade. Vingt personnes tombent dans la rivière et plusieurs périssent noyées. Le barrage est démoli et ne sera jamais plus rétabli.

1654. En plein jour, le 26 août, près de la porte cochère de Pors-Meur, Emmanuel de Pensornou, sieur de La Villeneuve, tue Louis Le Roux, seigneur de Kerninon. Le meurtrier a un complice, Cillart. Le 7 avril suivant, le sénéchal René du Trévou prononce à l'encontre de Pensornou la peine de mort. Celui-ci sera décapité sur le Marchallac'h, du moins en effigie, car il est en fuite. Dans cette affaire criminelle, la Cour royale eut quelque mal à se composer. Deux magistrats qui auraient dû siéger normalement, ayant des attaches avec le meurtrier ou sa victime, étaient récusés. Il fallut pourvoir à leur remplacement.

1665. Visite à Lannion de Charles Colbert, frère du célèbre ministre de Louis XIV chargé par lui d'une enquête économique. Un marchand de la ville, Charles de Laune, l'entretient d'un projet de manufacture.

Périodiquement fonctionne au Parlement de Bretagne une Chambre de Réformation de la Noblesse, en vue d'éliminer les familles qui usurpent la qualité de noble et échappent ainsi à certaines obligations fiscales. En 1670 cette Chambre condamne un de nos compatriotes, Jean Dares, sieur de Pontfantan. Par contre, des familles authentiquement nobles ne se présentent pas. Elles renoncent d'elles-mêmes à leur état et à ses privilèges, soit parce qu'elles sont trop pauvres pour soutenir leurs preuves (les cadets en sont souvent incapables) soit parce qu'elles exercent des activités dérogeantes (le commerce de détail, par exemple) mais leur assurant des revenus plus substantiels que n'en procurent les petites seigneuries. Et on verra aussi des membres de la Noblesse occupant de hautes charges, comme celle de sénéchal, attacher un plus grand prix à l'honneur d'une telle charge qu'à leur appartenance à un ordre privilégié.

1675. La Révolte dite du Papier timbré éclate ; elle a surtout pour cause les mesures prises au sujet du tabac. Nouveau coup porté au système féodal, encore qu'il n'ait pas parmi ses buts un changement des structures mais leur amélioration. Ce mouvement est avant tout antifiscal et nettement particulariste breton. Par certains côtés, il s'apparente à la Ligue. Il se manifeste aux portes de Lannion, à Plestin notamment. Les prisons de la ville se ferment sur quelques émeutiers. La paroisse de Ploumilliau bénéficie d'une lettre de sauvegarde du 21 septembre. Le nommé Mariau, de Lannion, sera au nombre des cas « réservés » de l'édit d'amnistie du mois de février de l'année suivante. La répression dirigée par le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, qui a séjourné dans notre ville du 26 au 29 septembre 1675, est impitoyable.

1676. Jacques Thomé de Keridec, banquier, a consenti à la ville un prêt. Pour rembourser celui-ci, le syndic en exercice, Gilles Le Provost sieur du Portblanc, est autorisé à lever une taxe de 600 livres. Jacques Thomé appartient à une famille issue d'un pauvre émigré irlandais, qui a donné plusieurs premiers magistrats municipaux à notre cité comme nous le verrons par la suite. Ce banquier est l'un des personnages les plus considérables et les plus influents de la ville à la fin du Grand Siècle. Installé au manoir de Crec'h Ugien, conseiller et secrétaire du roi en la Chancellerie de Bretagne, il s'occupe des intérêts du comte de Lannion, du commerce des chanvres et... de

la Compagnie des Indes ! Sa veuve, par testament de 1711, fondera à la mémoire de son mari une messe quotidienne durant toute une année, outre 2000 messes réparties entre les divers établissements religieux de la cité ; elle fondera aussi un salut du Saint-Sacrement qui subsistera longtemps par delà la Révolution, chaque jeudi.

1680. L'intendant de Bretagne, Béchameil de Nointel, est saisi d'une contestation : les Lannionnais assurent qu'ils sont exempts du droit de « lods et ventes ». Le 17 septembre, le corps de ville délibère du projet d'achat d'une pompe-fontaine. On en reparlera en 1764... et encore un siècle plus tard !

De 1678 à 1683, les notaires de Bretagne ont du travail : le roi a décidé de dresser l'inventaire de ses domaines. Lannion n'échappe pas à la règle ; la ville, on s'en souvient, est partagée en deux parties à peu près égales. Toute la moitié Ouest relève directement du roi — comme successeur du duc —, la moitié Est dépend du prieuré de Kermaria, c'est-à-dire de l'abbaye de Saint-Jacut. Les déclarations des maisons du domaine direct seront précises, avec les tenants et aboutissants de chacune ; quant aux propriétés du prieuré, une liste plus ou moins succincte suffira.

Le siècle s'achève sur une visite à Lannion de Vauban (1695) motivée par la nécessité de mettre la côte en état de défense.

♦♦

Une « gwerz » nous relate un crime odieux et son châtiement. Elle est d'ailleurs — nous tenons à le bien préciser — le seul document actuellement connu nous contant les faits. Faut-il considérer un chant populaire comme une preuve de véracité ? On peut répondre, croyons-nous, par l'affirmative et en accepter une localisation, mais point une datation. Quoi qu'il en soit, voici le récit de la gwerz.

Deux maltôtiers — percepteurs de taxes, voire douaniers — sont venus, un soir, consommer au « Pélican blanc », une auberge de notre actuelle rue Jeanne d'Arc. Il fait nuit lorsqu'ils la quittent. La servante Périnaïc Mignon, sœur du vicaire de la paroisse, les accompagne sur « le grand chemin » (route de Tréguier), une lanterne à la main. Lorsqu'ils sont tous trois parvenus à la croix Saint-Joseph, Périnaïc est assaillie par les deux hommes qui tentent de la violenter. La servante supplie qu'on l'épargne, crie, lutte jusqu'à la mort. Les maltôtiers la tuent, en effet, et ils s'enfuient. Ils sont arrêtés le lendemain et comparaissent devant la Cour royale qui les condamne à la pendaison.

Le funèbre cortège conduisant les criminels au supplice se dirige vers Beg-al-Lan, au milieu de la foule qui jette des pierres aux condamnés. L'un siffle en se rendant au gibet et demande un biniou pour faire danser les curieux. Mais l'autre pleure et se cramponne si fort, avec un pied, à l'un des piliers de la potence que le bourreau doit le lui couper d'un coup de hache...



Gargouille de la maison dite
de Margatta, rue Cie Roger Barbé

IX - Quelques traits de la vie de Lannion au XVIII^e

La ville s'est étalée encore un peu plus, dans toutes les directions, mais sa population demeure faible. Elle compte environ 3.000 âmes, 3.306 à la Révolution, soit en moyenne, la moitié de ce qu'elle comptera en 1886 (6.205 habitants). Elle tente de mieux s'équiper et sera très heureusement stimulée par le duc d'Aiguillon. Elle possède des couvents, des hôpitaux, des écoles et elle est le siège d'une sénéchaussée royale, d'une sub-délégation de l'Intendance, de plusieurs juridictions. On y trouve des demeures, aux lignes classiques, dans nos rues Jean Savidan, de Keriavily, Joseph Morand, Emile Le Taillandier, etc., qui s'ajoutent dans une harmonieuse diversité aux maisons plus anciennes. Ces demeures du XVIII^e témoignent du bon goût de la Noblesse, des magistrats, des négociants et marchands et de la prospérité de Lannion, situé au cœur d'un pays rural riche et jouissant d'un port actif, vivant beaucoup plus du commerce que de la pêche. Notre ville présente un large éventail des professions sur lequel il nous semble intéressant de nous attarder un peu.

La corporation médicale est représentée notamment par : Ignace Fanois (1727), veuf de Julienne Mauricette Jagou, d'une famille de marchands de drap et soie, les Jagou de Tromenguy ; Pierre - François Morvan (1745), aide-chirurgien sur la « Méduse », nommé par la Marine chirurgien à Lannion ; Jean-Pierre Guyomard (1752, 1753), chirurgien ; Le Reguère de Kergoadou (1756) ; Joseph Sollier (1779) ; Dieuleveut et Moreau (1786), ce dernier chirurgien, tous les deux paraissant spécialisés dans les accouchements.

Le Reguère assigne en justice Yves Le Cam, rebouteur, demeurant à Buhulien, lui reprochant ce que nous appellerions aujourd'hui l'exercice illégal de la médecine. Le Cam s'en défend : il agit, sans exiger de salaire, en vertu d'un don qui lui vient de sa mère, Gabrielle Prigent, qui le tenait elle-même de ses ascendants.

François du Bor, chirurgien-major de l'Armée, ne pratiquant qu'incidemment son art au bénéfice des particuliers, et son confrère civil Joseph Sollier, le 10 janvier 1779, délivrent un certificat à Catherine Le Moign, veuve Le Tinévez, devenue en secondes noces épouse de Joseph Le Madec, jardinier, qui l'a maltraitée. Le surlendemain, ils sont l'un et l'autre à la barre de la juridiction de Kermaria pour appuyer de leurs déclarations orales le certificat.

Nous relevons les noms de trois sages-femmes ou « matrones » diplômées : Marie-Jeanne Nicolas, Marie-Josèphe Pluvinage et Magdeleine Derrien, reçues respectivement en 1775, 1776, 1777.

Parmi les membres de la grande famille judiciaire — outre ceux que nous évoquerons plus loin — ce sont : Mathieu Bouillon, procureur du roi (1725) ; Fleschard et Bunouf, avocats (1717) ; Louis et François Pasquiou (1730) ; F. Briand et V.F. Garlan (1777), notaires ; Yves Le Cozic (1702) et Le Tannec (1777), huissiers.

Parmi les militaires, citons au hasard : le major du Châtel, commandant la Milice garde-côte (1746), et le lieutenant Domergue, chef de la gendarmerie — ancienne maréchaussée — en 1790.

Les intérêts temporels du prieuré sont aux mains de la seule fermière générale que nous rencontrons : la veuve Le Bonder du Pouilladou. Lannion possède des experts. Nous retenons l'un d'eux : Charles-Marie Le Bricquier. Parmi d'autres moulins, l'un spécialisé dans la fabrication de l'huile est, en 1768, la propriété de Cadillan.

Les métiers d'art ont plusieurs représentants. Certains peintres verriers du siècle précédent exercent encore. Il y en a de nouveaux : Luc Floch, dit Saint-Luc, dont une toile ornera durant bien des années la chapelle du château de Kerninnon, en Ploulec'h ; Louis Guérier ; Guillaume Geffroy. Quant à François Bahic, époux d'Elisabeth Le Corre, il prolonge la dynastie et est lui-même continué par Pierre, Laurent et Joseph Bahic, d'autres encore ; au XIX^e, on retrouvera cette famille toujours fidèle à la profession. On connaît un orfèvre : Hamar

(1717) et deux horlogers : Rouzaut et son fils François (vers 1760). Il ne faut pas oublier les sculpteurs travaillant surtout le bois, pensons-nous, et souvent d'ailleurs également menuisiers. Une famille se distingue : les Corlay, dont Pierre, au début du siècle. Pierre Le Cleuziat vit dans le même temps ; son nom évoluera en Le Cuziat. Vers 1737, nous rencontrons les menuisiers Charles Jean et Maurice Le Bras qui ne sont probablement pas sculpteurs.

Le bâtiment nous laisse quelques noms : un entrepreneur architecte, François Le Guen (1753) ; deux marchands de planches : Pierre Nicolas et Jean Le Gal (1737) ; un couvreur : Beuzit (1737) ; trois serruriers : Philippe Toudic, François Le Maréchal et Michel Le Meur, au début du siècle ; un marchand de fer : Jacques Polard (1737) dont le patronyme connaît quelque diversité dans la forme, puisqu'au XVIII^e, nous rencontrons un Michel Pollar, négociant, et Angélique Pollard (1759), épouse du marchand Pierre-Jean Queffeuilou, qui paraissent tous les deux appartenir à la même famille.

Le commerce est actif. On voit des marchands de drap et soie : René Le Ny de Goasillet et sa femme Radegonde de Montfort (1738) ; de mouchoirs et de serviettes : Le Monnier (1789) ; de quincaillerie : Jean Moulin (vers 1765, 1770), exerçant également à Guingamp, originaire de Normandie comme la plupart de ses confrères. Il y a évidemment des cordonniers dont : François Le Joncourt et Charles Le Roy (1727), ce dernier gouverneur de la confrérie du Saint-Sacrement ; des sabotiers, dont : Jean Guégan (1783) ; des cloutiers, dont : René Colin (1737) ; des transporteurs de marchandises, dont : Guélou (1783) ; des maîtres de barque, dont : Charles Le Saux (1783) ; des aubergistes, dont : Barazer qui tient le « Pélican » (1764) ; des bouchers, dont : Roland Piriou (1727) ; des fournisseurs qui exploitent les fours publics (banalité) du roi ou du prieuré, situés l'un et l'autre sur notre actuelle place du Miroir, dont : Louis Le Caër, à la veille de la Révolution, jouissant à domaine congéable du four appartenant à Kermaria, moyennant le versement annuel d'une rente de 240 livres.

N'omettons pas les ciriers et ciergiers Forestier, Kerverziou-Le Gall, Guillaume Le Hun, qui sont les fournisseurs des églises, chapelles, maisons particulières de toute la région ; les Le Gall exerçant du commencement à la fin du XVIII^e. Quant à Françoise Querré, sœur du Tiers-Ordre de Saint-Dominique (qui décèdera en 1759), elle fait recette dans le commerce des fleurs en papier.

Les fonctions de sacristain semblent demeurer dans la famille Boubinet (ou Bobinet), dont Jean, secondé par la dévouée Marguerite Le Coz, sœur et supérieure du Tiers-Ordre du Mont-Carmel.

Trois noms de fabriciens tombent sous nos yeux : Fontaine-Gué, Le Tensorer, Jannou, qui gèrent les convenants appartenant à l'Eglise ainsi que les rentes des fondations pieuses ou charitables et qui veillent à l'achat et à l'entretien des objets nécessaires au culte.

Achevons cette énumération par des noms de quelques autres habitants de divers milieux sociaux : Hamon de Trédern et sa femme Marie Le Vicompte ; leur fils Jacques, époux de Françoise Yvonne du Chatel (vers 1750) ; Guillaume Piriou ; Arthur, Béatrice, Henri Le Guilcher ; Louis Guyon, Jacques Le Mohaër, Maurice Dérien, Jean-Baptiste Le Barz, sieur de Crec'h Guégant, et les fines flèches du papegault : Tadier, Le Flem, Le Sidaner, Cam, Simon, Noël, Le Guern, L'Hélicoq, Bahic, Le Borgne, Perrin, Pezron, Geoffroy, Hamon, Le Gall, Le Bris, Le Menou, Huon, Le Bellec, Marzin.

Peut-être des lecteurs d'aujourd'hui trouveront-ils des noms qui leur sont familiers parmi tous ceux que nous mentionnons ici...

Lannion, on le sait, fait partie du Penthièvre. La Maison de Vendôme, qui tenait cette vaste seigneurie, la vendit en 1686 à la princesse de Conti à qui, dix ans plus tard, elle fut achetée par le comte de Toulouse, son demi-frère. Toulouse la transmet à sa descendance qui la conservera jusqu'à la Révolution et portera entr'autres les titres de duc de Penthièvre et de prince de Lamballe. Au milieu du XVIII^e, le duc de Penthièvre est gouverneur de Bretagne et vient dans notre ville en visite d'inspection en 1745 et lorsque l'infortunée princesse de Lamballe, sa belle-fille, passe par Rennes en 1774, Lannion s'associe à la délégalion qui la salue au nom des Etats.

Les communautés de ville existaient dans le Penthièvre comme partout où il fallait une administration municipale plus structurée que le « général » des paroisses, mais elles étaient dépourvues d'un statut nettement défini. Au siècle précédent déjà deux arrêts du Conseil du roi avaient, en 1668 et en 1670, fixé les charges de Lannion et établi un règlement pour la liquidation de ses dettes. Après des dispositions contradictoires prises au cours du premier tiers du siècle un nouveau règlement des municipalités entre en vigueur en 1765-1766, règlement qui durera jusqu'à la Révolution mais ne donnera pas pleinement

satisfaction et fera l'objet de critiques en 1789. Le corps de ville est désigné par des « notables », non par l'ensemble réel des habitants, et, une fois en place, il choisit son maire parmi trois candidats approuvés par le gouverneur et il choisit aussi son syndic — en quelque sorte l'adjoint. Les notables délibèrent souvent à l'église. Quant au corps municipal, il tient ses réunions à l'auditoire.

1710. L'intendant refoule sur le rôle du Tiers trois Lannionnaises célibataires, deux Crésolles et une Beauregard, imposées jusque-là comme nobles. Jouissant de très faibles ressources, elles n'arrivaient plus à s'acquitter du devoir fiscal propre à leur ordre. Cette mesure n'est pas isolée. Les cas semblables sont assez fréquents parmi les gentilshommes cadets de branches puînées, sans la moindre fortune, qui se trouvent ainsi déclassés et, parfois, dressés non seulement contre le principe du droit d'aînesse mais encore contre les membres de leur propre famille bénéficiant de ce privilège. Certes, la Coutume de Bretagne déclare que la qualité de noble peut dormir sans s'éteindre, pourtant ne songent plus à la réveiller la plupart des gentilshommes qui sont amenés par la nécessité à exercer des activités dérogeantes, le commerce de détail ou même les emplois subalternes dans l'administration judiciaire ; ils n'en conservent pas moins la mémoire de leurs origines.

1715-1720. La mort de Louis XIV est suivie, en France, d'une réaction contre l'absolutisme monarchique centralisateur. Parce qu'ils sentent que les droits et privilèges de la province sont en péril, le Parlement et les Etats de Bretagne manifestent au gouvernement une opposition énergique qui est brisée.

A Paris, la duchesse du Maine et Cellamare, ambassadeur d'Espagne, intriguent en vue de substituer le roi Philippe V à Philippe d'Orléans comme régent durant la minorité de Louis XV. Des personnalités de haut lignage et de rang considérable de la capitale et même de la cour s'associent à ces manœuvres frondeuses. De modestes gentilshommes bretons, croyant témoigner ainsi de leur fidélité à l'esprit et à la lettre de l'Acte d'Union de 1532, entrent aussi, trop tardivement d'ailleurs, dans le complot et prennent l'initiative qui leur sera fatale de demander directement au roi d'Espagne, à ce moment en guerre avec la France, une assistance en soldats, armes et finances.

Lorsque la conspiration est éventée, la répression se fait souple à l'égard des gens bien en place et de naissance illustre, mais elle se montre impitoyable à l'endroit des « Frères bretons » — comme se désignent les conspirateurs de l'ancien duché. Quatre des plus notables sont traduits devant une juridic-

tion d'exception sous l'inculpation de « trahison » et de « félonie » ; et, au cours d'une nuit de la Semaine sainte de 1720, le 26 mars, à Nantes, MM. de Montlouis, de Talhouët-Le Moyné, du Couédic et le marquis de Pontcallec — qui a pour aïeule Françoise de Lannion — sont livrés à la hache du bourreau. La main de l'exécuteur, par lassitude ou par manque de lumière, doit s'y prendre à plusieurs fois pour réussir à décapiter le quatrième supplicié ! L'inhumation a lieu aussitôt dans un couvent et les religieux qui officient ont l'ordre de revêtir les ornements blancs...

Quelques complices de Pontcallec prennent la fuite, dont six qui, traqués par les dragons, gagnent les environs de Tréguier, s'y embarquent et périssent dans les flots. Citons parmi les victimes Le Borgne de Coëtivy, d'une ancienne famille possesseur de nombreuses seigneuries notamment dans les paroisses de Brélévenez, Trévou-Tréguignec, Servel, Camlez, Perros-Guirec, Plestin, Trébeurden, Lanmérin. Impopulaire de son vivant, le marquis devient, en partie sûrement par l'horreur de son trépas, le martyr de la « cause bretonne ». Sur la grève de Port-Blanc-Saint-Gildas, qui voit, sans doute, soit la tentative de départ des six amis du conspirateur, soit l'abandon par la mer de leurs cadavres, ce sera son nom seul, entre une hermine et une épée brisée par une hache, que l'on sculptera dans le granit d'un rocher, bien des décennies après le drame, pour le commémorer.

1732. La ville manque de distractions populaires. Des comédiens en profitent pour venir, de temps à autre, donner des spectacles. A Kerampont, ils interprètent une déformation de « mystère » du Moyen-Age, sur le thème de la conversion de saint Guillaume, comte de Poitou. Les artistes sont habillés en cardinaux, évêques, etc. Un arrêt du Parlement met fin à ces représentations jugées scandaleuses.

A la même époque, un homme, affublé d'une peau de loup, traînant des chaînes, sort de temps à autre du bois de La Villeneuve-Corbin, longe le mur des jardins du monastère Sainte-Anne et pénètre en ville dont il visite plusieurs quartiers, en hurlant. Il est « le loup-garou ». D'autres hommes, drapés de blanc, lui font escorte. Les curieux guettent... mais non sans quelque crainte. Un voyageur, descendu à la « Tête noire », près de l'auditoire, entend parler du loup-garou et décide de lui faire face. L'étrange individu et son escorte se présentent. Le voyageur ne perd pas son sang-froid. Il arme un pistolet, ajuste, tire. Le loup-garou s'écroule, tué net. Cette mise en scène, apprendra-t-on par la suite, protégeait des agissements frauduleux sur les quais.

Parlons un peu de ces quais. A dire vrai, ce ne sont que des jetées qui se dégradent, comme se délabrent les rues et les ponts. Il faut des réparations. Pour le pavage des rues, on impose à chaque propriétaire de payer la façon du tronçon situé devant sa maison. Par demi-toise (environ 1 mètre), il en coûte 2 livres 4 sols (1734).

1745. Le 16 juillet, est déposée en notre église. L'urne contenant le cœur de Claude Rogon de Carcaradec qui avait été gouverneur de la ville et était décédé à Paris où il fut inhumé.

Vers 1746, Jean Durand, qui transporte des chanvres... en dépit des ordonnances du roi, se voit confisquer et sa marchandise et ses chevaux.

1749. Naissance de Jacques-François Le Scan, hydrographe et mathématicien, dont la carrière brillante débutera fort modestement. Mousse à 14 ans, il deviendra répétiteur à l'Ecole d'hydrographie de Brest, puis maître de construction des gardes de la Marine, ensuite examinateur d'admission à l'Ecole polytechnique et, enfin, examinateur des capitaines au long-cours. Auteur des « Tables de conversion des poids et mesures », — ouvrage qui fera autorité — il publiera, en outre, divers traités. Membre de l'Académie de Marine, il décédera en 1829.

1751. La communauté de ville dote cinq jeunes épouses à l'occasion de la venue au monde du duc de Bourgogne.

Vers 1753, un embarquement de grains manque de provoquer une émeute.

1755. Entrée solennelle du duc d'Aiguillon à Lannion. Nous reviendrons plus loin sur son rôle dans l'histoire de notre cité.

1763. Naissance, en octobre, de Joseph-Julien Le Gonidec, successivement avocat au Parlement de Paris, député de la Noblesse aux Etats de Bretagne de 1789 — les derniers —, procureur-général à Port-au-Prince. Proscrit de Saint-Domingue, lors de l'affranchissement des Noirs, il se réfugiera aux Etats-Unis et deviendra professeur puis chancelier du consulat de France de Boston, ensuite substitué du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal des Landes (1798). Il exercera de hautes fonctions sous l'Empire à Trèves, à l'Ile-Bourbon, à Rome où il sera procureur général près de la Cour d'Appel en 1810, chargé de l'organisation de l'administration judiciaire dans les Etats pontificaux incorporés à la France. Nommé conseiller à la Cour de Cassation en 1815, il conservera cette fonction jusqu'à sa mort en 1844.

1764. La sécurité ne doit pas être totale, puisque l'on dispose une nouvelle barrière à l'entrée du pont de Kermaria, barrière que l'on ferme à clé tous les soirs. Probablement se substitue-t-elle à la porte précédemment construite à cet endroit.

1768. Riou de Kerprigent est nommé maire et s'empresse d'en faire part au duc d'Aiguillon. Quelques années plus tard, l'un de ses successeurs, Le Bricquair du Meshir, se fait un honneur de conserver à Lannion son caractère esthétique... et au corps de ville son maximum d'autonomie. Il fait démolir des baraques jugées indécentes, couvertes de fougère et de genêt, édifiées près du quai de Viarmes ; et il signifie à Kergariou-Coatillau, gouverneur de la ville au nom du roi, ayant ès-qualité voix délibérative au sein de la municipalité, de ne plus s'immiscer dans les affaires communales. Un état de 1777 nous montrera qu'il n'y aura plus à cette date de gouverneur à Lannion, pas même d'officier de la maréchaussée, mais seulement des brigadiers.

1773. Dans le cadre d'une vaste campagne économique qui préconise de faire fructifier des terres demeurées jusque là stériles, 112 arpents de landes sont afféagés à des paysans de la région de Lannion et, selon un rapport du subdélégué de l'intendant, les deux tiers seulement sont mis en valeur. On sait qu'en général les efforts des cultivateurs sont à peu près vains ; les premiers résultats sont bons, mais le sol est vite épuisé, faute d'amendements appropriés.

1777. La guerre de l'Indépendance américaine ne laisse pas indifférents les Lannionnais. Joseph Polard, aide-pilote, Yves Le Marchand, Yves Nicolas, Jean Le Boudier, Vincent Derrien, Yves Le Roy, Jean Rondot, Alain Le Roux, Roland Le Terrien, Roland Robé (ou Rabé), François Le Dantec et Alain Roche, novices, servent à bord du « Magnifique ». Jean-Marie Héliot, de la « Provence », trouvera la mort, avec 22 de ses compagnons, le 5 octobre 1780. Sur la « Ville de Paris » on dénombrera 14 décès, en décembre 1781, à Yorktown, dont celui du mousse Joseph Le Jeune. La « Bourgogne », de l'escadre du comte de Grasse, fera naufrage, en février 1783, et parmi les victimes l'on comptera Le Lay de Kervesiau, volontaire.

1779. Naissance de Joseph de Kergariou de la Grandville, comte de l'Empire en 1810, chambellan de Napoléon, sous-préfet du Havre, puis préfet d'Indre-et-Loire (1811), du Bas-Rhin (1814), de Seine-Maritime (1815). Il entrera au Conseil d'Etat, deviendra député des Côtes-du-Nord (1820) et pair de France (1827). La Monarchie de Juillet lui retirera la pairie. Kergariou décédera en 1849, laissant une réputation d'archéologue éminent.



1783-1786. Une sombre affaire de brigandage accapare les magistrats de la Cour royale. En raison de son caractère d'exceptionnelle gravité, nous lui consacrerons un chapitre particulier.

1785. En août, Jean Le Bricquair du Meshir, en qualité de subdélégué, élabore un essai de vocabulaire breton, destiné à répondre à l'immense curiosité de l'impératrice Catherine de Russie.

1786. On amorce la construction d'un quai et d'une cale de débarquement, entre le pont Sainte-Anne et le quai d'Aiguillon. Cette construction, en raison des événements, se prolongera jusque vers 1804.

1790. Un bureau de bienfaisance fonctionne à Lannion, avec Michel Marie Le Loutre pour trésorier.



Si la fiscalité est de toutes les époques, elle devient à certains moments plus lourde, plus complexe. Il en est ainsi au XVIII^e parce que les finances publiques sont alors bien malades. Devant l'impossibilité d'apporter un remède durable à cette situation (en pratiquant des économies, en évitant le gaspillage des deniers de la nation et en répartissant équitablement les charges), la monarchie absolue, qui est en fait aussi dépourvue de résolution que d'autorité, doit exiger toujours davantage des contribuables. Entre la nation et le souverain se dresse la barrière des services administratifs et judiciaires, au visage parfois archaïque. Le prince est devenu impuissant à jouer son rôle d'arbitre, tandis que se font jour des contestations. Il y a, d'une part, des privilégiés — Noblesse et haut Clergé — qui ne veulent rien céder de leurs avantages fiscaux dont la raison d'être s'est atténuée ou même a disparu et il y a, d'autre part, la Bourgeoisie souvent instruite et riche d'idées, les marchands, les artisans, les paysans qui sont soumis à la taille, aux aides, à la capitation, au vingtième, etc., sans parler des droits seigneuriaux (assez faibles), de la dîme due à l'Eglise, des impôts indirects auxquels toutes les catégories sociales sont astreintes et des corvées royales pour l'entretien des chemins. Des bornes situées sur la route de Tréguier, à Saint-Nicolas, dans la vieille côte de Buzulzo et près de Bel-Air évoquent ces corvées vicinales et précisent en toises l'étendue incombant à Lannion.

Les esprits travaillent. Des heurts se produiront. L'écroulement de l'édifice vermoulu ne pourra être évité. Tout n'est pourtant pas mauvais : la France compte au XVIII^e quelques

Le « pont de papier », vu de la route de Kergomar, tel qu'il apparaissait à la fin du XVIII^e. Au fond, à gauche, terrain qu'occuperont le Palais de Justice et le Jardin public. D'après une gravure de l'époque

grands serviteurs très capables et heureusement Lannion bénéficiera des hautes qualités de plusieurs d'entr'eux, dont le duc d'Aiguillon.

Nous ne pouvons passer en revue la totalité des impôts et des recettes qu'ils procurent. A Lannion — qui compte, on le sait, environ 3 000 habitants — la capitation s'élève en 1702 (peut-être la première année de sa perception) à 4 820 livres 3 sols 4 deniers; elle tombera à 4 300 livres en 1712 et à 3 833 livres en 1738. Des droits sont perçus sur les barques de sel, sur le passage du blé, de la bière, sur les marchands, boulangers, potiers, fruitiers, cloutiers, jardiniers. Les bouchers, en 1706, refusent d'acquiescer celui qui porte le nom pittoresque de « pied fourché ». Il y a aussi des droits pour les inspecteurs des boissons ou pour le casernement des soldats (ce dernier tôt supprimé).

En général, des receveurs attitrés sont chargés d'encaisser le montant de certains impôts; leur mission est dite « la cueillette ». Ces collecteurs dépendent des « fermiers » qui rassemblent les fonds pour le compte de l'autorité. Un certain pourcentage leur sert de rémunération. Comme ils achètent leur charge, ils sont souvent intransigeants à l'égard des collecteurs peu zélés et des contribuables récalcitrants.

**

Un compte détaillé des dépenses ordinaires d'un prêtre du diocèse de Tréguier, dressé en 1766, donne un aperçu du coût de la vie.

Une soutane, une veste, deux culottes, le tout en drap très commun, reviennent à 54 livres. Il faut en ajouter 20 pour la doublure, des fournitures (boutons, boucles) et la façon. Un gilet se paie 9 livres, ce qui est aussi le prix de quatre paires de bas et, également, de deux chemises. Quatre paires de souliers valent 14 livres; un chapeau, 8. Les gages du domestique s'élèvent à 30 livres, comme le loyer.

Chaque jour, les deux hommes consomment trois livres de pain, 4 sols 6 deniers; deux livres de viande, 8 sols; une pinte de vin (un peu moins d'un litre), 5 sols. En une année, ils brûlent quatre cordes de bois (chacune est de 8 pieds de longueur sur 4 de hauteur et 3 de largeur), 36 livres; ils utilisent douze livres de savon, 5 livres 8 sols, et trente de chandelles, 13 livres 10 sols.

Le total des dépenses ordinaires effectuées du 1er janvier au 31 décembre atteint 552 livres 5 sols 6 deniers.

On peut remarquer que le lait, le beurre, les œufs, les légumes, les fruits, le sel ne figurent point dans le compte; il est vraisemblable que certaines de ces denrées sont offertes au prêtre, éventuellement à l'occasion de quêtes, et que d'autres sont produites par son jardin, un champ, une basse-cour...

Une précision manque : la céréale de panification est-elle le blé ou l'orge ? L'orge, en 1766, est plus utilisé par les boulangers que le froment parce que moins cher. Cette année-là, exceptionnellement il est vrai, au moment de la soudure le blé double, à peu près, son prix antérieur. Disons encore que le poulet est à 5 sols... ce qui est le salaire journalier d'une « corvée à bras »... et que le sol, vingtième de la livre, équivaut à 12 deniers. A propos du pain, il nous paraît intéressant de dire que le blanc, à base de blé, est fourni par plusieurs villes dont Lannion — cela jusqu'aux environs de 1800 — à Loudéac qui ne parvient à cultiver comme céréales que du seigle, de l'avoine et du sarrasin.

**

Au XVIII^e Lannion est ville de garnison, peut-être en vue de maintenir, à l'intérieur du pays, un ordre qui a été si souvent menacé au siècle précédent, surtout parce que les relations avec l'Angleterre sont franchement mauvaises et qu'un débarquement sur notre littoral est toujours redouté. Dès 1707, on transporte des canons de Perros à Lannion. La présence d'une garnison assure un incontestable intérêt pour certaines catégories de commerçants, mais elle est aussi une source de multiples incidents. De plus, le logement des troupes est une charge très lourde.

En 1718, c'est le Piémont-Infanterie qui séjourne à Lannion. Un soldat, Thomas Dubezr dit La Riolière, accusé et convaincu de désertion, est condamné en conseil de guerre le 15 novembre 1718 à avoir la « tête cassée » (sans doute s'agit-il d'un coup de pistolet) devant le front des troupes et est exécuté le jour même. On l'inhume le lendemain au cloître des Augustins en présence de plusieurs de ses camarades.

Le Limousin relève, en 1720, le Piémont-Infanterie. Une compagnie de 600 invalides établit ses quartiers en 1745. Il lui appartient d'assurer la garde du fort des Sept-Iles, construit en 1720 par l'ingénieur Siméon Garangeau. Quatre ans plus tard trois compagnies du Royal-Barrois s'installent à Lannion.

Une compagnie de cavalerie ne peut venir en 1753 parce qu'il n'y a pas assez d'eau pour l'entretien des chevaux. L'année suivante, cantonnent dans notre ville deux compagnies de la Milice de Nantes et de soldats d'autres régiments. En 1759, on diminue les effectifs de la garnison de Lannion en faveur de Tréguier et de Pontrieux. Six compagnies du Régiment de Berry séjournent à Lannion, en 1760. En 1779 et 1780, le problème de l'eau ayant probablement été résolu, un régiment monté, le Dragon-Artois, tient garnison dans notre ville. Il est sous les ordres du duc des Cars qui loge en l'hôtel de Tonquédec. Le Régiment d'Anhalt lui succède en 1781-1782, relevé lui-même, en 1782, par le Flandre-Infanterie. Des détachements des régiments de Beauce et de Normandie tiennent garnison en 1790.

Lannion possède ses propres milices volontaires qui se distinguent au combat de Saint-Cast, le 11 septembre 1753, et encore en 1766, sur un autre point de la côte. Après le combat de Saint-Cast, le duc d'Aiguillon, pour témoigner sa gratitude, donne aux Lannionnais qui y ont pris part des fusils que la garde nationale maniera encore en 1815.

L'Armée dispose traditionnellement de ses fournisseurs attirés. L'un d'eux est, en 1779, Jean-Baptiste Juste, aubergiste à la Porte de France et maître de poste, ce qui lui vaut en 1784 d'être exempt de la « cueillette » du vingtième. Son auberge est depuis 1759 le relais des diligences, allant de Guingamp à Plestin-Morlaix. Juste descend de Giusti, un gondolier italien opérant sur le grand canal de Versailles, d'où le sobriquet « Du Canal » qui lui est donné lorsqu'il sert à l'Armée sous les ordres de La Fayette. Ne le connaissant que sous cette appellation, cet illustre chef débarquant d'Amérique et passant par Lannion pour rencontrer son ancien soldat — momentanément absent — a quelque mal à faire comprendre à la femme de l'aubergiste que le Du Canal qu'il cherche à voir n'est autre que son mari !

X - Le Duc d'Aiguillon et Lannion

Grand seigneur, de caractère hautain mais d'esprit libéral et sage administrateur, appartenant à la famille du cardinal de Richelieu, le duc d'Aiguillon est de 1753 à 1768, lieutenant-général du roi en Bretagne et commandant en chef de la province. C'est en 1755 qu'il nous rend sa première visite. Il entre par la porte des Augustins : on lui offre des crêpes, comme spécialité gastronomique du pays. Il est logé au couvent du Porchou et il y prend ses repas, à la manière du roi à Versailles, en présence des dames et des notabilités qui désirent l'assurer de leur respectueux dévouement et, éventuellement, solliciter de « Sa Grandeur » quelque faveur. Par une attention fort délicate, le corps municipal met à sa disposition des chevaux qui lui facilitent ses promenades galantes à Perros où il rejoint au manoir de Cosker, selon la tradition, la belle Fanchon, la meunière de Pont-Couennec.

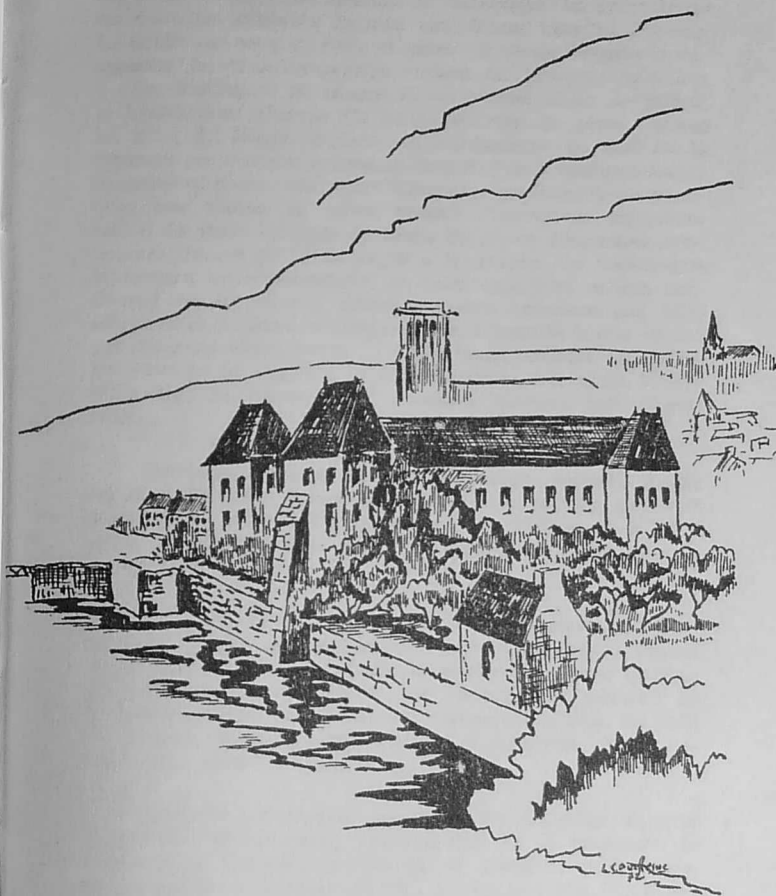
Le duc d'Aiguillon fait de nombreux séjours à Lannion. Du 19 juin au 1er septembre 1759, il cherche la santé à notre fontaine ferrugineuse. Après la tenue des Etats de 1760, il est de retour dans notre ville. On l'y retrouve en 1762 pour la pose de la première pierre du quai qui porte son nom, et encore en 1764.

Si la personnalité du duc a des côtés déplaisants, on ne peut contester les bienfaits que son gouvernement apporte à Lannion. En 1757, à sa demande, l'ingénieur du roi Magin projette d'établir une double cale dans notre port. En 1759,

notre ville devient relais de la poste aux chevaux sur le parcours Guingamp-Plestin. En 1761 est créée la rue du Pavé-Neuf (avenue Ernest-Renan), rue large qui part du Quai planté pour monter vers le haut du Baly ; le tracé de cette large voie, en laissant l'église à droite, oblige à combler les douves de l'ancien château, tâche d'autant plus délicate que ces douves se confondent pratiquement avec l'étang. On en profite pour réédifier les murs d'enceinte du cimetière entourant le sanctuaire paroissial, ainsi que la pierre datée de 1763 « Saint-Hugeon Le Bourva, maire » le rappelle. C'est aussi sur le conseil du duc que l'on démolit la flèche de l'église qui s'incline dangereusement. Enfin et surtout c'est la suite, avec modification, donnée aux projets de l'ingénieur Magin : la construction du quai d'Aiguillon.

L'architecte Anfray ordonnance ces grands travaux. Si l'on en croit le plan dressé par ses soins en 1763, ceux-ci auraient dû avoir une importance plus considérable encore, avec notamment le transfert des halles sur le flanc des Buttes de Brélévenez (emplacement du C.E.S. Charles Le Goffic) et l'ouverture d'un « mail » dans la perspective de Sainte-Anne, en amont du pont.

Après un premier et court séjour en février 1762, « Sa Grandeur » revient le 24 juillet. Le lendemain, à l'aube, juché sur l'unique tour survivant de l'ancien château, le canon tonne et les habitants se préparent à vivre des heures que l'on n'oubliera pas de si tôt. Au milieu de la matinée se produit un incident qui pique certaines susceptibilités, amuse le public mais est vite dissipé. Alors que doit se former le cortège devant se rendre au Porchou pour y quérir solennellement le duc d'Aiguillon, une question de préséance se pose brutalement. Qui doit prendre le pas sur l'autre, de la Cour royale de Tréguier à Lannion ou du corps de ville ? La Cour et l'échevinage, assemblés près de l'auditoire, n'entendent céder ni l'un ni l'autre. La municipalité suggère que la Cour pourrait prendre la droite, elle la gauche et avancer ainsi côte à côte, mais les magistrats repoussent cette suggestion. L'échevinage prend une rue, non sans avoir rédigé une protestation contre les prétentions de la Cour. Celle-ci prend une autre rue. Le Clergé ne va ni sur les pas des magistrats municipaux, ni sur ceux de la famille judiciaire : il descend par la rampe du Baly. Le maire n'a pas perdu pour autant son sang-froid : il a donné des ordres au major de la milice, Chauvel, qui les fait exécuter aussitôt : la compagnie de Miniac escorte la communauté de ville ; celle de Vistorte escorte le clergé, celle de Riou de Kerprigent précède la Cour. On se rejoint sur la grève



vaseuse, en face du pont avec moulin qui mène au monastère des hospitalières et au quartier de Kerampont. La grève longe les murailles délabrées du quai aux Arbres jusqu'au Porchou. Le public est venu en foule et forme un cercle. Bientôt le duc apparaît, les trois compagnies rendent les honneurs militaires à « Sa Grandeur ». Le recteur Hervé Nouvel récite les prières et bénédictions d'usage. Un garçonnet vêtu de blanc, Pierrot Le Bras, dit Dupré, présente au commandant en chef de la Bretagne un marteau enrubanné dont le grand seigneur frappe la première pierre, une pierre blasonnée, sur laquelle est appliquée une plaque de cuivre portant l'inscription commémorative. Le texte est orné de fleurs de lys et d'hermines symbolisant l'union de la Bretagne à la France. Le vert-de-gris la rongera malheureusement, au point qu'il n'en restera rien. Coupé de Kervennou, alloué et maire, prononce une allocution aussi flatteuse que respectueuse, à laquelle le duc répond par des mots bienveillants. Le canon tonne toujours. La milice, précédée de sa musique et de ses violons, reconduit le duc d'Aiguillon au Porchou. Il y a ensuite banquet, bals, illuminations...

Le commandant en chef de la Bretagne demeure encore les 26 et 27 juillet à Lannion, aux frais de la ville qui avait insisté pour les prendre en charge. Ils s'élèveront à 1266 livres 17 sols 6 deniers selon les comptes du maire en date du 27 août suivant.

En 1764, le duc d'Aiguillon s'arrête à nouveau à Lannion. Le fameux quai est achevé. On parle du projet d'achat d'une pompe-fontaine à laquelle la municipalité pense depuis... 1688. On parle aussi d'élever une obélisque en mémoire de la protection dont « Sa Grandeur » honore notre ville. En 1851, on attendra encore la pompe-fontaine et on n'aura plus souvenance d'un projet d'obélisque.

Avant la contribution des Etats à la réalisation du quai d'Aiguillon, la ville avait bénéficié déjà de la sollicitude de Pontcarré de Viarmes. Le nom de cet intendant de Bretagne, qui administra la province de 1735 à 1758, sera fort judicieusement attribué au quai et à l'anse — aujourd'hui transformés en parc à autos — qui, en canalisant la jonction de l'eau venue du Stanco et le gonflement par les marées du cours du Léguer, faciliteront le déchargement des petites barques affectées au transport des engrais marins et assainiront une zone marécageuse, appelée tôt ou tard à être bâtie.

XI - Le tabac du Prieur et Prigent de Tromorvan

On sait que le prieuré de Kermaria-an-Draou, sur le plan spirituel, n'était plus représenté au XVII^e siècle que par un chapelain qui disparaît au XVIII^e. Et l'on sait aussi que les biens temporels du prieuré — ses édifices, ses jardins, ses champs, ses convenants, ses rentes — demeurent intacts entre les mains des officiers de sa juridiction et de fermiers généraux qui les feront respecter jusqu'en 1789. Le titre de prieur de Kermaria est toujours porté par un bénédictin qui réside désormais à Saint-Jacut. Quand il vient à Lannion, c'est pour superviser l'activité des officiers de la juridiction et des fermiers généraux, pour recevoir de leurs mains les redevances dont s'acquittent les vassaux de Kermaria. Le bâtiment d'habitation du prieuré est, soit loué, soit à l'abandon. Une chose est sûre, à la veille de la Révolution, le prieur, lorsqu'il s'arrête en notre cité, est logé chez Toussaint Prigent de Tromorvan, son procureur fiscal.

Prigent de Tromorvan est très représentatif d'une classe sociale — la première née — qui s'affirme dans notre cité.

On ne peut confondre les Ordres — Clergé, Noblesse, Tiers — de l'Ancien Régime, tous comportant de sensibles inégalités internes, avec les classes sociales généralement homogènes que nous voyons aujourd'hui. La notion des classes

est inconnue avant 1789. C'est avec la Révolution qu'elle apparaît, réserve faite toutefois de la catégorie des « hommes de loi » à laquelle appartient Prigent de Tromorvan. Cette classe, dont la formation est un phénomène du XVIII^e, tire son origine un peu de la petite noblesse, beaucoup du Tiers, davantage des marchands que des paysans riches. Très vite, elle va s'imposer par le rôle qu'elle joue dans les municipalités, dans les charges de judicature, voire dans les affaires. Elle s'imposera encore davantage par le rôle qu'elle jouera en préparant 1789, puis au cours des événements qui suivront. Elle va s'imposer par le nombre de ses membres ; par le bloc solidaire qu'elle constitue du fait d'une même culture intellectuelle, façonnée dans les écoles de Droit et au sein des chambres littéraires ; du fait également d'intérêts identiques et d'alliances entre les familles qui la composent.

Des bouleversements qui marqueront la fin du XVIII^e, elle sortira triomphante, affermie, après avoir, il est vrai, subi quelque préjudice lors de la suppression de ses charges qu'elle tient du roi, des seigneurs, de l'Eglise. Elle se substituera, en influence, au Clergé et à la Noblesse. D'abord résolument réformatrice, cette classe aura des tendances conservatrices lorsque, ayant atteint la suprématie sur les anciens Ordres, elle consolidera son succès sous l'Empire et la Restauration.

Toussaint-Charles Prigent de Tromorvan est avocat. Fils de Charles, procureur du prieuré, ami et collaborateur de Guézennec de Kervisien, qui occupe le siège du ministère public du même prieuré, il obtient aisément la succession de celui-ci. Auparavant, il avait exercé la charge de fermier-général, encore du prieuré, qu'il tenait de son beau-père Jean de Miniac. Il se trouve apparenté par son mariage aux Le Bricquière du Meshir ; il est le beau-frère de Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, le futur député aux Etats-Généraux.

Limitons-nous à citer les familles qui se distinguent ou se sont signalées dans ce milieu très particulier :

— Le Bouloign, à qui notre ville doit au moins quatre procureurs-syndics : Henri, 1601 ; Lucas sieur de Trozoa, 1626 ; Yves sieur de Kerfos, 1629 ; et François sieur de Kermarker, 1637.

— Thomé, comptant quatre premiers magistrats municipaux portant tous le prénom Jacques : l'un en 1601, 1602 ; le second, sieur de la Maisonblanche, en 1659 ; le troisième,

sieur de Keridec, banquier, en 1664 ; puis son fils en 1705, 1708, 1710, 1713 qui inaugure le titre de maire lors de son avant-dernier mandat, substituant ce titre à celui de procureur-syndic ou de syndic.

— Couppé, que nous avons déjà rencontrée au XVII^e dont Bertrand sieur du Port-Blanc (en Tonquédec), conseiller du roi, lieutenant civil et criminel de la Cour royale de Tréguier à Lannion, sénéchal de Penlan (1714) ; le sieur de Kerloury, premier magistrat municipal en 1742 ; Hyacinthe François sieur de Kervennou, maire en 1755, 1756, 1757, et juge ; Thomas sieur de Lestimbert, maire en 1762, et Gabriel Hyacinthe sieur de Kervennou à qui nous accordons dans cette étude la place d'honneur.

— Le Bourva qui donne Yves, procureur-syndic en 1614 ; François sieur de Kerriou, premier magistrat municipal en 1635 ; deux sieurs de Goascongar, appelés à la même fonction, l'un en 1673, un autre en 1739 ; un troisième, procureur-fiscal du prieuré en 1759 ; François-Marie sieur de Kerriou, maire en 1740 ; Jean-Claude, maire en 1752, 1753 ; Guillaume sieur de Saint-Hugeon, maire à plusieurs reprises entre 1763 et 1771.

— Chauvel avec un premier magistrat municipal en 1720 ; Mathurin, maire en 1731 ; Mathieu, maire en 1754 ; Hyacinthe Henri qui exerce les mêmes fonctions en 1757, 1758, 1760.

— Le Bricquière qui compte un notaire (1735, 1755) et les sieurs du Meshir : François, maire en 1760, 1761 ; Jean-François, député aux Etats de Bretagne de 1770 et maire de 1772 à 1774 ; Jean, son fils, maire en 1787, dont la personnalité marquera les débuts de la Révolution à Lannion.

— de Miniac, dont un notaire (1718) ; Le Calennec, dont le sieur de Kerusel, procureur fiscal du prieuré (1720) et Noël-Roland, avocat, sénéchal de Kermaria aux environs de 1735 ; Le Bihan, dont un procureur fiscal du prieuré (1718) et un notaire (1759).

Les sénéchaux, les procureurs fiscaux, les avocats et autres officiers de la Cour royale de Tréguier à Lannion — cour dont la juridiction est très étendue — ne doivent guère chômer. En va-t-il de même pour les officiers de la juridiction du prieuré ? Certains cumulent les fonctions de juges ou de notaires de Kermaria avec des fonctions semblables ou très proches au sein d'autres juridictions. Puis l'étroite surveillance de l'accomplissement rigoureusement exact, par les vassaux du prieuré, des différentes obligations qui leur incombent n'est point sans doute sinécure.

Les comptes de Toussaint Prigent de Tromorvan revèlent en tout cas que le procureur fiscal de Kermaria, dans les dernières années de l'Ancien Régime, peut s'employer à bien autre chose qu'à poursuivre les vassaux négligents du prieuré.

En 1783, le procureur fiscal commande 500 bâtons carrés pour les moines de Saint-Jacut qui ont besoin de renouveler leurs espaliers. Il en coûte 60 livres auxquelles s'ajoutent 4 livres 4 sols 4 deniers pour le voiturier qui transporte ces tuteurs à la rade de Perros et 6 livres pour le capitaine Louis Kereveur qui les prend à son bord, à destination de Saint-Jacut.

Allant de Lannion à Brest, le prieur obtient 120 livres de son procureur fiscal pour effectuer ce déplacement, puis encore 60 livres, afin de lui permettre, à son retour à Lannion, de rejoindre son abbaye.

Prigent de Tromorvan, en 1784, charge un tiers d'acheter pour le prieur, à la manufacture de Morlaix, six carottes de tabac pour 87 livres 19 sols. Le transport revient à 1 livre 4 sols. Les carottes sont réduites, à Lannion, à l'état de poudre à priser. Pour recueillir cette précieuse poudre, le procureur fiscal fait exécuter une boîte en hêtre. Le total de l'opération s'élève à 101 livres 10 sols.

En 1786, Prigent expédie au prieur, par mer, au départ de la rade de Perros, 424 livres de beurre salé. Les frais atteignent 292 livres. L'année suivante, il achète à la manufacture de Morlaix 31 livres de tabac qui est râpé à Lannion, au long de deux jours et de deux nuits ; il en coûte 97 livres 10 sols.

Le compte du sieur de Tromorvan est parfois déficitaire et de temps à autre incomplet ; par considération pour les religieux le procureur fiscal ne réclame point le remboursement de tout ce qui lui est dû.

Mais une page se tourne : le procureur fiscal en octobre 1789 est obligé de confesser au prieur que les « rentrées de la Saint-Michel » sont nulles. Aucun vassal de Kermaria n'est venu payer ses rentes en nature ou en espèces ! Or les dîmes ont été supprimées ; les casuels, diminués. Ce sera bientôt la dispersion des quelques moines de Saint-Jacut.

Toussaint Prigent de Tromorvan est, à l'aube de la Révolution, membre du bureau de correspondance. Ce bureau rayonne sur Tréguier, La Roche-Derrien, Plestin, Lézardrieux

et naturellement Lannion. Il sera le lien constant et étroit entre la région et ses élus partis à Versailles puis à Paris. Est-il issu d'un Cabinet de lecture ou Chambre littéraire ? C'est possible, mais aucun document n'en fournit la preuve.

Quant au prieur, François-Denis Huet, il prêtera le serment exigé par la Constitution civile du Clergé et sera néanmoins emprisonné sous la Terreur ; ayant à choisir entre l'échafaud, la déportation à Madagascar et les épousailles, il contractera un mariage simulé avec sa servante et cessera toute activité ecclésiastique, puis il divorcera et sera présenté à l'évêque concordataire par le Préfet du Consulat pour un ministère paroissial.



Borne de corvée à l'angle de la rue de la Bienfaisance et de la rue St-Nicolas

XII - Où il est question d'exécuter des brigands en effigie

Par arrêt du Parlement du 14 juillet 1783, rendu à la requête de son procureur général, le procureur du roi au siège de Tréguier à Lannion, Daniel de Kerinou, est saisi de l'ensemble de l'affaire dite de « la clique des voleurs de Kerfot-en-Yvias », paroisse située à faible distance de Paimpol. A cette date, Jean-Marie Saliou, conseiller du roi, est le sénéchal de notre juridiction. Il a pour assesseurs François-Marie-Barthélémy Cadiou, alloué, et Pierre Prigent, lieutenant.

L'affaire est d'importance, probablement la plus lourde et la plus complexe que notre Cour n'ait jamais eue à juger. Il s'agit d'une longue série de vols de différentes natures, certains avec effraction dans des lieux réservés au culte, considérés alors comme crimes. Ces vols s'échelonnent sur plusieurs années, du Nord au Sud de la Bretagne. Leur nombre ne peut s'établir avec certitude, pas plus que celui de leurs auteurs, douze brigands précise-t-on d'abord, une quarantaine assurera-t-on par la suite, formant une troupe d'autant mieux organisée que des liens de parenté unissent quelques-uns de ses membres. Trois générations d'une même famille s'y côtoient ! Ces brigands opèrent généralement par petits groupes, rarement individuellement, toujours en se partageant le butin.

La rumeur publique leur attribue des méfaits dans des églises, sur les champs de foire et les marchés, dans des habitations particulières que ce soit des châteaux sans occupant ou d'humbles masures de « journaliers ». Là, ils font main basse sur l'argenterie, les bijoux, la lingerie, les vêtements, la monnaie ; ici, ils dérobent les hardes rangées dans un coffre (l'armoire est encore peu connue) ou qui, après lessive, séchent sur les haies ; ailleurs, ils pillent un étalage de marchand, vident un tiroir-caisse de commerçant, subtilisent une bourse... Partout on les redoute, notamment dans les campagnes aux environs de Paimpol, Pontrieux, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion. Mais, des régions désolées par les malfaiteurs, il n'émane guère de dénonciations aux juridictions compétentes qui sont trop nombreuses et enchevêtrées les unes dans les autres, et dont les magistrats, animés parfois d'un faible zèle, témoignent éventuellement de négligence. Et cela peut expliquer l'absence de plaintes de la part des victimes, à moins qu'elle ne soit due à la réserve instinctive des populations ou, encore, à la crainte de possibles représailles. Toujours est-il que le procureur général près le Parlement de Bretagne — Caradeuc, fils de La Chalotais — prêtant une oreille attentive à cette rumeur publique dont lui font écho des lettres et des mémoires, cherche les moyens de purger le pays de la troupe des voleurs. Il enjoint à la maréchaussée d'arrêter ses membres et obtient de la Tournelle (chambre criminelle) un arrêt confiant à une seule juridiction royale, dont il apprécie la haute conscience professionnelle — la nôtre — la mission d'instruire et de poursuivre leur procès. Ainsi, seront épargnés au Trésor les frais considérables de déplacement des malfaiteurs et de leur escorte d'une cour à l'autre et sera évitée aux magistrats inférieurs la surcharge d'une tâche fort difficile dont ils pourraient être tentés de se défaire en la renvoyant au Présidial de Rennes. Notre juridiction royale est, elle-même, intéressée directement, l'un des vols, et non des moindres, ayant été perpétré dans son ressort, à l'église de Camlez. L'arrêt de la Tournelle, conforme à la remontrance de M. de Caradeuc, ordonne que soient transférés à la prison de notre ville les malfaiteurs détenus en d'autres lieux et prescrit aux greffes des juridictions ayant déjà commencé une procédure de verser à celui de notre Cour les pièces en leur possession de même que les effets pouvant servir de preuve de conviction et de répondre promptement aux réquisitions des juges royaux de Lannion.

Les choses ne s'avèreront pas aisées. Avant de nous attarder au sort des principaux accusés, jetons un coup d'œil

d'ensemble sur le déroulement de l'affaire. La maréchaussée procède dans un premier temps à l'arrestation d'environ 25 brigands qui, sous la surveillance de ses cavaliers, sont conduits à Lannion et remis au geôlier Christophe Mos. Faute de témoignages assez circonstanciés à leur rencontre, plusieurs seront relâchés et reprendront leurs incursions malhonnêtes. D'autres échappent aux recherches mais sont connus et font apparemment l'objet de charges suffisantes pour être jugés par contumace ; ils poursuivent aussi leurs néfastes activités. Certains enfin ne sont pas identifiés et continuent à désoler le pays, toujours en association. On pense au Parquet général que leur nombre va s'accroissant bien que des arrestations soient de temps à autre opérées.



Venons-en à la procédure qui nous permet de suivre d'un bout à l'autre une affaire judiciaire à la fin du XVIII^e siècle.

Quelques jours après avoir reçu notification de l'arrêt du Parlement du 14 juillet 1783, le substitut du procureur général près le siège royal de Tréguier à Lannion tombe malade. Sans doute en profite-t-il pour réfléchir aux dispositions à prendre en vue de s'acquitter pour le mieux de son immense besogne. Dès son prompt rétablissement, il règle les questions du transfert des brigands détenus ici ou là et des pièces de procédure. Pour étayer l'accusation, en janvier 1784, il a recours aux « monitoires » (lettres) des autorités religieuses des diocèses de Dol, Quimper et Vannes enjoignant aux fidèles ayant connaissance des crimes ou délits commis par la troupe des brigands de révéler tout ce qu'ils en savent, sous peine de péché grave. Ces lettres sont lues trois dimanches consécutifs à Lanvollon, Corlay, Saint-Mayeux, Le Faouët-sur-l'Ellé, Auray et Hennebont. Les certificats de ces triples bannies sont adressés au procureur du roi à Lannion.

Se relayant, le sénéchal et ses assesseurs mènent les interrogatoires des prévenus et des témoins, qui ont lieu en la chambre du conseil de l'auditoire. Parfois, ils procèdent à des « affrontations » mettant les malfaiteurs en face de leurs accusateurs. Il arrive que s'imposent des déplacements de magistrat en vue d'interrogatoire à l'extérieur, par exemple à Montbareil près de Guingamp où des prisonnières sont confiées aux religieuses, peut-être pour des raisons de santé ou, plus simplement, de moralité. Un registre de la Cour contient 89 dépositions. Prévenus et témoins s'expriment généralement en breton, par le truchement d'interprètes : Joseph

Le Trividic et Jean Melou. Les greffiers Gilles Le Boudier et Yves Kerboriou, surchargés de travail, sont aidés par André Omnès, commis juré, voire par un notaire, Julien Le Barazer. Les avocats ne participent pas à l'instruction. Les demandeurs sont souvent représentés par l'huissier Le Goff.

Le nombre des personnes impliquées dans l'affaire est allé croissant, aussi l'instruction qui doit débrouiller au fil des mois l'écheveau complexe des responsabilités individuelles des divers membres de la bande, est-elle lente. Elle se prolonge du 7 août 1783 à décembre de l'année suivante. L'un des détenus, sans doute le benjamin de la bande, Roland Le Jouanard, 19 ans, de la paroisse d'Yvias, n'en voit point l'issue : il meurt en prison « dans la communion de l'Eglise » le 11 février 1784 et il reçoit le lendemain les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Fils de Catherine Lescop, il appartenait par sa mère à la famille qui est le noyau de la clique et qui lui a donné son chef, selon l'instruction, car lui-même, Jean Lescop, 30 ans environ, marchand mercier forain, demeurant à Yvias, se défend d'avoir joué un tel rôle. Quelques témoins décèdent eux aussi en cours de l'information : Etienne Heuzet, Alain Le Galudec, Yves Vidamment.

Jean Lescop est l'unique membre de la bande dont les documents tracent un portrait saisi sur le vif, alors qu'il est assis sur la « sellette ». Homme de moyenne stature, il a le visage blanc un peu piqué de petite vérole, les cheveux et les sourcils châains. Il est habillé d'un gilet d'étoffe brune et d'une culotte de panne ; il a des bas aux jambes et des souliers aux pieds. A la main, il tient un chapeau de laine, noir.

On le présente comme repris de justice. Au vrai, il semble n'avoir encouru, sept ans plus tôt, qu'une peine de trois semaines d'emprisonnement pour « batterie ». La dite peine a été purgée à Saint-Brieuc.

Le malfaiteur a été arrêté dans le ressort de la juridiction de Pontrioux, le 11 mai 1783 et il a passé des aveux devant son sénéchal ; mais transféré à Lannion le 6 août suivant et subissant dès le lendemain son premier interrogatoire, il est revenu sur ses déclarations antérieures. Elles n'étaient en rien véridiques et n'avaient d'autre but que de hâter, pensait-il, sa mise en liberté. Il assure qu'il ignore les raisons de sa comparution. Comme tout le monde, il savait que des vols étaient perpétrés çà et là dans les églises et sur les champs de foire, mais il affirme n'y avoir pas pris part, n'être point associé à leurs auteurs. Il accuse même des tiers.

Le 10 décembre 1784, le ministère public dépose par écrit ses conclusions et le 27, la Cour rend son verdict.

Elle déclare les accusés « atteints et convaincus d'être et de former une société de voleurs », ce qui est déjà en soi-même un crime et explique la sévérité des peines prononcées.

Guillaume Kerrichard, de la paroisse de Plouguiel, et son beau-frère Guillaume Le Quenquis, probablement domicilié en la même paroisse, sont condamnés à mort par pendaison à une potence qui sera dressée à cet effet sur la place du Marchallac'h. Ils avaient, au moyen d'une bédane et d'un levier, fracturé l'un des battants du coffre-fort de la sacristie de Saint-Mayeux et dérobé de 10 à 12 000 livres, et, avec la complicité de Jean Le Garz, dans la nuit du 25 au 26 février 1782, avec une barre de fer, fracturé la porte de la sacristie de Camlez puis celle de son coffre-fort et dérobé 300 livres. Kerrichard, ayant pour complice Marie Le Foll, sa femme, et se servant d'un morceau de bois souple et glué, avait volé le contenu du tronc des Trépassés de Notre-Dame du Roncier à Josselin, soit 11 livres 11 sols en liards, 25 deniers et... une mauvaise pièce de 6 liards !

Le ménage Kerrichard faisait l'objet de renseignements très défavorables. Ses seules ressources provenaient de ses rapines.

Jean Lescop, François Le Compère et Guillaume André dit Le Nevez, ces deux derniers contumaces, sont condamnés aux galères à perpétuité et préalablement à être marqués sur l'épaule « dextre » d'un fer chaud en forme de la lettre V (voleur). Ils avaient, en compagnie de Louise Ollivier mère de Jean Lescop, de Marie Le Gonidec concubine de François Le Compère et de Marie Denès, volé et partagé ensemble, à la foire de la mi-carême à Corlay, une somme de 270 livres, puis, dans les mêmes temps, réalisé une série d'incursions aux foires du Faouët (90 livres), d'Hennebont (120 livres), d'Auray, de Saint-Nicolas-du-Pélem, de Quimperlé. Dans cette dernière opération, la seule part de butin de Jean Lescop s'était élevée à 60 livres. Guillaume André et François Le Compère seront exécutés en effigie à la potence, sur le Marchallac'h.

Jean Le Garz est condamné à trois ans de galères et préalablement il sera marqué de la lettre V. Il avait été seulement complice du vol avec double effraction commis à Camlez.

Marie Le Gonidec et Marie Denès, contumaces ; Louise Ollivier, épouse de Nicolas Lescop, ses filles Catherine, veuve d'abord de Roland Le Jouanard, puis d'Yves Hervé, et Renée, veuve Riolland, ainsi que Marie Le Guen dite Houiles (ou

Houches), femme Le Normand et enfin Marie Le Foll sont condamnées à la détention perpétuelle et à être préalablement fouettées dans tous les carrefours et lieux accoutumés de la ville.

Louise Ollivier et Renée Lescop avaient volé à la foire de Pléhédél 105 livres à Nicolas Bouhennec surnommé Castet, de la paroisse de Pléguien. Louise Ollivier, Marie Denès et Marie Le Gonidec avaient pris part aux méfaits commis à Corlay, Le Faouët, Auray, etc. Marie Denès, sur les conseils de François Le Compère, avait dérobé la couverture d'indienne de l'autel dédié à saint Gilles, dans une chapelle sise entre Gourin et Le Faouët. Un lundi matin, Catherine Le Coat, de la paroisse de Quemper-Guézennec, avait été victime du vol de la totalité de ses hardes, valant 180 livres, vol dont les auteurs étaient Renée Lescop et Marie Le Guen. Cette dernière, de plus, était la recéleuse-revendeuse de la troupe. A Lannvallon, les deux sœurs Lescop avaient soustrait une pièce de dentelle à un marchand de Châtelaudren, Royer, et volé huit paires de bas de laine noire à Pierre Le Guillermic, marchand de Guingamp. Un dimanche, l'une d'elles, Renée, avait dérobé au village de Kergozou en Quemper-Guézennec, chez Jean Le Marler, deux draps de lit, trois chemises, deux paires de souliers, une paire de guêtres, un chapeau; pour cette occasion, elle avait emprunté l'identité de Marie Bizin, femme de Jean Le Bideau, ce qui valut à celle-ci un séjour en prison. Les femmes contumaces subiront la peine du fouet, en effigie.

En outre, les biens meubles de tous les condamnés sont confisqués (pour permettre une réparation éventuelle du préjudice subi par leurs victimes), après prélèvement d'une amende individuelle de 10 livres au profit du Trésor. Solidairement, ils devront payer les dépens de la procédure, les « épices » (sommes attribuées aux magistrats) et les taxes à témoins.

Nicolas Lescop, époux de Louise Ollivier et père de Jean, Renée et Catherine; Yves Le Compère, Pétronille Mével, veuve de Louis Denès et mère de Marie; Jeanne Denès, fille de la dite Mével, sont renvoyés hors de cour « quant à présent ». Yves Richard est acquitté.

Les condamnés font appel « avec respect », ainsi que le ministère public en ce qui concerne les mises hors de cour et l'acquiescement prononcés par les premiers juges. Les pièces de la procédure sont déposées au greffe du Parlement le 24 janvier 1785 et les brigands sont transférés à la prison de la Conciergerie du Palais à Rennes où, le 15 mars, la Tournelle, présidée par M. du Guerry, au rapport du conseiller de grande chambre Bonin de La Villebouquaye, rend son arrêt.

Il confirme l'acquiescement d'Yves Richard qui jouissait à l'audience du privilège de prendre place « derrière le barreau », alors que les autres accusés se tenaient sur la sellette; renvoie hors de cour Marie Le Guen et Jean Le Garz; relaxe Nicolas Lescop, Yves Le Compère, Pétronille Mével et Jeanne Denès, évite la potence à Kerrichard et à Le Quenquis, en les condamnant aux galères à perpétuité, après avoir été marqués des trois lettres GAL, le premier sur l'épaule droite, le second sur l'épaule gauche; ramène à 20 ans la peine de Jean Lescop qui sera marqué au fer chaud des mêmes lettres. Marie Le Foll, Renée et Catherine Lescop sont condamnées à 10 ans de prison, à la marque V sur l'épaule droite et à être fustigées trois jours de marché consécutifs par les rues et carrefours de Rennes. Louise Ollivier n'écope que de 5 ans de détention; elle ne sera ni flétrie ni fouettée, sans doute en raison de son grand âge : elle a 77 ans!

L'arrêt ne fait évidemment point mention des contumaces puisque la sentence des juges de première instance n'a pas un caractère définitif. Il est signifié aux condamnés, en breton, par l'interprète ordinaire de la Cour.

Par l'expression « hors de cour » il faut entendre « insuffisance de preuves ».

♦♦

Le 18 avril, la Tournelle, présidée par M. de Catuélan, est saisie « d'humbles suppliques à nos Seigneurs du Parlement » présentées par maître Le Bris, avocat, au nom, d'une part, de Marie Le Foll et, d'autre part, de Louise Ollivier et de ses filles. Ces suppliques ont reçu le consentement du procureur général. Elles font l'objet, l'une et l'autre, d'un rapport du conseiller de grande chambre Euzennou de Kersalaün.

Marie Le Foll, qui a laissé à Plouguiel un enfant de 5 ans et demi « dans l'abandon et à la merci », sollicite de la haute juridiction la grâce de purger sa peine à la prison de Lannion où elle pourra plus aisément s'occuper du petit.

Louise Ollivier, domiciliée à Yvias, se disant infirme, Catherine Lescop, demeurant en la même paroisse, mère de trois enfants mineurs dont le benjamin a 4 ans, et Renée, veuve Riolland, habitant Plounez, mère d'un jeune enfant, demandent à la Cour leur transfert à la prison de Saint-Brieuc où elles pourront espérer « des soulagements, des secours, des aumônes ». Elles invoquent des circonstances qui aggravent infiniment leurs peines : elles sont étrangères à Rennes, absolument inconnues, ne sachant même pas la langue du pays et dans l'incapacité de veiller sur les petits.

La Tournelle rend deux arrêts ordonnant la conduite des condamnées, sous bonne escorte et à leurs frais, vers les prisons de leur choix.

♦♦

L'affaire n'est pas achevée.

Le 16 décembre suivant, le procureur général demande à la chambre criminelle du Parlement de commettre une fois encore les juges royaux de Lannion à instruire le procès d'autres malfaiteurs opérant en association et désolant par de multiples délits les environs de Guingamp, Saint-Brieuc, Paimpol, Pontrieux. Le château de Kermenguy, en Pleumeur-Gautier, appartenant à la famille Cillart, a été littéralement investi par une bande de brigands; ce n'est qu'un cas parmi d'autres. Ces brigands prolongent la clique des voleurs de Kerfot; certains appartenaient déjà à cette association, les uns ayant échappé aux recherches, les autres ayant bénéficié de l'élargissement; le reste de la troupe consistant en de nouvelles recrues. La maréchaussée a mis fin aux activités de l'un d'eux, Louis Briant, très mauvais sujet, qui avoue être l'auteur d'une dizaine de vols, en compagnie de 7 à 8 complices dont il a fourni un signalement détaillé. Ce malfaiteur est emprisonné à Guingamp et les juges seigneuriaux ont entamé une procédure à son encontre. M. de Caradeuc invite aussi la Cour à ordonner les mesures d'usage en vue de permettre à son substitut de Lannion d'avoir en mains les éléments qui lui seront nécessaires. En passant le procureur général rend hommage au zèle et à la vigilance dont les juges de notre ville avaient fait preuve précédemment. Il regrette de constater quelque somnolence de la part des magistrats inférieurs. Il parle enfin avec une certaine déception de la réserve extrême des victimes des vols qui ne facilite point le rôle de l'accusation. La Tournelle, sous la présidence de M. de Talhouët, au rapport du conseiller de grande chambre Farcy de Pontfarcy, fait droit, dès le 20 décembre, aux conclusions du ministère public, répondant au surplus tant aux souhaits des populations qu'au désir de Daniel de Kerinou, exprimé par une lettre du 27 novembre de voir donner un peu d'occupation à son siège qui pour le moment n'est point surchargé.

Nous ne suivrons pas ce deuxième volet de l'affaire parce qu'elle ne touche Lannion et ses environs immédiats par aucun méfait caractéristique. Notre ville est seulement intéressée par une attribution de compétence à sa juridiction royale.

Nous n'en avons cependant pas terminé avec le sujet. En effet, François Le Compère et Marie Le Gonidec, sa maîtresse, jugés par contumace en notre ville le 27 décembre 1784, ont été arrêtés et ont fait opposition à cette sentence. Ils comparaissent devant nos magistrats en août 1786. Entre temps, le 7 mars précédent, le sénéchal Jean-Marie Salliou, conseiller du roi, était décédé à l'âge de 36 ans — inhumé le jour même, ce qui permet de penser qu'il avait été enlevé par une maladie contagieuse. Gabriel-Hyacinthe Couppé de Kervennou, son parent, lui succédait le 14 juin, ce qui lui vaut de présider le procès. Le 19, Daniel de Kerinou dépose ses conclusions et le 22 intervient le jugement.

Les deux accusés sont reconnus coupables d'avoir formé une même association de voleurs que Jean Lescop et autres, d'avoir commis tous les méfaits que nous avons déjà énumérés, Le Compère d'avoir personnellement volé sous les halles d'Auray la somme de 120 livres. Ils sont condamnés, lui aux galères pour 5 ans, préalablement marqué à l'épaule de la lettre V; elle, à 9 ans de détention, préalablement fouettée; tous les deux, aux autres peines accessoires que nous connaissons déjà, auxquelles s'ajoutent les dépens de leur précédente contumax.

Les condamnés font appel. La Tournelle, au rapport du conseiller de Catuëlan, sous la présidence d'un membre de cette même grande famille parlementaire (possédant des biens dans notre région), rend le 9 janvier 1787 un curieux arrêt: « Quoique toutes preuves tenantes », la Cour ordonne que la porte de la prison soit ouverte à François Le Compère et à Marie Le Gonidec! Sans doute, la haute juridiction a-t-elle pensé que les deux malfaiteurs avaient suffisamment expié et elle ne pouvait point déceintement employer le terme d'acquiescement...

Des deux autres contumaces, Guillaume André et Marie Denès, nous ignorons ce qu'il advient.

XIII - Les esprits à la veille de la Révolution

Il nous paraît intéressant d'étudier l'état des esprits en Bretagne d'abord, puis à Lannion, à la veille de la Révolution.

Le Parlement donne un son de cloche qui se répercute dans le pays, atteignant même — par l'intermédiaire des rec-teurs, des avocats, des notaires, des négociants, des marchands — les milieux les plus humbles et les moins instruits des cam-pagnes. On peut considérer qu'il reflète aussi la pensée d'une large partie de la population. Les Etats sont représentatifs de la Noblesse, du haut Clergé et très insuffisamment des éléments urbains du Tiers. La population rurale que nul ne songe à con-sulter et qui n'a guère de moyens d'expression, est dépourvue de toute représentation quoique de nombreux propriétaires ter-riens s'en imaginent à tort être les défenseurs nés, les porte-parole. Quant aux cahiers de doléances des paroisses de la cam-pagne, ils sont rédigés par des gens qui expriment probable-ment davantage leurs idées personnelles que celles des paysans à moins qu'ils ne soient que la copie de modèles-types.

Les mots d'égalité, de liberté, de contrat social, de volonté nationale, appartiennent au vocabulaire du Parlement dès 1788, ce qui montre que cette institution est acquise à la « philoso-

phie» de l'époque. Le Parlement n'est pas hostile à la monarchie, mais il est hostile à son absolutisme et au despotisme ministériel. Par ailleurs, il est très attaché aux privilèges de la Bretagne, aux droits et franchises consacrés par le traité de 1532 qui avait uni la province à la Couronne, très attaché aussi à ses propres prérogatives. En mai 1788, il proteste véhémentement contre les édits que le roi fait enregistrer par la force armée et les considère comme illégaux.

Les Etats ne sont pas empressés — à l'exception des députés du Tiers — d'invoquer l'égalité, encore que cette même année 1788, ils acceptent l'idée d'égalité devant l'impôt. Mais ils sont tout aussi zélés que le Parlement à défendre les droits et franchises de la Bretagne. Leur procureur général syndic, Botherel, ne cessera d'élever la voix en faveur de ces droits et franchises, surtout après la nuit du 4 août 1789 dont les renoncements généreux et hâtifs, qui ont sacrifié les privilèges de la province, ne seront jamais soumis à la ratification des Etats, qui eux-mêmes ne seront plus convoqués, tout ceci en violation du traité d'union de 1532. Précédemment, une délégation de douze gentilshommes avait été envoyée par les Etats à Versailles pour remettre au roi un mémoire contre les Edits de mai 1788. Parmi les membres de la délégation figure le marquis de La Rouërie, ancien volontaire dans les campagnes d'indépendance des Etats-Unis et futur organisateur de la conjuration bretonne dont naîtra la Chouannerie. Le 14 juillet, un an jour pour jour avant la prise de la forteresse, Louis XVI fera emprisonner à la Bastille ces douze gentilshommes.

Les corps constitués de Bretagne sont saisis de ce conflit qui dresse le Parlement et les Etats contre le Gouvernement. Comment réagissent ceux de Lannion ? Le 11 mai, la Cour royale déclare que « son amour et son obéissance pour la personne sacrée du roi seront toujours inséparables de son attachement et de son dévouement aux lois et aux magistrats » — entendons « aux lois qui jusqu'ici régissent la Bretagne et aux membres de son Parlement ». Puis la municipalité proteste contre l'embastillement des délégués des Etats et le 23 juillet, elle dit être « d'avis de se joindre à la Commission intermédiaire (commission permanente des Etats), afin de porter à Sa Majesté ses vœux pour la conservation des privilèges de la province ». Le 11 juin, le chapitre cathédral de Tréguier avait donné son adhésion aux protestations et oppositions du procureur général syndic des Etats, et celui de la Collégiale de Tonquédec, le 18 octobre, complimente le Parlement de l'énergie avec laquelle il défend les intérêts de la Bretagne.

Le « cahier de doléances et représentations respectueuses », arrêté en l'assemblée tenue en l'église des Ursulines le 6 avril 1789, donne une idée de l'opinion des habitants, futurs « citoyens » de Lannion. Ce document comprend trois têtes de chapitre : **Sûreté pour les personnes et les biens ; Justice dans les impôts ; Régularité dans l'administration.**

Le cahier, ayant souligné que « la vraie sûreté consiste dans la liberté légale des personnes, s'élève contre l'abus des lettres de cachet — allusion à l'embastillement des gentilshommes bretons — qui incarcèrent souvent l'innocence ou soustraient des coupables distingués à la punition. Il sollicite la liberté de la presse et l'établissement d'une imprimerie au moins près de chaque siège royal (Lannion en est un). Considérant que l'usage de quevaise enchaîne la liberté des personnes et nuit au progrès de l'agriculture, il demande sa conversion en domaine cédé en fief. La quevaise est un mode de tenure propre à la Basse-Bretagne et plus particulièrement à certaines seigneuries religieuses (hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et abbaye cistercienne de Bégard). Traditionnellement, on attribue à l'usage de quevaise une origine servile. Le tenancier ne peut être congédié, mais il y a reprise du sol par le foncier, en cas de déshérence ou en cas d'absence prolongée ; de plus le bénéfice de l'héritage est acquis au juveigneur à l'exclusion des aînés.

Le cahier s'élève ensuite contre l'obligation faite aux vassaux de faire moudre leur blé au moulin du seigneur et de faire cuire leur pain à son four. Cette obligation — appelée « banalité » — a pour but d'amortir les frais de construction du four et du moulin, incombant au seigneur. Mais souvent les fours et moulins sont affermés et les fermiers ne sont point toujours très scrupuleux. On demande que les vassaux astreints à cette obligation soient autorisés à s'en affranchir par un remboursement. La libre concurrence entre fournisseurs et meuniers permettrait d'en espérer plus de probité.

« La mendicité, poursuit le cahier, trouble la sûreté publique et entretient la fainéantise » ; il suggère « l'établissement de bureaux de charité et d'ateliers de travail subvenant aux besoins des nécessiteux et occupant les paresseux ».

D'autres vœux : « La réforme de la procédure civile et criminelle qui compromet les droits de chaque citoyen par un chaos de formalités compliquées. La suppression des justices seigneuriales, des officiers seigneuriaux, des tribunaux d'attributions qui ruinent le peuple, surtout des campagnes. L'érection de sièges royaux (sénéchaussées) avec arrondissement et

des magistrats, nombreux, qui connaissent de toutes les matières, même relevant jusque là des juridictions seigneuriales ecclésiastiques, et qui jugent pour des sommes modérées, ressortissant, par appel, des présidiaux et du Parlement, suivant les règles de compétence déjà en usage. La création de simples prévôtés dans les lieux où la police l'exigera. L'assujettissement des priseurs-experts à des études et à des épreuves sans ériger leurs fonctions en titre d'office. L'abolition de l'obligation de « foi et hommage », tant au roi qu'aux seigneurs particuliers, cette formalité dispendieuse est inutile pour un roi chéri de tous ses sujets et indécente à l'égard des particuliers ». Il s'agit là d'un très antique usage, devenu certes anachronique, comportant notamment à l'origine un baiser du seigneur sur la bouche du vassal, avec promesses réciproques, le seigneur de protéger le vassal ; celui-ci d'assister le seigneur... y compris de ses conseils ! Avec le temps, la formalité consiste essentiellement pour un vassal à rendre un « aveu », acte notarié qui décrit par le détail les biens qu'il tient du seigneur et rappelle sa dépendance à son égard. Cette obligation est généralement due lorsqu'il y a succession soit du côté du vassal soit du côté du seigneur. Il convient de préciser au passage que l'obligation de foi et d'hommage incombe aux vassaux nobles. Les roturiers n'y sont point assujettis. On suggère que les « aveux » soient fournis au greffe de l'arrondissement, sans frais, après bannies du seigneur, tous les vingt ans.

Le cahier traite ensuite des offices qui tombent après décès dans les « parties casuelles » — trésorerie royale spécialisée dans leur vente — proposant un moyen pour alléger le préjudice subi par les familles du défunt titulaire. Et il en vient au domaine congéable, autre mode de tenure propre au pays bretonnant. Le domaine congéable est une co-propriété. Le foncier est propriétaire du sol ; la propriété des édifices et superficies est au cultivateur — le colon — contraint à des redevances. Mais la propriété du colon, ou domanier, est congéable. Le foncier peut, en effet, lui retirer le sol en l'indemnisant pour les édifices et superficies, cela à l'expiration d'un bail qui, et c'est le défaut de ce mode de tenure, n'est habituellement que de 9 ans. La plupart des familles domanières, constate-t-on cependant, demeurent parfois des siècles sur le sol du foncier. A propos du domaine congéable, le cahier de doléances souhaite uniquement que « les seigneurs aient la faculté d'afféager leur sol ainsi que celui des métairies, prenant tels deniers d'entrée qu'ils voudront avec augmentation ou diminution de rentes sans perdre la mouvance ». Ainsi serait assurée la sécurité du colon

et de sa famille, bénéficiant alors de l'avantage de ce mode de tenure qu'est la co-propriété sans en risquer l'inconvénient : le congément.

Le cahier en arrive à la **Justice dans les impôts**, son second chapitre. Il pose d'abord ce principe que « l'impôt pour être juste doit être proportionnellement supporté par tous les citoyens, avec les autres charges publiques. D'où 1° abolition des francs-fiefs, fouages, corvées de grands chemins et de tous subsides distinctifs des Ordres de citoyens ; 2° assujettissement de toutes les personnes privilégiées au logement des troupes, casernement, charrois, patrouille, milice, par contribution en argent, suppression de toute exemption pécuniaire ; 3° égale et proportionnelle répartition des impôts en raison de la fortune sans distinction de naissance ni de profession sur des rôles communs aux trois Ordres égaillés sur les lieux ; 4° défense d'établir et lever des droits additionnels de sol pour livre (nous en écrivons quelques mots en fin de ce chapitre), ni autres droits semblables ni aucuns subsides ; défense même d'altérer le titre des monnaies, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de la nation assemblée.

« Mais il ne suffit pas de lever des impôts justes destinés au besoin de l'Etat, ils doivent y être employés. De là naissent 1° la nécessité que les fonds levés pour l'Etat soient directement versés au Trésor royal sans tant de cascades intermédiaires, tant de diminutions qui aggravent le fardeau des peuples ; 2° la suppression des pensions, dons et gratifications qui grèvent le Trésor royal et la caisse des Etats de la province ; 3° la renonciation formelle du gouvernement pour l'avenir à tous emprunts et anticipations ; 4° la simplification des impositions surtout des contrôles, par un tarif clair et précis ; modération et réduction des droits sur la procédure, à la moitié, vu l'accroissement futur de leur produit par la suppression des justices seigneuriales, au surplus attribution des recouvrements aux Etats de Bretagne, ainsi que le règlement des comptes des villes ; 5° la réduction du nombre des places de gouverneurs, commandants, lieutenants du roi, agents et généraux des finances, etc. dont la graduation et la multiplicité sont si coûteuses aux provinces ».

Le cahier soulève la dernière partie de ses doléances et représentations respectueuses : **Régularité dans l'administration.**

« Une bonne administration est nécessaire pour opérer la régénération de la France si elle doit embrasser l'Empire français dans son ensemble. Elle arrêtera ainsi ses regards sur une grande province, la Bretagne, sur les villes mêmes et les paroisses.

« 1° L'objet capital pour le royaume entier est d'établir l'émulation parmi ses citoyens et de profiter du mérite en l'élevant sans acception de naissance. Ainsi le Tiers-Etat doit être admis aux emplois militaires, aux bénéfices (évêchés, abbayes, canonicats, chapellenies, cures, aumôneries, etc.), à la magistrature sans exclusion sous prétexte de l'éminence des places. Il est même de l'intérêt public et dans la vraie constitution de la province que les offices du Parlement soient réglés par les membres des trois Ordres. 2° Il importe que les ressorts du gouvernement soient surtout retremés, que les abus qui les relâchent soient solennellement rejetés. L'unique voie d'y parvenir est de réunir la nation en Etats généraux à des termes fixes et périodiques. 3° Il importe de favoriser le commerce et l'agriculture et les premières faveurs à leur accorder sont l'abolition de l'impôt de l'industrie et le reculement des douanes intérieures aux frontières du royaume ; l'extinction des péages seigneuriaux et domaniaux ; l'uniformité des poids et mesures (ils varient d'une région à l'autre) ; la circulation libre tant en détail qu'en gros des huiles et autres objets fabriqués dans le royaume. Mais il faut aussi pourvoir à la subsistance qui périclite lorsque le prix du froment excède 8 livres le quintal, ainsi prohibition d'exportation dès qu'il sera parvenu à ce prix et dès cet instant obligation aux possesseurs des grains dans les villes et les campagnes d'en fournir un état à la police.

« L'administration publique de la province est surtout très vicieuse et le Tiers est opprimé. Les campagnes ne sont point représentées aux Etats (en effet, seules quarante deux villes de Bretagne le sont), elles doivent l'être par des députés librement élus, non nobles ni anoblis. Le nombre des députés du Tiers devrait monter jusqu'à la concurrence de celui des deux autres Ordres réunis. Les pasteurs des villes et des campagnes n'y sont point admis, ils méritent de l'être ». Précisons qu'aux Etats de décembre 1788, la Noblesse avait 900 représentants et le haut-clergé (à l'exclusion totale du bas-clergé) en comptait 31. Un arrêt du mois suivant autorisera à doubler la représentation du Tiers.

« Les places intéressantes de présidents et greffiers des Etats, remarque le cahier, sont jusqu'ici réservées à la Noblesse ; le Tiers a le droit naturel de les partager avec celles des procureurs syndics. L'on y vote par Ordre et l'intérêt public veut qu'on y vote par tête ».

Et voici que l'on en vient à l'administration des villes : « Celles-ci sont ruinées et leurs fonds absorbés par les frais immenses de l'adjudication de leurs octrois. Que celle-ci soit faite

en présence des subdélégués (de l'Intendance) par les officiers municipaux sans le concours des officiers de la Chambre des Comptes. On se plaint généralement de la formation actuelle des municipalités et de ce que les corps et corporations n'y sont pas représentés par des députés librement choisis par eux ».

Le cahier exprime ses derniers vœux : « les réparations des presbytères écrasent souvent les paroissiens ; elles devraient être couvertes à l'aide des fonds d'une caisse ecclésiastique établie à cette fin dans le diocèse. Les rentes des églises et fabriques sont onéreuses aux paroissiens ainsi qu'aux débiteurs ; il serait intéressant de les autoriser à en recevoir le remboursement au denier trente (30.000 livres de capital pour 1.000 de rente) à la charge de colloquer le principal, ce qu'elles ne pourront refuser.

« Au surplus l'assemblée déclare persister dans les arrêtés pris par le Tiers-Etat de Bretagne aux mois de décembre et février derniers (réclamant l'égalité devant l'impôt et le changement dans un sens plus favorable de l'organisation des Etats) et en outre, elle arrête que Sa Majesté sera suppliée, 1° de vouloir bien rendre les offices de juges non vénaux, en autorisant les provinces, les villes et tous les corps même à les rembourser à leur commodité ; 2° de n'accorder aucunes lettres de Noblesse à ceux (du Tiers) qui auront été députés aux Etats-Généraux ».

La minute signée : Le Bescont, notaire royal, Le Corre, Despoirriés, Le Bihan, procureur, Geffroy, Baudouin de Maissonblanche, Rieumes, Garlan, Le Méléder, Bricchet, commissaire, Cadiou, alloué, Gancel, H.J. Le Maguet, Geffroy, Antoine Long, Pillas, Jean Le Bris, Le Goaziou, Le Barazer, notaire royal, J. Rouxel, G. Scril, Guillaume Mordellès, Yves Feulou, Georges Feulou, Charles Le Cam, Le Roux, premier huissier, Pierre Feulou, Mahé, avocat, Jean-François Le Scan, G. Thomas, Félix Despoirriés, Yves Provost, Le Cerff, greffier, Pierre Lucas, Yves Le Cocq, Judec, Guillaume Marzin, Patin, François Cheny, Rivoallan, Le Mat, Salaün, Denis, Clec'h, Le Madec, Omnès (sergent) général et d'armes, Pollard, Alain Delaunay, Geffroy, Le Beaudour, avocat, Cadiou de Kerdanet, avocat, Le Bricquair du Meshir, Couppé, sénéchal.

Ces doléances et vœux paraissent très sages, très modérés et sont tout à l'honneur de leurs rédacteurs, gens sûrement représentatifs des divers groupes socio-professionnels de Lannion en 1789, avec cependant une forte proportion d'hommes de loi. Ces hommes de loi, que nous retrouverons au cours de la Révolution, sont de tendances politiques et économiques

diverses, voire opposées. Ils ont donc été certainement amenés à quelque compromis pour aboutir à la rédaction de ce document. On remarquera que celui-ci ne fait aucune allusion au maintien des privilèges de la Province auquel la communauté de ville et les magistrats sont attachés. Il faut en déduire, pensons-nous, que pour ses auteurs, la question n'est pas en cause, les droits de la Bretagne ne paraissent pas menacés. Cette question, d'ailleurs, cessera vite d'apparaître primordiale. Subsistera néanmoins dans le pays un sentiment breton très vif, fait de l'amour de la petite patrie, de fidélité à sa langue, d'une volonté de progrès dans son cadre.

Comme nous l'avons annoncé, nous évoquons, en quelques mots, le droit de « sol pour livre ». A la lumière d'un document qui relate un curieux accident, on pourra apprécier l'une des façons pour les officiers de justice qui achètent leurs charges parfois fort cher et qui ne perçoivent qu'un très modique traitement, de toucher quelqu'argent ; l'autre étant de taxer les parties en procès. Il s'agit d'indemnités dues en raison du temps consacré à certaines activités de leur ministère (vacations).

Dans la nuit de Noël 1713, Marguerite Le Goff, servante au château de Bois-Riou, en Trévou-Tréguignec, s'éclairant avec un tison — en l'absence de ses maîtres et en dépit de leur défense — mit le feu à la propriété. L'incendie a causé de gros dégâts. Le 3 janvier, descente de justice. Le lieutenant civil et criminel, Bertrand Couppé du Port-Blanc, Mathieu Bouillon, procureur du roi, Robert-François Jézéquel, procureur des propriétaires de Bois-Riou, Philippe Le Calloc'h, interprète, Scolan, huissier, François-Charles Le Veyer, greffier, quittent Lannion à 9 heures et arrivent sur les lieux du sinistre à midi. Constatations, inventaire des pertes subies, interrogatoires. A 18 heures, on cesse le travail et on passe la nuit sur place. Le lendemain on quitte le château de Bois-Riou à 8 heures et, à 11, on est de retour à Lannion où l'on dresse le procès-verbal d'usage en double exemplaire. On établit le montant des frais, calculé sur une journée et demie. Il est alloué 19 livres 4 sols au lieutenant ; autant au procureur du roi et au greffier ; 12 livres 16 sols au procureur des sinistrés ; 9 livres 12 sols à l'interprète, ainsi qu'à l'huissier. Le timbre de la minute et la copie coûtent 28 sols 6 deniers. Le « sol pour livre » de la vacation du lieutenant s'élève à 19 sols 3 deniers. A tout cela s'ajoutent... 35 livres pour les « sols pour livres » des autres magistrats, du greffier, de l'archiviste de la sénéchaussée. Finalement cette descente de justice au Bois-Riou revient fort cher.

XIV - Les élus de Lannion pendant la Tourmente

1789. La Révolution arrive. La France voit s'écrouler, en quelques mois, un édifice qui avait été bâti en plusieurs siècles. Il était bien vermoulu, certes, mais son remplacement est une écrasante besogne qu'il faut mener dans un climat d'agitation, de conspiration, de corruption, de crise financière, de famine, de guerre. Les hommes que leurs concitoyens ont placés à la tête du gouvernement se succèdent les uns aux autres à un rythme rapide et, parfois, une carrière prometteuse s'arrête sur les marches de l'échafaud. On cherche dans l'instabilité à créer des institutions que l'on voudrait stables... Et dans ce chaos, on réussit pourtant à engendrer l'Ecole Centrale et Polytechnique ; à mettre au point l'unification, jusque là irréalisable, de la monnaie, des poids, des mesures ; à promulguer des lois qui faciliteront la rédaction du Code civil ; à triompher des armées de l'Europe coalisée.

Le principe de la souveraineté populaire est proclamé, mais l'on n'arrive pas à fixer le mode d'expression de cette volonté nationale qui oscille du suffrage universel au suffrage restreint, sans parler du suffrage indirect. Et l'on multiplie les élections... L'enfantement de la France nouvelle se fait dans le tâtonnement et dans la douleur.

Et Lannion ? Notre ville connaîtra quelques crises graves et même deux drames ; elle ignorera les excès, les atrocités inutiles, tout en suivant les variations du Pouvoir. Il y aura

tout au plus des tracasseries, des vexations, « le calme y renaîtra lorsqu'il n'y aura plus de place à convoiter » écrira-t-on au lendemain de la Terreur.

Il n'est pas possible de s'arrêter aux résultats de chacun des nombreux scrutins qui ont lieu de 1789 jusqu'à la fin de la Révolution. Du moins est-il intéressant de passer en revue les principaux élus de la cité, ceux qui dans son sein ou à l'échelon départemental, voire au sein des assemblées nationales, exercent des responsabilités. Ce seront, constaterons-nous, presque toujours les mêmes noms, ceux de gens de tendances diverses, en général bons citoyens, faisant preuve du même dévouement à la chose publique et répugnant également à l'extrême violence, mais succombant parfois à l'ambition et à l'opportunisme. Des conflits surgiront entre la Bourgeoisie et la population des faubourgs, entre les « patriotes de 89 » et les « démocrates », entre les citadins et les campagnards. Cette confrontation d'idées, voire cette opposition d'intérêts ne prendra jamais un caractère tragique ni ne creusera une insurmontable rancœur.

*
**

La première figure qu'il convient de mentionner est celle de Gabriel-Hyacinthe Couppé, fils de noble maître Hyacinthe-François Couppé, maire de la ville et communauté de Lannion, conseiller du roi et son alloué au siège royal de cette ville, et de dame Marie-Thérèse Salliou, sieur et dame de Kervennou, né le 15 mars 1757 à Lannion et baptisé le même jour en l'église Saint-Jean-du-Baly. Il a pour parrain et marraine Gabriel-Marie Motais et Marie-Gabrielle Couppé, sieur et dame de Braux, qui signent l'acte de baptême ainsi que le père et plusieurs autres proches ayant assisté à la cérémonie : Gabriel-Marie de Braux-Motais, fils, Oriane Le Prestre de Kerbriand, Françoise Couppé, Marie-Anne Salliou, Julienne Motais, Kerprigent-Riou, de Lestimbert-Couppé. C'est le recteur de Lannion, Hervé Nouvel, qui administre le sacrement.

Nous avons plusieurs raisons de lui accorder une place d'honneur. Il est incontestablement le personnage le plus caractéristique de Lannion en cette période de transition, de transformation de la Bretagne, et même de la France. Parmi les hommes de cette époque extraordinaire, il est celui qui va parcourir la plus longue et la plus intéressante carrière, dont les contradictions sont celles d'un pays qui se cherche un visage nouveau. Enfin, il incarne l'élément dynamique de la population.

Depuis la fin du XVII^e, la famille Couppé — famille de robins anoblis — a effectivement assumé des charges au service

de l'Etat et de la société ; ses membres en tirent plus de fierté que de leur noblesse toute fraîche. Ces fonctions dont ils s'acquittent scrupuleusement leur donnent le pas, d'ailleurs, sur les gentilshommes. L'épée cède à la toge au XVIII^e.

Tout enfant (il a alors 5 ans) Gabriel Couppé est comblé de caresses... et de friandises — ainsi que son frère qui sera



Gabriel Couppé de Kervennou

prêtre, et sa sœur Catherine — par le duc d'Aiguillon. C'est à son père qu'est dévolu l'honneur de saluer « Sa Grandeur », au nom de la cité.

Un quart de siècle plus tard, Gabriel Couppé est avocat, ce qui ne signifie point qu'il plaide mais qu'il a subi avec succès les examens devant l'Ecole de Droit et qu'il a été reconnu, par le Parlement, apte à exercer les fonctions judi-

ciaires. Il est aussi, et surtout, sénéchal de la Cour royale de Tréguier à Lannion et conseiller du roi (titre purement honorifique). En sa qualité de sénéchal, il convoque les réunions préliminaires à l'élection aux Etats-généraux et à la rédaction du cahier de doléances de la sénéchaussée, en principe synthèse des cahiers émanant des villes et autres paroisses de son ressort. Lannion le désigne comme l'un de ses représentants au scrutin qui, à l'échelon de la sénéchaussée, a lieu dans notre ville le 10 avril 1789 en la chapelle des Ursulines et finalement il est élu député par le Tiers des circonscriptions réunies de Lannion et Morlaix, avec trois collègues, dont son compatriote Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche. Il se rend à Versailles où il descend à « l'Hôtel de Jouy », rue des Récollets.

Couppé va donc siéger aux Etats-généraux puis à l'Assemblée nationale constituante dont il devient secrétaire. Naguère défenseur des privilèges de la Bretagne, il y renonce dans la nuit du 4 août et, presque aussitôt, il amène Lannion, réticent, à accepter ce sacrifice (12 août), ce qui n'empêchera point qu'on le considérera comme un « grand défenseur des intérêts bretons ». Membre du club local des Amis de la Constitution et, dans ses débuts, du club des Jacobins, il intervient rarement, mais il n'en demeure pas moins fort actif. Il est favorable à l'émission des assignats sans avoir les hésitations de Baudouin quant au plafond des émissions. Il encourage fortement la mise en vente des biens de l'Eglise et ne paraît pas en acquiescer. Il est l'un des signataires, en janvier 1790, avec Baudouin, d'une adresse des députés de l'Assemblée nationale aux jeunes citoyens de Bretagne, relative au serment patriotique des « ci-devant privilégiés », afin que ces jeunes fraternisent avec ceux des « ci-devants » qui auront juré de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume ; d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiques et politiques qui pourront leur être dévolues. Les « ci-devant privilégiés » qui refuseront cet engagement ne pourront être ni électeurs ni élus.

Lannion confie momentanément la mairie (1790-1791) à Gabriel Couppé qui est ensuite appelé à la présidence du Tribunal de district (nouvelle circonscription territoriale dont nous parlerons dans les prochaines pages), présidence qu'il exerce en attendant son entrée à la Convention comme premier élu des Côtes-du-Nord, le 20 septembre 1792. Il a alors 35 ans, mais paraît plus âgé, sans doute parce qu'il est homme posé voire un peu solennel, mesurant toujours ses mots dont il est d'ailleurs avare. Les querelles politiques, où tant de ses col-

lègues s'engagent avec une imprudence qui leur devient parfois fatale, ne le séduisent guère, l'effraient même. Il les esquive sagement pour se consacrer en particulier à la grave question des subsistances. Il remplira avec un succès remarqué une mission dont l'objet est le rétablissement dans la Sarthe de la libre circulation des grains un moment entravée par une agitation paysanne.

Couppé déplore l'atmosphère orageuse du procès de Louis XVI qu'il attribue à l'argent répandu par les Puissances étrangères cherchant à provoquer de la part des « patriotes » des excès qui feraient « crouler l'édifice de la Liberté ». Le 15 janvier 1793, débutent les scrutins qui doivent terminer ce procès. L'ex-souverain est-il coupable ? Le jugement qui interviendra sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? A la première question, l'ancien sénéchal de la Cour royale de Tréguier à Lannion répond « oui », et « non » à la seconde. Il est le premier élu du département invité à se prononcer sur le verdict à rendre. Bien que sachant en cet instant que la majorité est déjà acquise à la condamnation à mort, il n'hésite pas à se ranger au côté de la minorité, dans les termes que voici :

« Deux peines ont été proposées contre Louis. Les opinions pour et contre se balancent. Je choisis la plus douce. Je vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix ».

A la veille de l'exécution de l'ancien souverain, Couppé est l'un des 310 députés — contre 380 — favorables au sursis.

Il a aussi le courage de signer « l'adresse » d'inspiration girondine protestant contre la dictature que la Commune de Paris fait peser sur la Convention. Craignant d'être atteint par la proscription qui frappe les opposants il cherche à gagner la province, est arrêté à Mantes, déclaré démissionnaire et écroué à la Conciergerie d'où il réussit à envoyer une lettre à sa sœur demeurée à Lannion. Ne précisant pas qu'il est détenu, il écrit seulement que les étrangers ne sont pas admis à venir lui rendre visite et que « ne sort point comme il l'entend, du lieu où il se trouve, celui qui s'y ennuie » ! Apprenant son arrestation, notre ville exprime à Couppé sa douleur et fait déposer à la Convention le vœu qu'il soit relâché. De la Conciergerie, il est transféré à la prison de la Force.

Lorsqu'il est libéré, en décembre 1794 seulement, Couppé avoue à sa sœur qu'il n'avait guère espéré échapper à l'échafaud ; qu'il passerait désormais sa vie sans crainte et qu'il la

quitterait de même ; qu'il avait beaucoup médité en prison ; enfin qu'il avait eu des torts. Il se plaint aussi d'avoir été abandonné par certains amis.

Un décret le réintègre dans le sein de la Convention où il votera désormais avec la Droite.

C'est vraisemblablement à cette époque qu'il se fait recevoir dans la Franc-Maçonnerie, entrant à la loge parisienne « Centre des Amis ». Il sera en 1799 « frère agrégé » à la loge briochine « L'Égalité Triomphante » où il rejoindra plusieurs Lannionnais dont Bricchet, administrateur du département, et Jean-Nicolas Despoirriés, commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal civil et criminel des Côtes-du-Nord, mais en 1801 il sera « orateur » d'une autre loge briochine « La Vertu Triomphante » qui comptera elle aussi d'ailleurs quelques compatriotes, dont le procureur près le Tribunal civil de Lannion, Jean-Joseph Despoirriés, frère de Jean-Nicolas. Vénérable de « La Vertu Triomphante » en 1802 il sera l'un des dignitaires qui procéderont à la réorganisation de la loge lamballaise « L'Union Philanthropique » et, dans le même temps, avec les Despoirriés, il sera membre de la loge lannionnaise « La Paix » qui continuera « Le Parfait Bonheur », loge existante mais sommeillante au milieu de la Révolution, si ce n'est déjà auparavant. L'un de ses dirigeants en 1794 était l'ancien maire de notre cité Le Bricquier du Meshir qui vers 1787 était inscrit à la loge rennais « La Sublime Union ». Couppé demeurera fidèle à « La Vertu Triomphante », du moins comme « frère affilié » (1804). Le recrutement de la Franc-Maçonnerie est alors aristocratique et bourgeois — hommes de loi et négociants — jamais populaire ; on y rencontre quelques ecclésiastiques. La Révolution lui a été généralement peu favorable sans doute en raison de son caractère occulte ; elle lui doit pourtant le pic des démolisseurs de l'Ancien Régime qui a été forgé dans ses « ateliers » (les loges).

La guerre étrangère sévit de tous les côtés. Couppé est envoyé en mission (représentant du peuple) à l'Armée du Nord (1795-1796), dans laquelle ont été versés les Volontaires de notre département. Il réside momentanément au Havre, à Dunkerque et même à Ostende, côtoyant les problèmes de ravitaillement — pas de pain —, les difficultés survenant dans le commandement, l'effondrement de la monnaie, les menaces qui pèsent encore sur l'ordre et sur la liberté. Dans l'une de ses lettres, il parle des terroristes, conspués et abhorés, « tenant des assemblées nocturnes où ils aiguisent leurs poignards ». Dans une autre, il souligne que si à Lannion la vie est chère,

du moins a-t-on quelque chose pour son argent, alors qu'à Paris il n'en est point de même ; aussi se réjouit-il d'un précieux cadeau qui lui vient de notre ville : cinq kilos de biscuits de mer ! Mais ce que l'on ne peut lui cacher longtemps, c'est qu'à Lannion, s'il y a des gens qui s'enrichissent en spéculant sur les biens nationaux, il y a aussi des familles naguère aisées qui éprouvent des difficultés, sans parler des pauvres dont le nombre augmente. Son propre père, assez riche propriétaire terrien, a dû s'inscrire sur la liste des pétitionnaires en vue d'un dégrèvement d'impôts ! Le conventionnel lui-même doit connaître quelques soucis financiers ; dans les derniers temps du Consulat, on évaluera sa fortune à 30.000 francs en capital. A toutes ces misères il y a une consolation : nos soldats accumulent les victoires et Couppé en dit sa joie, sa fierté.

La confiance des électeurs ne se dément pas : Gabriel Couppé est élu au Conseil des Cinq-Cents. En 1798, il prend la présidence du Tribunal criminel des Côtes-du-Nord puis est nommé, sous le Consulat, conseiller à la Cour d'Appel de Rennes. Par quatre fois, les électeurs lui manifesteront à nouveau leur fidélité. Ils le choisissent, en effet, pour les représenter au Corps législatif (1803, 1806, 1813) et, sous la Restauration, à la Chambre des Députés. Entre temps, Gabriel Couppé épouse à Lannion, le 27 octobre 1810, Rose-Marie-Thérèse Robiou de Troguindy — qui ne lui laissera pas de postérité — et Napoléon le crée chevalier de l'Empire (5 décembre 1811). En se ralliant à Louis XVIII, l'ancien sénéchal de la Cour royale de Tréguier à Lannion a bouclé le cycle des régimes. La course a été vertigineuse, elle a duré un quart de siècle. Un peu las, lorsque se produit le retour de l'île d'Elbe, Couppé renonce à la vie publique pour se retirer dans la campagne paisible de Tonquédec, dont il est élu maire et où il rend le dernier soupir le 25 février 1832.

La correspondance de Couppé qui est en partie inédite, révèle les sentiments très affectueux dont il entoure ses parents et ses amis, l'intérêt délicat qu'il porte à la santé physique et morale des siens. Elle révèle aussi combien il est attaché à Lannion, parlant de son plaisir à la perspective d'y revenir, se tenant informé de tout ce qui s'y passe. On lui donne les noms des représentants militaires de la ville à la journée de la Fédération générale. On lui conte les difficultés qui surgissent. En septembre 1790, son ami Rivoallan se plaint : les cabinets ministériels retardent volontairement la diffusion des lois et décrets, notamment en ce qui concerne le Clergé ; il insiste auprès de Couppé pour qu'il presse leur sortie, afin que leur exécution soit plus prompte. Le 27 octobre, un autre ami,

Brichet, dénonce les lenteurs que subit parfois le courrier. Ce sont évidemment, aux dires de Brichet, les ennemis de la Révolution qui en sont la cause : ils cherchent à isoler les municipalités. Dans ce message, nous relevons, pour la première fois, le mot « Droite » comme désignant une tendance politique (conservatrice ou modérée) correspondant aux opinions des députés qui siègent à la droite du bureau de la Constituante. Brichet évoque, en effet, la Droite locale qui applaudit à la nouvelle du renvoi des ministres, ce qui n'est sans doute qu'une feinte... En mars 1791, Louis Le Beaudour rend compte des recherches entreprises pour arrêter l'évêque de Tréguier. La correspondance de Couppé nous montre encore par les sollicitations les plus diverses (et parfois émouvantes) dont il est l'objet et par les doléances qu'on lui exprime, au sujet de la liberté religieuse contestée comme de la législation sur le domaine congéable, qu'il jouit d'un vif crédit, que l'on se confie volontiers en sa bienveillance et en son honnêteté.

*
**

A côté de cette grande figure, il en est d'autres qui ont leur place ici et que nous présentons dans l'ordre de leur apparition sur la scène politique locale.

En juillet 1789, Lannion a une municipalité provisoire dont les pouvoirs prendront fin le 5 février 1790. Le maire est Pierre-Marie Daniel de Kerinou qui avait déjà exercé la première magistrature de la ville en 1779 et 1781 et y avait succédé à Jean Le Bricquoir du Meshir le 28 décembre 1787. Né à Perros-Guirec en 1748, avocat, procureur du roi près de la sénéchaussée de Tréguier à Lannion, il est nommé, en 1789, député suppléant aux Etats-Généraux. Colonel de la garde nationale en 1790, il sera encore maire en 1792 et de 1813 à 1815. On le trouve membre du directoire de district dès sa formation, puis commissaire national près de son Tribunal. Administrateur du département après la chute de Robespierre, il devient commissaire du directoire exécutif, mais, comme beau-frère d'émigré, il est destitué le 20 septembre 1797 (après le coup d'Etat du 18 Fructidor) et privé un moment de ses droits civiques. Jouant un rôle très actif dans la vente des biens nationaux et se montrant un adversaire résolu des Chouans, il est partisan d'un assouplissement de la législation au bénéfice des émigrés qui se soumettent aux institutions de la République et il appuie le clergé non assermenté. On le montre comme l'adversaire des opinions excessives. Un de ses contemporains le qualifie de « vieux renard ». Sous le Consulat, membre du premier conseil général des Côtes-du-Nord, il

cherche vainement à obtenir la sous-préfecture de Guingamp. Il s'éteindra à Lannion le 4 avril 1826 et sa tombe existe toujours dans le haut du cimetière.

Son arrière-petit-fils Adolphe Le Nepvou de Carfort commencera, en juin 1861, la publication de sa **Notice historique sur Lannion et ses environs** dont le grand mérite sera de débroussailler un sentier qu'emprunteront volontiers, et avec gratitude, ses successeurs. Il n'aura alors que 19 ans. Il décèdera prématurément à Paris, victime de l'épidémie de choléra de 1865.

Au début de 1790, élection d'une nouvelle municipalité, au suffrage censitaire. Ne prennent part au vote que les hommes contribuables imposés à trois journées de travail au moins. Il n'y a que 133 électeurs.

Le maire, le procureur, les officiers municipaux et les notables sont élus directement, ces derniers à la majorité relative au scrutin de liste en un seul tour, les autres à la majorité absolue, du moins le maire et le procureur, car les officiers municipaux peuvent être élus au troisième tour à la majorité relative. Le maire et le procureur sont donc incontestablement représentatifs. Ils sont choisis pour deux ans et leur mandat est susceptible d'être reconduit pour deux autres années. Les fonctions du maire sont sensiblement celles de nos actuels premiers magistrats municipaux ; il partage les responsabilités de l'exécution des décisions prises par les autorités supérieures ou par la municipalité avec le tiers des officiers municipaux. Le procureur a mission de veiller à l'exécution des lois, de défendre les intérêts de la commune, de poursuivre ses affaires ; il a le droit de mettre des questions à l'ordre du jour des réunions municipales ; il a voix consultative mais non délibérative. Les officiers municipaux, adjoints au maire et le remplaçant le cas échéant, sont choisis pour deux ans ; chaque année le mandat de la moitié d'entr'eux expire ce qui donne lieu à des élections partielles. Les notables, désignés pour deux ans, renouvelés eux aussi par moitié chaque année, s'associent au corps municipal — qui devient alors le conseil général de la commune — uniquement pour les affaires importantes.

Si les notables sont élus au scrutin de liste, les membres du corps de ville le sont au scrutin uninominal, ce qui entraîne parfois une prolongation des opérations sur plusieurs jours, d'où une lassitude progressive des citoyens actifs, accroissement de l'abstention d'un vote à l'autre. Les scrutateurs sont habilités, à l'exclusion de tout autre tiers, à rédiger les bulletins sous la dictée des illettrés ; au XVIII^e on compte que plus de 36 % des habitants de Lannion savent au moins signer.

Les corporations jouaient, sans doute, un grand rôle dans la formation de l'échevinage de l'Ancien Régime comme elles ont dû en jouer un dans la rédaction du cahier de doléances, puisqu'on leur interdit de se grouper au lieu où se déroulent les scrutins.

Les parents proches ne peuvent siéger ensemble au corps municipal. Les fonctions municipales et les fonctions ecclésiastiques, judiciaires, militaires et fiscales sont incompatibles. Il est défendu d'appartenir à la fois à plusieurs assemblées administratives.

Sont élus : maire, Gabriel Couppé ; procureur, Jean-Marie Rivoallan ; officiers municipaux : Jean Le Bricquair du Meshir, Daniel de Kerinou, de Launay, Le Coq, Geoffroy, Doucet, Le Beaudour, Bricchet ; notables : Pillas de Kermarzin, Le Bescont, Sollier, Le Bricquair de Pestivien, Guézennec de Tromorvan, Nayrod, Despoirriés fils, Larrouchet, Le Bail, Perrin, Robert, Garlan, Huon, Jouet, Le Merer de Lesmoër, Prigent jeune.

Jean-Marie Rivoallan se trouve au premier plan, tout à côté de Gabriel Couppé. Originaire de Pleubian (1748), et comme beaucoup de notables de l'époque avocat, il est député des Communes pour la pacification des troubles des Etats de Bretagne, en 1788. Premier électeur de la sénéchaussée de Lannion en 1789, il prend une part très active au bureau de correspondance. Il est élu, en 1790, membre du premier directoire du département où il s'occupe du bureau de la guerre (chargé des fourrages, des mouvements de troupe, des cantonnements, de la garde nationale, de la surveillance des côtes, etc.) et de l'assistance, ainsi que de l'entretien des prisons. Désigné comme suppléant au procureur général syndic, il siègera au sein de l'administration centrale du département jusqu'en octobre 1791, époque à laquelle il sera élu député à l'Assemblée législative. Au moment de la formation des premières municipalités rurales, il en avait organisé 8, qualifiées de « ceinture patriote » autour de Lannion, donnant ainsi la mesure de son zèle.

Rivoallan se signale par ses sentiments anti-aristocratiques et, à cause d'eux, compromet une réconciliation sociale en février 1790. Adversaire du domaine congéable, il le combat avec autant d'ardeur que Baudouin de Maisonblanche en met à le défendre. Membre de l'Assemblée législative, il écrit à Gabriel Couppé une lettre traçant un sombre tableau de ses débats et de la situation de la France.

Esprit très indépendant, Rivoallan s'exprime avec une totale liberté. Lors de la fin de la Constituante qui décrète une amnistie, il dit franchement et son déplaisir d'une mesure qu'il juge inopportune et ses doutes quant à la sincérité de Louis XVI, mais lorsque le trône est ébranlé, il n'hésite pas à parler de son inquiétude. La déchéance du monarque est pour lui la porte ouverte au désordre. On sent qu'il ne conçoit l'Etat qu'avec un pouvoir exécutif respecté et un pouvoir législatif séparé et actif.

En 1793, Rivoallan est administrateur du district et se déclare alors... « agriculteur à la charrue » ! Puis on le voit commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale du canton. En l'An VI, élu membre du Conseil des Anciens, il y restera jusqu'au 18 Brumaire. Quand les « triumvirs » sont au pouvoir, après le coup d'Etat du 18 Fructidor, usant toujours de son franc-parler, il ne cache pas son regret de voir ces nouveaux maîtres de la France écarter les prêtres du « bienfait des lois », exprimant la même sincérité que lorsque précédemment il ne dissimulait pas sa défiance à l'endroit du Clergé, souhaitant même la « mise à l'ombre » de certains ecclésiastiques ; dans ce cas, il est vrai, le Clergé repoussait une législation contraire à la conscience de la majorité des siens et Rivoallan se souciait, aussi peu que Couppé d'ailleurs, de l'aspect affectif de la question. Pour ce juriste tout le monde doit obéir à la loi, mais la loi doit être faite pour tous.

Quand viendra le 18 Brumaire, Jean-Marie Rivoallan, âgé de 51 ans, père de huit enfants, sollicitera de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, avec qui il est lié, le poste de sous-préfet de Lannion. Mais le gouvernement consulaire jugera préférable d'en faire un conseiller à la Cour d'Appel de Rennes, poste où il décèdera en 1812.

Pendant que Couppé siège à la Constituante, les officiers municipaux Jean Le Bricquair du Meshir et Le Coq gèrent les affaires de la ville. La personnalité du premier est intéressante ; avocat en Parlement, subdélégué de l'Intendance et commissaire des Etats de Bretagne, il était en 1787 le premier magistrat municipal de notre cité ; il devient membre du district et à ce titre il exercera une grande influence sur les milieux dirigeants locaux, il assurera l'intérim, en l'absence du maire. L'un de ses fils servira comme officier dans la Grande Armée ; il donnera aux mobiles de Lannion, en 1870, le drapeau sous lequel ils se battront à l'Armée de la Loire.

Des élections complémentaires amènent le 5 novembre 1791 Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche à la première

magistrature municipale. Originaire de Châtelaudren (1742), avocat, juriconsulte, il reste connu comme spécialiste de l'épineuse question du domaine congéable et favorable à ce mode de tenure. Baudouin de Maisonblanche avait été élu député aux Etats-généraux en même temps que Couppé. Il est assesseur du juge de paix, administrateur gratuit de l'hôpital (1791), administrateur du département et membre du comité révolutionnaire de Lannion (1794), commissaire national près de son tribunal (1795). Président de l'administration départementale après le coup d'Etat du 4 septembre 1797, il conserve cette fonction jusqu'en avril-mai 1799. Il est membre de la loge « La Vertu Triomphante ». Après le coup d'Etat de Bonaparte, il est nommé conseiller de préfecture, fonction qu'il conserve jusqu'en 1805. Celtisant distingué, il consacra la fin de ses jours à l'Histoire de la Basse-Bretagne et décéda à Lannion le 6 décembre 1812.

*
**

En même temps qu'elle proclame la République, la Convention décrète le 25 septembre 1792, l'élection des corps municipaux au suffrage universel (les domestiques, toutefois, ne sont pas électeurs, parce que leur état les place sous des influences trop directes). Sont alors élus : maire : Daniel de Kerinou ; procureur : Nayrod ; officiers municipaux : Bobony, Despoirriés, Doucet, Chauvel, Marbaud, Le Bricquair, Guézennec ; notables : Gancel, Le Beaudour, Prigent, Le Coq, Baudouin, Pillas, Daniel jeune, Bricquet, Prigent fils, Garlan, Sollier, Azemar, Geoffroy, Le Bricquair jeune, Le Saux, Henry, Cadiou.

La composition de ce conseil général, observons-le, bien qu'il ait été élu au suffrage universel, n'est guère différente de celle du conseil précédent désigné au suffrage restreint. Il convient tout de même de relever le passage au rang des officiers municipaux de quelques notables de 1790, dont Despoirriés, et de souligner le choix, à la pluralité absolue des voix, respectivement comme maire et comme procureur, de Daniel de Kerinou et de Nayrod ; ce double choix est très symptomatique de l'état d'esprit de la majorité de la population en ces premiers temps du régime républicain.

Certains de ces élus méritent quelques mots :

Alexandre-Marie-Fiacre Nayrod, né à Plufur, se trouve notaire et procureur à Lannion en 1789. Procureur-syndic du premier directoire du district en 1790, c'est l'un des candidats que la campagne oppose aux « citadins ». Il est révoqué de ses fonctions de procureur de la commune, car « patriote de 89 »

trop tiède aux yeux des « démocrates » et remplacé par François-Louis-Barthélémy Cadiou. Il fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse, mais est lavé de tout soupçon. Avec quelques amis il fonde la société « Les Amis de la Révolution au 9 Thermidor ». Frère d'un prêtre déporté, il se prononce pour le rétablissement du culte et est un défenseur du clergé « orthodoxe ». Adversaire de la municipalité et du district trop exclusivement attachés au clergé constitutionnel, il se heurte à l'hostilité des conventionnels Guezno et Guerneur, chargés de mission dans la région. Elu au Conseil des Anciens, il voit son élection annulée parce qu'entachée de « royalisme » lors du coup d'Etat du 18 Fructidor. Il renonce alors à la politique.

François-Louis-Barthélémy Cadiou est une forte personnalité du monde des hommes de loi. Né à Tréguier, il est avocat et sénéchal du prieuré de Kermaria ; il achète, en 1774 au père de Gabriel Couppé, l'office d'alloué de la sénéchaussée royale de Tréguier à Lannion, ce qui lui vaut des ennuis avec la famille du vendeur. Membre très actif du bureau de correspondance, on le voit à la tête des émeutiers dans l'affaire du blé (1789). Elu en 1790 juge au tribunal du district, il en devient président. Il est aussi élu suppléant à l'Assemblée législative, administrateur du district au renouvellement de 1792, il remplace comme procureur-syndic Alexandre Nayrod avec qui il a des démêlés. Arrêté en 1794 pour « abus de pouvoir » — en fait on lui reproche son « modérantisme » —, il est condamné à 10 ans de fer par le tribunal révolutionnaire de Brest, ainsi que Morvan, ex-membre du comité de surveillance de Loguivy, le 28 juin 1794. Il recouvre la liberté le 17 juin 1795. Cadiou fait campagne avec Daniel de Kerinou et Le Bricquair du Meshir pour obtenir en faveur d'émigrés la restitution de certains de leurs droits.

Toussaint-Charles Prigent de Tromorvan — qui renoncera très vite à son nom de terre — devient membre du comité permanent de Lannion et officier de la garde nationale dès les débuts de la Révolution. Il est élu suppléant au tribunal du district en 1790, administrateur des Côtes-du-Nord et membre du directoire départemental en 1792. Nommé au comité révolutionnaire de Saint-Brieuc en octobre 1793, il s'y distingue par son zèle au sein de la Société jacobine mais ne s'en laisse pas moins entraîner, comme ses collègues, dans le mouvement fédéraliste qui, à la suite du triomphe de la Montagne sur les Girondins, se déchaîne dans l'Ouest et dont le but est de réduire Paris à son « 83° d'influence » sur les destinées de la France. En fin de carrière, il est juge de paix à Lannion.

Daniel-Hyacinthe-Epiphanie Brichet, avocat, notaire, procureur à Lannion et correspondant de la commission intermédiaire des Etats, devient en 1789 membre du conseil permanent de Lannion et commande la garde nationale en 1792. Grâce à la Franc-Maçonnerie, semble-t-il, il entre dans l'administration collégiale des Côtes-du-Nord, lors de la démission de Baudouin de Maisonblanche. Sous le Consulat il est nommé membre du premier conseil général des Côtes-du-Nord.

Jean-Nicolas Despoirriés, avoué, élu de 1790 et de 1792, va jouer un rôle nettement distinct de celui de ses collègues de la première comme de la seconde des municipalités évoquées. Pour faciliter l'internement de François-Louis-Barthélémy Cadiou, le proconsul Le Carpentier en fait son agent spécial dans notre ville. Jusqu'à la chute de Robespierre il exercera sa dictature sur des édiles si apeurés qu'ils en viendront à se dire « montagnards », du moins pendant quelques mois. Il introduit en l'église Saint-Jean-du-Baly le culte de la déesse Raison, voué à l'échec. En janvier 1799, il est commissaire du directoire exécutif du département.

Encore quelques noms de nos élus : François-Marie Adelin-Kerdroniou, président de l'assemblée municipale du canton, candidat des campagnes comme Nayrod, et co-fondateur des « Amis de la Révolution au 9 Thermidor » ; Yves-Jean-Thomas Cadiou, avocat, subdélégué de l'Intendance, plus tard membre du district ; Louis Le Beaudour, avocat, juge au tribunal criminel de Saint-Brieuc ; Yves Guillou, de Pleumeur-Bodou, authentique cultivateur — le seul que nous rencontrons — membre du directoire du district de 1790, aux côtés de Le Bricquir du Meshir, Daniel de Kerinou, Yves Cadiou et Alexandre Nayrod. C'est très vraisemblablement cette composition du directoire de district, à majorité d'hommes de loi, qui explique son abstention au sujet du domaine congéable.

Aucune documentation ne peut actuellement nous donner la composition du conseil général après la chute de Robespierre et la cessation du mandat spécial de Despoirriés. Les archives communales se rapportant à la période allant de l'An III à l'An VIII seront égarées, sans doute lors de l'effondrement de l'auditoire au milieu du XIX^e siècle. Les registres de l'état civil nous fournissent simplement les noms des « officiers publics » élus pour rédiger les actes. Nous en relevons au hasard quelques-uns parce que d'aucuns parmi eux nous montrent que la confiance des Lannionnais n'est point dépourvue de constance. Le 24 fructidor An II (10 septembre 1794), Lasbleiz est président de l'administration du district ce qui équivaut à peu près au

futur sous-préfet ; Le Méléder, Pierre Marbaud, Yves Le Saux, Charles-Henri Picard signent les actes l'année suivante ainsi qu'Amand de Miniac, juge de paix ; Alexandre-Marie Nayrod, Simon-François Bobony — qui porta le titre de maire pendant quelques mois en l'An III — et Toussaint-Charles Prigent, ce dernier lui aussi juge de paix, sont en fonction en l'An IV ; Adelin-Kerdroniou est président de l'administration municipale du canton en l'An V.

XV - La 4^e compagnie et l'affaire des grains

Le Tiers prend en mains les destinées, celles de la France, celles de Lannion, mais son triomphe lui coûte ce qu'il avait d'unité et il perd son nom, symbole fort honorable de travail, de recherche constante de promotion sociale. Les deux autres ordres, le Clergé et la Noblesse conservent le leur. Le Tiers éclate parce que la Bourgeoisie, épaulée par les bras solides des artisans, des ouvriers, des paysans, est devenue classe dirigeante et qu'elle entend garder, une fois arrivée, l'entière responsabilité du pouvoir, sans idée de partage. Dans les premiers jours qui suivent les élections aux Etats-généraux, on ne connaît que la contestation d'un notable de Brélévenez, Gabriel Le Guével qui, dès le 13 mai 1789, écrit à Necker pour dénier la représentativité des élus. Cet unique opposant subira quelque misère — même de la part de son recteur, si l'on porte crédit à ses propos — et il quittera le pays pour Paris. Quant aux artisans, aux ouvriers, aux paysans, ils prendront sans tarder conscience que le haut-Tiers des hommes de loi et des marchands écarte le bas-Tiers des faubourgs et des campagnes. Ils réaliseront qu'ils forment eux aussi une classe, que cette classe a des droits à faire prévaloir et des intérêts à défendre, qu'ils constituent, par leur nombre, une force avec laquelle il faudra compter.

La vie municipale est dominée par le bureau de correspondance qu'animent en partie de Versailles puis de Paris les députés Couppé et Baudouin de Maisonblanche. Le bas-Tiers

en est exclu. Certes, dans ses rangs, les illettrés sont la majorité, mais il y a aussi quelques autodidactes et même des anciens écoliers qui souffrent de cette exclusion. On débat des divers modes possibles d'élection et la classe dirigeante préconise le seul suffrage censitaire qui prive les humbles, si nombreux, du droit de vote. Un exemple : Lannion, comme toutes les villes, possède une milice chargée de veiller à la sécurité, qui sera appelée à se transformer en garde nationale à recrutement démocratique. Cette milice est quelque peu fictive puisque son encadrement est réduit à un seul officier. Elle se reconstitue le 26 juillet 1789 et, en septembre, le Ministre de la Guerre ajoutera 100 fusils aux armes données jadis par le duc d'Aiguillon. Or elle aussi est fermée aux artisans, aux ouvriers et aux paysans. Et, lorsque ces derniers parviennent à y imposer leur présence, constituant la 4^e compagnie, ils sont considérés avec quelque mépris. Le nom de cette nouvelle unité s'étend à toute la population des faubourgs, désignant les citoyens de seconde zone.

Il y a ainsi entre deux classes sociales un conflit qui dans la tension du climat économique va engendrer une explosion.

Situons cette explosion dans son contexte. Le pays est actif. Grand producteur de céréales, il fournit aussi des plantes textiles, des fils réputés, de la toile, un beurre qui a quelque renom sur les marchés de la capitale. On y élève des chevaux appréciés : en 1787, plus de 150 juments de 3 à 20 ans sur la seule paroisse de Servel où déjà, en 1762, les Etats avaient procédé à l'achat — pour 1.000 livres — d'un étalon de fort belle qualité, destiné aux Haras, avec l'accord du duc d'Aiguillon. Notre port voit chaque année embarquer 4.000 tonneaux de froment, 6.000 d'avoine, de l'orge, du chanvre, des os de bétail, de la fonte de fer, du bois de construction, du papier, etc. Et l'on y reçoit 4.000 tonneaux de vin, de cidre, d'eau-de-vie, d'épicerie, de sel du pays nantais, de résines, de graines de lin — venant de Russie et de Pologne — de houille, de bois du Nord. Plusieurs tanneries fonctionnent ainsi que des tissages artisanaux. Dix moulins tournent, neuf actionnés par l'eau, un par le vent, livrant de la farine, des écorces broyées pour la préparation des cuirs, du papier, de l'huile. Mais, à côté des gens de loi, des marchands, des tanneurs, des meuniers, des navigateurs, de quelques paysans aisés, voire de quelques pêcheurs dont l'existence est assurée, il y a nombre de personnes qui disposent de moyens si modestes qu'elles doivent être secourues. La ville est forte de 3.306 âmes ; 900 garçons et filles, assure-t-on, fréquentent les écoles, soit plus du quart de la population, mais il y a 350 familles pauvres comptant environ 1.200 âmes — plus

d'1 habitant sur 3 ! Ces chiffres sont probablement grossis parce qu'ils sont destinés aux échelons supérieurs de la hiérarchie administrative. On doit gonfler le total des écoliers pour laisser apparaître un niveau intellectuel fort honorable et noircir le tableau de l'indigence pour éviter un accroissement des charges fiscales, voire pour obtenir des dégrèvements. Au surplus la qualification « pauvre » désigne indistinctement des cas fort différents les uns des autres qui vont du vieillard infirme se livrant habituellement à la mendicité à la fleuriste momentanément sans clientèle, en passant par les paresseux dont se soucient les rédacteurs du cahier de doléances et par les ouvriers d'origine campagnarde qui ne réussissent pas à trouver leur place dans un métier organisé et sont dans l'incertitude constante du lendemain. Précision incontestable : seulement 133 hommes adultes sont imposés à une contribution dont la valeur égale au minimum 3 journées de travail.

Les familles pauvres s'inquiètent dès l'été de 1789 et s'inquièteront encore davantage les mois suivants, de la raréfaction du froment, tant par suite de mauvaises récoltes que des réserves que peuvent constituer les gens fortunés. Le prix du blé monte ; l'embauche est plus difficile ; des nouvelles alarmistes circulent ; des désordres sont signalés. Les artisans voient diminuer les commandes. On a connu, dans le passé, des périodes de disette et leur tragique souvenir persiste dans la mémoire collective. A Lannion, la livre de pain ne se paie encore que 3 sols — soit 75 centimes environ de la monnaie Pinay — alors qu'elle en atteint 7 dans les villes voisines, mais le pouvoir d'achat des sans-travail y est extrêmement faible. Le pain est à ce moment-là un aliment d'autant plus précieux que la pomme de terre, qui deviendra plus tard l'un des facteurs de la richesse régionale, est encore peu cultivée ; celle-ci ne connaîtra son essor qu'en 1793, quand, en raison d'une nouvelle pénurie de céréales, on encouragera cette culture par des primes.

Dès juillet, la situation de la population nécessiteuse n'est guère brillante, puisque le 13 le clergé de Saint-Jean-du-Baly distribue des secours en sa faveur. Cette initiative charitable des prêtres de la paroisse agace la Bourgeoisie qui se livre à une manœuvre politique. Par l'intermédiaire du tout-puissant bureau de correspondance, elle lance avec ostentation un appel au Comité des Subsistances et, parallèlement, elle lui fait savoir secrètement qu'il ne faut pas en tenir compte. Mieux, elle lui demande une double réponse, l'une qui sera portée à la connaissance du public, l'autre qui sera confidentielle.

Dans le même temps deux faits viennent jeter un surcroît de trouble dans les esprits. D'un côté des gentilshommes de la

région de Tréguier cherchent, dit-on, à mettre sur pied une milice recrutée parmi leurs vassaux, directs ou indirects, paysans ou artisans relevant de leur autorité, au risque de conflit avec les formations du même type relevant des communes. D'un autre côté par un mandement lu aux messes des paroisses du diocèse, l'évêque de Tréguier, Mgr Augustin Le Mintier de Saint-André, prélat pieux, résidant dans le pays et y jouissant d'une grande autorité personnelle, exprime (14 septembre) son opposition aux idées nouvelles qui sont à ses yeux de dangereuses chimères. Ce mandement est fort mal accueilli par la Bourgeoisie qui dénonce le prélat à l'Assemblée constituante (23 septembre). Une lettre circulaire de mise en garde est adressée à toutes les paroisses.

La tension se généralise et se manifeste tout à la fois dans la vie économique, la vie civique, la vie spirituelle. Nous reviendrons plus loin sur ce dernier point. Le second ne mérite pas de retenir notre attention. Quant au premier, voici les incidents qui l'illustrent.

Le 8 octobre, les artisans et les ouvriers de Lannion et de ses faubourgs envoient à la municipalité et au bureau de correspondance une délégation imposante de 14 membres qui obtient de François-Louis-Barthélémy Cadiou, « président des Communes » et alloué, un arrêté contre l'embarquement des grains. En prenant cette mesure, Cadiou est dans la ligne tracée par le cahier de doléances mais il est en contradiction avec l'Assemblée nationale qui avait décrété le 29 août que si l'exportation à l'étranger des grains et farines demeurerait provisoirement suspendue, leur vente et leur circulation devaient être libres dans toute l'étendue du royaume. Il est vrai que les décisions de l'Assemblée nationale, dont l'affichage n'avait été ordonné que le 5 octobre parce qu'un texte interprétatif était intervenu le 18 septembre, pouvaient n'être point officiellement connues dans notre ville.

..

Quoi qu'il en soit, le 16 octobre, des commissaires brestois arrivent à Lannion ; ils avaient prévenu les autorités de leur intention d'acheter du blé dans la région. Ils sont 6, tous membres du conseil permanent de la grande ville maritime où également on peut redouter la famine. Le 17, ils sont rejoints par un convoi de 13 voitures, chargées de froment, parties de Pontrioux sous la garde de 8 hommes de la milice bourgeoise commandés par le major Chrétien. Par hasard, le maire est absent. La population assaille le convoi, sa garde et les commissaires brestois que l'on traite de « gueux », de « coquins », de « fraudeurs ». Le major Chrétien et Jean-Marie Rivoallan font de

leur mieux pour leur éviter un mauvais sort, mais ils sont bousculés par la foule et entraînés sur le pavé aux cris « à la rivière ». Des femmes sauvent Rivoallan. Quant à Chrétien, s'il réussit un instant à échapper et à faire (vainement) appel à la force armée locale — la 4^e compagnie ne bouge pas — il est à nouveau happé par les émeutiers ; il interpelle leur chef, le juge Cadiou, le sommant de rétablir l'ordre, de lui donner une décharge des grains. En vain ! Un homme se jette sur lui, le couteau à la main. Le major s'esquive et est renversé, traîné une fois de plus. Une patrouille de la milice de Lannion le dégage et quelqu'un lui met dans la main un pistolet. Brandissant alors cette arme, il fait front aux manifestants, réclamant un portefeuille qu'on lui a volé... ou qui a glissé de sa poche quand il était à terre... Les cris redoublent. Une corde est jetée dans sa direction. Chrétien brave la population : « Donnez, dit-il, je vais me la passer autour du cou et que le plus hardi vienne tirer dessus. Ma tête servira de signal sur le clocher de votre église à ceux qui viendront me venger ». Des personnes de bonne volonté retirent le major de la mêlée et l'entraînent à l'abri. A l'abri aussi doivent maintenant se trouver les commissaires brestois. La nuit est tombée.

Le 18, dès l'aube, la foule envahit le local où sont réfugiés les délégués de Brest et elle en entraîne cinq vers l'auditoire, en traversant les halles. Un boucher lève sa hache au-dessus du commissaire Le Hir. Un bras l'arrête. « L'heure n'est pas encore venue », lui dit-on. Cadiou décide que les délégués seront jugés, ceci pour gagner du temps, pour apaiser la foule surexcitée et éviter des exécutions sommaires. On ne l'entend pas. Des voix promettent la mort aux Brestois s'ils ne renoncent pas à leur mandat, s'ils ne signent pas l'abandon des grains. L'un d'eux, Demontreux, riposte : « Vous êtes maîtres du blé et de nos personnes, point de notre honneur ». Ce délégué est menacé d'être égorgé par un boucher qui parle des cartouches soi-disant trouvées sur les commissaires. Une clameur s'élève de la foule : « A la lanterne ! »

A plusieurs reprises déjà, deux notables locaux, Le Bricquair du Meshir qui fait fonction de maire, et Amand de Miniac, officier de la garde nationale, ont inutilement tenté de s'interposer ; ils parviennent un moment à se placer entre la foule et les Brestois, tandis que le blé est emmagasiné et que se prolongent les vociférations. Mais en dépit de cette courageuse attitude de nos deux concitoyens, les commissaires ne peuvent être libérés. Meshir, soudain, saute sur une table de marchand. On l'entend dire : « J'en répons sur ma tête... Il faut les juger... » C'était, depuis le matin, l'opinion de Cadiou...

Enfin, le couteau sur la gorge, les délégués capitulent ; ils signent l'abandon des grains.

La milice, alors, conduit les malheureux commissaires sur la route de Plestin et les laisse cheminer... dans l'amertume... mais la vie sauve. Ils arrivent à Morlaix, un peu avant minuit puis gagnent Brest. Sur leur passage, ils ne manquent pas de conter leur mésaventure et de protester.

Le juge Cadiou est désavoué par ses pairs, les bourgeois de la ville. Magistrat au siège de la sénéchaussée, il ne peut comparaître devant cette juridiction. L'affaire est instruite par son collègue de la municipalité, Sollier. On le défère à la prévôté de Saint-Brieuc, l'accusant de complicité. Il est acquitté. Une force aveugle s'était spontanément déchaînée, ayant pour elle la règle locale interdisant l'exportation des grains ; Cadiou avait su, à l'improviste, prendre son parti et endiguer sa violence.

XVI - Vers la Fédération nationale

Brest ne peut laisser impunis ni l'affront fait à ses commissaires ni la confiscation du blé destiné à son approvisionnement. Le 20 octobre, un détachement de 1.500 hommes, avec 4 canons, quitte le grand port du Ponant pour Lannion, aux ordres de Daniel de Caloé, un jeune major des volontaires nationaux. Des membres du conseil permanent de la ville accompagnent le détachement. Au fur et à mesure qu'il approche de Morlaix, celui-ci se grossit de nouvelles recrues si bien qu'il compte 2.400 hommes quand il atteint le Trégor. Il faut dépêcher des courriers dans diverses directions pour arrêter le flux incessant de ces volontaires. Le 25, Lannion est occupé par cette troupe. Le lendemain, les commissaires imposent l'inscription sur le registre des délibérations de la municipalité d'une accusation de complaisance envers les émeutiers portée à l'encontre du corps de ville et de la garde nationale. Sur ce, les députés de Morlaix, Guingamp, Lorient, Pontrieux, Paimpol, Quimper, Moncontour, Tréguier, Landerneau, Pontivy, etc. réunis sous la présidence d'un Morlaisien, Bouestard de La Touche, s'adjoignent des Lannionnais dont le comportement les 17 et 18 avait été au-dessus de tout soupçon — Le Bricquier du Meshir, Rivoallan, Cadiou de Kerdanet — et prononcent des paroles conciliantes.

Ces propos vont porter des fruits tout à fait inattendus et auront un écho qui ira très loin. On règle d'abord l'affaire du blé que Brest récupère, décidant que 150 hommes du détachement brestois assureront momentanément l'ordre et que la ville de Lannion prendra en charge les frais de séjour de toute la troupe accourue en ses murs. Ces frais s'élèvent à la lourde somme de 12.195 livres 3 sols 2 deniers dont notre cité, appuyée

par Brest, demandera le remboursement au Gouvernement. Puis, on s'embrasse et on rédige une déclaration solennelle d'accord, un pacte. Les « patriotes » des villes du Nord de la Bretagne présents chez nous en ce 26 octobre 1789 et nos propres notables s'engagent à resserrer les liens qui les rassemblent et se promettent un attachement et une fidélité inviolables.

Ce geste accompli à Lannion se répercutera un mois plus tard au sud de la Bretagne, à Quimper, puis en janvier 1790 à Pontivy. Toute la France sera gagnée. La journée de la Fédération nationale (14 juillet 1790) — à laquelle Lannion déléguera Sollier et Amand de Miniac — sera le couronnement d'un mouvement parti de chez nous. Cette affaire du blé a donc entraîné un tournant capital, décisif, de la mentalité des responsables de maintes cités de notre province. C'est une prise de conscience nouvelle, « française », qui est née ce 26 octobre, un soudain élargissement de la notion de patrie.

*
**

Revenons quelques jours en arrière. Le 15 octobre, l'Assemblée nationale constituante évoque l'affaire du mandement de Mgr. Le Mintier. Le 23, elle décrète que le président écrira à tous les comités de l'évêché de Tréguier pour engager la population à s'apaiser — elle est évidemment au courant de l'émeute des grains — et rappeler la confiance due à ses décisions. Elle décrète aussi que le mandement du prélat et les pièces qui s'y rapportent seront transmis au tribunal chargé provisoirement des crimes de « lèse-nation ». Le 27 novembre, l'Assemblée évoque à nouveau la lettre épiscopale. Plusieurs députés s'étonnent que le dossier n'ait pas été déposé au Châtelet — juridiction parisienne civile et criminelle de première instance appelée rapidement à disparaître — et proposent que le procureur du roi près de cette juridiction soit saisi dans les 24 heures. Le député Lanjuinais, élu de la Haute-Bretagne, en accord avec quelques-uns de ses collègues, suggère au contraire de laisser tomber l'affaire dans l'oubli, l'évêque ayant écrit entre temps (11 octobre) un second mandement protestant de la pureté de ses intentions. La Constituante suit-elle l'orateur dans ses conclusions ? On ne sait. Toujours est-il que le Châtelet mettra le point final à cette première phase de l'affaire de Tréguier, au début de 1790, après avoir pris connaissance d'un dossier remis par Mgr. Le Mintier de Saint-André, contenant les déclarations de 39 municipalités nouvelles selon lesquelles le mandement du 14 septembre n'avait causé aucun trouble, sans retenir quoi que ce soit à l'encontre du prélat.

Les difficultés économiques et sociales, mises en relief par l'émeute des grains, incitent les autorités à rechercher les moyens d'améliorer la condition des populations. Le 17 décembre 1789, dans cet esprit, se tient à Lannion (qui n'en avait encore jamais connu) un congrès linier. On discute de la possibilité de produire un lin de qualité supérieure par une plus sévère surveillance des semences venant de l'Étranger. Et l'on envisage d'encourager les paysans à obtenir dans leur propre terre des graines de sélection. En janvier suivant, un second congrès linier aura lieu, cette fois à Morlaix.

En ce même mois de janvier 1790, naît — semble-t-il d'une initiative de Sieyès, ancien chanoine de la cathédrale de Tréguier — le « département des Côtes-du-Nord » tel que nous le connaissons aujourd'hui. Il est alors divisé en 9 districts, dont celui de Lannion. On avait envisagé de constituer un département en associant les évêchés de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon. Lannion ne deviendra chef-lieu de notre actuel arrondissement administratif qu'en février 1800, héritant alors des cantons de Lézardrieux et de La Roche-Derrien rattachés primitivement au district de Pontivy.

L'euphorie du 26 octobre 1789 n'a pas été contagieuse. Le climat des relations sociales est tendu et la tension ne fera que s'accroître. La Noblesse se sent menacée. Certains de ses membres quitteront les châteaux ou les manoirs des campagnes pour trouver plus de sécurité dans les villes, mais viendra le jour où même dans les villes, ils ne se sentiront plus à l'abri, où on leur reprochera leur naissance, et ce sera le départ en émigration. Le Clergé, de son côté, n'est pas à l'aise. Si la confiscation de ses biens ne paraît pas l'avoir très affecté, du moins réagira-t-il énergiquement à la Constitution civile de son ordre décrétée le 12 juillet 1790. Quant aux paysans, ils seront profondément remués par les mesures frappant le Clergé, outre la dissolution progressive des communautés religieuses souvent fort décadentes, comme à Lannion Augustins et Capucins. Le peuple des campagnes sera en particulier heurté à l'idée, qu'il juge sacrilège, d'une Église sous l'autorité d'un épiscopat que désigneront tous les électeurs, y compris les athées ! Les artisans et les ouvriers ont eu beaucoup d'espérance au cœur : les événements ne leur apportent pas l'accomplissement de leurs vœux. Il n'y a guère que la Bourgeoisie qui, menant le jeu, ne donne pas l'impression de s'inquiéter.

En février 1790, le serment patriotique est à l'ordre du jour. Le 15, l'épouse de Baudouin de Maisonblanche, née Prigent, le prête et le fait prêter par sa fille aînée, mère depuis peu,

et elle demande à cette occasion, à la Constituante, l'autorisation de donner à son dernier enfant comme au premier enfant de sa fille le nom de... Citoyen ! Le 19, 28 gentilshommes de Lannion et des environs, parmi lesquels on relève les noms de Kermel, Kersaingilly, Ploësquellec, Salliou du Chef-du-Bois, Crésolles, Trogoff, Carcaradec, Kersalliou, Kergomar, Troguindy, Kervégan, prêtent le même serment. La cérémonie a lieu dans la chapelle du Porchou. Le Bricquair du Meshir, en tant que premier officier municipal et à ce titre représentant le maire absent, prononce à leur endroit des paroles bienveillantes ; Rivoallan, procureur de la commune, tient au contraire des propos si impertinents que les gentilshommes qui avaient précédemment prêté le serment ne le renouvellent pas. Ainsi ce qui aurait pu être un moment de fraternité pour tous laissera chez certains un goût d'amertume.

Quelques semaines s'écoulent sans incident notoire. Mais en avril 1790, Lannion possède encore une garnison composée de détachements des régiments de Beauce et de Normandie, et des différends surgissent parfois entre les officiers et la municipalité. C'est ainsi qu'un caporal du régiment de Beauce prend sur lui d'instruire de jeunes recrues de la garde nationale, son officier condamne cette initiative et le punit. Les soldats protestent et leur porte-parole est emprisonné puis renvoyé dans son foyer avec des cartouches « jaunes », marque infamante. La municipalité, mise au courant, prend le parti des opposants.

En mai, les détachements des deux régiments reçoivent l'ordre de départ, or la municipalité est inquiète. A tort ou à raison, on redoute les campagnes qui demeureront encore durant plusieurs années une cause de souci pour Lannion. Toujours maire par intérim, Le Bricquair du Meshir demande aux officiers de rester à Lannion et ceux-ci obtempèrent. Quelques semaines plus tard, l'un des soldats du régiment de Normandie, Pierre Prudon, 26 ans, décèdera à l'hôpital et sera inhumé au cimetière paroissial le 5 juillet, en présence de deux sergents de son régiment et de deux officiers de la garde nationale et de la milice de Lannion, les capitaines Rieumes et Cadillan, qu'entoureront plusieurs grenadiers nationaux locaux. Les troubles suscités par ce décès feront l'objet d'un rapport de deux membres du bureau municipal.

En juin, l'abbé Le Bris, recteur de Brélévenez, préside l'assemblée électorale du district et les élus, gens fort religieux en apparence, assistent en corps à une messe du Saint-Esprit et même à la procession de la Fête-Dieu. Ce même mois, la municipalité ordonne à tous les habitants de Lannion d'illuminer au long de chaque nuit, pour faciliter la surveillance des rues.

Le 27 août, Rivoallan écrit à Couppé : « Les prêtres nous feront malheur si nous n'avons pas un décret pour les mettre à l'ombre ». La Constitution civile du Clergé venait d'être décidée par l'Assemblée et nul doute que la mesure ne soulève des problèmes ! Pourtant il faut attendre le 3 novembre pour que Mgr Le Mintier de Saint-André prenne position ; il publie un nouveau mandement qui la condamne et par avance condamne aussi le serment qui sera prescrit par décret du 27 du même mois. L'évêque de Tréguier déclare qu'il refusera de connaître tout ecclésiastique nommé selon la nouvelle législation. Le chapitre suit le prélat, ainsi que 225 prêtres des 130 paroisses du diocèse. Plusieurs ecclésiastiques favorables jusque-là à la Révolution se rétractent, ralliant la position de Mgr Le Mintier qui — bien que son siège soit supprimé par l'Assemblée — demeure canoniquement le chef du diocèse. L'abbé Guillaume Dohollou, recteur et maire de Ploulec'h, qui le soutient et recueille des adhésions à son mandement, est destitué le 6 novembre et comme maire et comme citoyen actif. Finalement ce sont les trois quarts des membres du Clergé qui se refusent à prêter le serment. Le drame religieux commence. Il se prolongera plusieurs années.

Dans les derniers mois de 1790, des troubles paysans se déroulent en divers points de Bretagne. Aux environs de notre ville, l'agitation se limite à la région pauvre de Loguivy-Plougras, Plounévez-Moëdec, hostile au « domaine congéable ». Des Cornouaillais menacent d'aller brûler un château appartenant à la famille du Parc, favorable pourtant aux idées nouvelles. Celle-ci fait appel à la protection de la troupe. Une centaine d'hommes armés sont envoyés par Lannion qui leur recommande de ne point utiliser leurs fusils contre leurs frères, de ne s'en servir qu'à la dernière extrémité.

A la fin de 1790, le bureau de correspondance se transforme en « Société des Amis de la Constitution », affiliée aux Jacobins, à l'initiative des « citoyens » Le Coat, Tassel, Chauvin et Martinot. La société tient ses réunions au couvent du Porchou.

XVII - La question religieuse et l'agitation rurale

Les nombreux prêtres qui refusent le serment considéré comme schismatique par la hiérarchie catholique ne bénéficieront pas, évidemment, du traitement alloué aux membres du Clergé après la confiscation des biens. Ils n'auront donc pour toutes ressources que les dons discrets des fidèles tant qu'ils pourront encore exercer un certain ministère. Et lorsque celui-ci leur sera interdit, ils auront le choix entre l'exil dans un dénûment quasi-total ou le repli dans la clandestinité avec ses risques constants d'arrestation, de déportation ou de mort sur l'échafaud à moins que ce ne soit le lent dépérissement sur des pontons.

L'attitude de Mgr Le Mintier de Saint-André lui vaut de comparaître en janvier 1791 devant le Tribunal du district. Pendant l'audience, les enfants de 3 à 10 ans se livrent à une mascarade. Ils se mettent au cou des rabats de papier et jouent à la prestation de serment et ceux qui refusent de se prêter à ce jeu sont copieusement rossés. Dénoncé à l'Assemblée, l'évêque est cité à sa barre le 14 février. Il ne s'y rend pas. L'ordre de l'amener à comparaître est lancé. Deux jeunes citoyens de Lannion et autant de gendarmes vont à Tréguier pour s'assurer de sa personne, mais le prélat est invisible (2 mars). Dans une lettre au député Gabriel Couppé, Le Beaudour conte ce fait et précise que le club des Amis de la Constitution a écrit dans tous les parages avec prière d'arrêter Mgr. Le Mintier « s'il ose paraître ». Qu'est devenu l'évêque ? Des

bruits circulent. Selon les uns, il serait parti pour Paris, afin de se présenter à l'Assemblée. Le Beaudour rejette cette hypothèse. Selon les autres, il serait passé en Angleterre. Le Beaudour n'y croit guère. Pour lui, le prélat se cache dans quelque château « d'où sa plume pourrait encore faire du mal ».

En fait, après une tentative avortée au soir du 13 février, Mgr Le Mintier de Saint-André est bel et bien parti subrepticement pour Jersey, accompagné de son maître d'hôtel — un énergique Normand de 31 ans — Pierre Taupin. Echappant à la surveillance étroite dont il était l'objet, il avait quitté le palais épiscopal le 14, par une petite porte du jardin donnant sur le bois Saint-François et gagné à pied les abords du château de Bois-Riou en Trévou-Tréguignec où il s'était embarqué sur un bateau de pêche. L'exemple de l'évêque sera suivi par de nombreux ecclésiastiques de son diocèse : 7 chanoines, 135 recteurs ou vicaires. Les autres prêtres non assermentés s'efforceront de rester sur place, cachés.

L'évêque n'abandonnera ni ce clergé qui n'émigre pas ni les fidèles. Il demeurera en liaison avec eux par l'intermédiaire de l'un de ses chanoines, d'origine limousine, Pierre Garat de Saint-Priest, et celui-ci ne quittera le Trégor qu'en 1797, au réveil de la persécution religieuse.

Peu de jours après le départ en exil de Mgr Le Mintier, le 29 mars 1791, la Constituante recevra la procédure contre le prélat, instruite par l'accusateur public de Lannion, Prigent.

Dans les mêmes temps que l'évêque allait chercher refuge à Jersey, on avait signalé qu'un rassemblement de nobles se dirigeait vers Pleumeur-Bodou. De quoi s'agissait-il vraiment ? On l'ignore. Un point est sûr : la garde nationale de Lannion se rendit dans le secteur en question et tout rentra dans l'ordre... sans que soit échangé un seul coup de feu.

On vit sans cesse en un état d'alerte dû tout à la fois à des rumeurs incontrôlées vite répandues et à la réalité de certains faits inquiétants. Le 26 mars, vers 7 heures « de relevée » (c'est-à-dire 19 heures), par exemple, près de Landivisiau, la « malle » de Paris à Brest (courrier officiel transportant parfois des fonds) est l'objet d'un attentat de la part de gens qui sont vite identifiés comme étant des habitants de Lannion et de Plestin. S'agit-il d'un acte d'inspiration politique ? Il coïncide en tout cas avec le début de la scission entre ceux qui acceptent sans réserve la Révolution et ceux qui commencent à éprouver le vertige face à l'avenir. Les suspects, accusés de vol et de tentative de meurtre sur la personne du postillon sont Jean

Perron, originaire de Caen, ancien dragon, marchand de vins à Plestin et commandant de la garde nationale de cette commune, Cathelinet, commis aux Devoirs (service fiscal concernant les boissons), demeurant place du Marchallac'h à Lannion, originaire de Châteaubriant, et Alexis Baron, marchand de vin à Lannion. Prigent donne l'ordre de procéder à leur arrestation. Les officiers municipaux de notre cité, Amand de Miniac, Geffroy et Daniel Brichet prennent des dispositions avec la garde nationale et on se met en chasse. On se saisit de Cathelinet, à 5 heures du matin, alors qu'il rentre à son domicile ; il est porteur d'un pistolet à deux coups, mais ne tente aucune résistance. Perron, dont le signalement est diffusé, est pris par des douaniers, quelques jours plus tard, en rivière de Morlaix, alors qu'il est à bord d'un bateau hollandais prêt à prendre le large. Nous ignorons les circonstances de la capture de Baron. Le 14 mai ils seront condamnés à mort par le tribunal du district de Landerneau mais feront appel devant les juges de Lesneven dont la sentence est inconnue.

L'Eglise constitutionnelle — celle du clergé assermenté ou « jureur » — s'organisait laborieusement. L'abbé Louis-François Le Barazer avait été élu curé de Lannion dont il était déjà recteur, mais il avait refusé le schisme et était parti en exil. Son auxiliaire l'abbé Gabriel-Michel Lunégan (ou L'Hunégan) gagna Jersey, débarquera à Cancale en 1800, prètera le serment concordataire et reviendra au Trégor. Le 16 juin 1791, la cure du Baly — rattachée désormais légalement, non canoniquement, à l'évêché de Saint-Brieuc — est confiée à l'abbé Yves Le Marrec, assermenté, recteur de Botlézan, commune où la famille Couppé possède des propriétés. Est-ce une simple coïncidence ? A noter que l'abbé Le Marrec avait d'abord souscrit à la condamnation par son évêque de la Constitution civile.

Lors du carême de cette même année 1791, des troubles se produisent à propos des prédications. La municipalité avait appelé à les assurer le Père Lancien, gardien (supérieur) des Capucins, qui ne voulut ni prêter le serment ni lire les lettres du nouveau chef du diocèse, Jacob, élu le 15 mars. Il fut remplacé par un ex-chartreux jureur et quitta la France. Pour les mêmes motifs, le même sort frappa le Père Drillet, augustin, choisi pour donner les sermons à la « station bretonne ». Le Père Derrien, aumônier des Ursulines, dont les messes étaient trop fréquentées, fut prié de s'éloigner. Un autre ecclésiastique, fort apprécié dans notre ville, directeur de la congrégation des jeunes filles et membre du bureau de charité, insermenté, prit la mer à destination de Jersey.

Les Ursulines — 30 de chœur et 14 sœurs converses — n'acceptent point de prêter le serment, pas davantage de quitter leur couvent de plein gré. On leur avait interdit d'enseigner, les remplaçant par deux dames laïques, et on leur avait accordé péniblement la permission de soigner les malades de l'hôpital-général dont les religieuses de Saint-Thomas avaient préféré l'abandon de leur établissement à la prestation du serment. Finalement on les expulse. Des hospitalières de Sainte-Anne l'on sait qu'elles sont aussi réfractaires et chassées de leur monastère, abandonnant leur tâche à un personnel féminin recruté dans les communes de la région. On les retrouvera au séminaire de Tréguier, en juin 1794, captives. En septembre de l'année suivante, elles déclareront se soumettre aux lois.

En même temps que les Ursulines sont privées du droit d'enseigner, la municipalité entend exiger le serment de trois instituteurs — dont un nommé Piriou — qui ne disposent pas d'école proprement dite mais vont de maison en maison assurer des cours. Tous les trois estiment que la loi ne leur enjoint point de prêter ce serment ; ils le refusent donc et ne peuvent plus continuer à exercer leur profession.

La municipalité, en 1791, obtient de l'abbé Le Marrec une uniformisation des glas qui, jusque là, variaient selon la condition des familles ; elle ferme le cimetière entourant l'église (les enterrements se font à Saint-Nicolas) ; elle substitue des chaises aux bancs dont plusieurs avaient un caractère honorifique contraire à l'esprit du temps et remplace la pavage devenu défectueux en réemployant des dalles de l'église de Kermarian-Draou. Pendant la durée de ces travaux, le service religieux continue mais est assuré au Porchou. C'est là qu'en avril, se déroule une cérémonie à la mémoire (encore intacte) de Mirabeau. Les Augustins s'étaient dispersés sans incident ; il en était de même des six Capucins.

Avant de se séparer, l'Assemblée constituante décrète l'amnistie (15 septembre 1791). Rivoallan proteste : « Les prêtres et les émigrés font et feront le diable ». Le directoire de Lannion exprime lui aussi ses craintes. Pratiquement cette mesure de bienveillance peut résoudre quelques cas isolés, mais sans plus. Elle n'atteint pas le fond du problème dont les dimensions s'amplifient.

Arrive 1792. Pour empêcher les offices religieux clandestins des prêtres non-assermentés, le directoire des Côtes-du-Nord ordonne, le 13 janvier, la fermeture des chapelles rurales et des oratoires privés. Le recteur réfractaire de Saint-Quay-

Perros, l'abbé Toussaint Isaac, continue son ministère. En avril, la garde nationale de Lannion qui veut s'emparer de lui est reçue par les faux et les fourches des paysans ; elle reçoit un accueil identique à Perros-Guirec alors qu'elle cherche les abbés Le Lay, recteur, et Le Bail, son adjoint, réfugiés aux Sept-Iles. En juillet, tout prêtre insermenté résidant hors de sa commune natale est de droit réputé responsable des désordres qui pourraient éclater là où il habite. Le 24 août, de nuit, 600 hommes armés des districts de Lannion et de Guingamp, disposant de 2 canons, envahissent Tréguier et y sèment l'effroi. Ils tentent, vainement, de découvrir des prêtres et des aristocrates. Le roi a perdu son trône le 10 août, un nouveau serment est exigé : les magistrats de notre ville le prêtent le 3 septembre et approuvent la fameuse journée qui a vu la destitution du monarque, mais sans enthousiasme. On subit l'événement.

Les 9 et 10 du même mois sont deux journées très chaudes. La première a surtout comme cadre Tréguier. Les conscrits ruraux du canton s'en prennent violemment aux membres de la commission chargée de procéder au tirage au sort — mode de recrutement en usage à l'époque. La France, en guerre depuis 6 mois, a besoin de soldats mais le peuple des campagnes ne s'est pas encore fait à l'idée des obligations militaires de chacun puisque jusque là l'Armée ne se composait que de gentilshommes et de mercenaires. Le 10, le tocsin sonne en de nombreuses paroisses des districts de Lannion et de Pontrieux et les paysans, par milliers, se dirigent vers ces villes, munis de leurs vieux fusils, de fourches, de bâtons, de larges couteaux. Venant de Serval, Brélévenez, Rospez, Quemperven, Coatréven, Camlez, Langoat, Minihiy, Berhet, Mantallot, Prat, Cavan, Plouguiel, ils attaquent Lannion sur quatre côtés. Ils scandent : « Le roi et l'ancienne foi ! ». A Lannion aussi, le tocsin sonne et le drapeau rouge, signal d'alarme, est hissé sur l'auditoire. La garde nationale est sur le qui-vive ; la population également, y compris celle des faubourgs. Les ménagères elles-mêmes se préparent à combattre avec des balais ! Les communes de Morlaix, Lanmeur, Saint-Michel-en-Grève, Plestin et Penvénan ont envoyé des renforts à Lannion. Sur la route de Guingamp, à Saint-Nicolas, Sollier met un canon en batterie. Alors qu'à Pontrieux, la garde nationale fait feu et tue 8 manifestants, chez nous, il n'y a pas effusion de sang. Grâce au comportement résolu de toute la cité et des gens accourus à son aide, un tragique affrontement a été évité. La répression se voudra exemplaire. Une peine de mort, par contumax il est vrai, sera prononcée le 26 juin 1793 par le Tribunal criminel à l'encontre de Le Cam, de Tonquédec ; et un laboureur de Perros, Le Pennou, sera condamné à « 6 ans de gêne ».

La nouvelle de ces incidents se colporte dans le pays, de bouche à oreille. C'est d'ailleurs toujours de bouche à oreille que circulent alors les nouvelles. Les affiches et les rares journaux s'en tiennent strictement aux informations officielles. Le principe de la liberté de la presse a été proclamé mais son exercice est limité au maximum. Les autorités prennent des mesures pour empêcher la diffusion d'imprimés émanant de l'opposition ; on surveille certains paquets et même la correspondance privée. Le directoire du district répugne visiblement à ces atteintes à la liberté d'expression et il s'en remet à la municipalité du soin d'interpréter comme elle l'entend les instructions en vigueur.

L'Assemblée législative, où Jean-Marie Rivoallan représente notre pays, avait commencé ses travaux en octobre 1791. Elle était issue d'un scrutin qui montre la désaffection d'une partie de la population. Dans le district de Lannion, un électeur sur deux avait voté, pourcentage moins faible pourtant que dans les districts de Pontrioux et de Guingamp où il était d'un sur trois ! Elle fera place en septembre 1792 à la Convention nationale où siègera Gabriel Couppé.

Avant d'en venir à des événements plus graves, précisons que le 8 octobre, la municipalité, sans se prononcer directement sur la question, exprime l'émotion d'une partie de la population au sujet de la loi sur le divorce du 20 septembre. Et ajoutons qu'en cette même année 1792, Lannion devra loger aux Ursulines 500 volontaires de Rostrenen qui se signaleront par leur indiscipline et leur débauche.

XVIII - Les premières arrestations de « suspects »

1793. Le 23 janvier le directoire du département ordonne l'arrestation des prêtres insermentés et leur incarcération au château de Dinan.

Février. La Société Populaire — issue du club des Amis de la Constitution — écrit : « Nous n'avons pas cru devoir agiter la question de savoir si la peine de mort avait été bien ou mal prononcée contre Louis (le roi), nous avons pensé que toute discussion serait au moins inutile puisque c'est une affaire terminée. Nous voyons avec douleur la division qu'elle a causée dans l'Assemblée nationale (la Convention) ». Ces quelques lignes révèlent que les esprits à Lannion ont été partagés au sujet du procès du souverain et de son issue mais qu'ils ont eu la sagesse de ne point compromettre leur unité d'action en soulevant un sujet attristant pour certains d'entre eux.

Mars. La municipalité, en raison du climat d'insécurité qui règne dans les campagnes, désigne le 14 un comité de surveillance jouissant de pouvoirs de police étendus qui lui permettent de désarmer les communes « anticiviques ». Il faut dire qu'à l'époque la plupart des gens sont armés officiellement (ils l'étaient déjà pratiquement dans le passé), mais que les autorités ou les comités ont le droit de retirer leurs armes aux individus, voire aux communes dont l'orthodoxie révolutionnaire laisse à désirer. Le comité de surveillance établit son quartier général au Porchou. Lorsque les « suspects » seront, à partir de mai et surtout de septembre, obligés de s'installer dans les chefs-

lieux de district et soumis à des appels journaliers, c'est le comité de surveillance qui les aura en charge. Toute personne dénoncée est alors suspecte... et les dénonciations sont nombreuses et parfois fort mal fondées. Parlant de certains suspects (à Lamballe, il est vrai), ne dit-on pas que « leur apparente tranquillité n'est qu'un raffinement de perfidie ». Chez nous, d'aucuns considèrent que sont suspectes les personnes qui ne vont point à la messe du curé constitutionnel, ce qui amène la Société populaire à protester : « Nulle puissance politique, pas même la Convention, n'a le droit de ne rien ordonner au nom du Ciel ». Les suspects s'entassent les uns sur les autres. On ne tardera pas à demander, par pétition, l'autorisation d'en enfermer dans le fort des Sept-Iles. Ce ne sera qu'à partir de septembre que la législation sur les suspects sera appliquée avec rigueur.

Le 21, l'administration du district désigne en son sein deux commissaires chargés l'un des achats de drap et autres fournitures nécessaires à l'équipement des 550 recrues qui devront participer à la levée de 300.000 hommes décrétée en février, l'autre de la confection. Ce sont respectivement Jean-François Claude dit Charles Le Goaziou et Jean-Marie-François Rieumes. Pour qu'il soit mieux surveillé, l'atelier est établi dans le local de l'administration. Chacun des conscrits (qui se rassembleront sans incident en avril) a besoin de : 1 habit, 1 veste avec manches, 2 culottes, 3 chemises, 2 paires de bas, 2 paires de guêtres — l'une de toile, l'autre de drap —, 1 chapeau, 2 peignes, 1 sac de peau, 1 sac de toile pour la distribution (de vivres ?), 1 cocarde. En mai s'ajouteront à cela : 21 habits, 21 vestes, 23 culottes, 50 paires de guêtres de drap, 50 paires de guêtres de toile pour la compagnie que le district doit assurer au bataillon départemental appelé au secours de Nantes menacé par les Vendéens.

Comment au long des semaines se font les achats, la confection ? Le Goaziou dépose ses comptes au fur et à mesure et ceux-ci sont vérifiés et émargés, selon ses dires. Toujours est-il qu'après la Terreur on reprochera à ce commissaire d'avoir produit des pièces altérées, intercalées et enflées et on lui réclamera la restitution de 25.891 livres 18 sous 6 deniers. Le tribunal criminel de Saint-Brieuc sera saisi de l'affaire, dans laquelle se trouve également impliqué Rieumes, mais il se déclarera incompetent, considérant que les accusés n'étant point fournisseurs ou entrepreneurs à titre particulier mais délégués de l'administration, il appartient seulement à celle-ci de régler définitivement le litige avec les intéressés.

Juin. Des observateurs constatent que les autorités de Lannion marchent d'un pas ferme et suivi dans le sentier de

la Révolution. Ce sentier ne doit pas être exactement celui que trace Marat qui, le 4 de ce mois, dénonce à la vindicte des Montagnards le département des Côtes-du-Nord qui réagit avec vivacité. C'est le 24 que la Convention vote une constitution dite de l'An I. Elle est soumise au referendum. Dans le district de Lannion, il n'y aura que 1.829 votants sur 13.556 électeurs inscrits.

Juillet. A l'instigation du district et du département, la municipalité réclame la mise en liberté de Couppé. Les gardes nationaux partis en opération contre les Vendéens rentrent. On pense envoyer des volontaires à Paris pour protéger la Convention du joug que lui impose la Commune.

Août. Service funèbre, le 2, en l'église Saint-Jean-du-Baly, célébré par l'abbé Yves Le Marrec à la mémoire des 25 volontaires du bataillon des Côtes-du-Nord tombés lors de la défense de Nantes. Ce bataillon, qui s'est vaillamment comporté le 29 juin dans cette affaire, sera incorporé à l'Armée du Nord, celle-là même près de laquelle Couppé sera plus tard envoyé en mission.

Lannion célèbre solennellement, le 10, l'anniversaire de la chute de la Royauté. On a édifié une « montagne » symbolique à l'emplacement de l'ancien château et sur un reste de tour on a dressé un autel. Le vicaire épiscopal Le Fèvre prononce une allocution, développant le texte de saint Paul : « L'accomplissement parfait de la Loi est dans l'amour ». L'orateur sacré conclut : « Le bon citoyen oublie les injures ; le bon chrétien aime ses ennemis ».

Septembre. Le 14, Marie-Catherine-Emilie du Breil, veuve Rogon de Carcaradec, est dénoncée : elle aurait tenté de soustraire à la République des pièces d'argenterie qui devraient être placées sous sequestre car elles appartaient à des émigrés et elle aurait cherché à les envoyer à l'étranger. Ces pièces, marquées aux armoiries des familles de Carcaradec, du Breil et de La Haye-Plouër, consistant en plusieurs plats, chandeliers, couverts, etc., avaient été déposées en deux boîtes en bois qui avaient été enfouies dans un jardin jouxtant la maison de Marie du Breil. Cette dame avait fait déterrer les caisses pour les remplacer parce qu'elles étaient pourries. Interrogée elle assure que les pièces d'argenterie sont sa propriété personnelle sauf quelques-unes appartenant à ses arrière-petites-filles Françoise et Prudence, enfants non émigrés de René-Louis de Carcaradec, décédé, et qu'elle n'eut point l'intention de faire passer ces objets à l'étranger. L'argenterie est saisie et pesée en présence de l'intéressée par Gabriel Feillet et Gilles Le Gué,

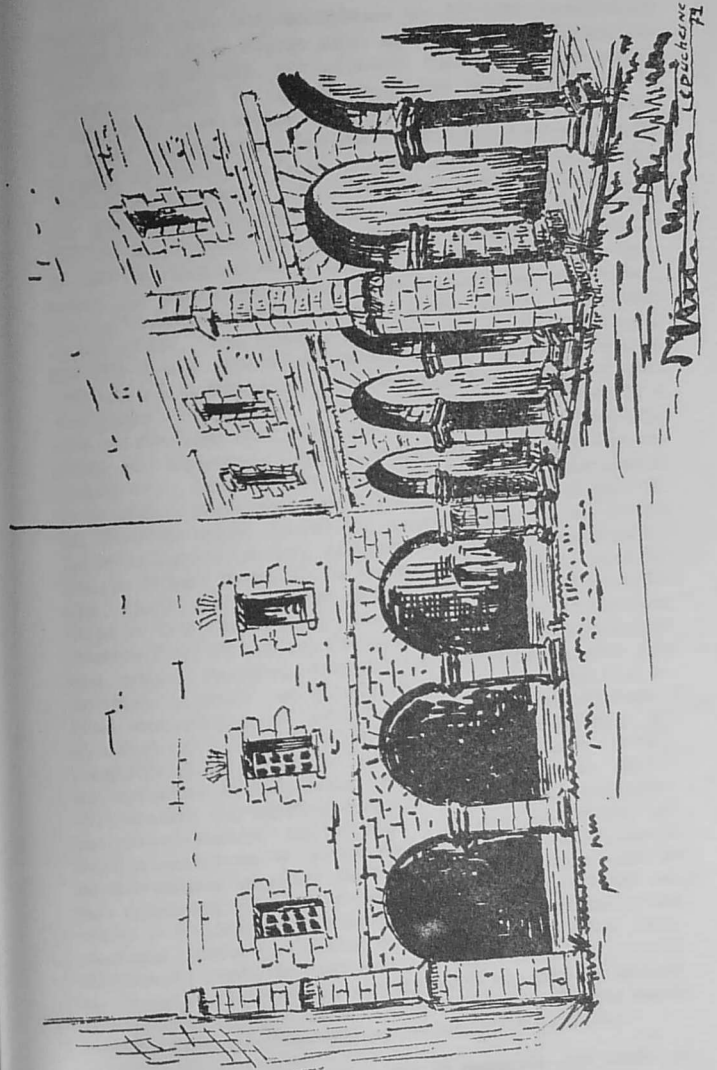
orfèvres. Aucune faute ne sera finalement retenue contre Marie du Breil, qui sera acquittée.

Dans un but politique évident la même dénonciation calomnieuse vise, pour complicité dans cette affaire, Alexandre Nayrod qui est menacé de perdre son grade de capitaine à la 1^o compagnie de Lannion intégrée au 2^o bataillon des Côtes-du-Nord. Ses frères d'armes, sûrs de son civisme et de sa droiture, déposent en sa faveur une pétition revêtue d'une vingtaine de signatures dont celle de Sollier, chef de bataillon, Marzin, capitaine-commandant, Nicolas, lieutenant, Marbaud, sous-lieutenant, Le Bricquoir. Comme l'on voulait à tout prix appréhender Nayrod, introuvable à son domicile, les gendarmes durent, dans la seule journée du 25, fouiller la totalité des appartements de la ville !

L'administrateur du district Rieumes participe avec ses collègues de l'administration aux délibérations relatives à cette affaire et présidera même à l'audition de témoins. Or, au lendemain de la chute de Robespierre, lorsque la peur cessera d'engourdir certaines consciences, le « dénonciateur », Claude Prévôt, grenadier de la garde nationale, se rétractera et déclarera que pour obéir à Rieumes il n'avait fait qu'apposer son nom sur le document que celui-ci lui avait demandé de signer. On retiendra alors à l'encontre de l'administrateur la dénonciation calomnieuse et un abus d'autorité dont il aura à répondre devant la Justice. Il ne niera pas les faits mais il objectera que la loi réprimant ce genre de faute leur est postérieure, qu'elle ne saurait être appliquée rétroactivement, argument valable que les magistrats feront leur.

Quand arrive la nouvelle que Carrier doit étendre aux Côtes-du-Nord son activité répressive — en fait il ne semble pas qu'il y viendra — le conseil général de Lannion s'avise qu'il s'est montré bien imprudent en s'intéressant, le 17 juillet, au sort de Couppé. Des représailles sont à craindre. Aussi pour atténuer les effets fâcheux de ce geste, le 19 septembre, délègue-t-il vers le célèbre terroriste deux hommes qui ne peuvent être suspects à ses yeux : Daniel Bricchet et Jean-Nicolas Despoirriés, chargés de l'assurer de la pureté des convictions montagnardes de nos élus, de leur attachement indéfectible à la Révolution !

L'automne est dominé par les arrestations de suspects qui s'intensifieront au cours des premiers mois de 1794. Au lendemain de la Terreur, on dira du comité de surveillance de Lannion qu'il avait à la fois fait preuve d'une excessive sévérité et d'indulgence, d'humanité, jamais de cruauté. Aux suspects soumis à l'obligation de l'appel quotidien, on accorde les auto-



risations de sortir momentanément de la ville lorsqu'ils les sollicitent et on se montre aussi assez large dans l'octroi des certificats de civisme. Parallèlement, du 26 septembre au 14 octobre, le comité de surveillance décide l'emprisonnement de 61 personnes et les internements se poursuivent : le 27 octobre, on arrête Marie-Josèphe Hingant du Faou et Louise-Charlotte Hingant de Kerduel ; le 29, Marie-Vincente-Ange Le Corgne, veuve d'un Kergariou ; le 3 novembre, Adélaïde Hingant et son époux Marie-Joseph du Loz ainsi que Marie-Guillemette Rolland du Roscoët, ex-supérieure des Ursulines. Les époux du Loz qui demeuraient à Lannion, conformément à la législation sur les suspects, laissent en leur château de Kerduel, à la garde de la femme de chambre Thérèse Gaubert et du cocher Pierre Saliou, deux fillettes, Joséphine, 9 ans, et Catherine, 8 ans. Ces jeunes enfants vont mourir de faim quand survient un médecin de l'administration révolutionnaire qui fait débloquent des grains... confisqués à la famille... pour les alimenter. Et à côté de ces noms de l'aristocratie, d'autres noms humbles, sans doute ceux de paysans : Guillaume Geffroy, arrêté pour « propos inciviques » ; Jean Bérézay, de Brélévenez, arrêté pour n'avoir point déclaré la présence durant 3 mois sous son toit d'Augustin Le Tensorer, avoué, émigré (?), suspect ; Jean Huon, Joseph Le Parc, Yvonne Le Goff, habitants de Servel, comme Jean Le Coz, sa femme Madeleine Le Luron, Jean, leur fils ; Anne Le Coz ; Marie Pierre ; Yves Ollivier, sa femme Catherine Le Dizès et leur fils Georges... Les juges ou les administrateurs, François-Louis-Barthélémy Cadiou notamment, n'échappent point aux vagues successives d'arrestations qui atteignent plus spécialement le clergé : en la seule « maison de Kervégant » — un hôtel aristocratique de notre rue Jean-Savidan qui disparaîtra au début du XIX^e siècle — sont entassés 39 prêtres dans des conditions si misérables que le comité de surveillance craindra les épidémies et demandera aux administrateurs du district de pourvoir à leur subsistance, certains ecclésiastiques n'en ayant pas personnellement les moyens, or ce sont les détenus qui doivent eux-mêmes se charger de leur alimentation. Le comité de surveillance suggérera de faire transférer quelques-uns de ces prisonniers à Saint-Brieuc, sans doute pour alléger ses soucis ; il souhaite notamment le départ d'un ex-capucin considéré comme particulièrement « suspect » : le Père Jean-Baptiste Le Gentil de Rosmorduc, ancien religieux du couvent de Crec'h Plac'h, vénérable septuagénaire, qui sera un moment interné à Guingamp et devra sa libération à un arrêté des représentants du peuple Guermeur et Guezno du 25 mars 1795.

En octobre également avait été décrétée une levée en

masse de toutes les gardes nationales de Bretagne en vue de combattre les débris désordonnés des Vendéens et Angevins de La Rochejacquelin qui se replient sur Dol. Tous les hommes valides de Lannion partent. Même des paysans s'enrôlent, probablement parce qu'ils redoutent le passage de soldats en déroute. Il y a même trop de volontaires, qui ne sont pas aptes à la discipline militaire. On doit en licencier. Notre municipalité, soucieuse d'aider les familles privées momentanément des bras qui assuraient leur subsistance, organise une souscription en leur faveur. Mais à Plouaret le mode de réquisition est arbitraire et il provoque une émeute dont l'épilogue tragique aura Lannion et Vieux-Marché pour cadre.

Le 9 décembre est guillotiné à Saint-Brieuc, un jeune clerc du diocèse de Tréguier, Gabriel Kerambrun, qui avait été arrêté dans les derniers jours de novembre ; il était passé à Jersey mais avait cru de son devoir de revenir au pays. Il est pour notre région la première victime de la Terreur.

Le 16 janvier 1794 la commission administrative du district ordonne de fermer de manière habituelle les chapelles et les églises ; de ne les ouvrir que les jours décadaires. Le clergé constitutionnel est demeuré fidèle, dans son ensemble, au dimanche. Le nouveau calendrier, aussi poétique qu'incommode, a substitué la semaine de 10 jours à celle de 7, ne tenant aucun compte des traditions liturgiques. La population ne s'y habitue pas et dispose encore d'ailleurs d'almanachs imprimés en « vieux style ». La municipalité, elle-même, renoncera au système décadaire bien avant l'abandon officiel du calendrier conçu par Fabre d'Eglantine et tiendra ses réunions le dimanche.

Février. Réside alors à Lannion un inspecteur pour la fabrication des salpêtres dans les Côtes-du-Nord. Efflam Le Maoût (1764-1852). Cet homme, doué d'une brillante intelligence, est fort curieux de toutes choses, débordant d'activité, accumulant les relations. Il est le fils d'un meunier de Plestin, lié avec Benjamin Franklin. Après d'heureuses études à Saint-Brieuc puis à Paris, il s'oriente vers la pharmacie. Témoin proche des premières journées révolutionnaires, il s'enthousiasme pour les idées nouvelles et s'enrôle, avec d'autres étudiants, sous les ordres de La Fayette — devenu par alliance riche propriétaire de convenants dans notre région. Pharmacien de la Marine à Brest, chargé de traduire du français en breton les textes officiels, commandant de la garde nationale de son canton natal, ouvrant à Plestin une maison de repos où l'on initie les pensionnaires à la botanique comme aux vertus curatives de la mer, Efflam Le Maoût se dépense sans compter

dans les domaines les plus divers. Son papier à lettres personnel porte comme en-tête un programme : « Mort aux tyrans. Salpêtre. Action révolutionnaire. Vélocité. Egalité, Liberté, Fraternité ». Il installe dans le département 24 ateliers d'évaporation du salpêtre et Lannion possède le sien. Pour en extraire la potasse, il fait abattre des arbres dans les forêts domaniales et il ordonne qu'on lui livre les statues de bois des églises et des chapelles, ainsi que les meubles des manoirs « afin de les régénérer ». Bien des œuvres de notre art populaire régional doivent périr. Cela peut expliquer un bouleversement des anciens autels de l'église du Baly et l'absence de statues des saints Michel, Eloi, Méen, Sébastien, Maudez, Crépin, ainsi que de certaines vierges (celles du Rosaire et des Agonisants).

Les ateliers d'évaporation sont un échec que l'on ne doit pas tarder à constater. Dès avril, Le Maoût deviendra juge de paix à Guingamp ; puis, peu d'années après, il entrera dans l'enseignement, avec l'appui de Grégoire-Desaunays, ancien garde de la bibliothèque du roi. On le verra désormais à Saint-Brieuc, successivement professeur d'histoire naturelle et titulaire d'une chaire à l'éphémère Ecole centrale départementale et, simultanément, pharmacien. Il se signalera par deux créations : une liqueur dite « Eau d'Epicure », primée par un fameux restaurant gastronomique de la capitale, et sa « moutarde celtique », confectionnée en Bretagne et à Paris, qui sera vendue jusqu'en Amérique et aura les honneurs de la presse officielle. La production annuelle atteindra jusqu'à 15.000 pots, rehaussés des Aigles de Russie ! Efflam Le Maoût a un sens inné de la publicité. Ce curieux personnage appartient à la loge « La Vertu triomphante ».

La persécution religieuse s'accroît. Le 8 février, on fait enlever la croix du cimetière Saint-Nicolas. Le 13 avril, est décrétée l'arrestation de tout prêtre, assermenté ou non, et le 19, notre église devient le temple de la déesse Raison, culte qui sera tôt remplacé par celui de l'Être suprême. Ce culte dont l'instauration est approuvée par les juges de Lannion ne résistera pas, lui non plus. Il tombera très vite dans un total oubli.

Par décision municipale du 24 mars, on change le nom des places, des rues, du pont Sainte-Anne devenant de l'Egalité. L'entour de l'église est la place du Temple ; le Miroir s'appelle la Sentinelle ; la rue au Fil (Keriavily) porte le nom de l'Unité ; les Sans-culottes se substituent aux Augustins ; la

rampe du Baly est baptisée rue de la Raison ; la rue Saint-Malo, rue de la Fraternité ; celle des Capucins (Jean-Savidan) prend le nom de la Convention ; le quai d'Aiguillon, celui de la Révolution.

FAIT:PAR:MAITRE:IAN:LE:BL
ANC:ET:MADMOISELLE:BEAT
RICE:SALAVN:SA:FEMME:1725

Transformant la devanture en bois d'une maison de commerce, rue des Chapeliers, des ouvriers ont mis à jour, en 1965, cette inscription gravée dans le granit

XIX - La guillotine sur le Marchallac'h

En février 1794, à Brélévenez, Adeline Le Damany épousait un cultivateur, Jean Salaün. Comme le voulaient les règles de l'époque, il y eut d'abord le mariage civil à la mairie, puis la cérémonie religieuse présidée par un prêtre constitutionnel. Le frère de l'époux, Guillaume, garde de bois au Cruguil, a des soupçons. Quelque temps après les noces, habilement, il questionne Jean qui finit par lui révéler ce dont il se doute : le jeune couple a reçu aussi la bénédiction d'un abbé Lageat, non assermenté, qui se cache à Tréguier, près de la maison de la veuve Guillerm. Le 30 avril, Guillaume Salaün dénonce l'abbé Lageat à l'agent national du district, Yves Cadiou, qui transmet la « dénonciation civique » à son ami Joseph-Marie Cadillan, expert-priseur, capitaine des canonnières de notre cité. Celui-ci part le lendemain pour Tréguier et il s'y adjoint Alain Renan, ancien capitaine de barque, épicier et marchand de fer, ainsi qu'un notable, Pierre Riou, et 20 hommes du redoutable bataillon de volontaires d'Etampes sous les ordres du citoyen Le Maire, commandant de cette unité. On fouille minutieusement la maison de la femme Ursule Tierrier, 38 ans, originaire de Montfort-L'Amaury, épouse de Pierre Taupin, le maître d'hôtel de l'évêque, et mère de cinq jeunes enfants.

Ursule Tierrier — avant la Révolution « femme de charge au Mintier ci-devant évêque de Tréguier » — et son mari ont exploité un commerce : distillerie, confiserie, billard.

Ce commerce, qui fut prospère, est bien mal en point. Depuis le départ de Pierre Taupin qui a suivi le prélat en exil, elle est persécutée par Charles-Louis Le Roux du Chef-du-Bois, avocat, ancien procureur fiscal des régaires de Tréguier, devenu un ardent révolutionnaire. On a vendu son mobilier comme bien d'émigré. Elle ne parvient plus à payer son loyer à Guy Guillou, son propriétaire.

La perquisition est fructueuse. On trouve chez la femme Taupin la preuve qu'elle donne abri à plusieurs ecclésiastiques : trois bréviaires sont saisis. Pendant cette perquisition, d'ailleurs, deux hommes qui tentent de s'échapper, l'un par un toit, l'autre par une ruelle, sont pris. Ce sont les abbés André Le Gall, 35 ans, originaire de Pleudaniel, ancien vicaire à Penvénan puis à Cavan, et François Lageat, 31 ans, originaire de Lochrist en la paroisse de Coatréven, où il avait exercé le ministère ainsi qu'à Pleubian et à Langoat. Selon leurs propres déclarations, ils n'émigrèrent pas et demeurèrent cachés çà et là. Deux autres ecclésiastiques, d'après la tradition, vivent eux aussi clandestinement sous le toit d'Ursule Tierrier, les abbés Honoré Lallier et François-Marie Guillaume qui réussissent à s'enfuir voire à gagner un pays étranger puisqu'on les considérera plus tard comme « déportés ». Nous les retrouverons au prochain chapitre.

Les abbés Lageat et Le Gall ainsi que la femme Taupin sont arrêtés et ils subissent sur place un premier interrogatoire. Les ecclésiastiques assurent avoir vécu d'aumônes ; ils ne mettent aucun tiers en cause. Leur hôtesse déclare ne savoir d'eux que leurs noms de Pipi (petit Pierre) et de Thomas. Cadillan « par humanité » enjoint à la municipalité de Tréguier de prendre en charge ses cinq enfants qui sont confiés à des voisins charitables et transfère les prisonniers à la maison d'arrêt de Lannion où ils sont placés sous la surveillance du geôlier René Durand. Il percevra 20 livres pour avoir réussi la triple capture ; on en versera 100 au délateur.

Le 2 mai — 13 Floréal An II — l'administration du district requiert du Tribunal criminel des Côtes-du-Nord, qui siègera dès le lendemain dans notre ville, la mise en jugement des détenus. Dans la matinée du 3, les abbés Lageat et Le Gall ainsi qu'Ursule Tierrier sont interrogés par Le Roux, assisté des juges de districts voisins Jacques Le Bihan, Joseph-Louis Garnier et Julien Le Forestier ; le greffier Gourlay enregistre les questions et les réponses. Il n'y a pas de défenseur. Les ecclésiastiques avouent sobrement être des sujets à la déportation qui sont cependant demeurés dans le pays. Dans leurs propos il n'y a pas d'allusion au régime politique. La femme

Ursule Tierrier parle plus longuement ; il est vrai que l'accusation retient contre elle deux chefs : avoir recélé des prêtres insermentés et... tenté de rétablir la royauté ! Elle s'exprime en grande dame avec infiniment de dignité, avec le même ton de fermeté que l'avant-veille, lorsqu'à Tréguier, Cadillan l'interrogeait, l'assurant qu'elle serait contente de mourir pour son roi et sa religion malgré qu'elle laissait cinq enfants qui seraient martyrs ; disant qu'elle n'avait pas l'honneur de connaître les prêtres ; qu'ils étaient d'honnêtes gens pour qui elle avait beaucoup de considération ; qu'elle ne les avait pas déclarés à la municipalité, comme l'exige la loi, parce qu'ils auraient été pris et perdus ; qu'elle n'était pas faite pour recevoir des prêtres assermentés...

A l'audience, Le Roux du Chef-du-Bois rappelle ces propos monarchistes qu'Ursule Tierrier a tenus à Cadillan et un dialogue s'engage :

- « Persistes-tu dans les mêmes sentiments ?
- Toujours, monsieur.
 - Tu aimais donc bien ton roi, désirerais-tu en avoir un autre ?
 - Je l'aimais comme je devais le faire et je désire en avoir un autre.
 - Tu abhores donc le régime républicain ?
 - Absolument.
 - Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait parler ainsi ?
 - Ma religion est la première et seule cause de mon opinion.
 - Tu rétablirais donc la royauté si tu pouvais le faire ?
 - Je le ferais si j'en avais le pouvoir, mais une femme n'est capable de rien ».

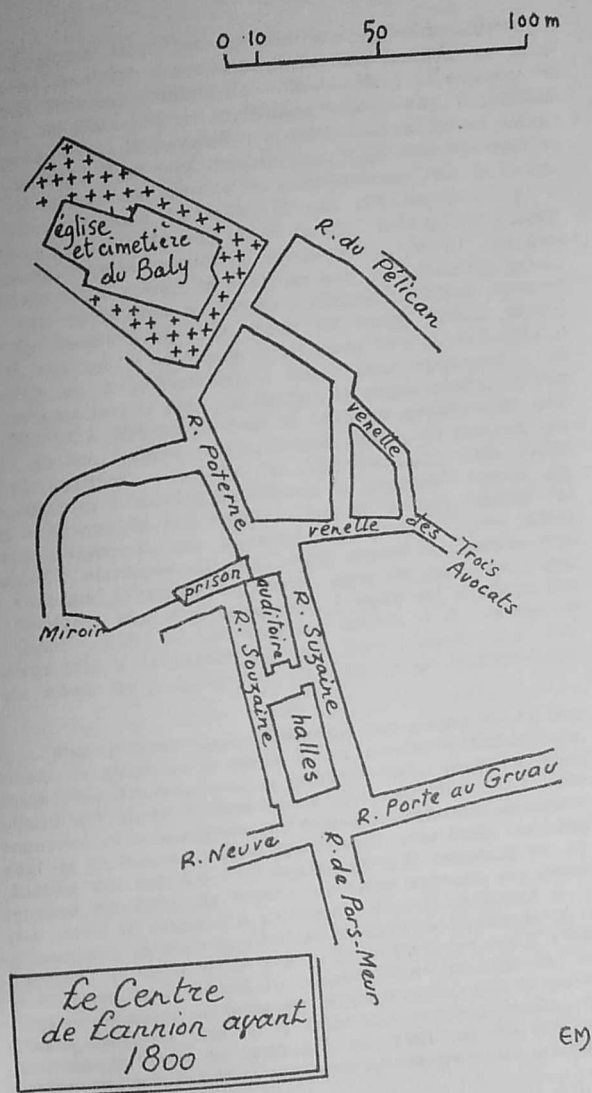
Au début de l'après-midi, reprennent les débats. Malo Besné (ex-de La Hauteville), ancien avocat, chargé de l'accusation, demande la peine capitale. Les trois inculpés, qui n'ont plus la parole et ne disposent d'aucun moyen de défense, s'entendent condamner à mort et à la confiscation de leurs biens. Les deux prêtres devront être exécutés le jour même sur la place de la Liberté (le Marchallac'h) et Ursule Tierrier ne devra périr que le lendemain sur le Martray à Tréguier. Il n'y a pas de recours en grâce ni d'appel possible à une autre juridiction. Besné reçoit mandat de veiller à l'application de la sentence ; il s'en acquittera non sans cruauté à l'endroit de la femme Taupin.

Le Tribunal criminel est toujours accompagné de la guillotine, aussi le supplice des abbés Le Gall et Lageat ne tarde-t-il pas. Les prêtres s'y rendent à pied par les rues Suzaine et de la Porte au Gruau, le « Veni Creator » sur les lèvres. L'échafaud est dressé à droite, au débouché de notre rue des Chapeliers.

Les condamnés, arrivés au pied de la guillotine, se donnent réciproquement l'absolution et s'embrassent. L'abbé Le Gall est poussé le premier sur la bascule par le bourreau de Saint-Brieuc, Lubin Lacaille; l'abbé Lageat tente d'adresser quelques paroles à la foule, les tambours du bataillon d'Etampes couvrent la voix, puis le couperet tombe. Il est 15 h. Une charrette attelée attend près de la guillotine, on y charge les cadavres qui seront enterrés quelques minutes plus tard au cimetière Saint-Nicolas. Une fillette de 11 ans, qui a assisté à l'exécution, a suivi le convoi. Au moment de l'inhumation, elle met pieusement chaque tête près de son corps et elle prie. C'est Marie Juste, la fillette de l'étaquier de la Porte de France. En 1853, discrètement, l'abbé Onfroy-Kermoalquin relèvera lui-même les restes des deux ecclésiastiques et les déposera dans la chapelle de la Retraite (Crec'h Avel).

L'acte de décès des abbés Le Gall et Lageat est rédigé par Pierre Marbaud; aucun autre officier municipal ne s'y associe; aucun témoin ne le signe.

Vers 16 h., on lie Ursule Tierrier sur un cheval que l'on attache à l'arrière de la charrette, lorsque celle-ci, revenue du cimetière, est à nouveau emplie des bois de justice. Sous les yeux de la femme Taupin se trouve donc l'instrument du supplice qui l'attend et cette image demeurera sous son regard jusqu'à Tréguier que l'on gagne avec une escorte de volontaires du bataillon d'Etampes. On s'arrête en route à Lochrist pour se faire servir à boire par le père de l'abbé Lageat dont un frère est soudain atteint de folie. A l'arrivée dans la cité épiscopale c'est l'ancien couvent des Paulines qui accueille la prisonnière. Des femmes lui témoignent leur sympathie. On doit lui procurer quelques vêtements, un bouquet aussi probablement car le lendemain c'est en robe blanche, avec autant de fleurs sur la poitrine qu'elle compte d'enfants, qu'Ursule Tierrier monte à l'échafaud. La tradition selon laquelle les cinq petits assistent à la décapitation de leur mère paraît peu crédible. En approchant de la guillotine, elle chante « l'Ave maris stella ». Elle crie « Vive le roi ! » quand son cou se fixe dans la lunette.



Quelques mots sur les séquelles de cette affaire. Le Roux, en décembre suivant, se démet des fonctions de président du Tribunal criminel des Côtes-du-Nord et se retire en son lieu du Chef-du-Bois en Pommerit-Jaudy dont il possédait une partie avant la Révolution et dont il acheta l'autre comme bien national. Il se rend fréquemment à La Roche-Derrien où il a été nommé commissaire du Gouvernement près de l'administration cantonale. Le mardi 31 mai 1796, au matin, on le découvre assassiné de trois coups de fusil, tirés à bout portant. L'enquête ouverte aussitôt ne donne aucun résultat. Des gens affirment avoir aperçu, la veille au soir, trois inconnus armés, marchant sur la route de Ploëzal à Pommerit. Chacun pense en son for intérieur que l'un d'eux est Pierre Taupin, revenu d'exil pour venger sa femme et les abbés Le Gall et Lageat. Il y avait eu trois victimes, il fallait trois « justiciers ». On constate en juin la présence de l'ancien maître d'hôtel de Mgr Le Mintier à Tréguier et dans les environs immédiats de cette ville. Et l'on redoute qu'il ne frappe encore, ne serait-ce que le dénonciateur — qui lui ne s'éteindra qu'en 1848. Pierre Taupin, sous la menace ou simplement parce qu'il inspire aux uns la sympathie, aux autres la frayeur, se fera délivrer des pièces d'apparence très régulières, établissant qu'il n'a jamais émigré ; néanmoins, il sera arrêté, envoyé à Cayenne d'où il s'évadera. Débarqué en France, après de rudes aventures, il deviendra chef d'un groupe de Chouans qui n'opérera pas à Lannion, point ou peu dans son district, et il sera tué en février 1800 à Tréglamus, au cours d'un engagement, à l'instinct même où il épargne la vie d'un prêtre constitutionnel.

♦♦

Peu de jours après l'exécution des prêtres et de leur hôtesse la guillotine se dresse à nouveau sur le Marchallac'h. Deux têtes tombent sous le couperet, suite sanglante d'une affaire qui débute à Plouaret en novembre 1793. Le 9, cette commune est avisée qu'elle doit fournir le lendemain un contingent de 55 hommes valides et armés de bons fusils, en vertu d'ordres des autorités du département qui, redoutant les incursions des débris de l'armée vendéenne en repli, ont décidé une levée en masse. Ce contingent, dont il appartient à la municipalité de fixer la composition, devra se rendre le 10 à Lannion. Au matin de ce jour — le 20 Brumaire An II — le jeune curé constitutionnel, l'abbé Alain Tassel (il a 29 ans), du haut de la chaire au prône de la grand-messe, puis le maire, Pierre Huon, du pied de la croix du cimetière, donnent la liste des membres du contingent, qui n'ont pas été tirés au sort comme cela se fait en plusieurs localités, mais sont désignés

arbitrairement par les autorités municipales qui en ont exclu les élus et les prêtres assermentés et ont surtout choisi les domestiques. Le procédé provoque d'immédiates réactions, aussi bien dans l'église que dans le cimetière.

Tel père déclare préférer mourir que de voir partir son fils et telle mère s'empare menaçante d'une planche. Un jeune homme assure qu'il n'obéira à la réquisition qu'en compagnie des officiers municipaux et des prêtres ; un second (Pierre Le Roy) encourage les inscrits à tenir bon, à ne pas aller servir « la nation du diable » ; il se dit prêt à couper la queue de sa chemise pour « faire signe de passer de l'autre côté ». Un troisième affirme qu'il n'obtempérera que si on lui fournit des bœufs, du lard et de l'argent...

Très vite la situation se dégrade. Sequestré la nuit dans l'église, le maire est contraint au lever du jour de commander le tocsin qui tinte jusque dans les campaniles des chapelles les plus éloignées. Alors apparaissent les triques dans les mains d'une foule d'hommes auxquels s'associent des femmes. Des injures (tas de canailles, de fripons) sont proférées à l'égard des élus ; l'un d'eux ceint son écharpe tricolore pour en imposer, mais on lui lance cet irrévérencieux propos : « Même si tu t'habillais de soie, je me f... de toi ! ». Et des injures on passe aux menaces, des menaces aux coups... C'est l'émeute : on pénètre dans le bureau municipal, dans certaines habitations particulières, en quête du maire qui s'est caché ou du curé, également disparu, chez qui l'on prend du pain aussitôt partagé. On crie « Vive le roi ! »...

Débordée, l'administration municipale, le 14, confie à un cavalier le soin d'alerter le directoire du district qui aussitôt tient séance publique sous la présidence de Le Marrec, avec la participation de Savidan, Rieumes, Robert, Yves Cadiou et en présence de Keraudren, substitut du procureur-syndic. On déclare d'abord solennellement que le refus des requis les rend indignes du « titre glorieux de défenseurs de la patrie », puis on décide d'envoyer Rieumes à Plouaret, en qualité de commissaire, ayant pour adjoints de Bugny et un secrétaire, avec pouvoir d'arrêter les gens suspects et dangereux. Il sera accompagné de gendarmes et d'un détachement de 50 gardes nationaux sous les ordres d'un capitaine assisté d'un lieutenant et de trois sous-officiers. Ce déploiement de force est à la charge de la commune de Plouaret, sauf son recours vers les révoltés. Elle devra remettre au commissaire une somme de 12.000 livres dont l'emploi sera pour près de la moitié fort obscur. Rieumes devra s'en expliquer, trois semaines avant la chute

de Robespierre, devant le tribunal révolutionnaire de Brest qui, le 16 Messidor (vendredi 4 juillet 1794), l'acquittera, puis devant la juridiction criminelle de Saint-Brieuc qui, le 17 Nivôse An III (6 janvier 1795), ne pourra que se retrancher derrière l'autorité de la chose jugée. L'accusé reconnaîtra sa négligence possible mais affirmera n'avoir personnellement rien perçu. Son adjoint Gabriel-Joseph-François de Bugny sera lui aussi mis hors de cause. Le mystère persistera.

L'enquête sur l'émeute est longue. De nombreux témoignages sont recueillis, dont ceux de Despoirriés et de Baudouin de Maisonblanche. Des personnes compromises prennent la fuite, certaines rejoignant probablement les bandes de chouans de Cornouaille. D'autres personnes, également compromises, ne parviennent pas à échapper aux recherches et sont arrêtées ; ce sont d'humbles gens de l'un et l'autre sexe. Finalement, l'affaire est évoquée à Lannion devant le Tribunal criminel composé des juges qui avaient envoyé à l'échafaud les abbés Lageat et Le Gall, ainsi qu'Ursule Tierrier. Et le 23 Floréal An II (12 mai 1794), après quatre jours et demi de délibération, la sentence tombe, très lourde. Six condamnations à mort et à la confiscation du total des biens sont prononcées, dont trois par contumace. D'autres peines sont édictées : prison (1 et 2 ans), amendes (égales à 5 ou 10 fois le montant de la contribution mobilière), exposition deux heures durant sur le Marchallac'h, où devront être placardés des écriteaux portant le nom, le domicile, la profession et les « crimes » de chacun des contumax.

Le 13 mai, à 6 heures de relevée, Jean Le Jeune, domestique, qui avait menacé d'enfoncer son bâton dans le ventre de l'officier municipal Yves Le Goater... s'il le rencontrait (il ne le rencontra pas), et Yves Pitot, père, qui s'était emparé du pain du curé et l'avait partagé et qui avait obligé le maire à faire tinter le tocsin, sont guillotines place de la Liberté. Leur acte de décès, comme celui des abbés Lageat et Le Gall est des plus laconiques. L'identité des témoins n'est pas portée. Pierre Marbaud, qui a constaté la mort, appose seul sa signature.

L'exécution de Pierre Le Roy, 26 ans, cordonnier à Trégrom, a lieu sur la place du Vieux-Marché. L'accusateur public Besné a requis deux laboureurs, Yves Guélou et Pierre Le Charès, pour dresser et démonter les bois de justice.

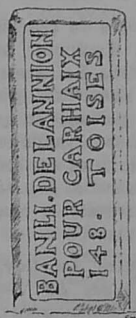
Ces trois morts seront vengés en 1798, dans la nuit du 23 au 24 novembre, cinq ans après l'émeute, par un détachement de la division chouanne de Cornouaille, comptant vraisemblablement dans ses rangs des hommes de Plouaret et de ses

environs immédiats. L'abbé Tassel sera vainement traqué mais on pillera consciencieusement sa demeure. Quant à Pierre Huon, devenu entre temps juge de paix, il sera abattu à coups de fusil.

Le tribunal civil départemental aura à connaître des suites pécuniaires de cette expédition, suites fort lourdes pour le budget de la commune de Plouaret; quant à l'aspect pénal il sera évoqué par les magistrats lannionnais qui se dessaisiront du dossier au profit du conseil de guerre de Saint-Brieuc.

✱

En cette même année 1794 qui voit la guillotine dressée sur le Marchallac'h, le Père Jean Jacquemot, docteur en Sorbonne, prieur des Augustins du Porchou, et l'abbé Jacques Le Jan, natif de Trébeurden, vicaire à Brélévéné, meurent sur les pontons de Rochefort.



Borne de corvée conservée
au faubourg de Buzulzo

XX - Retour progressif à la liberté

1794. Au lendemain de la chute de Robespierre (9 Thermidor An II, 27 juillet), la Société populaire de Lannion s'inquiète : « les ennemis de la Révolution, assure-t-elle, relèvent la tête ». En fait, il apparaît à ce moment dans le district une certaine agitation, une rivalité opposant moins, semble-t-il, des tendances politiques diverses que le milieu bourgeois urbain au milieu rural et aussi un conflit d'ambitions personnelles. On s'accuse réciproquement. On traite de « terroristes » des modérés de 1792. Les langues se déliant, on dit bien haut ce que l'on pensait en silence à tort ou à raison de négligences coupables, d'abus d'autorité, de malversations de la part de certains administrateurs. Dans ce climat Rieumes, d'abord, puis Le Goaziou sont arrêtés et emprisonnés à Saint-Brieuc, ne se méprenant pas sur l'évolution des mentalités qui se produit : « Les temps et certains hommes sont changés » écrit l'un d'eux ; le tribunal criminel ordonnera leur libération le 6 janvier de l'année suivante. On fait désarmer 16 patriotes affiliés à la Société populaire. Et celle-ci, ayant joui jusque là du confortable privilège de « parti unique », voit d'un fort mauvais œil Alexandre Nayrod et Adelin-Kerdroniou, candidats des campagnes, fonder un club rival « les Amis de la Révolution au 9 Thermidor » et la municipalité interdit ses réunions. Les autorités de tutelle prennent le sage parti de dissoudre les deux sociétés, mesure qui paraît réconcilier pour un temps les membres de l'une avec ceux de l'autre.

Le 16 Vendémiaire An III (mardi 7 octobre), le comité de surveillance demande que notre ville se préoccupe d'aménager un casernement correct, doté de lits, pour accueillir 55

soldats français prisonniers des Anglais qui, venant de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont débarqué à Perros d'un brick chargé de leur rapatriement. Il profite de la présence sur notre sol de marins britanniques pour tenter d'en obtenir des renseignements susceptibles d'intéresser la République.

1795. En janvier, c'est la reprise du culte catholique. Des prêtres détenus sont libérés. On ne parvient point d'ailleurs à assurer la nourriture des prisonniers, tant ils sont nombreux ! Les églises étant souvent affectées aux réunions municipales et autres, on ne les ouvre pas aux fidèles mais, sur demande, on rend les chapelles. Chez nous, en fait, on ne distingue plus guère le prêtre assermenté ou jureur de celui qui ne l'est pas. On relâche les membres du clergé qui ne sont pas en règle à l'égard de la Constitution civile.

Dans l'ensemble de la Bretagne, il y a un réveil de la Chouannerie qui n'a jamais troublé Lannion mais qui atteindra ses environs.

Le club local dominant est « La Société régénérée », groupant les éléments pondérés des clubs antérieurs.

Vers ce même temps se manifeste à Lannion « La société du Timbre-Sec » dont les affiliés — des jeunes — armés de bâtons, appelés « marottes », molestent les Jacobins. C'est le règne éphémère des Incroyables et des Merveilleuses qui dissimulent sous le voile de l'insouciance et de la légèreté quelque chose de profond où se rejoignent la joie de respirer enfin l'air de la Liberté, hors des cachots, les rancœurs que l'oppression a accumulées, les soucis d'une guerre qui dévore les forces vives de la nation, la gravité d'un pays toujours en quête de ses institutions... Parmi ces jeunes qui malmènent les républicains, une figure s'impose, celle de Joseph de Kergariou, d'une famille frappée naguère par l'ostracisme révolutionnaire et qui se ralliera à l'Empire.

Un détail curieux : Lannion, faute d'argent, ne peut célébrer toutes les fêtes officielles de la Révolution à l'époque du Directoire. On commémore isolément le 21 janvier (punition du dernier roi) et le 20 mars (souveraineté du Peuple), mais on groupe les trois anniversaires du 14 juillet, du 9 Thermidor et du 10 août (chute de la royauté) par mesure d'économie.

1796. Si avant de se dissoudre (octobre précédent), la Convention a donné l'ordre de revenir à la législation antireligieuse, Lannion ne suit plus... A partir de juillet, nous retrouvons la signature sur les registres paroissiaux du prêtre constitutionnel, Yves Le Marrec, qui avait été mis en état d'arres-

tation le 11 septembre 1794, interné aux Filles de la Croix à Tréguier et libéré par ordre du 13 janvier 1795. Le 3 octobre 1797, l'abbé Nicolas Jégou, curé de Louanec, sera nommé archiprêtre de Lannion avec pour substitut l'abbé François-Marie Prigent, curé de Ploumilliau, mais l'abbé Le Marrec sera confirmé dans les fonctions d'archiprêtre le 3 janvier suivant ; il percevra alors un traitement annuel de 800 livres. L'interruption momentanée de son ministère peut avoir pour cause une question de santé.

L'église Saint-Jean-du-Baly a donc été rendue au culte et ses cloches sonnent, bien que ce soit interdit. Les paysans des environs cessent de porter la cocarde tricolore. Dans le ruban noir du chapeau « à guides », une cordelette blanche trahit l'évolution de leur mentalité. Dans un café de la ville, on crie « Vive le roi ! » et si cela paraît anachronique, il n'en résulte pour autant aucun heurt. La tolérance prend place dans les mœurs.

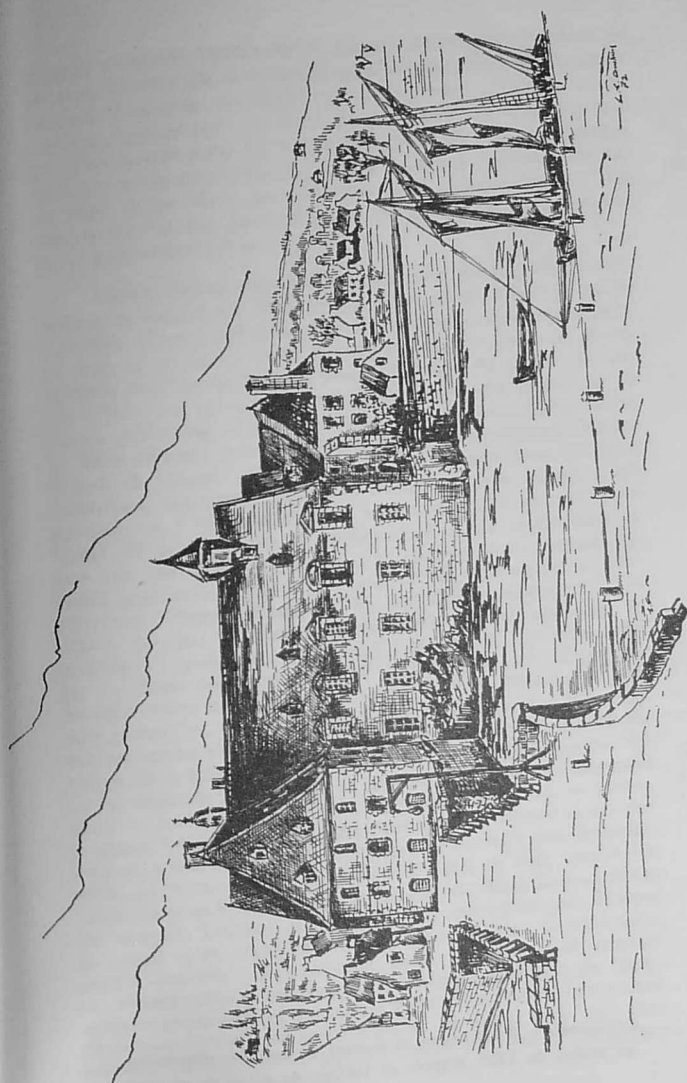
1797. Le 20 juin, dans la cour et sous le hangar du sellier Gabriel Cadiou, 200 personnes rassemblées sont bénites par l'abbé Honoré Lallier, lazariste, ancien principal du séminaire de Tréguier et vicaire général de ce diocèse, non assermenté, qui aurait échappé de justesse au sort tragique des abbés Lageat et Le Gall. Des militaires tentent de troubler la petite cérémonie ; ils jettent des pierres à la sortie des participants. Cet abbé Lallier avait été arrêté deux ans plus tôt, sur dénonciation : on l'avait accusé d'avoir, en la chapelle de l'hôpital, prié pour la famille royale et il avait été acquitté, ayant pu démontrer que le reproche n'était point fondé. La situation du clergé « orthodoxe » serait, sans nul doute, facilitée si Mgr Le Mintier de Saint-André, son évêque toujours canoniquement en fonction, alors exilé à Londres, ne se maintenait pas dans l'opposition au Pouvoir établi, se refusant au ralliement. A la suite du coup d'Etat du 18 Fructidor An V, il est vrai, la persécution religieuse se ranimera, entraînant le départ en exil du chanoine de Saint-Priest qui jusque là assurait la liaison entre l'évêque absent et le clergé non assermenté présent dans le diocèse. La nouvelle du coup d'Etat ne sera connue à Lannion que le 12 septembre. Si elle y provoquera une manifestation républicaine, accompagnée de félicitations à l'adresse des « triumvirs » sauveurs de la Liberté, et si, également, elle suscitera la naissance du « Cercle constitutionnel » — très pâle rejeton de la Société populaire — elle n'engendrera pas dans notre ville un réveil de lutte antireligieuse.

Sur le plan politique cantonal, le coup d'Etat est précédé de manœuvres tendant à éliminer certaines personnalités. Le canton de Lannion, selon un relevé du 20 février (2 Ventôse An V) compte 1403 « citoyens actifs », les hommes âgés d'au moins 21 ans, ne se trouvant pas en état de domesticité, étant imposés à la contribution directe à moins qu'ils n'aient servi sous les drapeaux, et inscrits sur le registre civique, ayant donc prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'An III. Ce nombre de citoyens actifs vaut au canton de posséder deux assemblées primaires. Celles-ci, tout au long de la Révolution, sont la base du gouvernement représentatif, mais avec des variantes quant à leur composition et à leurs attributions. Au moment qui retient notre attention ces assemblées choisissent, d'une part, les électeurs chargés de désigner les membres du Corps législatif (Conseils des Anciens et des Cinq-Cents) et, d'autre part, les juges de paix.

L'assemblée primaire de Lannion comptant plus de 500 citoyens actifs — elle en a exactement 503 — est appelée à nommer trois électeurs. Convoquée tous les ans le 1^{er} Germinal, à l'équinoxe du printemps, elle compose son bureau puis elle se réunit le cas échéant. Le lieu habituel de ses séances est l'église du Baly, réouverte au culte, alors que les votants de la seconde assemblée primaire se retrouvent, ceux de Buhulien, Loguivy et Ploubezre aux Ursulines, ceux de Rospez, Brélévenez et Servel à Sainte-Anne. Le 22 août de cette année 1797 (3 Floréal An V), en séance publique, le président de l'assemblée primaire de Lannion, François-Marie Adelin-Kerdroniou, s'élève contre une dénonciation dont il a été l'objet près du directoire du département. Tous les citoyens présents prennent successivement la parole pour assurer qu'ils sont étrangers à cet acte et qu'il n'y a rien à lui reprocher, tous sauf un, Dagorn, qui convient avoir signé une pièce mais sans l'avoir lue et sans avoir eu l'intention de dénoncer le président, et il termine son intervention par des propos énigmatiques que rapporte, en les soulignant, le procès-verbal : « On verra, dit-il, ce qu'on verra ! ». Ces paroles laissent présager la mise à l'écart d'Adelin-Kerdroniou et de son adjoint et ami Nayrod qui ne tardera pas. Le premier sera remplacé par Louis-Marie Pasquiou, le second par Daniel Brichet.

Un fait-divers de cette même année ne peut être passé sous silence.

Le vendredi 28 juillet (10 Thermidor An V) Louis-Marie Pasquiou et Daniel Brichet, respectivement président provisoire de l'administration municipale et agent, sont avisés que l'on



a tenté d'abattre l'arbre de la Liberté planté sur la place de ce nom. Revêtus de leurs insignes et accompagnés de François-Hugues Toussaint, secrétaire de ladite administration, ils se rendent vers le lieu du délit et constatent les faits. Ceux-ci se sont déroulés dans la nuit du mercredi au jeudi ; six coups de hache ou de serpe ont été portés à l'arbre, à cinq pieds du sol, en dépit d'une claie de protection qu'il a fallu franchir. Le bois a été entaillé profondément, de la largeur de la main. Il ne s'en relèvera pas !

Nicolas-Jean-François Royer, directeur du jury de l'arrondissement, faisant en cette qualité fonction d'officier de police judiciaire, interroge 12 personnes du voisinage. François Chauvin, 30 ans, ex-militaire, Louis Le Roux, 44 ans, tailleur, Jean-Frédéric des Vignes, Marie-Yvonne Le Jeune, 29 ans, filandière, n'ont rien vu ni rien entendu. Sentinelles de faction à la proche poudrière, Pierre Bousoyant, 27 ans, aubergiste, Gilles Le Sec'h, 50 ans, porte-faix, de garde de 20 à 22 heures, Charles Polard, 24 ans, et Guillaume Le Maoût, 23 ans, tous les deux journaliers, qui prirent la relève de 22 heures à minuit, n'ont pas observé le moindre bruit ni aperçu quoi que ce soit. Yves Cottel, 37 ans, cultivateur, déclare qu'il a été alerté dans la nuit par son chien qui aboya ; il l'appela mais l'animal ne revint pas, sans doute parce qu'il suivait quelqu'un de connaissance ; Jacques Pasquiou, 24 ans, garde-magasin, et Yves Allain, 50 ans, journalier, découvrirent, le premier dans la matinée du jeudi, le second dans l'après-midi, l'entaille subie par le chêne symbolique. Marie Le Jeune, 31 ans, filandière, entendit parler dans l'obscurité. Quant à Pierre Nédélec, 16 ans, sans profession, de garde lui aussi, il avait été plus chanceux que les autres factionnaires : ayant ouï du bruit à proximité de l'arbre de la Liberté, il fit les trois sommations réglementaires ; on lui répondit mais nul ne se montra ; bien que ne disposant que d'un mauvais fusil qui n'était pas nanti de toutes ses pièces, il courut l'arme à la main vers l'endroit d'où venait le son des voix et, à son approche, 3 ou 4 hommes — dont l'un de petite taille, en veste brune — s'enfuirent vers le bois proche de l'allée de Crec'h Ugien, poursuivis par un chien noir et blanc qui aboyait. L'affaire n'a pas de suite judiciaire car l'auteur du méfait et ses complices ne sont pas identifiés ; ils échappent ainsi à une très lourde sanction. Moins heureux, nous apparaît un nommé Sébert, habitant de Brélévenez, qui peu de temps après s'entend infliger par notre tribunal correctionnel statuant en dernier ressort, une peine d'un an de prison pour port d'un costume interdit : veste gris très foncé avec collet de velours noir et parements verts !

Le monastère Sainte-Anne et le pont de bois qui disparaîtra au milieu du XIX^e. D'après un tableau du début de ce siècle

1798. La nomination du bureau de l'assemblée primaire n'est pas une simple formalité. Prenons par exemple le scrutin du 22 mars (2 Germinal). Il s'agit de désigner à la majorité absolue un président et un secrétaire. La séance débute par le serment rituel, puis on procède à un premier tour. On pointe 89 votants mais on trouve dans le « vase » (urne) 97 « papiers » (bulletins), ce qui provoque une violente et bruyante manifestation de la part de « certains individus » qui poussent des vociférations. Le citoyen Dumay, prêtre constitutionnel sans ministère, demeurant à Brélévenez, qui sera l'année suivante curé de Lannion, s'élève « comme un furieux » contre les membres de l'assemblée et se permet « les propos les plus injurieux et les plus frappants ». On procède à un deuxième tour de scrutin qui ne donne lieu à aucun incident. L'urne contient 122 bulletins. Sont proclamés élus : François Prat, 65 suffrages, président ; François Omnès, 57, secrétaire.

1799. Le 18 septembre l'abbé Yves Le Marrec, curé constitutionnel de Saint-Jean-du-Baly, décède et dès le 23, le « citoyen-évêque » Jean-Marie Jacob lui donne un successeur : l'abbé Antoine-Louis Dumay, prieur-curé de Gouelin avant la Révolution dont nous venons de parler. Il est bientôt assisté de deux vicaires, les abbés François-Félix Le Goff et Garnier, tous les deux fort âgés, le second ne connaissant point la langue bretonne. On ne verra plus sa signature à partir de mai 1801. Il sera remplacé par l'abbé Yves-Marie Le Bonniec, desservant de Trégastel, qui restera peu de temps puisqu'il signera son dernier acte le 1^{er} juillet 1802.

Des émigrés sont rentrés qui ont fait leur soumission, et des nobles emprisonnés sont libérés. On ne leur cherche pas noise, mais pour la sécurité générale, on leur demande de se grouper dans certaines villes comme Lannion.

Guingamp craindra un moment un coup de main de la division chouanne de Cornouaille et notre cité lui enverra (fin octobre) l'élite de sa garde nationale afin de l'aider à lui éviter les épreuves que venait de subir Saint-Brieuc et même qu'avaient connues Troguéry et Plouaret un an plus tôt (novembre 1798). Ces deux communes furent d'ailleurs les seules du district qui aient eu à souffrir d'incursions de forces armées organisées. Celles-ci avaient pour quartier général le gros bourg de Rostrenen et pour chef un nommé Debar. Il est hors de doute que les opérations dirigées contre Troguéry, Plouaret, Saint-Brieuc étaient une réaction à la politique fructidorienne et que cet enchaînement de persécutions et d'at-

tentats, ce climat perpétuel d'insécurité, conduiront le pays à accepter la prise du pouvoir par Napoléon Bonaparte, voire à la désirer.

1802. Dès le mois de janvier, au moins, le culte catholique traditionnel a repris pour Lannion, non à Saint-Jean-du-Baly, évidemment (en raison de la présence de prêtres assermentés qui refusaient de libérer l'édifice comme le demandaient les « orthodoxes »), mais en l'église de Brélévenez. Il est assuré par des ecclésiastiques sans titre précis, les abbés Guillaume et Derrien, ce dernier ancien aumônier des Ursulines, ainsi que par l'abbé Gabriel-Michel Lunégan qui, on l'a vu, avait déjà exercé le ministère à Lannion avant le schisme et maintenant s'intitule parfois « curé d'office ».

En février réapparaît l'abbé Lallier. Le 11 juillet il prend possession de l'église Saint-Jean-du-Baly ès-qualité de « curé provisoire » ou de « curé d'office ». Et, le même jour, il procède au complément des cérémonies du baptême d'Amande-Marie de Miniac, fille du maire et de Théophile-Anne-Françoise Laënnec, née le 6 novembre 1801 et ondoyée le lendemain, vraisemblablement à Brélévenez, par un prêtre non-assermenté.

1803. Le 29 mai (9 Prairial An XI) l'abbé Lunégan, mandaté par l'évêque concordataire, Mgr Caffarelli, installe solennellement l'abbé Honoré Lallier comme curé-archiprêtre en notre église paroissiale et devient son vicaire.

XXI - La vente des biens nationaux

Dès ses débuts ou presque, la Révolution confisque au profit de la nation les biens du Clergé, évêché, chapitres, fabriques, abbayes, congrégations, etc. Parmi ces biens, se trouvent des maisons, des jardins, des convents, des chapelles, des rentes dont la plupart avaient été données par la piété des fidèles en vue de messes, de prières.

Plus tard, la Révolution va être amenée à confisquer les biens des émigrés, ce seront les « biens de deuxième origine ».

Les biens saisis sont expertisés puis mis en vente. Cette vente sera plus ou moins prompte selon leur nature. Les petits domaines trouvent plus vite preneurs que les propriétés importantes. Aussi cherche-t-on, dans la mesure du possible, à morceler les vastes établissements en plusieurs lots. Autre facteur de la lenteur de certaines mises en vente : soit de propos délibéré, soit par tempérament, les experts ne témoignent pas de hâte à accomplir leur mission. Enfin, la population ne se jette pas aveuglément dans le feu des enchères qui retiennent surtout l'attention des agents d'affaires. Malgré les efforts de nos deux constituants, Couppe et Baudouin de Maisonblanche, la municipalité ne donne pas l'exemple de la ruée sur les biens nationaux ; même, elle ne fera aucune acquisition !

Les experts sont Jean-Marie Cadillan, professionnel, Yves-Emmanuel Le Coz, cultivateur à Quemperven, Yves Rouxel, dit l'ainé, entrepreneur et négociant à Tréguier, Kerbouriou, François-Bernard Nayrod, notaire à Prat, Pierre Pillas-Kermarzin et Jean-Nicolas Despoirriés, avoués à Lannion, Guillaume Le Goaziou, Alain Tassel, notaire à Lannion.

L'ensemble des biens ecclésiastiques est le gros morceau. Le total des biens d'émigrés est maigre. Cela tient à plusieurs raisons : en dehors de la famille de Kergariou, la Noblesse n'est pas très riche, de plus elle est peu nombreuse et ses biens se situent généralement à la campagne.

La première vente est celle de la maison de Penlan-Bégard, quai d'Aiguillon. La dernière, avant la Restauration, semble avoir lieu en 1809 ; il s'agit d'un convenant des Ursulines. Le jardin de ces religieuses — devenu un majorat d'Empire dont le dernier bénéficiaire sera le marquis de Choiseul-Beaupré — et l'ancienne corderie royale (bâtiment et terrain), jugée jusque là nécessaire à la Marine, ne trouveront acquéreurs que sous Charles X.

La figure dominante des gens d'affaires qui surgissent soudainement est Antoine Bézien que l'on qualifiera de « bon sans-culotte ». Il agit isolément ou en association avec des négociants (Le Coz-Keristiou, François-Gilles Le Gué) ou avec des marchands (Charles Geffroy, Pierre Marbaud) qui, eux-mêmes, opèrent parfois pour leur propre compte ou s'adjoignent des tiers (comme Le Noir). De son côté, la veuve Riollay, marchande, procède à de nombreux achats et se révèle incontestablement la plus entreprenante des femmes de cette époque, laissant loin derrière elle les dames Geffroy-Le Scril et Moreau.

Comme biens d'émigrés, dont nous relevons la vente sous la Révolution, citons trois maisons rue du Fil (Keriavily), provenant de la famille de Kergariou, acquises par Bézien ; une remise et un jardin, même rue et probablement de même provenance ; le moulin à écorces, provenant de la famille Le Merdy de Catuélan, acquis par Michel Polard, négociant ; la métairie de Crec'h Ugien, provenant de la famille Salliou du Chef-du-Bois, acquise par Yves Le Saux, négociant, et Charles Geffroy.

Comme biens du Clergé, outre la maison de Penlan-Bégard, nous retenons celle de l'Hospice et le couvent des Capucins dont la veuve Riollay devient propriétaire. Mais nous ne suivrons pas dans le détail le rachat des rentes par ceux-là qui devaient auparavant les acquitter, ni la vente des convenants, souvent acquis par les domaniers ou, encore, par des particuliers qui ne semblent pas être des professionnels de ce genre d'opération.

Aux spécialistes que nous avons déjà mentionnés, il convient d'ajouter les noms de négociants : Jean Le Méléder, Yves Nicolas, René Stéphan — appelé à remplacer Le Roux du Chef-du-Bois au poste de commissaire du directoire exécutif

près de l'administration du canton de La Roche-Derrien —, etc. Il y a deux acquéreurs qui s'intéressent surtout aux moulins : François-Marie Adelin-Kerdrionou et Daniel-Hyacinthe Brichet. On ne peut, d'ailleurs, expliquer la raison profonde de cet intérêt.

Les modestes acquisitions sont faites par des hommes de loi, de tendances politiques très diverses comme le sont Daniel de Kerbriand, patriote de 89, commissaire du roi en 1790, chargé de surveiller et de diriger la première formation des administrations du département et du district, et Despoirriés, démocrate montagnard, ou par des paysans. Personnalité connue, Baudouin de Maisonblanche avoue n'avoir pas les fonds nécessaires pour de semblables opérations. Ni les uns ni les autres ne sont, à coup sûr, des spéculateurs. On a observé que les acquéreurs des biens nationaux sont parfois des propriétaires qui ont été lésés par ailleurs dans leurs intérêts propres ou familiaux.

XXII - En flanant à travers nos rues

En conclusion, évoquons le Lannion du lendemain de la Tourmente.

Divers voyageurs parlent de ses rues escarpées et tortueuses « aussi mal pavées que mal bâties », assurera-t-on en 1867. Et, longtemps le passant se tordra les pieds sur les galets ronds de certains trottoirs.

**

L'auditoire, qui abrite à la fois les réunions du conseil municipal et les sessions du tribunal, se trouve, au-delà des halles, dans l'axe principal de la ville (rues actuelles Geoffroy de Pontblanc et de l'Eglise) ; sur son flanc occidental, comme en appendice, se trouve la prison héritée de l'Ancien Régime. L'auditoire ne tardera pas à disparaître ; dépossédé dès 1854 de son rôle de tribunal au profit du nouveau Palais de Justice (1855), il s'effondrera et sera remplacé en 1865 par l'Hôtel de Ville. Ces circonstances permettent d'expliquer la perte quasi-totale des archives communales antérieures.

Sur le nord de l'ensemble auditoire-halles, on gardera de la rue Suzaine ces belles maisons à encorbellements et revêtues d'ardoises qui, classées monuments historiques depuis 1926, datent des XV^e et XVI^e siècles. Au sud, on ne conserve rien de l'ancien habitat de la rue Souzaine qui fera place à des maisons bourgeoises et plus tard, en partie, aux « Dames de France ».

De là, on descend sur la place du Miroir, petite place triangulaire d'aspect où l'on admire au n° 4 une élégante sablière de bois. Peut-être est-ce là, au centre de la ville, que, le 12 août 1847, les Lannionnais seront conviés à un spectacle assez spécial, pour une ultime fois sans doute puisque la peine sera supprimée l'année suivante : onze galériens, dont quatre femmes, condamnés aux travaux forcés par les assises des Côtes-du-Nord, seront exposés une heure durant, en opprobre au public, pour « effrayer à l'avenir ceux qui seront tentés de s'égarer dans la voie du crime ».

Du côté opposé, c'est la venelle des Trois Avocats, jadis dite « aux Boyaux ». L'origine de l'une et l'autre de ces appellations est inconnue ; le nom moderne, antérieur à 1822, pourrait rappeler le domicile simultané de trois maîtres du barreau. Sous l'Ancien Régime, il semble que le presbytère y ait été un moment établi ; et on lira encore aujourd'hui, maladroïtement gravée sur la pierre friable d'une fenêtre, au n° 7, cette pieuse devise : **Deus in cordem.**

Empruntons, pour rejoindre le Marchallac'h, la rue des Chapeliers, naguère connue sous le nom de rue de la Porte au Gruau. Sans doute, modistes et chapeliers s'y bousculent alors, dont il ne restera comme témoin que le haut-de-forme enseigne du n° 3 ; la façade de cette demeure de la fin du XV^e ou début du XVI^e est enrichie de plusieurs personnages sculptés dans le bois, et, en bout de poutres, de deux écussons indéchiffrables.

La petite place du Marchallac'h conserve depuis un temps immémorial sa forme rectangulaire et dégagée vers le nord. Sur sa face méridionale se développe l'imposant hôtel de Bois-boissel, un bel immeuble contemporain, dont une devanture trop voyante cassera la symétrique harmonie des lignes. Débouchant de la rue des Chapeliers, s'ouvre la ruelle des Boyaux, actuellement impasse, qui de par son nom et sa forme complétait aux temps d'autrefois la venelle décrite plus haut.

Le Marchallac'h déroule ses vastes dimensions de place du marché, encadrée à l'issue de la rue du Pavé-Neuf, qui fut rue du Pélican et sera rue Jeanne d'Arc, de maisons anciennes de style bien différent, dont deux subsisteront : une élégante gentilhommière ornée d'écussons frustes d'un côté, une forte construction à demi tourelle extérieure de l'autre. En face, au n° 12, décèdera le 12 février 1932, Charles Le Goffic. C'est sur cette place que se joueront les fameuses tragédies bretonnes chantées par Emile Souvestre et que flambera le tan-tad de la Saint-Jean.



En direction de Brélévenez, un bout de rue donne sur le manoir-ferme de Pors-Kerhingant qui porte la date de 1635 ; de là descendent vers Lannion la venelle de Pors-Kerhingant et vers Brélévenez la rue de la Poterie. Celle-ci — mais est-ce bien celle qui est connue dès 1495 sous le nom de rue des Potiers — ne conservera que deux ou trois vieilles maisons basses garnies d'ardoises, l'une même avec un escalier extérieur ; elle aboutit au moulin du Pré.

A proximité du Marchallac'h, au fond de sa belle avenue bordée de grands arbres, on découvre la masse imposante de Crec'h Ugien. Nous y avons vu les Thomé de Keridec aux XVII^e et XVIII^e siècles ; le savant bibliothécaire de Louis XVI, Grégoire-Desaulnays, y meurt le 14 janvier 1811 ; l'abbé France, curé de Lannion de 1883 à 1895, en fera provisoirement le presbytère.

Descendons par la petite rue du Marchallac'h. Dans la cour du n° 12, un cartouche au-dessus d'une porte est daté de l'An XII de la Révolution (1804). Plus bas, une majestueuse demeure dite « la maison de Margatta », dont on peut imaginer la mise en valeur en cas de restauration, avec ses gargouilles à grotesques, fait l'angle de la rue de Tréguier.

La partie supérieure de cette artère où, par voisinage, signalons « l'Hôtel du Grand Monarque », l'un des relais de postes du XIX^e siècle qui sera démoli en 1971, longe le Forlac'h (ou champ de foire) et le cimetière ; on voit sur le trottoir une des bornes de corvée du XVIII^e, monument classé.

La partie inférieure, doublée de tout temps d'une profonde impasse ou venelle du Forlac'h, deviendra en 1947 la rue Cie Roger Barbé, et pour une fois, un chacun, à la seule condition de savoir lire, en connaîtra sans peine l'origine. Plus bas que l'hôtel de Troguindy où s'installera, avant de le reconstruire en 1965, la Caisse d'Épargne, on voit, de part et d'autre de la chaussée, quelques belles maisons à façade d'ardoises. Sur l'angle coupé de la dernière maison, une croix qui sera relevée à la fin du XIX^e siècle, rappelle le sacrifice de Geoffroy de Pontblanc et de ses compagnons.

A droite, la rue de Pors-Meur, maintenant rue Geoffroy de Pontblanc, nous ramène au centre de la ville. La première maison appartient en 1803 à Parfait et Alexandre Sébert. En rejoignant la place du Centre, on admirera les superbes façades des n° 1 et 3, derniers vestiges d'un ensemble particulièrement riche d'aspect à en juger par certaines gravures artistiques.

La rue des Capucins (actuellement Jean Savidan, du nom d'un érudit et insigne bienfaiteur de la ville décédé en 1941)

*Un des « bannis de la mort » du XIX^e. On les recrutait parmi les vieillards de l'hospice pour annoncer les décès.
D'après une gravure de l'époque*

compte maints souvenirs. Le ménage Le Tulle-Juste, héritiers du maître étapier, continue de tenir au n° 5 « l'Auberge de la Porte de France » qui perdra vers 1958 sa curieuse entrée.

Presqu'en face, le n° 6 est une librairie de fondation avec Jean-François Le Goffic qui imprimera toute une littérature en langue bretonne, sa veuve (née Le Tulle), puis leur gendre Henry Mauger, assez rapidement directeur du journal *Le Lannionnais* dont le premier numéro sortira le 3 mai 1849 des presses de son beau-père, ensuite les demoiselles Duchemin... Là verra le jour le 14 juillet 1863 Charles Le Goffic. Elu membre de l'Académie française le 22 mai 1930, après avoir écrit de nombreux romans et poèmes ainsi que plusieurs ouvrages sur les fusiliers-marins bretons de Dixmude et des marais de Saint-Gond, l'arrière petit-fils de l'hôte de La Fayette sera l'illustration du pays. A quand la plaque commémorative ?

Deux résidences du XVIII^e, les hôtels de Kercaradec et de Kervégant, s'élèvent aux n° 24-26 ; ils disparaîtront vers 1910 ; là passera une grande partie de sa jeunesse chez l'honorable médecin son père, le savant biologiste et philosophe professeur de Sorbonne, Félix Le Dantec (1869-1917). L'élégance de l'immeuble qui les précède de peu lui vaudra d'être classé monument historique.

De l'autre côté, au 19, deux écussons accolés, de forme ovale, à la sculpture usée, situent l'hôtel de Rosmar qui, avec la maison voisine sera pendant des décennies « l'Hôtel de Rosmar et de l'Europe », nom réduit au bout de quelque temps à « Hôtel de l'Europe ».

Nous voici aux Ursulines. Les vicissitudes de cet imposant ensemble sont inénarrables. Pendant la Révolution, par exemple, la chapelle a eu une double affectation, le chœur servant de tribunal et la nef d'entrepôt de fourrage ; en 1807, Mme de Loz, héritière des seigneurs de Kerduel, fera exhumer les restes de ses ancêtres, fondateurs du couvent. Pendant que le haut mur d'enceinte, dans sa partie atteignant Le Forlac'h, disparaîtra morceau par morceau au gré des acquéreurs, les bâtiments ex-conventuels perdront leur destination nouvelle : la gendarmerie déménagera en 1941, la prison sera désaffectée vers 1965, et le collège municipal où l'académicien André Bellesort (1866-1942) fit ses classes sous la férule du principal son père, abandonnera peu après des lieux devenus inhabitables. Quant à la chapelle, elle aura longtemps une existence culturelle végétative : on y fera encore le catéchisme dans les années 1930. Il n'en restera pas moins un beau spécimen architectural du XVII^e siècle, y incluant le joli cloître des religieuses. Une

chance de survie sera donnée à l'ancien couvent : un décret du 25 octobre 1971 inscrira à l'inventaire des monuments historiques l'ensemble de ses façades et toitures.

Au-delà, sur la route de France, l'hôtel de Tonquédec, dernier survivant des belles demeures nobles des XVII^e-XVIII^e, deviendra, avec quelques tribulations, l'Ecole maternelle.

L'on arrive aux Capucins. L'ordre était pauvre, la maison de Lannion modeste et sans caractère. Les bâtiments seront sauvegardés de bonne heure : l'abbé Jean-Marie de La Mennais y établira ses Frères des Ecoles Chrétiennes, dont l'un des premiers élèves, de 1833 à 1835, sera le peintre Jean-Louis Hamon (1821-1874). Expulsés au moment de la Séparation, les congrégationnistes seront remplacés en 1907 par les séculiers de l'ancien Petit Séminaire de Tréguier, sous le nom d'Institution Saint-Joseph, et celle-ci deviendra propriétaire des lieux en 1933. Dès lors, transformations, agrandissements et modernisations s'accéléreront ; première atteinte, la petite chapelle franciscaine sera démolie dès l'année suivante et reconstruite de fond en comble pour être consacrée le 9 juin 1938 ; dix ans plus tard, jour pour jour, Mgr Le Bellec, évêque de Vannes, ancien vicaire à Lannion, présidera à l'inhumation dans la crypte des restes du chanoine Thépault de Rumelin, fondateur au XVII^e de l'établissement de Tréguier ; cependant on y conservera un vaste bénitier daté de 1630, une croix processionnelle en bois et divers autres souvenirs.

Le cimetière Saint-Nicolas existe encore dans le faubourg oriental de la ville ; il sera désaffecté après l'épidémie de choléra de 1832. La chapelle qui avait disparu ne laissera d'autre trace que la statue d'ange adorateur sur une façade à l'angle de la rue de la Bienfaisance. Dans le quartier, la rue de la Corderie figure sur le plan de 1828 ; ce sera cette rue des Cordiers où, au lendemain de la Libération, l'association des Castors, avec ses modestes maisons, ébauchera les premiers pas vers le Grand-Lannion.

Dès l'été 1835, les dames de la Retraite, avec la Mère Jeanne de Kertanguy (1796-1870), s'établiront sur le coteau de Crec'h-Avel, à peu près désert jusque-là. Leur établissement, qui deviendra l'Institution Bossuet, recevra les encouragements de l'abbé de La Mennais et de Marie de La Fruglaye (de Kerduel), la fondatrice du célèbre Couvent des Oiseaux à Paris. L'abbé Onfroy-Kermoalquin, premier aumônier de cette maison, sera une forte figure de l'époque : on connaît son attitude envers les restes des prêtres guillotins ; aumônier militaire,

d'art, on atteint les superbes hôtels jumeaux de Kergariou, avec perron et terrasse, dont la destruction commandée par l'aveugle loi de l'alignement sera la grande erreur d'avant 1914. Les « Galeries d'Aiguillon » les remplaceront.

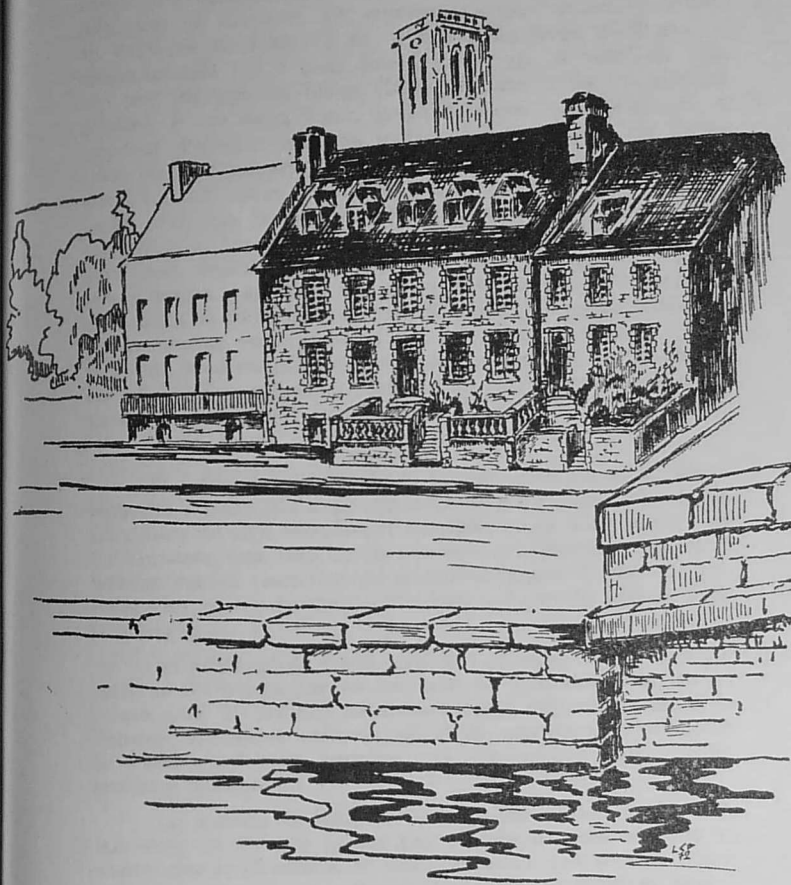
C'est incontestablement un bel ensemble architectural que forment le couvent du Porchou, la grange de Bégard, ces deux hôtels, avec sur la rive opposée le monastère Sainte-Anne.

Au-delà, se trouve la fontaine ferrugineuse, restaurée aux frais de la ville en 1807 ; on y accède tant par la rue du Port que par le quai. De nos jours il faudra la deviner, dans une cour dépendant de l'E.G.D.F. Une main tentera de la dégager mais ne sera point heureuse. A quand le panneau indicatif... et instructif ?

L'hôtel des Postes brisera une perspective que l'on avait rêvée vaste et harmonieuse et enlaidira le quai planté (ou d'Aiguillon), mais on acceptera la nécessité du sacrifice et l'on s'habituerà comme on admettra à la longue le parc à autos qui se substituera au quai au sable et entraînera la disparition de la passerelle mobile de 1858 et des barques à l'échouage.

L'Allée Verte — depuis avenue Ernest Renan (le philosophe trégorrois vécut au n° 5 vers 1831) — n'offre aucun caractère particulier ; le terrain vague des ruines du château sera en cours de construction en 1828. En face de la rue des Buttes, le moulin de ce nom conservera une porte en granit au linteau gravé de la date de 1636 et de deux écussons dont celui des Crésolles. Dans la perspective de l'Allée Verte, s'élèvera jusqu'en 1960 l'élégant petit hôtel de Carcaradec qui, détruit de fond en comble et sans le moindre souci de récupération du matériau, fera place à la Résidence Kerlan. En direction de Brélévenez, c'est la rue de la Trinité aux maisons basses des années 1815-1820.

Nous avons commencé par l'édifice civil. Achevons par l'édifice religieux. L'église Saint-Jean-du-Baly ne paraît pas avoir subi des déprédations sérieuses pendant la Révolution. Plus tard, on retrouvera dans le grenier au-dessus de la sacristie, désencadrée mais intacte, la magnifique toile de saint Jean l'Évangéliste en contemplation, ce qui témoigne d'une volonté de sauvegarde qui ne put s'exercer en faveur de la statuaire ; la recherche intensive du salpêtre avait amené, on l'a vu, de regrettables disparitions. Vers 1825, on y installera les quatre statues de la Sainte Famille, provenant de la chapelle des Ursulines ; elles avaient été acquises à Caen et transpor-



tées par mer à Lannion. Une grande croix au fût monolithe sera érigée pour commémorer le concile du Vatican de 1870 dans le cimetière depuis longtemps désaffecté : elle sera due au ciseau d'Yves-Marie Hernot (1820-1890), sculpteur sur pierre, originaire de Plouaret, qui dressera ses œuvres non seulement en Bretagne mais encore en de nombreux lieux de France et même au-delà ; il a pour émule, quant aux travaux sur bois, son ami Philippe Le Merer (1823-1890) spécialiste du mobilier d'église. A ces deux noms, jouissant d'une vaste notoriété, il convient d'ajouter celui du maître-verrier Joseph-Yves Piriou (1841-1897). D'importants travaux transformeront l'église au début du XX^e siècle : en 1902-1904, chevet et chœur seront reculés, ainsi que le maître-autel qui souffrira du déplacement ; une chapelle des Trépassés, sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, sera accolée au flanc septentrional et son mur se couvrira peu d'années plus tard des noms des quelque 275 Lannionnais morts au cours de la guerre 1914-1918 ; en même temps, les autels mineurs encore adossés aux piliers seront enlevés : l'édifice s'en trouvera plus dégagé, mais perdra une partie de son cachet. Les Beaux-Arts en décapant les murs découvriront bénitiers, crédences... qui avaient été enfouis.

**

Franchissons maintenant le Léguer, dans lequel au lendemain des « Gras », Mallargé voit la fin de son éphémère existence. La rivière ne sera endiguée et canalisée qu'au XIX^e siècle ; on lui imposera vers 1822 un lit nouveau qui éliminera marais et terrains vagues, voire îlots, et modifiera l'aspect du pont Sainte-Anne vers la rive gauche. Le Min-Ran, affluent du Léguer, subit le même sort.

Au débouché du vieux pont de Kermaria, dont les contreforts ne résisteront pas au mascaret du 9 octobre 1880, on ne trouve plus la chapelle Saint-Christophe, disparue pendant la Tourmente, mais, à quelques pas de là, subsistera le bassin de la fontaine qu'ornera jusqu'en 1944 une antique statue du légendaire passeur.

Le quartier de Buzulzo conserve son aspect traditionnel. Au reste, on y verra encore des maisons de 1753 et, dans la vieille côte de Ploubezre, de 1828 ; l'une, au pied de celle-ci qui porte les noms de ses auteurs, Guillaume Abraham et Louise Piriou sa femme, et la date de sa construction, 1751, sera démolie en 1954. Buzulzo restera longtemps le faubourg dur de Lannion ; les braconniers de rivière y maintiendront la tradition populaire de la Révolution en attendant les brassages qui renouvelleront la population ; c'est de ce coin que les laveuses,

Élégante silhouette des hôtels jumeaux de Kergariou que le cordeau de l'alignement, dépouillera de son perron et de sa terrasse à balustres. D'après une photographie

aux longues jupes protégées par un sarrau, descendront vers de petites cales de la rivière pour essorer le linge à grands coups de battoir de bois.

Un projet (1869) envisagera un train tracté par une locomotive à vapeur d'une puissance de 6 chevaux, atteignant 16 kilomètres à l'heure, possédant 3 roues : une centrale sur rail unique et deux latérales adhérant au sol ; il ne sera pas assez poussé pour localiser l'éventuelle station. On proposera d'établir celle-ci au Forlac'h lors d'un nouveau projet cette fois axé sur le train à voie normale. Finalement ce sera sur les terrains pris à l'ancien lit du Min-Ran et du Léguer que seront implantées les gares. Celle du Chemin de fer de l'Ouest, chevauchant le « pont de papier » qui franchit le premier cours d'eau, sera inaugurée le 13 novembre 1881. L'accès des voyageurs se fera par une avenue qui se substituera sensiblement au « pont long » et portera un jour le nom du Général de Gaulle. Quant à la gare du chemin de fer départemental, elle s'élèvera en 1900, presque en face de l'autre, route neuve de Ploubezre ; la ligne de Plestin sera supprimée bien avant 1939 et le trafic vers Perros et Tréguier ne connaîtra guère les années 1950.

La seule rue de cette rive qui soit habitée au début du XIX^e est celle du faubourg de Kerampont, aux maisons basses et anciennes, très souvent inondées ; sur le plan de 1828, un « chemin du cimetière neuf » débouche sur cette rue à hauteur de Langonaval.

Langonaval, voilà un manoir à l'histoire mystérieuse. De ce superbe vestige du début du XVI^e, classé monument historique depuis 1925, on ignore l'origine du nom actuel ; en 1680, il était dit, si c'est bien lui, hôtel de Kermerrien. Et notre science s'arrête là !

Plus loin que la gare, le manoir de Kergomar, de nos jours hospice pour vieillards, avoisine celui de Trorozec (ou Torozec) où est reçu à l'époque qui nous occupe l'éminent parent des Miniac ses propriétaires, le célèbre Laënnec, auteur de l'auscultation et inventeur du stéthoscope.

Revenons sur Lannion. A Sainte-Anne, les religieuses hospitalières ont réintégré leur maison en 1805. L'établissement se développera au cours du siècle ; une nouvelle chapelle sera bénite le 27 juin 1900, cependant que l'ancienne, depuis délaissée et dont la municipalité de 1935 étudiera la location pour y installer un musée, trouvera un beau jour une destination inattendue : pendant plusieurs années, elle sera louée à un ferronnier et les vapeurs provoquées par l'enclume lècheront et noirciront

les murs jadis consacrés. L'hôpital que les religieuses desserviront comme avant la Révolution sera reconstruit sous le second Empire.

Pour nos contemporains, Kerampont évoquera aussi l'**illustre Bobinet** ; c'est là en effet que Charles Le Goffic situera la demeure de Piphanic, le royaliste fidèle au drapeau blanc. Rappelons, encore que ce soit un peu hors sujet, l'historique farce de la réception des fils du roi de Siam qui se déroulera en 1895 entre la gare et le pont Sainte-Anne : joyeux lurons dûment grimés et déguisés et princes authentiques en civil étant débarqués du même train ! Car le Lannionnais est d'un tempérament gai et aime rire. Yves Mirande, avec ses truculents scénarios brossés en général autour d'un corbillard, n'en est-il pas le type ?

✱

Nous avons longuement parlé de Lannion-centre ; nous avons consacré quelques lignes à la rive gauche. Nous n'avons rien dit des annexions de la rive droite, c'est-à-dire de la partie située au nord du Stanco et du ruisseau qui aboutit au pont de Viarmes : la Corderie, Louardoul, Kervenno, les Buttes, Goascongar, Pouloupri ni de la partie ceinturant la ville avec Beauchamp (où sera construit le Lycée polyvalent Félix Le Dantec), Rouderoch... pour tomber sur le Léguer.

Préparées plus ou moins dès la Révolution, sinon avant, ces annexions seront officiellement approuvées par deux ordonnances royales en 1822 et 1827, bien petites vagues à côté de la naissance du Centre National d'Etudes des Télécommunications (19 mai 1960), de la création du Grand-Lannion (1961) et de l'Institut Universitaire de Technologie (1969).

Citons les maires qui prépareront ces extensions et vivront les transformations qu'elles entraînent : Robiou de Troguindy, de 1815 à 1822 ; Emile Depasse, de 1855 à 1876, entr'autres. Moins heureux que maints de leurs successeurs ils ne donneront point leur nom à des rues de la ville, méritant pourtant bien cet hommage de gratitude.

✱

En flânant à travers nos rues, ici, nous goûterons le charme de telle image que les siècles auront patinée sans la dégrader ; là, nous déplorerons que l'on n'ait pas réussi à accommoder les exigences du futur au respect d'hier, que l'on n'ait

pas saisi que le cachet du passé a valeur touristique ; ailleurs, nous nous réjouissons de réalisations modernes de belle qualité... Nulle part néanmoins en notre cité ne soyons moroses puisque l'avenir se présente riche de promesses favorables ; ne soyons amers, puisque de bénéfiques sortilèges flottent en son vent : « l'abondance pour ce qui regarde les commodités de la vie y pleut de tout côté — écrivait déjà en 1750, le médecin Ansquer — et l'on pourrait dire de Lannion que les plaisirs y naissent sous les pas... ».

NOS SOURCES

Les Histoires de Bretagne, dues à Arthur de La Borderie et B. Pocquet (1904-1915), d'une part, et à E. Durtelle de Saint-Sauveur (1936), d'autre part, ouvrages essentiels pour la connaissance du passé de notre province, ainsi que le récent travail collectif dirigé par le professeur Jean Delumeau. Très utiles nous ont été l'étude d'Alain du Cleuziou sur **La Bretagne des origines à la réunion**, dont les nombreuses rééditions successives sont, hélas, épuisées, et celle de Pierre Barbier **Le Trégor historique et monumental** (1960).

Outre la **Notice historique sur Lannion et ses environs**, d'Adolphe Le Nepvou de Carfort (1874), citons les séries d'articles parus dans la presse locale où nous avons trouvé d'intéressants renseignements : articles anonymes du **Lannionnais** (1861-1872), réédités par Jean Savidan dans le même journal (1932-1935) ; articles de Léon Dubreuil dans le **Lannion républicain** (1951-1964) et d'Yves Briand dans **l'Echo de Lannion** (1956-1969).

Nous avons consulté avec profit dans les **Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord** (dont la table du centenaire a paru en 1961), les études sous les signatures de Dubreuil, Pommeret, etc., intéressant l'histoire lannionnaise ainsi que les nombreuses communications de René Couffon. Et nous avons puisé également dans les publications de l'Association bretonne parues à l'occasion des congrès tenus dans notre ville en 1884, 1901, 1929 et 1958.

C'est à Hersart de La Villemarqué, **Barzaz Breiz**, XLV, que nous devons de connaître le crime et le châtimement des maltôtiers (ch. VIII).

Il faut signaler l'excellente biographie du Père Maunoir par le Père Séjourné, S.J. (1895) au sujet du renouveau spirituel au XVII^e siècle.

Anatole Le Braz, dans *Le Fureteur breton* (tome IV) donne une liste de Lannionnais qui prirent part à la guerre de l'Indépendance de l'Amérique du Nord, d'après *Les combattants français de la guerre américaine, 1778-1783*, d'Henri Mérou, consul de France. Nous avons relevé les noms de compatriotes décédés dans *Les 2113 Français morts aux États-Unis de 1777 à 1783*, de Dawson que publia en 1936 le *Journal de la Société des Américanistes de Paris*, ainsi que dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* (tome XXXII).

Les grosses thèses de doctorat de Léon Dubreuil, René Durand et Hervé Pommeret nous ont semblé indispensables à une bonne information sur la période de la Révolution dans le département, de même celle de Jean Meyer en ce qui concerne la Noblesse bretonne au XVIII^e. Le livre d'Arthur Conte Sire, ils ont voté la mort. La condamnation de Louis XVI nous éclaire sur le comportement de Gabriel Couppé lors du procès de l'ex-souverain. Nous n'avons pas omis de consulter *Conférences ecclésiastiques de 1892. Le Diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire. Notes et documents*, ni *Le Manuel pour l'étude de la persécution religieuse dans les Côtes-du-Nord durant la Révolution française* que nous devons à l'abbé Auguste Lemasson, ni le chapitre de G. Lenôtre, dans *Bleus, Blancs et Rouges* (1930), sur l'affaire Taupin.

Nous avons puisé dans le *Journal des municipalités, districts et départements de la ci-devant province de Bretagne* pour certains faits des débuts de la Révolution (attaque du courrier Paris-Brest, protestations de Mgr Le Mintier de Saint-André, etc.).

✱

Au point de vue des sources manuscrites, signalons que le chapitre XII a été entièrement rédigé d'après des documents inédits des Archives des Côtes-du-Nord et surtout d'Ille-et-Vilaine (1 Bn 3454 à 3462), cependant que le cahier de doléances, la correspondance de Couppé et le récit de l'affaire des grains, utilisés aux chapitres XIII, XIV et XV, appartiennent à des collections privées. Le chapitre XIX a pour base principale les procédures conservées aux Archives des Côtes-du-Nord (102 L) qui nous ont aussi donné plusieurs éléments des chapitres XVIII et XX.

L'essai de mercuriale au XVIII^e siècle est emprunté à un document des Archives nationales (G 8,80).

Les registres paroissiaux conservés tant à la mairie de Lannion qu'au presbytère nous ont fourni différents détails concernant l'état civil des personnes, voire les cloches de l'église.

Enfin les plans de Lannion de l'ingénieur Anfray (1763) ont été consultés aux Archives départementales.

NOTES

PRÉSENCE D'ÉVÊQUES
AU YAUDET

Sans doute est-il intéressant, puisque la période en question est une introduction à l'histoire de Lannion, de situer dans le temps la présence d'évêques au Yaudet, évêques aux juridictions de contour très imprécis. Les plus récentes études nous proposent comme dates 470, 480 et font de ces évêques les successeurs pour partie de ceux de Carhaix. Un peu plus tard, Tugdual organisant l'Eglise en Domnonée armoricaine, probablement à la demande de son chef, Deroch, dont il est cousin, délaisse Le Yaudet pour Tréguier où il établit son abbaye (J.L. Fleuriot, *Annales de Bretagne*, an. 1954, fasc. 2).

LANNION, LANNYON,
LANUON

Le nom de notre ville (mais s'agit-il bien d'elle ?) a la forme « Laiounes » ou « Lāinos » sous la plume du géographe arabe Idrisi qui semble le premier à en faire mention, au milieu du XII^e.

A la fin de ce siècle et au début du suivant des actes officiels rédigés en français donnent « Lannyon » (Dom Morice, *Preuves* I, col. 773 et 888).

En 1294 le livre des osts écrit « Lannion » comme nous l'écrivons aujourd'hui.

On peut lire « Lanuon » (ce qui correspond à la prononciation traditionnelle des bretonnants) dans des traités de navigation de 1548 et de 1650 (Joachim Darsel, *Amirauté de Tréguier*, thèse secondaire de doctorat d'Etat).

Souvent les patronymes subissent eux aussi une évolution. Ils n'atteignent d'ailleurs que tardivement leur forme définitive.

LANNION ET LES VICISSITUDES DU PENTHIÈVRE

Le comté de Penthièvre auquel sont rattachés à l'origine le Goëlo et le Trégor, y compris la châtellenie de Lannion — peut-être alors informelle — est créé en 1034 en faveur d'Eon (ou Eudes), deuxième fils du duc Geoffroy, mort en 1008, et frère puîné d'Alain III, héritier de la couronne. Il correspond à la portion orientale de l'ancien royaume de Domnonée et à la majeure partie de l'actuel département des Côtes-du-Nord. Des conflits armés surgissent entre les deux frères — le cadet n'étant point satisfait de son apanage — et se prolongent sous leurs successeurs.

Un moment, vers 1209, l'on espère réunifier la Bretagne en mariant Alix, héritière du duché, à son lointain cousin Henri, héritier du Penthièvre, mais le roi de France impose comme époux à la princesse un prince capétien, Pierre de Dreux, dit Mauclerc — à qui l'on doit l'introduction des hermines dans le blason du duché. Pierre Mauclerc dépouille Henri de son apanage, ne lui laissant que le Goëlo, et ce dernier prend le nom de son modeste château de Plésidy, Avaugour, nom qui passera à sa postérité.

Yolande, fille de Pierre de Dreux et d'Alix, mariée à Hugues de Lusignan, reçoit en dot le Penthièvre en 1238. En mourant (1272) elle le transmet à son frère le duc Jean 1^{er} Le Roux. L'un de ses successeurs, Jean III Le Bon, reconstitue l'apanage (1317) au profit de son frère Guy, époux de Jeanne d'Avaugour et père de Jeanne la Boiteuse. Celle-ci apporte le Penthièvre, le Goëlo, le Trégor y compris la châtellenie de Lannion — que l'on peut appeler « comté » — à son mari Charles de Blois. C'est pourquoi, durant la guerre de succession, notre cité vit les heures tragiques que nous connaissons.

A la suite de l'attentat de Chateaufort l'apanage est confisqué (1420). Le duc François 1^{er} le rend en 1448 à la descendance de Charles de Blois, mais amputé et voué d'ailleurs à de nouvelles vicissitudes. Tandis que Lannion est rentré définitivement dans le domaine ducal, les seigneuries de Lamballe, Moncontour, Guingamp, Minibrac, etc., restent membres du comté de Penthièvre ; celui-ci, après l'union de la Bretagne à la France, sera érigé en duché-pairie (1569). Toutefois notre ville demeurera attachée au Penthièvre par un lien sentimental qui ne sera pas assez puissant pour l'entraîner franchement dans le parti de Mercœur, encore moins dans les aventures du duc de Vendôme ; et elle sera incluse au XVIII^e dans les réformes des communautés de ville de la région.

Lannion est une seigneurie royale groupant 24 paroisses sous le fief proche et lige de Sa Majesté. Entre les mains du souverain ou de ses officiers, les vassaux acquittent leurs devoirs en espèces ou en nature, ou en espèces et en nature comme Claude de Lannion, par exemple, qui pour son manoir noble du Cruguil, ses dépendances, son colombier, etc., remet chaque année « 20 sols monnaie faisant 30 sols tournois » et une paire d'éperons dorés. Et c'est du souverain ou de ses officiers qu'en janvier 1688 Le Gualès, pour 850 livres de rente, reçoit en fief — avec deux moulins sis en Trélévern — le moulin-au-Duc, en Buhulien, qui n'avait pas, sans doute, été compris dans la vente faite en 1558 au sieur Bertrand Fleuriot, à moins qu'il ne soit par la suite rentré dans le domaine du roi.

En 1698 les domaines royaux de Lannion et de Jugon sont aliénés en faveur du comte de Toulouse, moyennant 150.000 livres. Il ne s'agit nullement d'un retour en arrière mais d'une opération tendant à un assainissement d'ordre économique ; certains, comme Colbert, convaincus de l'extrême complexité et de la lourdeur de l'administration du pays par le Trésor royal, pensent qu'en des mains habiles (sinon honnêtes) les abus seront plus aisément réprimés et une meilleure rentabilité assurée, surtout pour ce qui touche à certaines parcelles des domaines royaux, comme les fours, les moulins, les halles. En 1752 le duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse et gouverneur de Bretagne, accorde pour neuf années à Pierre Pauzet la régie du domaine de Lannion (Arc. départ. A 51).

OBSERVATION SUR L'AFFAIRE DE 1346

A propos de l'affaire de 1346 une observation nous paraît s'imposer. A l'époque, on le sait, Roland Philippe (ou, plus authentiquement, Phelippes) sire de Coëtgourden et Thibaud Méran séjournent en nos murs puisqu'ils y sont faits prisonniers par les Anglais : l'un est sénéchal universel de Bretagne (pour le comte de Charles de Blois), l'autre docteur en droit canon et civil. Or le sénéchal universel est l'un des quatre grands officiers de la couronne, celui à qui sont attribuées les plus hautes fonctions judiciaires et politiques. Qu'il réside dans notre ville en compagnie d'un gradué en droit — les gradués deviendront eux-mêmes plus tard sénéchaux — permet de supposer que Lannion est le siège de l'autorité judiciaire suprême s'exerçant au nom du rival de Montfort. La rencontre chez nous, en un temps fort troublé, de ces deux personnages, somme toute assez considérables, ne nous semble pas fortuite.

Et de cette réflexion on peut déduire des faits très importants pour l'histoire de Lannion et de ses environs. En 1346 son château est

une forteresse redoutable, d'où l'acharnement des Anglais à l'enlever puis à la détruire ; il l'était dès 1230 quand Henri III d'Angleterre y entreposa son trésor. A la rigueur peut-on suggérer que les puissants voisins de Coëtfrec, de Tonquédec et de Runfao prennent, plus ou moins, « la relève » de cette ruine ? Les documents malheureusement manquent pour étayer cette hypothèse.

SIGNES DE CROISSANCE

Au XIV^e siècle Lannion ne députe pas régulièrement aux Etats alors que députéent Saint-Brieuc et Tréguier, cités épiscopales, Dinan, Lamballe, Moncoutour, Guingamp, Quintin et dix-neuf autres villes du duché dont le peuplement urbain a soit une origine ecclésiastique (évêché, abbaye), soit — c'est le cas le plus général — une origine féodale (château-fort). Ce dernier type de peuplement prend son essor au XII^e

Au XV^e Lannion figure au côté de huit villes, toutes d'origine féodale, qui ne députent pas aux Etats mais sont suffisamment aisées pour être assujetties aux « aides », au rang de La Roche-Derrien et de Jugon, entre deux villes de la Bretagne orientale : Saint-Aubin-du-Cormier, où nos armes éprouvent leur plus cruel échec, aujourd'hui simple chef-lieu de canton de moins de 3.000 âmes, et Marcillé-Robert, actuelle commune du pays de Vitré qui maintient péniblement son millier d'habitants et est devenu presque exclusivement rurale.

Bien des décennies plus tard Lannion s'inscrira parmi les quarante-deux villes qui députeront régulièrement (B.A. Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de la Bretagne, les Guides bleus*) ; elle aura une subdélégation de l'intendance, une poste aux Lettres, des brigades (deux ?) de Maréchaussée, une inspection générale des Fermes (douanes) et sera le siège d'un quartier du département des Classes relevant du secrétariat d'Etat à la Marine. Elle conservera naturellement et son organisation municipale et sa Cour, issue de la juridiction ducale « du Tréguier » — entendons : « du Trégor », les sièges de la justice ducale n'étant jamais établis dans des villes épiscopales. Notre ville aura alors pris un visage proche de celui que nous lui connaissons au lendemain de la Révolution.

LA FONTENELLE APPELÉ... A METTRE DE L'ORDRE !

Le vendredi 13 juillet 1590, le capitaine royal François de Goësbriand arrive à Lannion, par bateau, et, en compagnie d'un gen-

tilhomme et de matelots, il prend une collation chez l'hôtelier Tromorgant qui porte 40 sols au débit de l'intendant sur un mémoire qu'il tiendra minutieusement à jour. D'autres repas sont pris au même lieu, au cours de la huitaine suivante, par le sire de Goësbriand et des convives dont le nombre et la condition varient : Claude de Kergomar, des gentilshommes, des valets (probablement attachés à l'armée) et des serviteurs privés. Le 15, l'hôtelier doit même assurer la pitance de cinq chevaux venus du château de Tonquédec. Le repas du 21 juillet, dont le coût s'élève à 70 sols et auquel participent, outre Goësbriand, sept gentilshommes, met un terme pour un temps aux comptes de Tromorgant. Ce samedi là, à la faveur de la nuit, La Fontenelle surgit avec quelques-uns de ses hommes d'armes, après avoir pillé Plouaret et Ploubezre ; il disperse les Royaux qui veillent sur Lannion, obligeant leur capitaine à gagner Tonquédec. Il semble que ce soit le premier contact du célèbre chef brigand avec notre cité où il ne manque pas de prélever des deniers et sans doute d'imposer d'autres charges. Détail curieux, c'est le marchand Michel Le Geay qui, ignorant le caractère véritable de La Fontenelle, l'avait prié de mettre un peu d'ordre dans la cité car il était las d'héberger des soldats du parti du roi et de subir leurs chapardages. Le remède doit s'avérer pire que le mal ! Les Royaux font retour en septembre puisqu'à partir du 12 de ce mois Tromorgant note de nouveau leurs frais dont le total atteint 195 livres 10 sols 2 deniers sur quoi une réduction de 20 écus (60 livres) est opérée. L'intendant Kermen a vérifié les dépenses avant leur règlement (Jean Lorédan, La Fontenelle, seigneur de la Ligue).

JURIDICTION DE RUNFAO ET DE COËTFREC

Si l'on voit la juridiction de Runfao tenir ses assises à l'auditoire de Lannion où, par exemple, son alloué rend une sentence condamnant à la pendaison en effigie un clerc marqueur de vins, La Fontaine, assassin en fuite de Maurice Lesné, valet de chambre du sieur de Goasmap, et ordonnant l'élargissement de François Le Ruen, reconnu innocent, on la voit aussi tenir ses plaids à l'auditoire qu'elle possède au faubourg de Kerampont, le jeudi matin, non loin de ses quatre piliers dressés dans la lande des justices ou de Kerguélen.

Les assises de la juridiction de Coëtfrec sont tenues à l'auditoire de Lannion immédiatement après celles des juges royaux. Ses fourches patibulaires sont élevées près de Keranroux en Ploubezre dans une lande appelé Parc-an-Justice (A.D. E 2744, 2748 et 1643).

JUGE UNIQUE ET MODE D'ACCÈS AUX FONCTIONS JUDICIAIRES

Le nombre des juridictions va augmentant parce que se multiplient les terres auxquelles le souverain octroie le droit de justice et que s'accroît le démembrement des vastes seigneuries jouissant traditionnellement de ce droit. Aussi la Bretagne, fidèle à l'origine au principe de la pluralité des juges, en arrive au juge unique, surtout dans les petites juridictions. Ce juge unique, dont la compétence n'est pas pour autant limitée, peut porter le titre de sénéchal, d'alloué ou de lieutenant, mais dans les actes il précise qu'il est « seul juge » comme le fait Le Bricquier du Meshir, à la veille de la Révolution, dans les sentences qu'il rend en la juridiction de Kerninon-Kerloas et annexes siégeant à l'auditoire de Lannion (A.D. B 566).

Plusieurs historiens mettent en relief l'incapacité des juges des petites seigneuries bretonnes, citant des cas indiscutables de leur médiocrité. Les petites seigneuries, même si l'on y succombe à l'esprit de chicane, ne peuvent assurer aux officiers de judicature ni une activité professionnelle normale ni une rémunération honnête. Elles suscitent d'autant moins d'attrait que les postes à pourvoir sont beaucoup plus nombreux que les candidats, aussi doivent-elles se satisfaire d'un effectif réduit qui maintient symboliquement l'exercice de leur droit de justice, d'un personnel de formation parfois modeste, voire insuffisante, et tolérer les cumuls. Leurs officiers sont souvent des gens qui n'ont point suivi des études de Droit et n'ont point été reçus avocats par le Parlement, qui sont pourvus de leur charge par le seigneur et subissent seulement un examen de « pratique » devant le sénéchal de la Cour royale.

Des documents que nous avons consultés nous pouvons déduire que dans l'ensemble les juges seigneuriaux qui tiennent leurs audiences à Lannion sont avocats ; plusieurs d'entr'eux siègent aussi, d'ailleurs, à la Cour royale, le cumul étant autorisé et nécessaire.

DESTITUTION D'UN OFFICIER NÉGLIGENT

L'officier de judicature achète sa charge à son prédécesseur ou à son ayant-droit, en accord avec la sénéchaussée royale ou le seigneur dont la juridiction dispose d'un siège vacant. Il peut aussi tenir sa charge d'un parent. Quand le seigneur n'est pas satisfait d'un de ses officiers il peut s'en séparer à la condition de le rembourser du prix de sa charge. Au milieu du XVII^e, Penlan-Bégard qui exige de ses vassaux un très strict accomplissement de toutes leurs obligations et veille à ce qu'aucune d'elles ne tombe en désuétude, destitue

pour négligence et déni de justice son procureur fiscal Louis de Kergariou-Coatillau (ou Coatillo) et le remplace par Yves Le Lagadec (A.D. B 153).

Le Lagadec témoigne-t-il du zèle que l'on en attend ? Nous connaissons notamment de ses activités des conclusions dans l'affaire Jean Meurou, accusé de l'assassinat de Tanguy Le Lan, où il tend à obtenir que le coupable soit pendu sur la place publique de Lannion (A.D. B 168).

Notons que les plaids de Penlan-Bégard ont pour cadre l'auditoire royal de Lannion ou le propre auditoire de sa juridiction sur le quai de notre ville.

CADAVRE NU AMPUTÉ DU NEZ ET DES OREILLES

A Lannion siègent des juridictions qui peuvent prononcer la peine capitale, d'autres qui sont seulement compétentes pour régler les affaires de tutelle et d'injures graves, d'autres encore qui n'ont à connaître que les manquements des vassaux à leurs devoirs hérités des temps féodaux, les divagations d'animaux, les injures bénignes dont l'amende n'excède pas 7 sous 6 deniers ; et il y a même une prévôté (celle de Trorozec). Le justiciable peut se refuser à comparaître devant telle juridiction inférieure et saisir immédiatement la juridiction supérieure. En principe les appels des juridictions inférieures sont portés devant la Cour royale et ceux qui émanent de celle-ci sont interjetés, selon la nature de la cause, au Parlement ou au Présidial de Rennes. Mais, dans la seconde moitié du XVIII^e, sous l'influence de La Chalotais, le Parlement, en matière criminelle, tend à recevoir directement les appels des juridictions seigneuriales pour éviter que les prévenus ne soient trop longtemps « nourris au pain du roi », privés de la liberté.

Alourdie par la multiplicité des juridictions, l'administration de la justice souffre surtout de leur incroyable enchevêtrement dont Trolong-Kermouster, en la paroisse de Hengoat, nous donne un exemple caractéristique. De la seigneurie du Chef-du-Pont relèvent la moitié de la cuisine, la salle, la chapelle et partie du jardin ; de celle de Guingamp relèvent la grange, le colombier, le four, le puits et la moitié de la cour ; de celle de Botloy-Lézardrieux, enfin, relèvent l'autre portion de la cuisine, la maison adjacente et l'emplacement de l'ancien bois (A.D. E 2863) !

Inévitablement entre les juridictions surgissent maints conflits d'attribution. L'un d'eux mérite notre attention parce qu'il touche la Cour royale de Lannion et qu'il n'est point dépourvu de saveur.

En mai 1727, Anne Derrien, épouse de Laurent Le Gué, demeurant à Lannion, assure avoir vu dans la lande, entre Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Servel, un cadavre entièrement nu, le nez et les oreilles coupés ; il était couvert de mousse. Elle l'identifie : c'est Guillaume Le Dret, de la paroisse de Trédrez. Il ne peut s'agir que d'un assassinat.

La nouvelle de cette macabre découverte se répand. La curiosité entraîne des gens dans la lande. Ils ne voient rien et le confirmeront lorsqu'ils seront interrogés par les enquêteurs. La juridiction de Penlan-Bégarde ouvre une information et fait une descente sur les lieux sans le moindre résultat positif.

En juillet la Cour royale de Lannion visite également la lande et rend un décret de prise de corps contre trois personnes : Claude Gaffroy, de Trébeurden, Julienne Le Rumeur, sa femme, et Georges Le Goff, de Servel. Elles sont arrêtées et conduites à la prison de Lannion pour être traduites devant le seul juge de Penlan-Bégarde à qui nos magistrats remettent le dossier, un dossier bien fragile, si léger que le dit juge, Jean Riou, se déclare incompetent : à part Anne Derrien nul n'a aperçu le cadavre et, qui plus est, par acte authentique, Guillaume Le Dret, la prétendue victime, se déclare vivant !

Le Parlement, arbitre naturel de ce genre de conflit, est saisi. Il enjoint à la Cour de Lannion de continuer la procédure sous peine de dépens et dommages (A.D. B 169) !

Comme c'est regrettable que la suite de l'affaire n'ait pas laissé la moindre trace...

Des désaccords se manifestent de temps à autre entre Lannion et Saint-Brieuc ou le Présidial de Rennes au sujet de la connaissance des « cas royaux » survenant dans la juridiction seigneuriale de Guingamp, membre du Penthièvre, et entre Lannion et les Régaires de Tréguier.

Ce climat chicanier n'est évidemment pas du goût des justiciables qui en font généralement les frais, d'où des mouvements d'humeur. A leur compte convient-il, sans doute, d'attribuer cet incident : le 28 août 1789, au cœur de l'après-midi, un commis aux Devoirs, demeurant rue de Keramont, Crésolles de Trélin, menace le procureur Augustin Le Tensorer, qui sort de l'église du Porchou, de lui briser les reins à coups de bâtons (A.D. B 115).

LA VALEUR D'UN OFFICE DE SERGENT GÉNÉRAL ET D'ARMES

Officiers subalternes, certes, mais royaux, les sergents généraux et d'armes sont à l'échelon le plus élevé de la classe des huissiers,

auxiliaires de la justice. Ils veillent notamment à l'exécution des mandements et sentences, comparaisent devant la Cour pour donner avis des crimes impunis, faire connaître les mineurs dépourvus de tutelle, signaler les chemins en mauvais état, etc. Leur compétence s'étend à toute la sénéchaussée de Lannion, même sur les terres seigneuriales ayant leurs propres huissiers. Pour entrer en jouissance de leur charge qui est héréditaire et qu'ils achètent, ils doivent acquitter un premier droit de 100 livres auquel s'ajoute le Marc d'or, de 54 livres. Ce dernier étant du soixantième de la valeur de la charge, nous voyons que celle-ci est de 3.420 livres. Entre 1637 et 1701 sont notamment pourvus à Lannion de l'office de sergent royal général et d'armes : Bertrand Le Chevoir, François Hacquart, Henri Jocart et Guillaume Guillou. Le cahier de doléances porte la signature d'Omnès qui tient cette charge au tout début de la Révolution (A.D. B 112. — Marcel Marion, Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles. — Cahier de doléances de la ville de Lannion).

BAILLIS DE LANNION

Vers 1680, Gilles de Kerprigent donne quittance au receveur des Domaines de Bretagne de son traitement comme « bailli de Lannion » (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 2836). Le 4 août 1694 un Lesné sieur de Coateanton paraphe, à ce titre, le registre d'écrou de la prison (Arch. nat. Q 1, 164). Pourtant quelques années plus tard, en 1699, dans une procédure criminelle concernant Jean Le Bloaz, recteur de Lanmérin, coupable de détournement de mineure (sa propre servante devenue enceinte de ses œuvres), le premier magistrat de la Cour royale est appelé « sénéchal et bailli » (A.D. B 1250). Le 7 juillet 1717 Yves-Marc de Keromen rend hommage au seigneur de Kermoroc'h pour des héritages dépendant de tenues en Plougonver ; il est qualifié de « bailli de la Cour royale de Tréguier à Lannion » (A.D. B 285).

Sénéchal, bailli... Dans la France méridionale le premier titre est habituel ; il est le plus généralement employé à Lannion. Le second a la préférence des provinces septentrionales. Pourquoi, chez nous, les rencontrons-nous parfois réunis ? Le titre de bailli ajouté à celui de sénéchal ne signifierait-il pas l'extension de la compétence de ce dernier aux affaires maritimes ?

UNE PINCÉE DE GRUAU EN LA SAINT-JEAN

Le droit de « tolleau » a sûrement une origine fort ancienne comme son nom qui rappelle le mot flamand « tol » signifiant « impôt ». Il est très vraisemblable qu'il ait été d'abord une taxe créée par le

duc ou par l'apanagiste dont la perception et le bénéfice ont été par la suite cédés à un vassal, à titre héréditaire, en échange d'un service exceptionnel. Le possesseur de ce droit peut le vendre à un tiers ou, encore, le partager comme cela se fait en 1508 entre Yves Jehannin et Thomas Le Mignot sieur de Rosalic.

Ce droit s'exerce chaque jeudi à l'occasion du marché hebdomadaire et à la foire de la Saint-Jean, mais point à celles du 1^{er} août ni de la Saint-Michel. Il est acquitté par l'acheteur de beurre — denrée qui l'emporte quantitativement sur toutes les autres et semble parfois la seule exposée d'où le tolleau est devenu dans la tradition un « impôt sur le beurre ». Il est pourtant aussi acquitté par l'acheteur de cuir cru, de certaines viandes au détail, de bois, hors celui destiné au chauffage... Doivent également le payer les tenanciers d'étal de cor-donnerie, de semences pour jardin et les vendeurs de charrette (par paire de roues)... Pour choses bien précisées le taux pratiqué à la foire double celui du marché. Les domestiques ne versent que la moitié du tolleau sur des achats eux aussi clairement désignés.

À la fête de la Saint-Jean et les neuf jours qui la précèdent et qui la suivent — durant donc près de trois semaines — l'impôt est levé en espèces et parfois en nature sur le poisson en panier et le poisson amené en barque, plus lourd si le produit de la pêche occupe le bateau de part et d'autre du mât que s'il n'en occupe qu'un bout. Il est encore dû sur l'achat de pain blanc, roux ou autre (le client domestique en est exempt) ; de charge de pots, de gruau à raison d'un denier par boisseau, plus — aimable fantaisie — « ce que pourra prendre un homme o (avec) deux doigts » (A.D. E 2206).

Les possesseurs de ce droit ne l'exercent pas directement, ils l'affèrent. En 1743 ce droit est confirmé et aménagé. Son bénéficiaire est alors un Le Merdy de Catuélan. On ignore son rapport.

LES « MESFAISANTS » DE LA SAINT-MICHEL DANS LE COFFRE À BLÉ

Vers 1633, François Gallien sieur de La Guerche, l'un des fermiers généraux du roi en Bretagne, conteste à Françoise Le Gualès dame de Carcaradec et de Kerivon le droit de foire et de juridiction dont elle prétend, en vertu de la coutume, bénéficier à la Saint-Michel. Et il en prélève le revenu au profit du Trésor. L'affaire est portée devant le Parlement de Rennes qui, par arrêt du 15 mars 1636, confirme que ce droit appartient à la seigneurie de Kerivon, rétablit la dame de Carcaradec en sa jouissance, enjoint au fermier général de restituer les sommes indûment perçues et le condamne aux dépens (A.D. E 2206).

L'origine de ce droit héréditaire est sans doute semblable à celle du tolleau et doit avoir la même ancienneté. De son histoire on sait peu de chose. En 1546 Yves du Cosker en est propriétaire comme héritier de Morice de Quélen sieur de Loc-Henvel. Il est vendu avec un bout de terrain, pour 400 livres, en 1600, par Vincente de Quélen et son mari Jacques Le Saint à Jean Le Gualès sieur de Kereuzen — l'on dit aujourd'hui Kerivon, on ne sait pourquoi. Françoise, fille de l'acquéreur en jouit avec son premier époux, Amaury de Kerguézay, puis avec le second, Louis Rogon.

Chaque année sur le grand Forlac'h, le 28 septembre après-midi à 5 heures sonnante à l'église du Baly, tambour battant, un des juges du siège royal de Lannion met le seigneur de Kerivon, ou son représentant, en possession de ce droit qu'il perdra le lendemain 29 à la même heure. Et comme signe de cette mise en possession le juge pique dans le sol une longue perche à laquelle est attachée une bourse vide. En 1636 pour marquer la reprise de l'exercice de ce droit par la dame de Carcaradec ce n'est pas un magistrat de notre ville qui inaugure la foire mais un conseiller en la Cour du Parlement et commis par celle-ci, Hervé Le Coniac, devant les plus notables habitants de la cité : Olivier Le Gouz sieur de Kermérien, conseiller du roi et trésorier de ses finances en l'évêché de Tréguier, François Le Bouloign sieur de Kermarker, syndic en exercice, Yves de Lésormel sieur de Coatsabiec, Fiacre Saliou sieur de Traouléguer, Roland Le Gouz sieur de Kerverot, Yves Le Bouloign sieur de Kerfos, Guillaume Michel sieur de Kermillon, avocat en la Cour, Guy Le Gualès sieur de Keranpuns, Jean Gourbrein sieur du Cosquer, et autres.

La bourse vide étant élevée, le seigneur de Kerivon peut, si tel est son plaisir, répondre par un geste qui nous semble symboliser son éphémère droit de juridiction : il saisit le plus grand coffre à blé ou à pain visible à la foire pour y séquestrer les « mesfaisants » ou « malfacteurs » en attendant de les remettre, à la fin de l'après-midi du 29, à la prison royale ! Puis, par bannies, il appelle la jeunesse de la ville à venir en armes assurer l'ordre et remplir son « devoir » annuel du guet. Et il fait prendre, sans doute pour réconforter ces veilleurs occasionnels, à chaque buffet ou taverne installés au Forlac'h un pot de vin et un pain et, en sus, si l'on y débite ces breuvages, un pot de cidre ou de bière. Enfin il lui est loisible de faire tenir une chandelle ardente dans une lanterne ou un fallot, durant la nuit, devant les buffets et tavernes.

La Saint-Michel est de joyeuse ambiance. Ne sent-on pas devant la perche à la bourse vide, le coffre à blé pour « mesfaisants » et le guet livré aux mains de la jeunesse une inspiration de l'humeur gale et volontiers facétieuse d'antan.

A côté de ce visage plaisant, haut en couleur, il y a la contre-partie : les devoirs, assez faibles d'ailleurs, envers le seigneur de Kerivon. Ils touchent généralement les transactions, parfois aussi les étals et boutiques... et même les feux de cuisine entretenus au Forlac'h, hors ceux des buffets.

Une taxe de 2 sols est levée sur la douzaine de bois scié, l'étal de cordonnier et de marchand de cuir forains alors que leurs confrères locaux ne doivent que la moitié de cette somme, soit 12 deniers, que paient également les cloutiers, quincaillers, chapeliers et bonnetiers forains, les toiliers, maréchaux et merciers, ces derniers devant y ajouter une pièce de leur étal : ruban, aiguillette ou padoue. L'on doit aussi 12 deniers sur la pannerée de poisson, la vaisselle de bois de Louargat, la charge de cribles (tamis), de sacs et de paniers, sur un coffre, une pochée de plumes, un petit bahut dit forêt, un panier d'oignons avec en sus une tresse pour la seigneurie. Sur chaque table, châlit, buffet et autres bois de ménage (bancs et tabourets, sans doute). La même taxe est due sur la vente d'une bête à quatre pieds, d'une charge de fil, d'un paquet de laine, d'une charrette, d'une charrue et sur le croc des marchands forains sauf que chaque habitant de Lannion a le privilège de pouvoir tenir un crocheteur quitte !

L'impôt est de 10 deniers sur une ruche d'abeilles ; de 8 sur chaque cuir cru ou tanné ; de 6 sur chaque couplée de lin paisselé que présentent les forains, sur chaque poids de chanvre de 25 livres, sur chaque « rennée » de froment (5 décalitres 499) qui doit en outre le havage traditionnel ; de 4 deniers, avec un os « mouillé » (à moëlle, probablement pour les chiens) sur chaque étal de boucher forain.

Quiconque a omis de verser son dû au Forlac'h voit celui-ci majoré de 3 deniers dont il se libère aux ponts Sainte-Anne et de Kermaria. Au passage de ce dernier le prieuré perçoit à chaque foire et marché un droit de péage.

Les marchands vendant la toile par aulne sont tenus de prendre les aulnes des fermiers de Kerivon en leur payant 12 deniers l'unité.

Les droits de foire sont affermés en 1551 pour 60 sous 8 deniers et en 1769 pour 90 livres. Le propriétaire de la foire doit verser au roi, à l'occasion de son couronnement, 300 livres (A.D. E 2207 et 2209).

DROITS SUR LE PORT ET LES PÊCHES

Dans le port de Lannion, qui n'est alors doté d'aucun équipement, l'activité justifie la nomination par le duc d'un receveur des droits d'entrée et de sortie que les rois maintiendront et dont ils céderont

probablement des parcelles à des tiers. Droits d'entrée sur les vins de Guyenne, d'Espagne, les fruits de la péninsule ibérique, les draps et laines d'Angleterre, le sel de la baie de Bourgneuf puis de Guérande (que certains emmagasinent en de petits greniers appelés « chambres à sel » contruits dans les jardins), sur les bois du Nord, l'étain et le drap de Cornwall, le goudron de Flandre. Droits de sortie sur les céréales, les fils de lin et de chanvre, les toiles dites « gratiennes », le lard, le miel, le beurre qui jouira longtemps d'une excellente réputation à Morlaix, Saint-Malo, Rouen, Paris, Jersey et Guernesey, mais vers la fin du XVII^e sera supplanté par le beurre d'Isigny sur les marchés éloignés du Trégor. De tout temps, d'ailleurs, nos bateaux participent au trafic maritime. C'est ainsi que l'on voit en 1482, 1483 des navires lannionnais transporter du vin du Bordelais : la « Michèle », maître et marchand Jean Faichez ; « Augustin », maître Yves Milliau, marchand Jean Laperingue ; « Nicolas », maître et marchand Guillaume Le Hars...

Les Augustins prélèvent 3 pots et demi de vin en vertu d'un droit que Lannion leur a concédé en 1454, mais son exercice est arrêté en 1742 par les commissaires désignés pour la vérification des droits maritimes parce que les religieux du Porchou sont incapables de leur présenter un acte authentique le justifiant. Une même mesure frappe en 1744 le droit d'ancrage réclamé par la dame de Carcaradec. En 1755, 1756, Louis-Philippe de Kergariou prétendant avoir un droit de pêche sur le Léguer, du manoir de la Villeneuve-Corbin au pont Sainte-Anne, est débouté (J. Darsel, op. cité).

Par contre ne paraissent pas contestés le droit exclusif sur la pêche au saumon entre le pont Sainte-Anne et celui de Kermaria dont jouissent de temps immémorial les Bénédictins ni le droit au profit des Augustins d'un « minet » de sel sur les navires en débarquant à Lannion, que par testament leur avait donné la dame Olive de La Roche-Guyon.

Les droits sur les pêches et sur le port sont-ils d'un rendement valable ? Le port en 1726 ne possède plus en propre que cinq navires : un goémonier et quatre pêcheurs, ces derniers ne couvrant pas les besoins de la consommation locale qui sont assurés par les flottilles d'alentour. Lorsque la saison est favorable des sardines sont débarquées en assez grand nombre pour qu'en 1764 le sieur Marzin-Karmabon, de Roscoff, installe à Lannion une « presse » (conservation par le sel, en baril). Son exemple est suivi deux ans plus tard par Hyacinthe-Henri Chauvel et Pierre-Jean Polard, éphémères associés, dont l'entreprise se solde par un échec (J. Darsel, op. cité).

RACHAT, LODS, VENTES CENS ET CORDÉE

La « cordée » de la ville de Lannion ne respecte aucune limite précise ; elle a des enclaves dans le fief de Kermaria — dont le grand Forlac'h, longtemps objet de litige — et, par contre, débordé largement dans les paroisses circonvoisines. Son entour dépasse la lieue d'un vingtième. A l'intérieur, en 1634, 1654, les habitants sont soumis au cens dû au roi (rente annuelle sur les maisons et les terres), mais sont exempts des devoirs de lods, ventes et rachats. C'est une exception. En règle générale lorsque des habitations ou des terres tenues roturièrement en censive changent de main autrement qu'en ligne directe, passant par exemple à des collatéraux, ou que par vente, elles subissent le lourd droit de rachat ; et si elles sont vendues ou louées pour plus de 9 années, elles paient le droit, également fort pesant, de lods et ventes.

La franchise dont bénéficie Lannion est fondée sur une sentence des Requêtes du Palais, rendue à Rennes en 1604, et faisant défense aux fermiers généraux du domaine du roi en Bretagne d'exiger ces impôts des habitants de notre ville qui en sont exempts « par privilège ». De quand date celui-ci ? En quelle circonstance et par quel souverain a-t-il été octroyé ? On ne peut répondre à ces questions.

En 1678, les finances de Louis XIV étant bien mauvaises, une grande offensive est menée contre les fraudes, les abus et même les privilèges. La réformation du domaine du roi est entreprise ; c'est une très vaste opération qui se prolonge plusieurs années. Elle atteint surtout Lannion en 1680. Les fermiers traitants reconnaissent le bénéfice de l'exemption du droit de rachat, mais point celui de l'exemption du droit de lods et ventes et ils réclament son montant, des arrérages, des amendes qui atteignent, après déduction des décharges, 149.262 livres 1 sol 8 deniers. Les Lannionnais protestent, puis se résignent non sans prétendre avoir un quart de remise des arrérages, lods et ventes qu'on exige d'eux. Dans le cadre de la réformation du domaine quatre justices usurpées, dont celle du Cruguil, sont réunies à la Cour royale et leurs possesseurs sont frappés d'une amende de 500 livres (Léon Dubreuil, « Lannion Républicain » 1957. — Papiers de J.M. de Penguern. — Arch. nat. G 7, 171 et P 1629. — A.D. A 50 et E 2209).

A la prévôté de Trorozec (annexe de la seigneurie de Kergrist) appartient la cueillette de « la taillée des cens et cordée » de Lannion levée sur des maisons et terres sises dans la rue de la Porte au Gruau, des Potiers, de Croascam, de Tréguier, des Fèvres, au Marchallac'h, au grand Forlac'h, aux Poulladou, à Saint-Nicolas et sur les halles. Le seigneur de Kergrist au début du XVII^e demande à la communauté de ville de lui délivrer le rôle de ces rentes ; pour les

obtenir, il doit en appeler à la justice royale et une procédure s'en suit. Finalement des échanges sont conclus entre la communauté de ville et la prévôté portant sur la maison du Miroir en la place de ce nom, sur des habitations de la rue de la Rive, des rues conduisant des halles au couvent des Augustins et du four-à-ban à la fontaine Caradec ainsi que sur le marché de l'avoine et de la farine (A.D. E 1999, 2000 et 2001).

FOIRE DU 1^{ER} AOÛT

Le seigneur de Kergrist possède un droit de foire s'exerçant le 1^{er} août qui, avec le droit des cens et cordée dont il bénéficie, ne rapporte au XVIII^e siècle que 33 livres, déduction faite de 48 livres revenant au domaine du roi (A.D. E 1982).

DROIT DE POIDS ET DE BALANCE

Le seigneur du Cruguil jouit du droit de poids et de balance qui a été institué pour amortir le coût des poids et des balances que le seigneur doit fournir. Il est perçu par les fermiers sur les pesées faites à Lannion aux foires et marchés. Au seigneur du Cruguil appartient en outre le tiers du havage sur les grains, les fruits, équivalant de ce qu'un homme peut saisir avec les deux mains. Les deux autres tiers appartiennent au roi. La collecte est faite les jours de foire et de marché par des fermiers. Le rapport de ces droits nous est inconnu (A.D. E 3014. — Marcel Marion, op. cité).

CES DAMES LES ARMATEURS

On voit à Lannion au XVIII^e des femmes armateurs au commerce et négociantes : Jeanne Jourdan dame de Kermenguy, Marie-Jeanne Landais dame de Kerhuel, Marie-Jeanne de Crésolles et autres... Généralement il apparaît qu'elles possèdent à leur nom des entreprises que leurs époux bons gentilshommes peu fortunés, souvent cadets, ne peuvent mettre au leur sans déroger. Elles ne font point mauvaise figure au côté de leurs collègues masculins qui se recrutent tant dans la petite Noblesse que dans le haut-Tiers : Le Ny de Goasillet, Le Gall de Kerverziou, Le Got de La Chesnaye, Le Toullec de Kergrain, Daniel de Kerbriand, Blaise de Maisonneuve, Le Bourva de Saint-Hugeon, Le Bricquir du Meshir, Le Coz-Keristiou, Vistorte, Chauvel,

Charles Riou de Kerprigent qui est propriétaire en 1767 de quatre bateaux dont un seul, le « Saint-Nicolas », a Lannion pour port d'attache, Guillaume Le Gras, les frères Le Saux (en 1792). Ces bateaux qui, parfois — la précaution n'est pas inutile — sont dotés de quelques canons, se livrent au cabotage, petit et grand, sans guère dépasser le golfe de Gascogne et le Pas-de-Calais. La marine locale est plus audacieuse, semble-t-il, quand Lannion est un havre d'échouage au fond d'un estuaire qu'à l'époque où notre ville est dotée d'installations portuaires convenables (J. Darsel, op. cité) !

MILICE GARDE-CÔTE ET CORSAIRES

L'institution d'une garde-côte est vieille mais son nom et les conditions de son fonctionnement varient. Nous en relevons la première trace en 1554 avec comme premier commandant Claude de Boiséon et nous la suivons jusqu'à la Révolution. Elle se substitue au ban et à l'arrière-ban, soit à la convocation sous les armes des vassaux du roi et des hommes qui ont envers eux le devoir militaire, parce qu'elle se présente comme ayant une articulation plus souple, plus rapide. On la verra disposer de ses « clercs de guet » (dont Louis Kerduval, nommé le 30 décembre 1741), chargés de scruter l'horizon marin et les anfractuosités de rocher du littoral, éventuellement de donner l'alerte par feu ou fumée, par envoi de messagers à cheval, par des coups de fusil. On la verra aussi disposer de quelq'artillerie, 19 canons de Port-Blanc-Saint-Gildas à la pointe du Dourven, canons dont le calibre varie de 8 à 22.

Les habitants mâles du littoral — environ 2 lieues de profondeur —, âgés de 18 à 60 ans et n'étant pas marins, sont astreints au XVIII^e à fournir par tirage au sort un corps chargé de la surveillance et, le cas échéant, de la défense du rivage. On l'appelle alors la Milice garde-côte. Un encadrement défectueux et l'absence de préparation valable la privent jusqu'en 1756 d'une efficacité militaire réelle. A cette date le duc d'Aiguillon, commandant en chef de la Bretagne, la réorganise et il obtient, sans alourdir de façon sensible cette servitude qui pèse sur le pays, une force qui manifeste sa qualité deux ans plus tard au combat de Saint-Cast et qui justifie aussi l'utilité, jusque là incertaine, de l'institution.

La milice garde-côte se compose surtout de cultivateurs qui, en certains lieux redoutent cette obligation. En 1778 on lui substitue les canoniers garde-côte. A la Révolution ce sera du sein de ses meilleures sections que naîtra la Garde nationale.

Lannion est siège d'une capitainerie de la Milice. Nous en dirons qu'au moment du combat de Saint-Cast elle est sous les ordres du capitaine-général de Kermel, qu'aux alentours de 1726, 1731, son encadrement supérieur se compose du capitaine-général, d'un lieutenant-colonel et d'un major coiffant les paroisses voisines dont l'autorité est aux mains d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne. Ces officiers sont assistés d'un nombre variable de sergents, à raison d'un par 25 hommes. Voici l'effectif des miliciens dans quelques localités : 130 à Rospez, 192 à Tonquédec, 146 à Brélévenez, 67 à Buhullien... Prenons en exemple la compagnie de Serval, paroisse aujourd'hui incluse dans le Grand-Lannion : elle compte 33 fusiliers, 38 piquiers, 50 gardes — dont l'armement nous échappe — et 4 sergents ; elle a pour encadrement : le capitaine de Kercadiou, le lieutenant Louis Morvan et l'enseigne François Barzic (A.D. C8. — Marcel Marion, op. cité).

En ce qui concerne notre ville il semble que le volontariat fournisse un contingent suffisant dont le comportement ne mérite que des félicitations.



La milice garde-côte assure la protection territoriale, point celle de la mer où la navigation marchande, toujours menacée par les Anglais ou par les pirates, exige le concours vigilant tant de la Royale que de corsaires, gens courageux, épris d'aventure mais point désintéressés. De nombreux Lannionnais participent à la course, les uns, comme Pierre Alliou du Porzdon — nous connaissons déjà quelques-uns de ses exploits — sont tout à la fois armateurs et capitaines, alors que d'autres sont simplement soit armateurs soit capitaines. Jean Guéguen, en 1695, est le propriétaire de « La Clarté » que commande Michel Le Pouldu. En 1709, en vertu d'une lettre royale du 2 décembre, le commis aux Classes Mollandon, fort honnête fonctionnaire — qui cèdera à Lannion le 15 mai 1733 — arme en course une frégate de 20 tonneaux, baptisée à son nom, attachée au port de Perros, dont il confie le commandement à Jean (alias John) Mograt. Quelques capitaines sont à citer : Charles Caroff, de « Reine des Anges » ; François Renaud de La Mare, du « Saint-Sauveur », dont il est aussi l'armateur ; Jean Hénon, du « Saint-Yves » ; Jean de La Coste, du « Pierre-Marie », de 6 canons, 40 hommes, qui en décembre 1744 s'empare du vaisseau anglais « Newquay », 50 canons, 115 hommes, et se verra pour cette prouesse remettre une épée d'honneur en argent...

La tradition se poursuivra : le 21 juillet 1797 le corsaire « Achéron », armé par notre concitoyen Le Coz-Keristiou, aux ordres du capitaine du Taillis, capture la « Minerve » de Chichester, conduite à Morlaix par l'officier de prise J.-M. Auffret.

Les Lannionnais participent aussi aux activités de la Marine royale. On voit, par exemple, en 1781 Pierre-Jean Polard, officier de prise à bord de la frégate « Engageante » — commandée par un hardi capitaine, le marquis de Kergariou — amener à Doélan le navire anglais « Aventure », de 240 tonneaux, venant de la Jamaïque.

Un fait fort curieux s'était déroulé en 1648. Un bateau pirate espagnol hantait les eaux proches de Perros. Le sénéchal de Lannion organisa une opération à son encontre. Sous les ordres de Jacques Le Goadic de Kervauguen et de Pierre Jacob du Pradou, deux barques lui livrèrent un combat de deux heures et réussirent à le capturer !

Quelques siècles plus tôt c'était contre les vaisseaux français que nos marins témoignaient de leur vaillance : en 1475, la « Nef de Lannion », capitaine Raoul de Rosmadec, fait partie de l'escadre bretonne, comme en 1487 la « Michelle » maître et capitaine Yvon de Kervaises et la « Madeleine », sous la charge de Pierre de Quelennec, huissier du duc, dont les équipages — nous l'avons vu au chapitre III — méritent par leur courageux comportement d'être affranchis de tous fouages par François II (J. Darsel, op. cité).

TRAFIC CLANDESTIN... ET COMMERCE DU CHANVRE

La mer ne se prête pas seulement aux incursions des Anglais, aux actes de piraterie espagnols, ostendais ou autres, à l'honnête négoce international, elle offre encore de vastes possibilités au commerce clandestin, à la contrebande. En 1728, un pilote au service du roi, du département de Lannion, Pierre Tassel, obtient de l'intendant de la Marine à Brest, Robert, la permission de s'établir aux Sept-Iles, pour empêcher le trafic auquel se livrent les gens du pays qui y transportent du chanvre que viennent leur acheter les habitants de Jersey et de Guernesey. Mais les moines de Bégard qui sont alors installés dans le petit archipel ne laissent pas Tassel s'implanter à leur côté (Léon Dubreuil, Aperçu sur le domaine de Penlan, Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord).

L'exportation du chanvre est une traditionnelle source de richesse pour Lannion, au même titre que celle des céréales. En 1678, les sieurs de Kerisec et de Keridec en vendent à Brest, à l'état de fil. En 1783, la Marine possède dans notre ville, parce que la main-d'œuvre y est à bon marché, un modeste établissement qui disparaîtra dès 1786, où le commissaire général ordonnateur de Saint-Malo, Guillot, fait épader et peigner pour la Royale le chanvre qu'il achète au sortir du teillage. Le nom de « corderie » lui survivra, indiquant jusqu'à nos jours son emplacement.

D'importants achats de chanvre pour la Marine sont faits à plusieurs reprises. En 1688 le quintal rendu dans les lieux de marché est payé 13 livres 5 sols ; on exige sous peine d'amende et de confiscation qu'il soit parfaitement teillé et, pour que le contrôle soit plus aisé, des conditions de présentation sont fixées. Le quintal de chanvre de Lannion atteint en 1729 le prix de 16 livres 10 sols lorsqu'Honoré Michégnault de Mollandon, commis aux Classes, en achète 3.000 tant dans notre cité qu'à Tréguier où le cours est légèrement inférieur (J. Darsel, op. cité).

Il est vraisemblable qu'en dépit des risques le commerce clandestin avec les îles anglo-normandes est d'un meilleur profit que les ventes à la Royale.

DÉMOGRAPHIE DE 1750

En 1750, à la paroisse du Baly, 109 enfants, parmi lesquels deux fois des jumeaux, sont présentés au baptême ; 14 mariages ou remariages sont célébrés et il y a 102 sépultures. A part une exception on sait l'âge des personnes inhumées : 8 sont octogénaires ou nonagénaires dont 2 atteignent 94 ans ; 24 ont de 60 à 79 ans ; 17 de 30 à 59 ans ; 7 de 15 à 29 ans ; 10 de 5 à 14 ans ; 29 de 8 jours à 4 ans ; 6 n'ont pas dépassé la semaine. Les enfants non baptisés ou ondoyés ne reçoivent pas la sépulture ecclésiastique, mais leur nombre est minime, voire inexistant. On observera qu'au cours de 1750 les décès d'enfants de moins de 5 ans se chiffrent à peu près au tiers des naissances enregistrées pendant l'année. En 1749 il y eut 98 baptêmes et il y en aura 99 en 1751 soit, en trois ans, une moyenne de 102 qui correspond à une population approximative de 2.800 habitants, population ne comprenant pas évidemment celle des faubourgs de Buzulzo et de Rosampont-Kerampon, hors-paroisse.

CINQ COUPLES UNIS LE MÊME JOUR

En présence du maire et des membres de la communauté de ville réunis en corps, une cérémonie d'un caractère exceptionnel, voire unique dans les annales de la cité, se déroule en l'église du Baly, le 16 novembre 1751. L'abbé Barazer, curé (vicaire), reçoit les serments de cinq couples. Ce sont :

— Jean Le Chevalier, fils de défunt Jean et de Jeanne Le Guen, et Jacqueline Le Dimor, fille de Jean et de Françoise Le Maguet.

— Yves Geffroy, fils de défunt Guillaume et de Jacquette Talaérec, et Madeleine-Charlotte Le Montréer, de Keramont mais habitée en Lannion, fille de François et de défunte Marie Broudic.

— Laurent Lucas, fils d'Yves et de Marie Marzin, et Julienne Le Masson, fils de René et de Jeanne Menou.

— Roland Perzon, de Brélévenez, fils de défunt Henri et de Marie Le Manac'h, et Louise Briand, fille de Michel et de Jeanne Castellou, tous deux décédés.

— Balthasar Geffroy, frère d'Yves précité, et Françoise Nicol, fille de défunt René et de Barbe Huel.

Les jeunes épouses sont dotées — nous l'avons dit brièvement au chapitre IX — par la communauté de ville (qui a prélevé les fonds sur « le denier de l'octroi ») à l'occasion de la naissance du prince Joseph-Xavier, duc de Bourgogne, à qui paraît promise la couronne royale portée alors par son aïeul Louis XV, mais qui décèdera dix années plus tard.

CONFLIT AUTOUR D'UN AUTEL

La commande de l'autel-majeur du Baly est passée (nous l'avons vu au chapitre IV) par la communauté de ville à un atelier marseillais, cela en 1776 par l'intermédiaire d'un correspondant que cet atelier possède dans notre région. Le règlement de la facture entraîne un conflit, qui durera dix ans et sera porté devant la justice, entre la communauté de ville et le prieuré de Kermaria. Celui-ci en sa qualité de présentateur du vicaire perpétuel (recteur) de la paroisse — à qui il verse la portion congrue — a des devoirs envers l'église du Baly, estime la communauté de ville, mais le prieuré ne l'entend pas de cette oreille. Enfin, le 27 décembre 1787, Prigent de Tromorvan, procureur fiscal de Kermaria, achève la mise au point d'un habile traité en 14 articles qui est accepté par les deux parties en cause l'année suivante, le 1^{er} février par le conseil abbatial de Saint-Jacut dont dépend le prieuré et le 18 mars par la communauté de ville. La participation consentie par les Bénédictins s'élève à 1.800 livres (Léon Dubreuil, « Lannion républicain », 1958).

Ce bel autel-majeur est l'une des richesses artistiques de l'église avec les quatre statues dues sans doute au ciseau de Puget et le tableau de saint-Jean l'Évangéliste, attribué par certains au Valentin, peintre religieux célèbre du XVII^e.

BLASONS DU BALY ET DES URSULINES

Quatre blasons sont apparents sur deux piliers septentrionaux du Baly. L'un écartelé et trois autres rendus illisibles ne sont pas identifiés. L'écusson à l'extérieur de l'édifice, à la droite de la porte condamnée, portant un chevron accompagné en pointe d'un rencontre de bœuf, est celui des Kerverder, possédant à Brélévenez la seigneurie de Saint-Hugeon ; il est reproduit par deux fois sur les meneaux de la proche croisée. Du côté méridional, au faite du mur de la troisième fenêtre un petit écusson semble être celui de Lannion grossièrement interprété. Deux pierres armoriées ont été mises à jour, lors de récents travaux. L'une est sculptée aux fasces denchées des Crésolles ; l'autre à un léopard accompagné, croit-on, d'une cotice que l'on aurait tendance à attribuer aux La Haye, de Serval, s'il n'y avait point un chef à trois merlettes.

Les blasons de la ville et de la famille de Lannion, datant du début de notre siècle, sont encastrés dans le mur extérieur du chevet.

Notons ici, bien que cela nous éloigne de l'héraldique, qu'une inscription gravée sur la base du troisième pilier de la droite de la nef centrale demeure une énigme.

TESTAMENT CONTESTÉ... PENDANT DEUX SIÈCLES !

Le 30 août 1521, Marguerite de Lannion signe son testament qui prie ses héritiers de faire dire chaque année, à perpétuité, une messe à son intention en l'église du Porchou et de faire chanter par les Augustins, chaque lundi, à jamais, sur sa tombe, un « De profundis » accompagné d'une recommandation de l'âme. Ces vœux suprêmes obligent la famille à verser une rente aux religieux, indéfiniment, à moins qu'elle ne l'amortisse par le don d'un capital, ce qui ne sera point fait de si tôt. Marguerite de Lannion trépassa et est inhumée, vraisemblablement, à l'ombre du couvent.

La rente due par les héritiers est irrégulièrement acquittée puisqu'en 1631, la Cour royale condamne l'un d'eux, le baron du Vieux-Chastel, à payer aux Augustins un arrérage de vingt-neuf années. Et d'autres retards doivent survenir, car en 1710, la fondation de la pieuse défunte fait l'objet d'une nouvelle procédure, cette fois devant le Parlement de Bretagne. Le comte de Lannion attaque en nullité le testament de sa lointaine grande-tante.

D'abord, le demandeur relève une étrange contradiction : l'acte est passé dans le jardin de l'habitation de la testatrice alors que celle-ci est présentée gisante au lit, malade. A cela les Augustins défendeurs répliquent qu'en 1521, la ville de Lannion est si infestée de peste que le siège de la justice est transféré dans le bourg de Rospez où il restera « assez longtemps ». La testatrice peut, vraisemblablement, être atteinte d'un mal contagieux, voire de la peste. Les notaires craignent d'entrer dans sa maison et obtiennent — ce qui n'offre pas de difficultés si le lit est « roulant et ambulatoire » — qu'on approche Marguerite de Lannion d'une fenêtre du rez-de-chaussée ou même qu'on la porte dehors, en plein air.

Puis le demandeur insinue que le testament a été suggéré par les religieux qui en sont les bénéficiaires. La haute juridiction considère cette hypothèse comme sans fondement, parce qu'aucun Augustin n'assiste à la rédaction de l'acte, alors que plusieurs prêtres séculiers en sont les témoins ; or, l'on sait qu'il n'y a pas de sympathie entre ces derniers et les ecclésiastiques réguliers, qu'il y a même entre eux une jalousie extrême plus spécialement dans le temps de la maladie mortelle d'une personne qui a de quoi payer ses obsèques ; qu'il faut donc juger que ce qui est écrit dans le testament à l'avantage du couvent du Porchou est entièrement valide. L'arrêt est rendu en 1711, soit cent-quatre-vingt-dix ans après la rédaction du document contesté (A. D. E 3037) !

De cette affaire du testament de Marguerite de Lannion, retenons surtout que notre ville a sa Cour de justice en 1521, donc antérieurement à l'édit d'union de la Bretagne à la France (1532) et que dans le même temps sévit une grave épidémie de peste à laquelle se trouve peut-être lié le renouveau du culte de saint Roch se manifestant notamment par la procession annuelle du mardi de la Pentecôte.

LE « TRIDUUM » D'AMOUR DES GALANTS RIVAUX

Portant le nom d'un manoir de Serval, destiné probablement à figurer dans sa dot, la demoiselle de Goasven n'est qu'une enfant d'environ 13 ans. Les qualités de sa personne ne suscitent pas moins déjà les soupirs de deux jeunes gentilshommes, bons amis, Yves de Perrien de Kerguézec et Jean-Baptiste Le Lay de Kerham.

Kerguézec se déclare le premier. Il semble d'abord encouragé dans sa « recherche » tant par la demoiselle de Goasven que par sa mère, mais un jour il a l'impression d'être moins bien agréé, surtout depuis que Kerham, absent de la province, y est revenu. Celui-ci, sous le prétexte que la belle enfant est sa parente, la voit fréquemment et se tient près d'elle avec une instance agaçante lors des bals, des collations, des sérénades qu'organisent les soupirants et leurs amis.

Après de légers incidents qui opposent l'un à l'autre les deux gentilshommes ils sont conviés chez « M. de Tréguier » (entendons l'évêque, Mgr Balthasar Grangier, ancien aumônier de Louis XIII) et paraissent accepter un accord que Kerham rompt, assure Kerguézec, en déclarant lui aussi sa passion à la demoiselle de Goasven. Et le 8 ou 9 janvier 1672 c'est l'éclat : après le bal et les sérénades que M. de Kerhir a offerts en l'honneur de Mlle de Goasven pour complaire à son ami Kerguézec, ce dernier reçoit la jeunesse chez lui à Tréguier pour boire le verre de l'amitié et « porter des santés » avant de se séparer. Kerguézec questionne Kerham sur ses « inclinations ». Est-ce une provocation ? Toujours est-il que Kerham cite la demoiselle de Goasven, innocemment, affirme-t-il, parce qu'il pense que Kerguézec n'a plus rien à prétendre et qu'il ne peut l'ignorer. Kerguézec réagit vivement, en propos sévères. Son rival porte la main à son épée et dégaîne. Kerguézec, sans arme, défie Kerham de le transpercer. MM. de Kerhir et du Louët s'interposent...

Cette fois, l'affaire est grave. On juge prudent de placer les deux amoureux sous bonne garde — à leur dépens — et de saisir la juridiction du « point d'honneur », la prévôté des Maréchaux, qui commet MM. de Carnavalet d'Acigné et Le Gualès de Mézaudran pour régler le différend. L'arbitrage intervient le 20 janvier. Kerguézec s'étant déclaré le premier est le premier autorisé à rendre visite à l'objet de sa flamme ; on lui fixe les 21, 22, 23 ; Kerham pourra faire sa cour les 24, 25 et 26 et ainsi de suite jusqu'au 9 février. Pendant le « triduum » d'amour de l'un, l'autre devra se retirer à la campagne, Kerham à Camlez, Kerguézec à Trédarzec. Le 9 février, la demoiselle et sa mère diront leur choix définitif. Celui qui sera l'heureux élu continuera naturellement sa « recherche ». Son rival malheureux demeurera dès lors complètement exclu. Kerham et Kerguézec se rencontrant par la suite en même compagnie devront se saluer réciproquement, éviter toute parole piquante, observer « la bienséance requise entre personnes de leur qualité ». Si le choix de la demoiselle de Goasven et de sa mère est favorable à Kerham, comme il s'est déclaré le second, il devra verser 2.500 livres en dédommagement à Kerguézec dans les huit jours qui suivront la nocé.

Kerguézec et Kerham acceptent la décision des commissaires des Maréchaux et la signent ainsi que François de Ploësquellec, seigneur de Boisriou en Trévou-Tréguignac, Kergariou-Kerpol, Jonathan de Kergariou, seigneur de Kergrist, Renaud de Budes... Et les deux jeunes gentilshommes s'embrassent, mettant ainsi le point final à leur rivalité sentimentale quelque peu passionnée, mais laissant au cœur de l'un — nous ne savons lequel — la trace d'une douloureuse blessure (A. D. B 566).

Table des Matières

Préface	5
I - Un gué sur le Léguer	13
II - Premiers documents	19
III - La guerre de succession et le règne des Montfort	25
IV - Construction de l'église et organisation de l'adminis- tration	37
V - Les troubles de la Ligue et leur funèbre cortège	47
VI - Prise du château de Tonquédec par escalade ; brigand- age et piraterie	53
VII - Fondations pieuses et charitables	61
VIII - Noms, métiers, faits divers du Grand Siècle	67
IX - Quelques traits de la vie de Lannion au XVIII ^e	75
X - Le Duc d'Aiguillon et Lannion	89
XI - Le tabac du Prieur et Prigent de Tromorvan	95
XII - Où il est question d'exécuter des brigands en effigie	101
XIII - Les esprits à la veille de la Révolution	111
XIV - Les élus de Lannion pendant la Tourmente	119
XV - La 4 ^e compagnie et l'affaire des grains	135
XVI - Vers la Fédération nationale	141
XVII - La question religieuse et l'agitation rurale	147
XVIII - Les premières arrestations de « suspects »	153
XIX - La guillotine sur le Marchallac'h	163
XX - Retour progressif à la liberté	173
XXI - La vente des biens nationaux	183
XXII - En flânant à travers nos rues	187
Nos sources	203
Notes	207

Table des Matières

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 25 JUILLET 1974,
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRAM, A LANNION

